LES JÉSUITES

MARCHANDS,

USURIERS ET USURPATEURS.

PAR G****** DE N****

A PARIS,
CHEZ LES MARCHANDS DE NOUVEAUTÉS.

1824.

U

LES JÉSUITES

MARCHANDS,

USURIERS ET USURPATEURS.

IMPRIMERIE MOREAU, RUE MONTMARTRE, N°. 39.

LES JÉSUITES

MARCHANDS,

USURIERS ET USURPATEURS.

PAR G****** DE N****

VOLONTAIRE ROYAL EN 1815.

A PARIS,

CHEZ LES MARCHANDS DE NOUVEAUTÉS.

1824.

I

s

n

c

v

r

n

di

le

pa

L'ÉDITEUR

AU LECTEUR.

Il nous a paru essentiel de fixer le lecteur sur le sens que nous attachons au mot *missionnaire,* qui se trouvera plusieurs fois dans le cours de cet ouvrage. Loin de nous l'idée d'avoir voulu attaquer en aucune manière l'association religieuse de ce nom, reconnue par le gouvernement, et chargée de faire retentir la parole divine en France et à l'étranger!

Scrupuleux observateur des lois, nous prions le lecteur de vouloir bien se persuader que partout où les mots *missionnaire* et *pères de*

la Foi se trouveront, soit dans l'introduction, soit dans les notes ajoutées à l'ouvrage, nous avons prétendu et nous prétendons ne désigner que les *jésuites*, qui se couvrent d'un nom respectable. Cette explication doit nous mettre à l'abri des inculpations de certaines personnes de mauvaise foi. Nous nous en reposons, au reste, sur la pureté des motifs qui nous ont guidés.

INTRODUCTION.

Des jésuites ! des jésuites !... Voilà le cri que des individus subornés par les enfans de Loyola, font répéter aux échos de la France étonnée. Nos pères n'ont été religieux que par les jésuites, disent-ils ; ils n'ont dû leur sécurité, leur félicité qu'aux jésuites ; ils n'ont été savans que par les jésuites. Partout où il n'y a pas de jésuites, il ne saurait exister ni religion, ni instruction, ni probité, ni savoir, ni industrie ; sans jésuites, tout état est menacé d'une ruine prochaine, toute nation se précipite vers la barbarie. Vous direz inutilement à ces aveugles sectaires d'une faction qui a rompu son ban, que, plein d'amour et de zèle pour la prospérité de votre pays, vous voulez réfléchir et consulter l'histoire,

avant d'admettre au sein de vos familles ces hommes qui furent bannis du sol sacré de la patrie par des arrêts multipliés des cours souveraines ; ils vous répondront sans vous entendre : Des jésuites, des jésuites !... C'est en vain que vous objecterez aux admirateurs des disciples d'Escobar, que ce furent des magistrats intègres, attachés à l'indépendance du trône, amis sincères de la religion, que ceux qui ont instruit la célèbre procédure de 1762 contre les jésuites ; que les *d'Aguesseau*, les *Joly de Fleury*, les *Seguier*, les *Barentin* vécurent entourés de l'estime et de la considération de leurs contemporains ; que la postérité leur rend hommage et les remercie d'avoir démasqué les jésuites. Eh bien ! ces magistrats n'étaient que des révolutionnaires, s'il faut en croire les familiers du trop célèbre institut. Insistez-vous ? Ils vous traiteront de gallican, de janséniste ; qui sait ? peut-être même

de mécréant, d'impie; mais, avant tout, de révolutionnaire, en criant encore plus haut : Des jésuites ! des jésuites !

Il est des hommes auxquels un sang bouillant ôte toute espèce de raison; soit que cette exaltation provienne d'un tempérament fougueux et atrabilaire, soit qu'elle tienne à une ardente ambition ou au violent désir de réparer des pertes dont l'amour-propre et l'amour des richesses n'ont jamais pu se consoler. Ces hommes, ce sont les jésuites. La France attentive se taisait à la voix des Bossuet, des Bourdaloue, des Fléchier, des Massillon, des Fénelon, et de tant d'autres illustres orateurs chrétiens : autour d'eux tout était silence et recueillement; la parole de Dieu n'était pas combattue par la parole des hommes : aujourd'hui, la France alarmée s'agite et se soulève à l'approche des jésuites, qui semblent la pénétrer de tous côtés pour la mieux asservir à leur insupportable joug.

Plus heureux que nous, nos pères n'ont point eu à gémir sur les ruines de leur patrie ; ils ne virent point les débris des autels et des trônes renversés, et confondus par d'épouvantables catastrophes ; ils ne furent pas les témoins de la destruction des temples, de la désolation des cités ; ils n'entendirent pas les gémissemens des victimes au milieu des sauvages hurlemens de leurs bourreaux. Eh ! de quel gouffre sortit donc ce déluge de sanglantes calamités ?.. de l'antre des sociétés secrètes qui organisèrent en France la révolution.... Et c'est parce que l'institut fameux portait avec lui tous les caractères d'une puissante société secrète, ennemie de l'indépendance des rois, que la prudence de nos pères, la fermeté des parlemens et la sagesse de Clément XIV, mirent un terme à son existence.

Quelques hommes qui veulent marcher du fanatisme de la parole au fanatisme de

l'action, en envahissant nos écoles et nos chaires, s'imaginent que nous avons oublié qu'ils sont les descendans de ceux qui soldèrent l'assassinat des rois et la révolte des peuples. Non, les peuples et les rois ne peuvent oublier ces hautes leçons que la sagesse humaine retire des grandes calamités qui affligent les nations et les empires. O religion sainte! en reprenant tes droits sur la France, tu la combles de bienfaits; mais l'existence des jésuites n'est point au nombre de tes dogmes : cette terrible calamité ne peut venir de toi, tu ne sais que répandre des grâces. O église gallicane, si fertile en grands génies et en glorieux souvenirs! au lieu de t'incliner devant la Providence, serait-il dans ta destinée de fléchir le genou devant ceux qui oseront répondre au chef de l'église, *sint ut sunt, aut non sint?* Non, sans doute..... Non, l'opinion est la reine du monde, et encore une fois elle fera justice

des jésuites. Des lumières acquises au prix d'un incendie général et une funeste expérience nous ont enseigné que, pour la sûreté et le bonheur de tous, il ne saurait exister deux puissances dans l'état.

Tout ce qu'il y avait à dire sur les jésuites a été dit il y a plus d'un demi-siècle ; mais il est important pour l'humanité tout entière que la génération qui s'élève apprenne à connaître et à juger, par des faits irrécusables, quels sont les hommes qui aspirent à la gouverner un jour. Ils sortent à peine du néant, et déja ils parlent en maîtres ; hier ils n'avaient pas d'asile, aujourd'hui ils réclament des palais. Eh bien, sur les rayons poudreux d'une vieille bibliothèque, nous avons trouvé par hasard l'ouvrage que nous livrons au public ; sa réimpression nous a paru de la plus urgente nécessité, parce que les jésuites nous envahissent de toutes parts, que leurs armes sont acérées, et qu'il faut, en se servant des

mêmes traits, opposer leurs actions aux discours qu'ils placent dans la bouche de leurs adeptes, et refouler ces hypocrites vers le néant. *Les jésuites usuriers, marchands et usurpateurs.* Quel titre! De combien d'honnêtes gens ne piquera-t-il pas la curiosité? Ce ne sont point ici des anecdotes controuvées, et l'auteur, quoique vivant au siècle des restrictions mentales, a dit la vérité tout entière?

Il a cité des faits, des faits appuyés de preuves aussi claires que le jour, et ce ne sont pas les vaines déclamations de l'esprit de parti, qui peuvent ou les détruire ou même les atténuer... Loin de là!... L'esprit révolutionnaire jacobin n'était pas né à cette époque, donc l'auteur n'a pu appartenir à cette faction anti-sociale et anti-religieuse; mais l'esprit révolutionnaire jésuitique était déjà vieux, déjà il avait assassiné des rois et ébranlé des trônes, et certainement notre écrivain ne l'avait pas

adopté. Cette double raison rendrait absurde la qualification de révolutionnaire. Nous convenons qu'il n'a pas ménagé le trop célèbre institut, et que, sans aucune réserve, il a dévoilé une longue série de turpitudes inouïes; mais enfin, il n'y a pas deux manières de nommer les choses ou de qualifier les hommes. Preuves en main, il a vu dans les jésuites des usuriers, des marchands, des usurpateurs; il n'a pas pu les nommer autrement : comme Despréaux, il a dû dire :

J'appelle un chat un chat....

Nous n'avons rien changé au titre de l'ouvrage ; ainsi les curieux pourront trouver l'ancienne édition s'ils ont le désir de confronter les deux textes. Nous avons seulement ajouté quelques notes pour rattacher les anciens faits à ceux dont nous sommes tous les jours témoins. Quant au genre de l'ouvrage et à la méthode suivie

dans sa composition, nous renvoyons à l'avertissement de l'ancien auteur placé à la suite de cette introduction.

Nous avons parlé de sociétés secrètes et du danger de leur existence pour la sûreté des trônes et la sécurité des peuples. Afin d'avoir la preuve de cette vérité, jetons les yeux sur cette autre association occulte qui, au sein de la Germanie, travaille, activement et dans l'ombre, à renverser tout ce qui existe. A peine a-t-on soulevé le coin du voile funèbre dans les replis duquel elle s'enveloppe, que l'on voit clairement son but : elle veut faire descendre de leurs trônes trente-huit souverains à la fois. Or, nous le demandons ; que voulaient les jésuites, au tems des Barrière, des Ravaillac et des Jean Chatel ? Impitoyables régicides, ils commandaient ce qu'exécutèrent depuis, et l'épouvantable Convention, opprobre de notre siècle, et l'infâme Louvel, la honte de la France.

Nous devons donc définir les dangers que portent avec elles les sociétés secrètes et mystiques ; nous puiserons nos preuves dans l'histoire de la France. Puisqu'il est question des sociétés perturbatrices du repos public, nous parlerons des illuminés d'abord, puis nous arriverons aux jésuites si bien démasqués par l'auteur de l'ouvrage que nous réimprimons. Ces deux sociétés fameuses veulent arriver au même but, mais par des moyens différens : elles veulent également s'emparer du pouvoir, renverser les trônes, et régner enfin après avoir égorgé les rois.....

Les illuminés parurent en France en 1789, et prirent bientôt après le nom de *jacobins*. Ces adeptes pleins de zèle furent ainsi nommés d'un couvent de religieux dominicains dont l'église profanée devint l'antre de leurs délibérations : ainsi les jacobins français formaient une réunion des loges secondaires de l'illuminisme,

mais avec cette différence, que les illuminés répandus sur la surface de l'Europe n'avaient pu jusqu'alors s'occuper que de plans et de projets, tandis qu'en France, les jacobins, maîtres de l'Assemblée constituante, mettaient en œuvre ce qui n'avait encore existé qu'en théorie. Le grand-œuvre fut momentanément accompli; la souveraineté, la prêtrise, la propriété, les lois, les bonnes mœurs, les usages même, tout fut attaqué, tout fut renversé, et la France devint le premier pays témoin et victime du triomphe de la terrible société. Mais ses épouvantables maximes mises à exécution n'affectaient pas la France seulement : tous les états où s'élevaient des autels et des trônes ont ressenti le contre-coup de cet affreux bouleversement. Le but était partout de rendre à l'homme sa liberté naturelle détruite, disait-on, par des usurpateurs. Les jacobins, voulant étendre ce bienfait à tout le monde

considéraient la France comme devant fournir les moyens d'arriver à la régénération universelle. Regardant ce qui était déjà fait comme acheminement, ils se préparèrent à envahir l'Europe, armés de toutes les forces d'un empire qu'ils avaient maîtrisé, et précédés du code qu'ils prirent soin de ne révéler aux peuples qu'autant qu'ils étaient propres à le recevoir.

Une entreprise aussi vaste ne pouvait s'accomplir sans éprouver de grandes difficultés. Les jacobins les trouvèrent au milieu même de leurs succès. Unis en principe, ils ne purent s'accorder sur le partage des dépouilles. Ainsi l'on vit des factions égorger d'autres factions; Robespierre renverser Danton, et Tallien renverser Robespierre.

La France fut couverte de ruines et d'échafauds; le sang de l'innocence coula par torrens; et, après des malheurs inouïs,

apparut un homme extraordinaire. *Napoléon* vint, vit et vainquit; les jacobins disparurent. Cet empereur superbe voulait régner : ennemi juré des sociétés secrètes, sa main de fer s'appesantit également sur les illuminés et sur les jésuites. Mais il est dans l'essence des associations occultes de se multiplier dans l'ombre et de se déguiser sous mille formes différentes. Voilà pourquoi les jésuites ont survécu au bref de Clément XIV, et pourquoi l'illuminisme, frappé à mort par l'électeur de Bavière, nouveau phénix renaissait de ses cendres pour provoquer la révolution française et bouleverser l'Europe.

D'une part, vingt sectes diverses, on ne saurait le nier, tendent toutes à la destruction de l'autel et au renversement des trônes. Comme les rayons divergens d'une sinistre étoile, elles partent toutes d'un centre commun pour aller insurger les

peuples et embraser les états ; et quel est ce centre commun ? le foyer de l'illuminisme.

D'autre part, constante et régulière dans sa marche, une association formidable et qui fit trembler les rois s'avance rapidement entourée d'un appareil mystique, escortée peut-être de l'inquisition. Épargnant les autels qui lui servent de marche-pied, elle menace les trônes pour se mettre à leur place. Quels sont ces fanatiques sectaires ? des jésuites.

Les fastes de l'histoire nous apprennent que de grands fléaux ont à certaines époques ravagé la terre. On ne sut trouver de remède à ces maux qu'après avoir étudié leur marche et leurs effets. Quels sont donc les moyens d'arrêter les progrès funestes et les ravages certains de ces sectes destructives ? Nous laisserons à l'histoire le soin de donner les conseil de l'expérience : les générations présentes s'ins-

truisent au récit des malheurs passés, et les générations futures doivent trouver aussi en nous les leçons nécessaires à l'accroissement de leur bonheur.

L'illuminisme s'est propagé pendant les trente dernières années sous divers noms, prenant, comme le génie du mal, toutes les formes qui lui paraissaient pouvoir servir à l'exécution de ses sinistres projets. Les illuminés prêchent à leurs adeptes : 1° qu'ils ne doivent croire que ce dont ils peuvent rationnellement se rendre un compte clair et précis : voilà leur religion ; 2° que nul homme n'a de droit sur ses semblables et ne saurait se dire au-dessus d'eux : voilà leur code politique. Il n'est pas besoin de discussion pour voir où tendent ces funestes doctrines. On sait par conséquent ce que veulent les illuminés, et les terribles catastrophes qui ont ensanglanté l'Europe nous ont clairement prouvé quelle était leur puissance.

Témoins, pendant quelque tems, d'œuvres qui offraient, dans la manière de procéder de leurs auteurs, une grande analogie avec les moyens employés par les illuminés, nous avons été conduits à penser qu'il existait une société secrète que personne n'avait signalée, et dont la marche nous semblait tracée d'après un vaste plan, et rectifiée par une longue expérience. Nos recherches ne nous ont montré en France qu'une association dont le titre repoussait toute idée de coopération à des pratiques contraires au bon ordre et aux anciennes lois du royaume; mais tout-à-coup le nuage qui l'enveloppait s'est dissipé, et nous avons vu s'avancer à pas de géant cette société, l'effroi des royalistes fidèles comme des citoyens paisibles. Eh! quoi, nous sommes-nous dit, ces *pères de la Foi* sont-ils bien les successeurs des hommes qui furent chassés de France vers le milieu du siècle dernier?

Telle est la question que l'état des choses nous force de nous adresser : ces *pères de la Foi* sont-ils les mêmes que ces demi-moines, émules de Machiavel, gens que l'histoire nous montre à la tête de tous les complots, de toutes les machinations, de tous les partis que l'autorité légitime a eus à combattre. En y réfléchissant on se demande où est la preuve d'identité entre ces moines perturbateurs et les pères de la Foi. Ceux-ci ont-ils adopté pour règle ce fameux institut, admiré par les savans comme un chef-d'œuvre de despotisme, et que toutes les cours souveraines du royaume ont foudroyé comme attentatoire aux lois de tous les pays et à la sûreté de tous les trônes ? Font-ils ces quatre vœux tant blâmés ; vœux qui, attachant irrévocablement le sujet à la corporation, laissent à celle-ci la faculté de l'expulser quand bon lui semble, sans énonciation de motif, et même de le rappeler malgré lui si les

événemens le replacent dans une situation dont les chefs puissent tirer parti. A défaut de preuves matérielles, des signes certains ne nous manqueront pas pour faire connaître si l'esprit qui dirigeait les anciens jésuites anime aujourd'hui les pères de la Foi.

Tout le monde sait que le mot de *jésuite* est devenu injurieux comme celui de Tartuffe. L'un et l'autre expriment trois idées réunies : astuce, hypocrisie, mauvaise foi. L'intrigue était leur élément. Par elle ils arrivaient aux richesses, des richesses au crédit, et du crédit au pouvoir ; ils s'insinuaient par la flatterie auprès des grands, assurés qu'ils étaient de plaire par une morale commode qui n'exigeait le sacrifice d'aucune passion, et qui n'avait rien d'incompatible avec le vice, avec le crime. Quand ils avaient conquis l'oreille des rois, objet capital de leur ambition, devenus dispensateurs exclusifs des faveurs et des

vexations, des grâces et des lettres-de-cachet, ils voyaient ramper à leurs pieds ces mêmes grands devant lesquels ils avaient rampé jusqu'alors.

La politique des jésuites inventa les congrégations dans lesquelles ils agrégeaient séparément les diverses classes de la société. Les églises paroissiales étaient bientôt désertes et les pasteurs titulaires sans fonctions. Les curés s'en sont plaints mille fois, mais..... le père confesseur était là. Les congrégations furent pour la compagnie des sources inépuisables d'influence et de revenus. Malheur au fabricant, à l'artisan qui n'y étaient point immatriculés. L'atelier de l'un était bientôt délaissé; l'autre voyait se fermer tous les débouchés qui alimentaient son industrie. Dans ces réunions mystiques, des pratiques puériles, sans influence sur les mœurs, aisées, commodes, remplacaient les préceptes rigoureux de l'Évangile. Souvent

des complots attentatoires à la sûreté de l'état y furent préparés, élaborés dans l'ombre. Là fut ourdie la fameuse *ligue* dont les jésuites furent les plus ardens prédicateurs. Un d'entre eux présidait les *seize ;* et lorsque, au grand regret des enfans de *Loyola*, Henri IV se fit catholique, on les trouva nantis des joyaux de la couronne. Chassés de France en 1594, Henri les rappelle en 1603..... Et plus tard.....

Après avoir dépouillé les curés de leurs droits, ils attaquèrent l'épiscopat dont ils prétendirent ne pas relever en vertu de bulles d'exception. Rome n'en fut point avare pour cette milice spécialement chargée de propager l'ultramontanisme et le dogme absurde de l'infaillibilité.

Quand ils avaient résolu de s'établir dans une ville, ils y envoyaient d'abord un ou deux des leurs. En peu de jours il y avait parmi les habitans un parti pour la compa-

gnie. Si ce parti ne forçait pas la main aux magistrats, ils obtenaient une injonction de la cour. Les magistrats s'adressaient-ils aux parlemens? Le roi, à l'instigation du confesseur, défendait aux parlemens d'en connaître. C'est ainsi qu'ils se sont établis dans plus de quatre-vingts cités de la France, et il en est plusieurs où il ne sont entrés qu'à main armée. Les donations venaient, pour ainsi dire, les attendre aux portes, tant ils avaient bien préparé les voies; peu de tems après ils nageaient dans l'abondance, et sous le nom de *colléges* ou de *maisons professes* ils se faisaient bâtir des palais. Telle était la conduite des anciens jésuites que nous pouvons encore représenter comme les plus habiles négocians de l'univers.

Voyons donc s'il existe entre eux et les pères de la Foi des rapports, des ressemblances..... Eh! qu'est-il besoin d'en chercher? le masque est jeté; ils se croient

assez forts pour lever la tête et nous montrer un front cuirassé d'impudence. Un évêque ose, dans un mandement, faire un insolent éloge de ces janissaires de Rome, de ces régicides cosmopolites. Non ; ce ne sont point des missionnaires, ce sont des jésuites ; le nom est en toutes lettres. Nous les voyons travailler avec audace à la reconstruction d'un édifice déjà frappé de la foudre. Mais d'où leur vient tant de hardiesse ? qui les a relevés de l'anathême lancé contre eux ? forts de quelle loi ont-ils rompu leur ban ? de quel droit viennent-ils insulter à la restauration ? faut-il que les ombres de Henri IV et de Louis XV viennent rappeler à nos hommes d'état les leçons cruelles de l'expérience ? Fatal rapprochement ! les Bourbons reparaissent, les jésuites se montrent ; ils font plus, ils se nomment. Au bruit de la mort du duc de Berry, on dirait que l'infernal génie de la société, planant sur la France, a fait

retentir ces affreuses paroles : *Levez-vous, enfans de Loyola, levez-vous; un Bourbon vous échappe!* (1)

Mais, dira-t-on, la religion a beaucoup perdu ; ces jésuites-missionnaires vont porter en tous lieux la parole évangélique, et leurs soins ramènent à l'église un grand nombre de brebis égarées. Eh ! que font donc les prêtres répandus dans les villes et dans les campagnes ? sont-ils incapables d'exercer leur saint ministère ? et d'ailleurs, où vont ces missionnaires ? dans les campagnes, au milieu des forêts : vont-ils soulager les malheureux, leur porter le baume de la consolation, leur montrer le

---

(1) Quant aux observations qui pourraient être faites, que ces pères ne manquent pas de recommander l'obéissance à Louis XVIII, nous dirons qu'ils ne sont point assez maladroits pour parler autrement, les lois en auraient bientôt fait justice; notre réponse, en outre, sera dans ce mot du Sauveur : *Ex operibus eorum cognoscetis eos.*

Sauveur prêt à récompenser la patience religieuse avec laquelle ils supporteront les malheurs de la vie ? Non certes ; ils sauront s'en garder, ces apôtres-comédiens. Les villes populeuses, où les dupes sont nombreuses, sous la main, faciles à réunir et à électriser ; voilà le but de chaque pèlerinage, voilà les lieux où s'exerce leur charité industrielle. Leur bouche annonce-t-elle plus éloquemment les vérités ineffables de l'Évangile ?..... N'allons pas chercher au loin ce que nous possédons, et depuis long-temps.

Les prônes de nos curés ne sont point des cours de politique ; ils font oublier à l'auditeur qu'il est ultrà ou libéral, et lui rappellent seulement qu'il est chrétien. On ne sort point du temple en faisant des applications malignes, mais en se repliant sur soi-même et avec la résolution plus ou moins fortement prise de rentrer dans le sentier de la vertu.

Quand les pères Serane, Latour et autres célèbres missionnaires arrivaient dans un pays, toutes les classes de la société s'empressaient de les accueillir : c'est qu'ils apportaient la véritable paix. A la voix de ces hommes vraiment apostoliques, l'époux se rapprochait d'une épouse délaissée, l'enfant devenait docile et respectueux, le serviteur fidèle et zélé, le commerçant intègre et délicat. Il n'y avait rien de fastueux dans leurs procédés, rien d'acerbe ni d'outrageant dans leurs discours. D'abondantes aumônes obtenues pour les nécessiteux, des réconciliations éclatantes, une amélioration sensible dans les mœurs; tels étaient les monumens qui signalaient leur passage et leur zèle. Convaincus que tout ce que l'on prodigue s'avilit, ils ne reparaissaient jamais dans le même lieu qu'après un intervalle de quinze ou vingt ans.

Sous quels auspices se présentent les prédicateurs qui veulent remplacer ces apô-

tres de paix? Par qui sont-ils vantés, soutenus? Par des gens que l'ambition dévore; qui voudraient, illuminés du Vatican, fouler aux pieds les peuples et dominer les rois. Ils se sont glissés dans les rangs de cette milice de fourbes, et déjà le succès a trompé les espérances les plus exagérées. Jetons les yeux sur la France.

Ces hommes d'intrigue, jésuites, pères de la Foi, ont tout envahi. Aujourd'hui l'université, travaillée par une influence ultramontaine, tend à usurper le collége de Sorèze. Ce n'est pas qu'il y ait dans cette institution, infiniment respectable à tous égards, aucune chose à blâmer; mais les chefs sont *jansénistes*, et le mot *janséniste* va devenir encore, de nos jours, la contre-partie du *sans dot* d'Harpagon. Voyez, par exemple, cet évêque fanatique de *Loyola*: dans une visite faite à une bibliothèque où se trouve le buste d'un homme dont la réputation européenne fait

la gloire de son pays, Monseigneur s'indigne et veut même, dit-on, que ce buste soit jeté dehors. Le jurisconsulte avait-il, dans son temps, prêché l'athéisme ou la révolte, est-il mort excommunié? Non pas, vraiment! Mais.... *Janséniste, cela ferme la bouche à tout. Le moyen de résister à une raison comme celle-là?* Un autre évêque, jésuite *per fas atque nefas*, veut disposer d'une cure. Eh bien! en dépit des canons et des lois, on chasse mon curé, on le nomme chanoine malgré lui, et tout cela, *ad majorem Dei gloriam*, comme l'entendent ces messieurs.

Pour en revenir à l'université, comment ces hommes, qui ont expulsé du collége Louis-le-Grand une quarantaine d'élèves, sous prétexte de complot; comment ces hommes de bien se justifieront-ils d'avoir, dans un collége de province, laissé ou fait exciter les jeunes gens à s'assembler, délibérer et envoyer une députation pour

obtenir d'aller à la mission. C'est, dira-t-on, une chose louable que leur faire naître le désir de recevoir l'instruction religieuse. La réponse est là une sottise, car la chose en elle-même est une faute. Vous qui parlez si souvent de l'ancien régime, où trouverez-vous un exemple de grimauds constitués en assemblée délibérante? Dans quel pays s'est-on jamais avisé de laisser croire aux enfans qu'ils ont autre chose à faire qu'à obéir à leurs parens ou à ceux qui les représentent. Tout cela tient au vieux système de donner de l'importance aux enfans, pour se les attacher par des liens insensibles et par l'entraînement d'habitudes astucieusement ménagées. Si les choses continuent de marcher ainsi, nous verrons bientôt les jésuites missionnaires tonner en chaire contre les spectacles, et les jésuites de collége faire jouer chez eux, par leurs écoliers, de petites comédies bien innocentes, *cum plausu civium*.

Dans un autre collége on enverra un prédicateur, on étourdira les enfans de sermons multipliés, de pratiques inutiles, et celui qui, par malheur, n'aura pas encore le goût de la mysticité, risquera grandement de passer pour un mauvais sujet prédestiné à la damnation et sentant déjà le soufre d'une lieue.

Puis tâchez d'arranger ce mode d'éducation avec la tolérance religieuse voulue par la Charte; voyez d'ici les prières, les obsessions auprès des fils de protestans, pour les ramener dans le sein de l'église catholique et surtout *romaine*, et dites-nous si la protection matérielle et morale existera lorsque nos Machiavels en soutane auront opéré ce qu'ils entendent par l'œuvre de la régénération. Les associations secrètes marchent de concert avec leurs autres moyens de succès. Ce n'est pas seulement dans le peuple des dévots, dans les colléges qu'ils en veulent établir; ils

cherchent encore à en pratiquer dans les troupes, et bientôt on les verra placés entre le monarque et ses soldats, marquer le degré de fidélité et en signifier les conditions.

Après avoir porté leurs vues sur l'éducation, nos législateurs, par brevet signé à Rome, et contresigné *Clermont-Tonnerre*, veulent s'emparer de l'état civil et devenir maîtres de l'existence légale des Français. Avant de repousser une prétention aussi audacieuse et qui ne peut venir que de mauvais Français et d'insolens étrangers, on leur demandera qui les a constitués juges de ce qu'il était opportun de faire, et d'où leur vient cette mission politique? Quelle garantie, d'ailleurs, trouveraient, dans une semblable mesure, les Français qui professent d'autres religions? Ce sera peut-être la lettre *pastorale* de l'archevêque de Toulouse; mais elle vient d'être frappée de réprobation, *comme renfermant des propositions contraires au droit*

public et aux lois du royaume, aux prérogatives et à l'indépendance de la couronne. Quoi de plus ! Niera-t-on maintenant qu'ils attaquent le trône, et que leur hypocrite audace ait marché au-devant d'une perfidie, d'un attentat de lèse-patrie ? Sont-ce des ennemis qui ont sollicité l'arrêt du conseil ? Non, la force de la vérité a tout fait, et grâces soient rendues aux hommes d'état dont la vigilance a signalé le danger. Dans un moment comme celui-ci, la Charte doit être la digue opposée aux envahissemens du système théocratique, et les audacieux efforts des jésuites auront au moins cela d'avantageux, qu'ils ramèneront les honnêtes gens, les gens sages à respecter la Charte, à la regarder comme l'arche d'alliance et comme l'asile où les libertés nationales trouveront refuge et protection.

Il est des hommes qui s'épouvantent de toute attaque dirigée contre des gens cou-

verts du manteau de la religion. Nous les entendons s'écrier : A qui faudra-t-il recourir pour l'instruction religieuse, pour l'épuration des mœurs, si vous enlevez aux fidèles les missionnaires, les pères de la Foi?

Les mœurs ont besoin d'être restaurées, rien n'est plus évident. On convient aussi que cette épuration doit émaner des idées religieuses. La conséquence naturelle de ces principes n'est pas de multiplier les missions dont l'effet n'est que transitoire; mais d'améliorer le sort des curés, et de soustraire les desservans aux caprices du pouvoir absolu. Quand l'état ecclésiastique sera honoré et suffisamment doté, les ministres ne manqueront point, et des milliers d'églises aujourd'hui désertes retrouveront des pasteurs. C'est là ce qui doit principalement fixer l'attention de l'autorité publique.

Ce n'est pas que les missions ne puissent, comme moyens auxiliaires, contri-

buer à la restauration des mœurs ; mais il faut les confier à des hommes contre lesquels il ne s'élève aucune prévention. On verrait avec plaisir, ou du moins sans peine, chargés de cette fonction, les modestes disciples de Saint-François-de-Paule, qui ne se sont jamais signalés que par un zèle pur et désintéressé ; mais il est une infinité de citoyens qui s'alarment de l'empire que prennent en France les pères de la Foi, c'est-à-dire les jésuites. On ne craint qu'ils ne ressemblent à leurs prédécesseurs dont la morale fut si souvent anathématisée, et dont les intrigues ont troublé le repos des états qui les avaient appelés ou reçus. On se souvient que leur expulsion des pays policés, fut le sujet de négociations plus longues et plus épineuses que la célèbre pacification de Westphalie. Leur arrêt était prononcé par nos douze parlemens, qu'ils ne se tenaient pas encore pour définitivement vaincus. Ils comptaient sur un soulèvement

général qu'ils excitaient dans leurs mystérieuses congrégations ; mais l'attitude ferme et sévère des organes de la loi, prévint cette explosion. De tous les esprits qui peuvent obséder un corps social, les plus tenaces, les plus difficiles à conjurer sont incontestablement les jésuites.

C'est l'histoire à la main, que nous nous exprimons ainsi. Elle reproche surtout à cette congrégation fameuse de n'avoir jamais consenti à réformer son institut, quoique toutes nos cours souveraines, le clergé de France, les universités et les écrivains distingués de tous les pays y aient signalé des vices intolérables. Les jésuites espagnols en dénoncèrent eux-mêmes plusieurs à la congrégation générale : ils ne furent point écoutés. Le pape Innocent X profitant, en 1645, d'une vacance du généralat, fit proposer à la congrégation vingt et un articles de réforme ; mais les chefs de l'ordre élu-

dèrent cette proposition qui n'eut aucune suite.

Dans l'introduction que l'on vient de lire, nous nous sommes élevés avec force contre l'ultramontanisme, parce qu'il est clairement prouvé que c'est une doctrine aussi ennemie des trônes que le jacobinisme. L'ouvrage que nous réimprimons le prouvera par des faits, mieux encore que nous ne saurions l'établir par le raisonnement ; car le principe de la doctrine des ultramontains est dans l'ambition et non dans la religion.

Nous n'ignorons pas que cette doctrine est vivement soutenue par une coterie ; mais elle est en même temps repoussée par cette honorable et saine partie du clergé qui n'est point, ne saurait être et ne sera jamais une coterie, car ce mot est indigne de la noblesse et de la sainteté de son caractère.

Ceux-là seuls qui, par une innovation

qu'il n'est pas de notre domaine de qualifier, ont accordé un culte au pape inquisiteur Pie V, et porté son nom dans la nouvelle édition du bréviaire de Paris, afin d'honorer comme saint un pontife ambitieux et cruel ; ceux-là seuls, disons-nous, tonneront, rugiront contre l'ouvrage qu'on va lire. Leur *credo* est entièrement contenu dans cette bulle si connue, abrogée par Clément XIV, et qui proclame la suprématie du saint-siége sur les trônes des souverains, affranchit le clergé de l'autorité civile et des lois communes, frappe d'anathême les rois et les magistrats qui attaqueraient les priviléges du clergé, et qui contesteraient au souverain pontife le droit de disposer des couronnes, et de délier les sujets du serment de fidélité juré à leurs souverains. Ceux-là encore seront nos antagonistes qui ont osé imprimer dans un ouvrage récent ; que *si Bossuet, avant de mourir, n'a pas*

rétracté ses doctrines sur les libertés de l'église gallicane, on doit désespérer de son salut. Eh ! qu'importent, après tout, d'aussi ridicules adversaires ! Ce qui est utile, c'est de déchirer le voile ; ce qui est urgent, c'est de dire la vérité. Toutes ces innovations, dont on cherche à nous accabler, peuvent avoir les suites les plus funestes. On ne saurait se dissimuler que des signes de conspiration contre la puissance temporelle des rois se manifestent de toutes parts ; l'ultramontanisme ne se cache plus, on le prêche publiquement. On dit avec arrogance que la cour de Rome est au-dessus de tous les trônes, et qu'elle seule est la dispensatrice des diadêmes. Déjà l'on désigne sous le nom de *gallicans* ceux qui repoussent ces absurdes maximes : bientôt peut-être on voudra les qualifier d'hérétiques.

Non : les conseils des rois ne laisseront pas prévaloir les dogmes surannés de la

théologie jésuitique, puisqu'ils tendent à troubler la paix des états, à semer la division dans le sein même de l'église, à exalter les passions, peut-être même à susciter les terribles fléaux qui accompagnent les guerres civiles. Il faudrait être bien peu sensé pour donner sa confiance à des hommes qui, pleins des vanités de ce monde, se proclament avec fierté les seuls défenseurs de la foi, les seuls dépositaires des véritables doctrines. Cet orgueil lui-même dépose contre eux; car la vérité est douce, modeste, persuasive, bienfaisante, surtout quand elle brille entre l'évangile et la croix, parlant le langage de l'agneau.

Et vous, aveugles sectaires d'une philosophie sauvage et impie, ... vous qui vous dites illuminés, pourquoi vous plaindriez-vous de ne pouvoir plus égarer les peuples? Insensés! voudriez-vous donc poursuivre le cours de vos sanglantes atrocités? Voudriez-vous fouler impuné-

ment aux pieds l'autorité souveraine, la raison et les lois? Cessez de l'espérer. Malgré l'exacte parité entre vos dogmes politiques et ceux du trop célèbre institut, l'autorité paternelle des rois est, heureusement pour les peuples, à jamais à l'abri de vos ténébreuses intrigues et de vos désastreuses influences. Le poignard de Louvel et celui de Ravaillac ont également éclairé les monarques. Le régicide trouva positivement ses apologistes chez les enfants de Loyola et chez les disciples de Weishaupt, et la génération qui s'avance doit l'apprendre si elle l'ignore. Voilà pourquoi vous faites la guerre au progrès des lumières, aux arts, aux sciences, aux universités et aux colléges toutes les fois que votre influence ne les dirige pas; mais vos sectes ont beau faire, elles ne convaincront personne.

La lumière peut être obscurcie, mais l'empire des vérités fondamentales finit

toujours par dominer. On l'a dit ailleurs, et nous le dirons ici aux illuminés : *Dieu qui a formé les hommes pour la société*, ne leur a pas donné le code de ces prétendus droits d'égalité et de liberté, comme vous l'entendez, c'est-à-dire de désordre et d'anarchie. Nous adresserons la parole aux jésuites, et nous dirons : *Dieu qui a formé les hommes pour la société*, n'a pas voulu qu'ils fussent tous *thérapeutes*, et qu'ils renonçassent aux plus tendres affections pour embrasser la vie contemplative. Nous dirons encore aux illuminés : *Dieu qui gouverne la société par la sagesse des lois*, n'a pas livré à la multitude le soin de les dicter ou de les sanctionner; et nous répéterons aux jésuites : *Dieu qui gouverne la société par la sagesse des lois*, n'a pas voulu que ces mêmes lois fussent soumises à l'approbation et aux caprices de votre institut. Enfin, nous dirons aux illuminés :

Dieu qui a institué les rois pour gouverner les peuples, n'a pas voulu qu'il y eût autant de souverains que de citoyens ; et interpellant pour la dernière fois les jésuites, nous les sommerons de nous répondre et de nous dire, sans *restriction mentale*, s'ils croyent sincèrement avoir le droit d'assassiner les rois que *Dieu institua pour gouverner les peuples*..... Il faudra qu'ils déclarent enfin si la bulle *In cœnâ Domini* fut écrite sous l'influence divine, ou bien sous la dictée des passions humaines les plus dévergondées.

Cessez donc, sectaires impies, et vous aussi jésuites fanatiques, cessez de prêcher les sophismes de la rébellion et ceux de l'ultramontanisme. Ils ont tout obscurci, tout déplacé, tout détruit ! Éclairez les peuples au lieu de les égarer sans cesse. Et vous, à qui la Providence a donné des talens et le libre arbitre de les tourner à

l'avantage ou à la perte de vos semblables, chantez les louanges du Seigneur ; répandez sa parole, pratiquez les maximes du Dieu fait homme. Allez prêcher cet évangile sublime et sacré aux infidèles, aux idolâtres. Allez faire retentir le nom du Christ sur les plages lointaines de l'Océanique, au sein des arides déserts de l'Afrique centrale. Alors, et seulement alors, vous serez de véritables missionnaires. Si vous restez sur la terre natale, écrivez désormais pour la gloire de la patrie ; prêchez l'amour de l'auguste dynastie qui règne sur la France ; faites retentir vos acclamations autour du trône. Mais si vous osez porter la main sur cette arche sainte, le sceptre vous frappera de mort, et de solennelles actions de grâces seront unanimement rendues à l'Éternel.

AVERTISSEMENT

DE L'AUTEUR.

On a donné au public, il y a près d'un an (1), *les Jésuites criminels de lèse-majesté dans la théorie et dans la pratique.* A peine le livre a-t-il paru, que ces pères ont vérifié, par leurs enseignemens et par leur conduite en Portugal, qu'ils étaient en effet tels que le livre les dépeignait, et peut-être plus coupables encore. L'horrible conjuration contre la vie du roi de Portugal, et contre toute la maison royale, est venue manifester à toutes les nations que l'accablant écrit n'avait rien dit de trop sur le compte des jésuites; que le portrait, tout effroyable qu'il fût, n'était malheureusement que trop ressemblant; et que

(1) Ceci fut écrit en 1759. (*Note des éditeurs.*)

les rois ne devaient pas se flatter d'être jamais en sûreté pour leur couronne et pour leur vie, tant que cette étrange société subsisterait dans le monde, pour peu qu'ils ne fussent pas aveuglément asservis à ses volontés.

L'ouvrage, que nous donnons aujourd'hui, ne vient pas, comme le premier, prophétiser les crimes futurs des jésuites d'après leurs crimes passés. L'avarice et l'ambition des jésuites, leur commerce illégitime, leur conduite au Paraguay, leur soulèvement contre les deux rois d'Espagne et de Portugal, sont des crimes actuels, qui, depuis deux ans, sont connus de toute la terre, et qui sont dénoncés à toutes les nations par les deux monarques et par les manifestes solennels de la cour de Portugal.

Ce qu'on s'est proposé de montrer dans cet ouvrage, c'est que, sur tous ces forfaits, les jésuites ne sont que ce qu'ils ont toujours été; que, s'ils paraissent si noirs et si coupables aujourd'hui aux yeux des papes et des rois, ce n'est pas qu'auparavant ils fussent moins criminels; et que le changement ne consiste qu'en ce qu'on ouvre maintenant les yeux, et qu'auparavant on s'obstinait à les fermer.

A la vue des faits anciens et modernes que cet

écrit renferme, on reconnaîtra tout ce que contiennent aujourd'hui les plaintes et les manifestes de Rome et des deux rois; et l'on s'étonnera sans doute que ces puissances aient attendu si tard à réprimer de si grands scandales et à réformer une société si coupable.

Mais le moment n'était pas venu. Il fallait que le mal fût porté à son comble, pour forcer enfin les yeux de s'ouvrir, et pour faire cesser cet éblouissement étrange qui faisait regarder le mal ou comme imaginaire, ou comme peu important, ou comme facile à guérir.

Le mal est réel : on n'en peut plus douter. De saints évêques s'en étaient plaints; des magistrats et des officiers militaires en avaient averti les puissances, et l'on paraissait n'en rien croire. Mais aujourd'hui ce sont des rois eux-mêmes qui s'en plaignent, et qui, par des manifestes publics, viennent constater ces crimes. C'est le pape lui-même (Benoît XIV) qui les dénonce aux rois, et qui, par des bulles, implore leur secours contre les coupables.

Le mal est de la conséquence la plus étendue; qu'on en juge par le soulèvement de tout l'Uraguai contre les deux monarques de Portugal et d'Espagne, par la résistance à main armée contre ces

deux rois, par la longue durée d'une guerre où deux armées ne suffisent pas pour étouffer la rébellion, et dans laquelle il s'agit, pour deux rois, de perdre ou de conserver leur souveraineté sur des provinces immenses et très-riches. Ces deux cours ne prévoyaient certainement pas cet excès du mal, quand elles fermaient les yeux dans le temps aux plaintes des pasteurs, des officiers et des peuples ; mais elles devaient le prévoir, et toutes les puissances doivent apprendre, par ce triste exemple, à prévoir pour elles-mêmes, pendant qu'elles le peuvent utilement, ce que ces rois se reprochent aujourd'hui trop tard de n'avoir pas assez tôt prévu.

Quelle difficulté ne trouvent-ils pas en effet aujourd'hui à réprimer les jésuites! ils l'auraient pu dans le temps, peut-être sans peine. Mais aujourd'hui deux rois réunis, un pape, tel que Benoît XIV, uni avec eux, une commission de réforme établie, un commissaire intègre soutenu par toute l'autorité de son roi, des manifestes accablans, etc., qu'a produit tout cela pour remédier efficacement au mal? Les jésuites n'en sont devenus que plus audacieux et plus criminels. Ils ont diffamé Benoît XIV par des écrits injurieux; ils ont dénigré le commissaire apostolique dans des

libelles ; ils ont conjuré contre la vie d'un des deux rois, et peut-être contre celle de tous les deux ; ils ont conspiré contre toute sa famille royale pour lui ravir la couronne et la faire passer à d'autres. Convaincus de tous ces crimes, ils n'en ont parlé que plus haut, dans des mémoires présentés au pape, dans des écrits multipliés ; ils ont poussé l'audace jusqu'à présenter ou comme une fourberie perfide dans le monarque assassiné, le crime de cet assassinat, ou comme une peine justement méritée. C'EST LA PROSTITUÉE DE L'ÉCRITURE, QUI, APRÈS LA CONSOMMATION DE SON CRIME, S'ESSUIE LE VISAGE ET DEMANDE CE QU'ELLE A FAIT DE MAL. Cependant il y a des hommes assez stupides pour se laisser imposer par ce ton d'audace, et pour être tentés de mettre en problême quel est le calomniateur, du monarque ou des parricides ? quels sont les coupables, des deux rois ou des jésuites ? L'aurait-on cru avant de le voir, et le croit-on même lorsqu'on le voit ? Qu'on sente donc enfin de quoi les jésuites sont capables, et à quoi s'exposent les rois eux-mêmes en tardant si long-temps à remédier à un si grand mal.

L'écrit qu'on donne au public contient des faits précieux, très-propres à donner une juste idée de l'étendue de ce mal. Ces faits étaient épars, et le

lecteur saura gré sans doute du soin qu'on a eu de les rassembler. On ne peut trop connaître les jésuites. Or, on les connaîtra ici par leurs propres faits et par leur propre conduite.

LES JÉSUITES

MARCHANDS,

USURIERS ET USURPATEURS.

C'est un étrange spectacle de voir une société de prêtres et de religieux acquérir par la voie du commerce des richesses immenses, fonder des colonies et des empires, et couvrir du prétexte spécieux d'un zèle ardent pour la foi des entreprises qu'inspire une cupidité sans bornes. Tel est cependant le scandale que donnent les jésuites dans l'église depuis près de deux siècles.

L'ambition et l'avarice sont les idoles auxquelles ils sacrifient. Qu'on les suive pas à pas dans les établissemens qu'ils ont successivement formés, on y reconnaît les funestes

effets de ces deux passions qui se prêtent un mutuel secours. A quelle autre cause attribuer l'invasion de tant de colléges, de bénéfices, de successions, ces manœuvres artificieuses pour surprendre l'autorité, l'audace qui se révolte insolemment contre elle, et cette cruauté systématique qui se porte aux plus noirs attentats.

Dès la naissance de la société des jésuites, on leur reprocha une avidité insatiable des biens temporels ; ils furent accusés de se conduire dans les pays où ils ont des missions, plutôt en marchands qui trafiquent, souvent avec la plus grande injustice, que comme des apôtres dont l'objet unique est de gagner des âmes à J.-C. Aussi peut-on dire que le commerce de ces pères surpasse, par son étendue, celui des compagnies de négocians les plus florissantes de l'Europe. Il embrasse l'ancien et le nouveau monde, la terre et la mer, le sacré et le profane : tout est mis à contribution pour enrichir la société.

Serait-il nécessaire de prouver, par des dissertations théologiques, que le commerce

est incompatible avec les engagemens du sacerdoce et de l'état religieux ? Aucun de ceux qui se sont consacrés au service du Seigneur, dit l'apôtre, ne doit se mêler des affaires séculières : *Nemo militans Deo implicat se negotiis secularibus.* C'est d'après ces paroles, que, depuis la fondation de l'église, il a toujours été défendu aux prêtres et aux religieux d'avilir, par le trafic, la sainteté de leur ministère.

Si ceux qui sont le sel de la terre viennent à s'affadir, ne méritent-ils pas d'être foulés aux pieds.

Combien ne sont pas criminels des ministres de Jésus-Christ qui, ayant été mis sur le chandelier pour être la lumière du monde, ne sont eux-mêmes que ténèbres ? Le but du ministère est de détruire la cupidité, et d'établir sur ses ruines le royaume de la charité. Mais quelle idée se formera-t-on des prêtres et des religieux, si l'on vient à découvrir qu'ils ne sont occupés que de leurs intérêts temporels, et que, tandis qu'ils chantent *sursùm corda,* leur cœur

n'est réellement tourné que vers les biens de la terre? Comment parviendront-ils à en inspirer le mépris aux peuples, lorsqu'on verra qu'ils les recherchent eux-mêmes avec tant d'empressement.

Les saints pères, considérant la multitude et la diversité des soins que le négoce entraîne, les dangers qui l'accompagnent, les injustices qu'il est si facile d'y commettre, en ont parlé d'une manière très-propre à inspirer l'effroi. Comment donc ceux qui ont pris le Seigneur pour leur partage pourraient-ils, sans se dégrader, renoncer à leurs fonctions sublimes et se livrer à une profession si périlleuse pour le salut?

Mais des missionnaires, chargés d'aller annoncer l'évangile aux infidèles, ne doivent-ils pas être encore plus parfaitement dégagés des choses de la terre? Ne faut-il pas que leurs discours, leur conduite, tout en eux réponde à la foi qu'ils prêchent? Pour fructifier, ils devraient être des saints à miracles. Telle est l'idée qu'on s'est toujours formée de ces hommes apostoliques que l'Es-

prit-Saint conduisait chez les idolâtres pour leur annoncer la pauvreté, les humiliations et la croix de J.-C.

Les travaux des jésuites sont d'un ordre bien différent. Non contents de secouer le joug des décisions de l'église qui défendent le trafic aux ecclésiastiques, ils en sont venus à cet excès d'aveuglement de n'avoir pas même la probité des négocians de la terre. Si leurs missionnaires traversent les mers et pénètrent dans les climats les plus éloignés, leur objet n'est pas d'étendre le règne de la foi, de déraciner les superstitions, mais de rapporter de l'or et des marchandises précieuses. La soif brûlante de ce métal est une maladie invétérée de la société : de là tant d'artifices, de violences et d'usurpations dont les jésuites ne cessent de se rendre coupables dans les quatre parties du monde. De là cette révolte scandaleuse et la guerre ouverte où ils sont engagés contre deux nations puissantes pour se maintenir dans la souveraineté du Paraguay.

Le récit fidèle de tous ces excès est le sujet du présent écrit. Puisse-t-il faire entiè-

rement ouvrir les yeux sur les projets d'une société si artificieuse et si redoutable ! Le signal de sa réformation a été donné par le dernier pape ; les sentinelles, long-temps endormies, se réveillent, et nous touchons peut-être au moment heureux de voir chasser du temple des marchands qui le profanent.

I. *L'avarice et l'ambition des jésuites prouvées par leur conduite en France. Richesses immenses acquises par ces pères dès le commencement de leur établissement dans le royaume.*

Les jésuites, dont l'établissement en France excita une réclamation si générale et si bien motivée, ne tardèrent pas à y donner des preuves d'une cupidité qui cherche à tout envahir. Dans le plaidoyer si connu de M. Arnaud contre ces pères (1), ce célèbre avocat remarquait *qu'en trente ans, ils*

(1) Il fut prononcé en 1594.

avaient déjà acquis deux cent trente mille livres de rente dans le royaume, sans y comprendre ce qu'ils avaient d'ailleurs et qui n'était pas à découvert. Aussi voit-on que, parmi les motifs qui déterminèrent à les chasser de France vers la fin du seizième siècle, *leur convoitise et leur empressement de s'enrichir et accroître aux dépens d'un chacun entrèrent pour beaucoup* (1).

II. *Discours de M. du Belloy, avocat-général du parlement de Toulouse, où il reproche aux jésuites l'invasion du patrimoine des familles.*

M. du Belloy, avocat-général du parlement de Toulouse, portant la parole, le 21 mars 1595, représentait ces pères comme des « gens prompts et hardis à se fourrer ès- » maisons privées et particulières avec trop » de privauté et de curiosité. Nous devons

(1) Recueil de mémoires, pièces, instructions, ambassades, donné à la suite de l'histoire du cardinal de Joyeuse, par M. Aubery, en 1654, et imprimé avec privilége.

» donc, ajoutait ce magistrat, avoir un ex-
» trême regret et pleurer en nos âmes d'a-
» voir nourri ces serpens, les avoir enrichis
» et fomentés non-seulement aux dépens de
» nos substances et facultés et à *l'exhérédation d'un infini nombre de familles*, mais
» plus pour nous avoir causé les maux que
» nous souffrons ; par leur fausse doctrine,
» nous ont divisés et décousus par factions,
» par monopoles et partialités schismatiques ;
» avoir produit en notre nation le nom, l'op-
» probre et l'infamie d'assassins, sacriléges
» et parricides de nos rois. La cour ayant
» égard aux conclusions du procureur gé-
» néral du roi, et pour ne souffrir plus long-
» temps les sujets de sa majesté, être, sous
» faux prétextes et par artifices, exquis et
» recherchés, distraits de la vraie et natu-
» relle obéissance due à icelle, nourris et
» entretenus en leur rébellion, entreprises,
» et attentats à sa personne, conspirations
» notoires, fréquens, barbares, inhumains
» et du tout cruels parricides.....
» Pour obvier aux inconvéniens qu'appor-
» tent les trop faciles et ordinaires conver-

» sations de ceux qui se dient de la société du » nom de *Jésus*, » les expulsa du royaume comme venait de faire le parlement de Paris. L'arrêt fut prononcé en robes rouges, le parlement de Toulouse séant alors à Beziers (1).

---

(1) On trouve l'arrêt du parlement de Toulouse dans un recueil où sont les mémoires que les universités du royaume unies ensemble firent paraître en 1624 contre les jésuites.

Nota. Le parlement de Toulouse avait éprouvé ce qui était arrivé au parlement de Paris. Il y avait alors à Toulouse une assemblée de magistrats qui étaient entrés dans la ligue et qu'on appelait *le parlement ligueur.* Ceux qui le composaient dépendaient du duc de Mayenne et en recevaient leurs provisions. On comprend qu'ils étaient pour les jésuites. Henri de Joyeuse en disposait étant le maître de la ville. Le parlement attaché au roi avait été transféré à Beziers, et on l'appelait *le parlement royaliste.* Il était par conséquent le vrai parlement. Il y avait aussi des magistrats de Toulouse qui s'étaient rassemblés à Castelsarrasin, près Montauban. M. de Belloy était incontestablement le vrai avocat général de tout le parlement. Voyez M. de Thou, tom. 8, liv. CXIII.

III. *La cupidité des jésuites attestée par Henri IV, pour une des causes de leur expulsion et un obstacle à leur rappel.*

Les jésuites eurent recours à la médiation de la cour de Rome pour obtenir leur rappel. Mais voici de quelle manière Henri IV, importuné par ces sollicitations, y répondait dans une lettre du 17 août 1598. « Ces » gens, disait ce prince (1), se montraient encore si passionnés et entreprenans..... » qu'ils étaient insupportables, continuant à » séduire mes sujets, à faire leurs menées, » non tant pour vaincre et convertir ceux de » contraire religion, que pour prendre pied » et autorité en mon état, *et s'enrichir et* » *accroître aux dépens d'un chacun.* »

On trouve les mêmes motifs exprimés dans l'instruction que ce monarque fit donner à M. de Sillery, son ambassadeur à Rome. Il y était marqué « que sous prétexte de

(1) Recueil de mémoires, pièces, instructions, ambassades, etc. Aubery, 1654.

» religion, les jésuites troublent le repos de
» l'état, qu'ils s'entremêlent des affaires pu-
» bliques, ce qui les a rendus si odieux,
» *avec la convoitise qu'ils ont démontré*
» *avoir de s'accroître et de s'enrichir*, et les
» attentats qui ont été faits contre la per-
» sonne de S. M. à leur instigation, que si
» S. M. eût secondé la volonté de ses sujets
» contre eux, et les arrêts du parlement qui
» s'en sont ensuivis, ils eussent encore été
» traités plus rigoureusement qu'ils ne l'ont
» été (1). »

Ce n'est point ici le lieu d'exposer les manœuvres de ces pères pour reprendre le poste qu'ils avaient perdu ; on connaît les vrais motifs qui déterminèrent Henri IV à les traiter avec une indulgence excessive, et les remontrances que l'amour de la patrie inspira aux magistrats pour s'opposer à leur retour (2).

---

(1) Recueil de mémoires, pièces, instructions, ambassades. etc. Aubery, 1654.

(2) Voyez un écrit nouveau (1759) intitulé : *les Jésuites criminels de lèse-majesté dans la théorie et dans la pratique.*

Lorsque les jésuites furent rétablis, ils surent bientôt trouver les moyens de réparer leurs disgrâces. Leur cupidité sembla prendre un nouvel essor, et excita les plaintes des compagnies les plus recommandables, et des magistrats chargés du ministère public.

IV. *Jésuites représentés, par M. Servin, comme des intrigans qui tirent les biens des familles.*

M. Servin, avocat général, leur reprocha, dans un discours qu'il fit au parlement, le 22 décembre 1611 d'être toujours occupés « à s'accroître et acquérir crédit, se fourrant dans les maisons pour savoir les secrets *et en tirer des biens*, et s'ingérant en toutes affaires sous ombre du maniement des consciences. »

V. *Plaintes de l'université sur le même sujet dans ses remontrances reçues aux états de* 1614.

Le cahier général des remontrances de l'université de Paris, délibéré et reçu le 13

décembre 1614, lors de l'assemblée des états fait le même portrait de la société. Il y est dit : « que les jésuites s'étant artificieuse-
» ment introduits aux meilleures villes de ce
» royaume..... *ils ont tiré en leur société*
» *des biens et des revenus immenses et in-*
» *croyables.*

VI. *Jésuites veulent se rendre maîtres des colléges.*

Mais c'est singulièrement dans leurs intrigues pour s'emparer des colléges et des bénéfices qu'on a vu éclater « leur convoi-
» tise et ce désir de s'enrichir et accroître
» aux dépens d'un chacun (1). »

Quelles tentatives n'ont-ils pas faites au commencement du siècle dernier, pour se rendre maîtres du collége de la ville de Troyes? Selon le célèbre M. François Pithou (2) : « ces
» pères puissans et artificieux en menées,

---

(1) Expressions de Henri IV, dans sa lettre du 17 août 1598, citée plus haut.

(2) Le discours de M. Pithou a été imprimé plusieurs fois depuis 1611, et on le retrouve dans les mémoires

» pour savoir dextrement colorer toutes
» leurs actions du prétexte de religion, ne
» se firent aucun scrupule d'user de brigues
» et de monopoles pour s'introduire aux
» bonnes villes ; » et spécialement à Troyes.
» La ville de Rheims peut fournir de bons
» actes justificatifs qu'ils y sont entrés par
» de sourdes menées et contre la volonté des
» habitans, par suppositions honteuses et
» indignes de chrétiens; ils ont tâché de ra-
» vir le prieuré de St. Paul du Val-des-Éco-
» liers. » Ils avaient dès-lors « des desseins
» sur Langres, Clermont, Auxerre et plu-
» sieurs autres lieux, où par monopoles et
» subtils artifices, ils tâchaient de s'installer
» à Troyes, après avoir employé toute sorte
» de ruses et d'inventions, ils avaient eu re-
» cours aux violences, et ils avaient voulu
» y entrer malgré les habitans. »

---

pour servir à l'histoire des révérends pères jésuites, contenant le précis raisonné des tentatives qu'ils ont faites pour s'établir à Troyes. Ils ont paru en 1557.

VII. *Jésuites veulent envahir les colléges de Poitiers et d'Amiens.*

Ces pères ne désiraient pas avec moins d'ardeur de faire la conquête des colléges de Poitiers et d'Amiens. « C'est ce qu'on » découvre en l'inventaire des demandes que » le P. Cotton fit au diable (1). On ne consulte pas l'oracle sur des choses indifférentes; mais c'était prendre une précaution superflue, la politique de la société vaut bien les secrets de la magie. « Que si » en choses légères, poursuit M. Pithou..... » Ils se servent de moyens si horribles et » indignes des chrétiens, que se peut-il » imaginer qu'ils pratiquent et ne tentent » pour se concilier la faveur des grands, et » pour s'avancer et maintenir auprès d'eux? » L'une de leurs principales subtilités est

(1) M. de Thou, liv. CXXXII, rapporte le singulier interrogatoire que le P. Cotton fit au diable; il en est fait mention dans l'ouvrage intitulé : *les Jésuites criminels de lèse-majesté dans la théorie*, etc. Page 368 et suiv.

» qu'après s'être intrus ou avoir fait quel-
» que chose violemment à la ruine et désola-
» tion d'autrui (car ils ne s'établissent ja-
» mais autrement), ils couvrent toujours
» leurs usurpations du voile de la piété et
» de la religion. Aussitôt qu'ils sont ancrés
» en quelque lieu, ils veulent réduire tout
» le gouvernement sous leur direction.....
» La façon de procéder dont usent les jé-
» suites tend à un remuement universel,
» et à établir, par trait de temps, telle
» forme de gouvernement que bon leur sem-
» blera. »

On supprime plusieurs autres traits du discours de M. Pithou par lesquels ce grand homme peint les pères de la société. Ils ont fait depuis de nouveaux efforts pour s'introduire à Troyes. Mais tous leurs stratagêmes ont échoué. Il semble que cette ville ait pris pour devise, *timeo Danaos*, etc. La place a jusqu'à présent résisté à la longueur du siége et aux artifices des assiégeans.

VIII. *Intrigues des jésuites pour s'emparer du collége d'Aix.*

En 1621, les jésuites obtinrent des lettres-patentes, qui leur accordaient le collége d'Aix (1). Elles furent modifiées par le parlement de Provence; on y enjoignit à ces pères de reconnaître, par serment, l'indépendance de la couronne; mais loin de se soumettre à une loi si sage, *ils insistèrent pour être déchargés de ce serment.* Un refus aussi scandaleux était un motif de plus pour les écarter. Mais ces pères, voyant que le parlement refusait de les admettre, eurent le crédit d'obtenir des lettres de jussion pour un enregistrement pur et simple, et les firent enregistrer par surprise à la chambre des vacations.

Ils eurent peu de temps après des démêlés fort sérieux avec l'évêque d'Angoulême,

(1) Voyez ce qui se passa à ce sujet, et les pièces qui y sont relatives dans un recueil que le recteur de l'Université de Paris fit imprimer en 1625 par un mandement.

Antoine de la Rochefoucault (1). A l'insu de ce prélat, ils avaient fait un traité avec les maires et échevins de la ville, pour avoir le collége. Le contrat renfermait différentes conditions qui n'étaient rien moins que canoniques, et ayant été examiné par des docteurs de Sorbonne, du nombre desquels était le fameux Duval, si connu par son attachement à ces pères, il fut déclaré simoniaque. L'évêque défendit aux jésuites de faire aucunes fonctions et leur enjoignit, par un décret du 24 septembre 1622, de se retirer. Ils en appelèrent au métropolitain, (le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux). Dans leur requête qui peut passer pour un chef-d'œuvre d'hypocrisie, ils se représentèrent *comme gens qui venaient travailler et suer pour* l'évêque d'Angoulème *et ses diocésains, sans espérance d'autre récompense que celle du ciel.* Rien de plus édifiant qu'un pareil langage ; mais malheureusement le véritable objet du tra-

(1) Voyez les pièces de cette affaire dans le recueil cité ci-dessus.

vail et des sueurs de ces bons religieux, était de s'emparer du bien d'autrui. D'ailleurs le contrat simoniaque s'accordait mal avec ces désirs pieux, uniquement dirigés vers le ciel. Aussi la requête, quoique remplie d'onction, fit-elle peu de fortune. Le cardinal, par une ordonnance, déclara l'établissement des jésuites, à Angoulême, *nul et de nul effet et valeur*. Cependant l'affaire fut dans la suite portée au parlement de Paris. Les jésuites, à qui ce tribunal a toujours été suspect, la firent évoquer au conseil ; elle fut depuis renvoyée au grand conseil où l'université intervint, et ce tribunal, par arrêt du 19 septembre 1525, déclara le contrat d'établissement à Angoulême, *nul et résolu*.

X. *Fourberie des jésuites pour s'emparer du collége de Sens.*

Les jésuites ne se sont pas montrés plus délicats sur le choix des moyens pour s'introduire dans les autres villes du royaume. Lorsqu'ils voulurent s'établir à Sens, l'université s'y opposa, et les poursuivit au par-

lement (1). Dans leur requête, sur laquelle les lettres-patentes leur avaient été accordées, ils avaient eu l'imposture de faire insérer qu'elles *avaient été obtenues à la poursuite et supplication desdits sieurs maire, échevins et habitans dudit lieu;* ce qu'ils furent obligés eux-mêmes de reconnaître faux par un acte du 20 septembre 1623.

XI. *Jésuites convaincus par les universités unies en cause, d'avoir avancé quinze faussetés.*

Au reste, ces pères n'étaient pas apprentis en fait de faussetés. Vers le même temps, ils furent convaincus d'en avoir avancé quinze de compte fait, dont les universités unies en cause produisirent des preuves. Il s'agissait du collége de Tournon que les jésuites voulaient s'approprier, et qu'ils osaient même ériger en université, quoique leurs prétentions à cet égard, eussent été

(1) Voyez le recueil que le recteur fit imprimer en 1625.

déjà proscrites par des arrêts du parlement de Paris rendus (1) dans le temps de leur expulsion. Il y eut sur cela procès au parlement de Toulouse. Les universités de Toulouse, de Valence et de Cahors y gagnèrent leur cause par arrêt du 19 juillet 1623. Mais les jésuites par leurs intrigues obtinrent une évocation au conseil. Les universités de Paris, de Bourges, de Bordeaux, de Poitiers, d'Angers, de Rheims, d'Orléans, de Caen et d'Aix intervinrent, et les jésuites succombèrent par arrêt du 27 mars 1626.

Dans le cours de cette affaire qui fit de l'éclat par elle-même et par la qualité des parties, il y eut plusieurs mémoires pour les universités. Ces compagnies y avançaient que les jésuites n'avaient dès ce temps-là

(1) Arrêts des 1er octobre 1597 et 18 août 1598. Par ce dernier arrêt, le sieur de Tournon, pour avoir voulu maintenir les jésuites à Tournon malgré le premier arrêt qui le lui défendait, et l'arrêt du 29 décembre 1594 qui expulsait les jésuites du royaume, fut privé de son état et office de sénéchal d'Auvergne, et déclaré indigne et incapable de le tenir et exercer.

« que des colléges bien rentés, auxquels ils » ont fait unir, pour ne pas dire *accrocher*, » des meilleurs et plus riches bénéfices de » ce royaume, joint et incorporé plusieurs » terres et héritages, bâti autant de palais » qu'ils ont de maisons ; que les contrats de » leurs revenus, et les actes de leurs unions » de bénéfices à leurs colléges, sont en si » grand nombre, qu'ils ne le peuvent plus » cacher et latiter ; que leurs colléges en plu- » sieurs lieux sont des palais et maisons de » rois et princes tant en revenus qu'en » beauté. »

XII. *Tentatives et intrigues des jésuites pour obtenir le collége de Pontoise.*

Les jésuites ont autant d'adresse que de persévérance pour *accrocher* ce qu'ils désirent. Ils surprirent, en 1618 et 1621, des lettres-patentes qui leur accordaient le collége de Pontoise (1). L'université et la ville

(1) Voyez le recueil que le recteur fit imprimer en 1625, et un autre recueil où sont les pièces pour les universités contre les jésuites. On y trouve l'arrêt du conseil.

de Paris y formèrent opposition. Ces pères firent évoquer l'affaire au conseil malgré les requêtes présentées par les opposans pour obtenir le renvoi au parlement. Le conseil, par arrêt du 13 février 1624, révoqua les lettres-patentes, et fit défense aux jésuites *de s'en aider*.

Vingt-quatre ans après, ces pères, qui ne se découragent pas facilement, firent une nouvelle tentative. Ils subornèrent quelques-uns des habitans de Pontoise, et tâchèrent, en 1648, de se faire céder le collége. Nouvelle opposition de la part de l'université. On lit dans la requête qu'elle présenta au parlement, « que les maire et échevins » de Pontoise auraient recherché toutes sor- » tes de moyens pour ôter la conduite d'i- » celui (collége) aux principal et régens sé- » culiers, lequel changement leur aurait été » prohibé et défendu, tant à la poursuite » des supplians que du prévôt des mar- » chands et échevins de Paris par arrêt du » 13 février 1624; que néanmoins au pré- » judice d'icelui, et d'autre arrêt donné » entre les gouverneur, échevins, manans

» et habitans de la ville de Laon, le sieur
» évêque dudit lieu et les religieux bénédic-
» tins, le 2 janvier 1646, par lequel il au-
» rait été ordonné que la discipline dudit
» collége de la ville de Laon serait conti-
» nuée par les séculiers, comme il avait ac-
» coutumé auparavant..... ... requéraient
» qu'attendu la conséquence..... il plût à la
» cour ordonner que l'arrêt du 2 janvier
» 1646 serait exécuté par provision. C'est
» ce qui fut prescrit par arrêt du 21 octo-
» bre 1648 (1). »

Il y eut, le 27 du même mois, un second arrêt sur une nouvelle requête de l'université qui contenait à peu près la même chose que la première, excepté que, dans la seconde, les jésuites étaient expressément nommés.

Enfin, les habitans de Pontoise ayant fait offre de n'admettre en leur collége pour principal et régens que des séculiers, ils

(1) Cet arrêt et les deux suivans ont été imprimés dans le temps.

demandèrent un réglement ; ce qui fut exécuté par un arrêt fort long du 12 juillet 1650.

XIII. *Tentatives des jésuites sur le collége de Laon qu'ils ont enfin obtenu.*

Dans les procédures relatives à cette affaire, il est fait mention d'un arrêt de 1646 qui semblait ôter aux jésuites l'espérance de pouvoir jamais se mettre en possession du collége de la ville de Laon. Il a eu son exécution pendant plus de quatre-vingt-dix ans. Mais nous les avons vus de nos jours emporter cette place comme d'assaut, mettre en usage les supercheries et la violence, et braver tout à la fois l'autorité des arrêts du parlement, l'opposition de toute la ville et du chapitre de Laon et de l'université de Paris.

Pour surmonter tant d'obstacles, il fallait une protection puissante ; ces pères la trouvèrent dans M. de la Fare qui était devenu évêque de Laon. Au grand scandale de la religion, le public n'a été que trop instruit de ce qu'était M. de la Fare. On n'a garde de vouloir rappeler ici ce qu'il n'avait pas l'at-

tention de cacher. Il suffira de dire que les finances du prélat étaient en très-mauvais ordre : c'était leur état habituel. Toujours affamé d'argent, il était sans cesse aux expédiens pour en chercher, même par les voies les plus illégitimes. Les jésuites soulageaient de temps en temps sa soif; et ces peres savaient tirer de ces services un parti avantageux. Le prélat secondait leurs entreprises de tout le crédit que sa place lui donnait; il adoptait avec complaisance ces écrits séditieux qui furent si souvent flétris par le parlement et même par des arrêts du conseil. Mais l'usurpation du collége de Laon était l'affaire que la société avait le plus à cœur. Elle avait placé auprès de l'évêque les fameux pères Pichon et Patouillet. Il les envoya à la cour pour surprendre les ministres, et ces deux jésuites intrigans remplirent parfaitement leur mission. Les lettres de cachet multipliées, l'exil des officiers de la ville, l'autorité de M. de la Galaisière, alors intendant de la province, introduisirent enfin les jésuites dans le collége qui était l'objet de leur ambition. Selon les premières lettres de

cachet, ces pères ne devaient l'occuper que pendant six ans. Mais, avant l'expiration du terme, ils eurent soin de les faire renouveler et de les perpétuer, et ils se sont enfin rendus maîtres de cet établissement, en abattant les chanoines de l'église de Laon, et en accablant les habitans (1).

Remarquez, dans toutes ces manœuvres jésuitiques pour l'invasion des colléges, la simonie, l'imposture, la fourberie, la violence : voilà d'heureuses dispositions pour enseigner la jeunesse.

XIV. *Tentative récente des jésuites, pour s'établir à Boulogne.*

Les jésuites ont fait récemment une tentative contre la ville de Boulogne; mais un arrêt du conseil les a obligés de lever le

---

(1) On peut voir les détails de cette affaire dans *les Remontrances des bourgeois et habitans de la ville de Laon, adressées ou roi et au conseil des dépêches, le 24 mai* 1736. Elles ont été imprimées dans le temps.

siége. Ces pères louèrent d'abord, sous le nom d'une famille anglaise, une maison de campagne, située à une demi-lieue de Boulogne. Mais cette prétendue famille anglaise se trouva composée d'un prêtre et d'un frère jésuite qui parurent dans la maison, avec quelques écoliers anglais. Peu de temps après, ils trouvèrent l'occasion de s'introduire dans la ville même, où ils se firent passer bail de la maison du sieur Beaucoroy, lieutenant-colonel du régiment de la marine. Ils s'y établirent en 1748; mais en 1751, le propriétaire s'étant retiré du service, fit signifier aux révérends pères, qu'il entendait rentrer dans sa maison à l'expiration du bail.

Les jésuites, après avoir fait sonder, sans succès, les propriétaires de différentes maisons de la ville, achetèrent, sous des noms empruntés, un grand terrain vide, où ils comptaient former leur établissement. Cette dernière entreprise excita la réclamation des mayeur et échevins de Boulogne; les circonstances de l'acquisition frauduleuse, faite par les jésuites, furent exactement détaillées

dans un procès-verbal dressé par messieurs de la ville. Ils présentèrent une requête au conseil, où ils observèrent « qu'une pareille » entreprise, de la part de ces pères, était » une contravention formelle aux lois du » royaume, principalement à l'édit du mois » de décembre 1666 et à celui du mois d'août » 1749.....; que la ville de Boulogne n'é- » tait déjà que trop remplie de communau- » tés religieuses.....; qu'il y avait même » déjà dans cette ville, un collége des pères » de l'Oratoire, établi depuis plus de cent » vingt ans, avec toutes les formalités re- » quises, ainsi que la pension qu'ils y ont » formée, et dont les jeunes Anglais sont le » principal soutien, etc. »

Sur cette requête, intervint, le 4 février 1752, arrêt par lequel « Sa Majesté étant en » son conseil, a ordonné et ordonne que les » jésuites anglais seront tenus de sortir de la » ville de Boulogne, et de se retirer dans » leurs maisons de Wast ou de Saint-Omer; » leur faisant très-expresses inhibitions et » défenses de tenir à l'avenir aucune pen- » sion dans ladite ville de Boulogne, ni aux

» environs ; déclare, Sa majesté, l'acquisi-
» tion faite par Bernard Cléry, au nom et
» pour la dame Jenkins, veuve Panting,
» nulle (c'était l'acquisition faite par les jé-
» suites); permet aux mayeur et échevins
» de ladite ville, de s'en emparer, moyen-
» nant le prix convenu entre les parties,
» pour être employé à l'usage des habi-
» tans. »

XV. *Jésuites ont envahi les universités d'Allemagne.*

Nous avons vu plus d'une fois les universités de France opposer, aux projets ambitieux des jésuites, une résistance qui les a fait échouer. Ces pères ont été plus heureux en Allemagne, où leur désir de dominer seuls et d'acquérir des richesses a rencontré moins d'obstacles.

Le livre de Petrus Aurelius (1), approuvé

(1) Petrus Aurelius en parle ainsi dans le *Confutatio collectionis locorum*, pag. 39 de l'édition faite par ordre du clergé : *Cùm nuper ab imperatore impetrârint sibi condonari universitatem Pragensem, in*

par trois assemblées du clergé, atteste que les jésuites se sont emparés des universités de Paderborn et d'Ingolstadt. Au commencement du siècle dernier, ils dressèrent leurs batteries pour se rendre maîtres de l'université de Prague, capitale de la Bohême. Il paraissait assez difficile de réussir dans cette entreprise, attendu que cette université était, depuis sa fondation, assujettie à l'archevêque. C'était alors le cardinal d'Arach, qui ne paraissait pas disposé à leur céder ce riche morceau.

Mais ces pères surprirent l'empereur, qui eut la faiblesse de les rendre, pour ainsi dire, juges dans leur propre cause, et de s'en rapporter à eux pour dresser une ordonnance. On se doute bien que les rédacteurs d'une pièce si importante, ne négligèrent pas leurs intérêts. Aussi, l'ordonnance portait-elle que le recteur du collége des jésuites *serait à perpétuité le recteur de l'université, cas-*

Pandebornensi..... Quis nescit eos ab ipsis incunabulis dominatos in Ingolstadiensi similiter rerum potiuntur.

sant et annulant le droit que quelques autres pourraient y prétendre (1).

Elle soumettait à ce recteur des jésuites, non-seulement tous les maîtres et toutes les écoles de Prague, mais encore *tous les colléges et petites écoles de tout le royaume* (de Bohême), *tant celles qui sont établies que celles qui s'établiront à l'avenir.*

En vertu de la même autorité séculière, le recteur des jésuites eut tous les droits *d'inquisition et de correction des hérétiques, et la censure des livres.*

Rien n'était oublié dans cette ordonnance. Qu'on remette à ces pères, le pouvoir législatif, et toute l'Europe chrétienne deviendra bientôt un Paraguay.

L'archevêque réclama, sans succès, l'autorité de l'empereur et celle du pape. Les jésuites surent se maintenir. L'université était déjà très-riche lorsqu'ils en firent la conquête; mais ces pères, qui possèdent supérieurement l'art de faire valoir, ont pro-

---

(1) Voyez le premier volume de la *Morale pratique*, vers la fin.

digieusement augmenté leurs revenus. On a su, d'officiers français qui servaient au dernier siége de Prague, que les jésuites y étaient seigneurs de plus d'un tiers de la ville, et qu'ils y jouissaient de 150,000 livres de rente. Quand M. de Chevert y exigea des contributions, ces bons pères feignirent d'être dans l'indigence; cet habile commandant ne donna pas dans le piége; mais quelques régimens qu'il envoya prendre leurs repas au réfectoire, obtinrent, par ce procédé militaire, les secours dont ils avaient besoin, et firent trouver, à ces prétendus pauvres, des ressources qu'ils affectaient d'ignorer.

Les jésuites ont encore envahi l'université de Vienne, en Autriche. Nul n'y est admis, s'ils ne l'ont examiné et reçu. Ils ont engagé l'impératrice à leur bâtir un collége de la dernière magnificence et richement doté. C'est à cette école que la noblesse de l'empire est envoyée; c'est là qu'elle trouve ses maîtres et ses directeurs. On sent quels avantages la société tire des relations brillantes qu'un pareil établissement lui donne,

combien elles contribuent à affermir son crédit et sa domination dans l'empire ; mais qu'il est triste de voir confier, à de tels maîtres, l'éducation des princes et des personnes les plus distinguées !

XVI. *Jésuites usurpateurs des bénéfices et des biens des autres communautés religieuses.*

On ferait des volumes si on se livrait au détail de toutes les intrigues pratiquées par ces pères, dans la vue de s'emparer des bénéfices.

Dès l'an 1564, le clergé de Rome disait dans un mémoire adressé au pape Pie IV, *que si sa sainteté ne réprimait leur cupidité, ils s'empareraient, au premier jour, de tous les bénéfices et même de toutes les paroisses de cette riche et grande ville* (1).

Ils soutinrent, il y a cent ans, un très-grand procès pour trois prieurés en Alsace,

---

(1) *Protestatio cleri romani ad Pium quartum. Romæ*, 1564, in-folio, pag 16.

qu'ils avaient usurpés sur l'ordre de St.-Benoît, et qu'ils voulaient unir à leurs colléges de Schelestat, d'Ensisheim et de Fribourg en Suisse. Les factums de D. Willeaume, religieux et vicaire général de l'ordre de Cluni, présentés au conseil du roi de France, contiennent un détail très-intéressant de cette affaire. Ces écrits sont entre les mains de tout le monde (1). On y voit, de la part des jésuites, une complication de menées, de fourberies, de calomnies, de violences; de spoliations de reliques, titres, ornemens et meubles; la ruine de ces bénéfices, à mesure qu'ils passaient par leurs mains; des surprises faites au pape, à l'archiduc Léopold qui leur était livré, au roi de France; les manœuvres les plus odieuses pour corrompre les juges et les témoins, et généralement tout ce qui est le plus capable d'exciter l'indignation publique. Cependant la vérité se fit jour malgré les efforts et le crédit de ces

(1) Ces factums ont été souvent imprimés; on en trouve un extrait dans le premier volume de la *Morale pratique*.

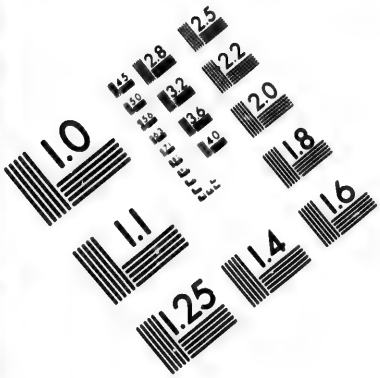

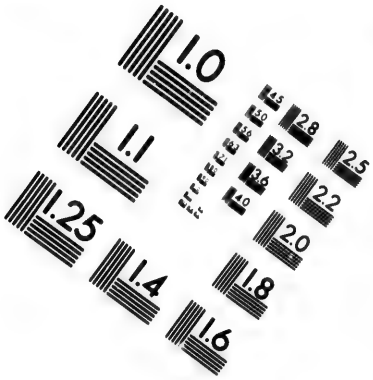

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

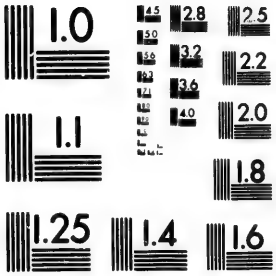

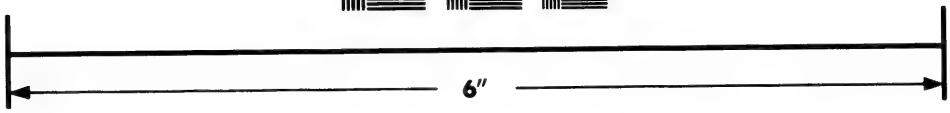

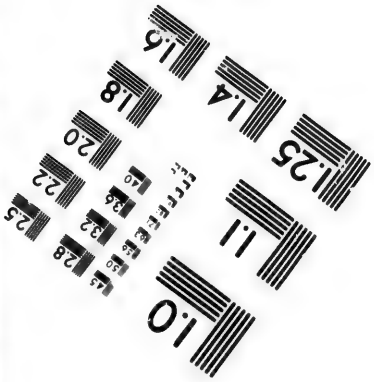

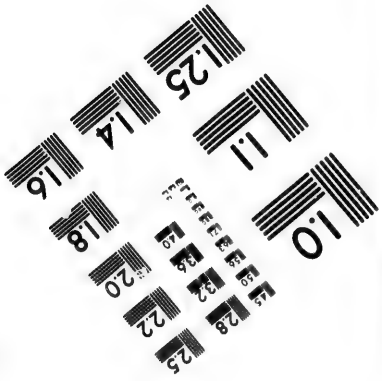

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
3.2
3.6
4.0
2.5
2.2
2.0
1.8
1.6
1.1
1.0

pères ; ils perdirent leur cause par arrêt du conseil du roi de France, du 4 août 1654. D. Willeaume fut maintenu en la possession et jouissance des prieurés contestés, et les jésuites condamnés à la restitution des reliques, ornemens, titres, meubles, etc.

Ces pères voudraient concentrer dans leur ordre les biens dont jouissent tous les autres. Un arrêt, rendu au parlement de Metz, le 10 mars 1661, constate les équivoques, les mensonges et le dol mis en pratique par le recteur des jésuites pour tromper les ursulines dont il était le directeur spirituel et temporel. Ce bon père avait voulu *accrocher,* pour les jésuites de Metz, une maison qui appartenait à ces religieuses (1).

Qui pourrait faire le dénombrement des abbayes et prieurés qu'ils ont envahis sur les ordres de Saint-Augustin, de Saint-Benoît et de Citeaux, tant en France qu'en Allemagne (2) ? Ils ont employé la fourberie et la

---

(1) Voyez le premier volume de la *Marale pratique;* on y trouve l'arrêt du parlement de Metz.

(2) Voyez le *Problême historique*. Tom. 2, pag. 275.

calomnie pour s'emparer du couvent des religieuses du Saint-Esprit de Beziers, dans le Languedoc. C'est par des voies aussi odieuses qu'ils sont parvenus à enlever l'abbaye de La Flèche aux chanoines réguliers de Saint-Augustin, et l'abbaye de Belle-Branche, dans la province du Maine, à l'ordre de Citeaux. Non contens de s'en être appropriés les revenus, ils ont obtenu encore du pape et du roi la permission d'en chasser les religieux. Mais sans rapporter ici d'autres exemples du même genre, ne les avons-nous pas vus de nos jours assiéger un évêque dans sa demeure, tenter toute sorte de moyens pour soulever son peuple contre lui, le diffamer par des libelles et des chansons, le menacer par des lettres anonymes? A quoi tendaient toutes ces indignités? A l'exécution du projet formé par les jésuites de se maintenir dans l'usurpation du séminaire de Luçon. Il a fallu un arrêt du grand conseil pour les en chasser; et les chicanes vraiment jésuitiques, qui ont précédé ce jugement, n'ont servi qu'à augmenter l'ignominie de leur défaite.

La relation de la mort de M. de Verthamont, évêque de Luçon, arrivée le 1er. novembre 1758, des symptômes qui ont accompagné cette mort, des circonstances dans lesquelles elle est arrivée, laissent entrevoir qu'il a été empoisonné, et malheureusement pour les jésuites le public les croit capables de l'avoir fait, et personne qu'eux n'avait intérêt à le faire.

XVII. *Jésuites s'attirent la haine publique par leurs usurpations.*

Combien de fois les tribunaux n'ont-ils pas retenti des plaintes formées contre eux par des héritiers dépouillés des biens que la loi du sang leur déférait., On est si accoutumé à trouver les jésuites coupables, qu'ils ne peuvent ignorer avec quelle satisfaction on les voit condamner. Lorsque ces pères perdent leur cause, il semble que le public gagne la sienne. « Votre société (1), leur disait

(1) *Réponse de l'Université de Paris à l'apologie pour les jésuites*, chap. 27.

» l'université de Paris en 1644, semble avoir
» rempli l'église et l'état de confusion et de
» trouble..... Il faut que vous ayez offensé
» toute sorte de personnes, puisque des
» personnes de toutes sortes de conditions
» se plaignent de vous, et qu'une aversion
» publique soit fondée sur une cause uni-
» verselle. »

Qu'on parcoure le premier volume de *la Morale pratique*, on y trouvera les preuves des usurpations commises par les jésuites, en Europe, dans l'Allemagne, la France, l'Espagne, la Saxe, la Suisse, la Bohême, etc. On y verra jusqu'à quel excès ils ont porté la calomnie, les vexations, les cruautés.

XVIII. *Avarice, supercheries, cruautés des jésuites pour s'emparer de l'église paroissiale de Brest.*

Parmi une multitude de faits de ce genre, qui concernent la France seule, on se bornera à trois qui se sont passés de nos jours, et où l'on peut dire que l'iniquité crie vengeance.

Les jésuites n'eurent pas plutôt appris,

en 1686, que Louis XIV avait formé le dessein d'agrandir la ville de Brest, qu'ils songèrent à s'y établir (1). Il y avait cinq ans que le séminaire des aumôniers de la marine avait été érigé, par lettres-patentes, dans l'église collégiale de Falcouet, à quatre lieues de Brest, en faveur des prêtres séculiers, qui s'acquittaient avec édification de leurs fonctions. Les jésuites commencèrent par se faire donner la direction de ce séminaire. Ils en congédièrent les prêtres, et mirent à la place des récollets, auxquels ils laissèrent l'église, les logemens et 500 livres. Ils gardèrent pour eux 7,000 livres de rente que cette fondation royale avait en terres ou domaines, et ils transférèrent le séminaire dans la ville de Brest.

Dès qu'ils y furent arrivés, ils se firent donner un grand terrain, un jardin magni-

---

(1) Il y eut dans le temps des mémoires et requêtes imprimés pour la ville de Brest, et que nous nous ressouvenons d'avoir lus autrefois. On retrouve le détail de cette grande affaire dans le recueil : *Procès contre les jésuites*, article *Affaire de Brest*.

fique, 10,000 livres pour des meubles, et 10,500 livres de rente pour entretenir douze jésuites et des aumôniers toujours prêts à monter sur les vaisseaux. Outre ces avantages, ils reçurent des états de Bretagne plus de 120,000 livres pour bâtir une église et deux corps de logis. Ils tirèrent de l'arsenal presque tous les bois de charpente, le fer, le plomb et les autres matériaux qui pouvaient leur convenir. N'étant pas encore satisfaits, ils poursuivirent et obtinrent l'union de l'abbaye de Daoulas, sur le faux exposé qu'elle n'était que de 6,000 livres de revenu, quoiqu'elle en eût 22,000; et que, outre cela, il y eût pour plus de 25,000 livres d'autres bénéfices qui en dépendaient.

Peu après qu'ils se furent établis à Brest, ils entreprirent de s'approprier l'église qu'on bâtissait pour les paroissiens. Le roi avait permis de lever, pour le bâtiment de cette église, des droits qui devaient être imposés généralement sur tout le monde, mais dont les jésuites seuls furent exempts par arrêt du conseil du 2 février 1687.

Les fondemens ayant été élevés jusqu'à la

hauteur de six à sept pieds, les jésuites prétendirent que ce bâtiment nuirait à la vue de leur jardin, et sur les différentes chicanes qu'ils firent, on fut obligé de transporter ailleurs l'église; ce qui coûta à la ville 50,000 livres de faux frais.

Le bâtiment presque achevé, ils firent entendre à la cour que les habitans désiraient la réunion de la cure au séminaire des aumôniers, et ils cherchèrent à persuader aux habitans que la cour voulait cette réunion. Deux substituts du procureur du roi, gagnés par ces pères et désavoués par l'officier dont ils n'étaient que les substituts, procédèrent successivement à la réunion. Dans l'enquête qu'ils firent *de commodo et incommodo,* on fit entendre dix-huit témoins subornés qui n'avaient aucun caractère, et on n'entendit ni les bénédictins qui étaient patrons de la cure, ni les marguilliers, ni même le procureur du roi qui avait formé opposition, aussi bien que les bénédictins et les marguilliers.

Sur cette monstrueuse procédure, l'évêque de Léon rendit, le 25 juin 1688, une

sentence qui supprimait le titre de la cure, l'érigeait en vicariat amovible pour être desservi par un aumônier des vaisseaux que le recteur des jésuites de Brest présenterait, avec faculté de le changer ou destituer quand bon lui semblerait. Par la même sentence les revenus, tant fixes que casuels, furent réunis au séminaire des jésuites. Au mois de septembre, ils obtinrent des lettres-patentes pour confirmer le décret de l'évêque. Quoiqu'ils eussent été attentifs à cacher tous ces titres, dont ils se réservaient de faire usage quand cela leur conviendrait, on découvrit qu'ils les avaient surpris. On les somma de les produire, et au mois de juillet 1699, le curé et les habitans en interjetèrent appel comme d'abus au parlement de Bretagne, juge naturel. Ces pères se pourvurent au grand conseil, où ils prétendaient dès-lors avoir toutes leurs causes commises. Tout cela donna lieu à un réglement de juges, et à une évocation de toute l'affaire au conseil. Dans ces entrefaites, l'évêque de Léon mourut, et M. de la Bourdonnaye ayant été nommé à cet évêché, le roi le chargea,

par arrêt du conseil du 15 octobre 1702, de commettre celle des parties qu'il jugerait à propos de choisir, pour desservir la cure jusqu'à la décision du procès.

Les jésuites avaient compté que le nouvel évêque déciderait en leur faveur; mais ils furent bien surpris et furieux lorsque le prélat nomma, pour desservir la cure, le sieur Poignant, qui en était le légitime pasteur depuis trente ans.

Après avoir témoigné à l'évêque, pendant quelque temps, leur mécontentement, ils cherchèrent ensuite à le gagner. Par importunité et recommandation, ils obtinrent de lui, sans que le curé eût été consulté, qu'ils pourraient confesser, prêcher et célébrer les saints mystères dans la nouvelle église, sous prétexte que le nombre des prêtres habitués n'était pas suffisant pour un peuple si nombreux.

Malgré l'appel comme d'abus interjeté par les habitans, les jésuites profitèrent, dès le jour de la Pentecôte 1703, de cette permission. Ils dressèrent dans la nef un autel, où ils se firent escorter par des soldats, et vin-

rent avec ce cortége célébrer la messe. Un des chantres ayant laissé échapper qu'il fallait former opposition, il fut traîné dans les cachots; la même cérémonie recommença le lendemain avec un cortège encore plus nombreux de soldats, qu'un jésuite avait amenés, après avoir examiné par lui-même si leurs armes étaient en état. Ces pères avaient tellement animé les soldats, qu'on coucha en joue un des prêtres de la paroisse qui disait la messe au grand autel, et il aurait été infailliblement tué, si le sieur Quevaumeal, marguillier, n'eût relevé le bout du fusil; ce qui fit que le coup porta à la voûte. Les coups de canne, les bourrades ne furent pas épargnés; et le peuple qui était resté dans l'église, fut frappé et insulté. Tous ces faits furent constatés par des procès-verbaux. Le curé aurait été tué si son sacristain ne lui eût pas sauvé la vie. Ce sacristain, pour cette action de charité, fut exilé à Luçon, et le marguillier qui avait écarté le coup prêt à percer le prêtre célébrant au grand autel, fut banni de sa patrie, privé de son emploi,

obligé de se refugier avec sa famille à Avranches.

Cependant le roi, par un arrêt du conseil, du 23 août 1703, reçut les habitans, le curé, les marguilliers appelans comme d'abus des ordonnances des évêques de Léon. Pendant que cette affaire se suivait au conseil, pour arrêter le zèle des habitans et les rendre odieux au roi, les jésuites, et surtout un père Van-Rhin qui avait été recteur à Brest, suscitèrent une vieille femme; laquelle accusa les habitans d'avoir projetté de livrer la ville aux Anglais. Les habitans furent obligés de se justifier contre une calomnie si abominable; et fatigués par tant de tracasseries, ils se prêtèrent à l'arrangement que fit l'évêque, portant que les jésuites jouiraient du maître autel jusqu'à dix heures du matin, et que le curé et ses prêtres en seraient les maîtres le reste de la journée. Enfin, les habitans n'ont pu débarrasser leur église qu'en 1740, en fournissant aux jésuites 50,000 livres pour se bâtir une église.

XIX. *Affaire d'Ambroise Guys.*

Le 7 mars 1718, M. le procureur-général du parlement de Rennes, excité par le cri public et par les ordres de feu M. le chancelier d'Aguesseau, porta plainte à sa compagnie en ces termes : « Un homme appelé » Ambroise Guys, originaire de Marseille, » après avoir négocié trente ou quarante ans » au-delà des mers (dans le Brésil), forma » le dessein de revenir en France : il y arriva » en effet au mois d'août 1701, et aborda à » Brest, malade, et d'ailleurs avancé en âge » (il avait quatre-vingt-sept ans).

» Mais les jésuites de ce pays ayant appris » par des lettres de leurs confrères des îles, » que ce marchand leur avait fait tenir, qu'il » avait apporté des effets considérables, et » valant 2 à 3 millions, ces pères se ren- » dirent auprès de lui, et, d'intelligence avec » l'aubergiste, firent mettre le malade dans » une chambre écartée, sous prétexte qu'il » était étranger, et qu'en cas de mort le fer-

» mier du domaine aurait pu s'emparer de
» tous ses biens.

» Cependant Ambroise Guys voulant faire
» son testament, pria les jésuites de lui faire
» venir un notaire et quatre à cinq habitans
» de la ville pour servir de témoins. Mais
» ces pères, qui ne sont pas accusés de man-
» quer de finesse, craignant de rendre la
» chose publique, firent déguiser en notaire
» leur jardinier, et quatre ou cinq jésuites
» en bourgeois, pendant qu'un nommé le
» P. Chauvet était auprès du malade, et rem-
» plissait le ministère de confesseur. Ainsi
» Ambroise Guys croyant faire un testament,
» n'en fit point, et les jésuites vinrent à bout
» de leur dessein, et de ce qu'ils voulaient,
» qui était de cacher la situation de cet
» homme, et l'état où il était.

» Ces pères portèrent plus loin leur pré-
» caution; car dans la crainte que ce mar-
» chand découvrît l'état de sa fortune et sa
» véritable disposition aux prêtres de la pa-
» roisse, s'ils étaient venus le voir ni l'au-
» bergiste, ni les jésuites ne les firent venir :
» ils n'appelèrent pas non plus le médecin,

» et Ambroise Guys languissait sans recevoir
» aucun secours spirituel et corporel ; c'est
» dire qu'on le laissait sans sacremens et sans
» remèdes. Telle était la triste extrémité où
» se trouvait réduit un homme qui n'était
» malheureux que parce qu'il était riche,
» lorsque les jésuites pensaient à consommer
» le dessein qu'ils avaient conçu d'envahir
» tout ce qui lui appartenait. Pour cela ils
» voulurent se rendre maîtres de sa personne
» et le faire transporter chez eux ; et c'est ce
» qui fut exécuté par le moyen du P. Chau-
» vet qui se présenta dans une chaloupe à la
» côte de Recouvrance, et emporta, à l'aide
» de ses confrères, de Guimard, l'aubergiste,
» et de sa famille, tous les biens d'Ambroise
» Guys, et Ambroise Guys lui-même.

» Ce malade ainsi négligé, et en proie à
» ses douleurs, ne fut pas long-temps sans
» mourir entre leurs mains ; il mourut en ef-
» fet d'une mort précipitée, et où il est im-
» possible de ne sentir pas les traits de la
» passion, de la violence et de la fureur d'où
» sont partis ces mauvais traitemens.

» Le sieur Poignant (1), recteur de la pa-
» roisse Saint-Louis, apprit, comme tout le
» reste de la ville de Brest, la nouvelle de
» cette mort; saisi d'horreur et rempli de la
» juste indignation que méritait cet excès
» d'inhumanité, il pria les jésuites de lui
» rendre le cadavre. Mais les prières ne pu-
» rent rien opérer. Il fallut en venir à une
» sommation qui réduisit ces pères à l'expo-
» ser enfin à leur porte où le curé et le reste
» du clergé l'allèrent prendre pour le faire
» porter à l'hôpital et l'y faire inhumer.

» Cette affaire fit grand bruit, et les jé-
» suites de Brest ont fait depuis tant de prêts
» et tant d'acquisitions; on a vu même entre
» leurs mains tant de bijoux et de pierreries,
» qu'on en a été informé à la cour (2)».

Les juges de Brest, gagnés par les jésuites, s'étaient conduits négligemment dans l'in-

---

(1) C'est le même qui a eu des démêlés avec les jésuites pour l'église de la paroisse.

(2) Voyez une partie de ces faits dans le recueil qui parut en 1750 sous ce titre: *Procès contre les jésuites*. Article d'Ambroise Guys.

struction de l'affaire : sur le réquisitoire du procureur général, le parlement commit un de Messieurs pour aller sur les lieux instrumenter. Mais les jésuites profitèrent des disgrâces réitérées de M. d'Aguesseau pour traverser la procédure du parlement. M. d'Argenson, garde-des-sceaux, les servit en ami. On sait que les délais dans les affaires criminelles sont toujours précieux aux coupables. Les jésuites, en ralentissant la marche des procédures, se donnèrent le loisir d'écarter ou de corrompre les témoins, et de fatiguer les héritiers d'Ambroise Guys, dont plusieurs sont morts sans avoir eu la consolation d'obtenir justice dans une affaire aussi criante. Cependant, en 1723, le parlement reçut un des héritiers pour partie. Les jésuites, par le crédit de M. d'Armenonville, devenu garde-des-sceaux, obtinrent de la cour un ordre pour envoyer les motifs de l'arrêt. Ces pères eurent encore le crédit de faire renvoyer par arrêt du conseil l'instruction du procès par devant le juge de Quimper qui leur était dévoué. C'était la seule ressource dont ils pouvaient faire usage pour se tirer d'un aussi

mauvais pas. Elle leur servit; car la procédure faite par l'alloué de Quimper eut pour objet unique de décharger les jésuites sans avoir égard à ce qui était contre eux, et sans suivre la trace des faits qui pouvaient opérer leur conviction. La cour obligea le parlement de prononcer conformément à la procédure faite à Quimper (par un juge livré à la société); toute autre instruction fut interdite.

Les jésuites, convaincus de tant de forfaits, triomphent lorsqu'on leur parle de l'affaire d'Ambroise Guys. Mais si ces pères eussent été, comme ils le prétendent, exempts de tout soupçon, auraient-ils fait tant d'efforts pour traverser la procédure du parlement? il est notoire dans la province de Bretagne que le requisitoire de M. le Procureur-général n'avait été donné que d'après des indices très-graves. Toutes ces circonstances combinées prouvent donc le crédit et non pas l'innocence des jésuites. Comment les parens d'Ambroise Guys, sans fortune et sans protection, auraient-ils pu résister à des ennemis tout-puissans à la cour, et si redoutables par leurs intrigues? D'ailleurs ces

pères avaient entre leurs mains trois millions; et, à la honte de l'humanité, quand le vol est immense, la loi qui punit les voleurs est bien faible.

XX. *Cruautés exercées par les jésuites à Muneau.*

Croirait-on que les jésuites ont pu enchérir sur les cruautés qu'ils ont exercées dans cette affaire ? celle dont on va rendre compte, prouvera jusqu'à quel excès ils portent la cupidité et la barbarie.

Dès la fin du seizième siècle les jésuites avaient obtenu le collége de la ville de Liège, en s'introduisant auprès de l'évêque qui était de la famille de Bouillon, et ils y avaient fait unir le prieuré et seigneurie de Muneau (1) qui produit environ 6,000 liv. de revenu.

---

(1) Le récit de cette horrible affaire fut imprimé en 1736 sous ce titre : *Cruauté inouie commise en la ville de Muneau, par les révérends pères jésuites de Liège avec l'arrêt souverain de Bouillon* ; mais il se trouve plus au long et plus exactement dans le recueil des *Procès contre les jésuites*, article de *Muneau*.

La dépendance où était Muneau de la souveraineté de Bouillon avait été reconnue sans trouble jusqu'à la fin du seizième siècle, que les officiers de Luxembourg firent, mais inutilement, différentes entreprises à ce sujet. Dans le commencement de la réunion du prieuré de Muneau au collége, les jésuites laissèrent la justice aux officiers de Bouillon. Mais dans la suite ils furent jaloux de l'avoir, et de temps en temps ils eurent soin d'exciter les officiers de Luxembourg à venir la troubler, afin de se préparer la possession non-seulement de la justice, mais même de la souveraineté de Muneau. Ils firent pour cela différentes tentatives qui furent toujours réprimées par les ducs de Bouillon.

Enfin, en 1730, ils firent un dernier effort pour s'assurer de Muneau par quelque coup d'éclat. Ils se persuadèrent que des condamnations à mort, dussent-elles tomber sur des innocens, favoriseraient l'usurpation de la justice qui flattait leur cupidité. C'était là un argument décisif pour la possession; ils y trouvaient encore l'avantage d'intimider les peuples qui commençaient à se plaindre

hautement de la dureté du gouvernement jésuitique.

Pour faire l'essai de leur nouvelle autorité, ces pères choisirent deux bourgeois de la ville de Muneau, Philippe et Thomas Seignorel frères; ils les firent emprisonner au grand étonnement de tout le monde, attendu qu'on ne les connaissait coupables d'aucun délit qui mérità un pareil traitement : mais à défaut de crimes réels les jésuites en imputèrent un chimérique à ces deux particuliers, et qui consistait à avoir fraudé les droits des jésuites dans la prestation de la dîme. Ceci rappelle le jugement des tigres et des ours dans la fable *des animaux malades de la peste. Manger l'herbe d'autrui, quel crime abominable ! etc.*

Au reste ces pères s'inquiétaient peu que le cas fût pendable; ils croyaient seulement, s'il est permis de parler ainsi, avoir besoin de deux pendus pour constater la possession du droit de justice.

On assembla dans la maison du prieuré, où le père Golenvaux faisait sa résidence ordinaire, une partie des juges, et on con-

certa avec eux les moyens d'exécuter une entreprise aussi détestable (il ne s'agissait de rien moins que de condamner à mort deux innocens). Plusieurs juges témoignèrent les peines infinies que leur causait une proposition si horrible, et la crainte des suites que cette expédition pouvait entraîner.

Le père Golenvaux essaya de lever leurs scrupules ; pour dissiper entièrement leurs alarmes, il détermina le père recteur du collége de Liège à leur envoyer des lettres d'indemnité où les jésuites promettaient *de mettre ces juges hors de toute atteinte*, et hypothéquaient à cette garantie d'une nouvelle espèce tous les biens de la seigneurie de Muneau (1).

Plusieurs de ces juges se laissèrent séduire

---

(1) Les jésuites ont l'attention de donner de ces sortes de billets de garantie à ceux qui ont la complaisance de commettre quelque délit pour l'intérêt de leur ordre. On en a vu un exemple récent : en 1759 un serrurier qui avait insulté avec scandale l'évêque de Luçon, a produit un écrit où les jésuites lui assuraient en cas de malheur, son recours contre la société.

par l'assurance d'une protection aussi puissante que l'était celle de la société. D'autres aimèrent mieux renoncer à ce funeste avantage, que de tremper leurs mains dans le sang innocent.

Pour remplacer ceux-ci et former un nombre suffisant de juges, on éleva à cette dignité un laboureur et un cordonnier, le premier gagné par des promesses et le second intimidé par des menaces. Lorsqu'on fut assuré du nombre, on fit signer à ces juges la sentence de mort (1), et on la signifia aux deux prisonniers qui jusque-là n'avaient pas comparu même une seule fois devant leurs juges, ni en présence de leurs accusateurs. On ne voulut point leur donner de confesseur dans la prison : il fut seulement permis à un récollet de les entendre dans la charrette qui les conduisait à l'échafaud. Les jésuites, pour prévenir les effets de l'indignation publique qu'une action si barbare pouvait exciter contre eux, firent

(1) Au mois de février 1730.

mettre une partie de la bourgeoisie sous les armes.

Thomas Seignorel avant d'être exécuté protesta devant Dieu et devant les hommes qu'il n'avait jamais fait de tort aux jésuites, mais que seulement dans la perception de la dîme il avait substitué une petite gerbe à une plus grosse. Lorsque son supplice fut achevé, son frère Philippe subit le même sort. Mais, la corde coupée, celui-ci se trouva être encore vivant. Quelques personnes charitables s'empressèrent de prendre soin d'un homme à qui la vie semblait avoir été rendue par miracle. La veuve et les enfans de cet infortuné patient allèrent se jeter aux pieds du père Golenvaux, mais ce barbare jésuite insensible à leurs larmes, fit reprendre Philippe, et commanda à l'exécuteur de le pendre une seconde fois. Le bourreau plus humain que des prêtres refusa d'abord de se prêter à une action si horrible, mais, sur la menace qu'on lui fit de le faire fusiller, il obéit.

Les jésuites n'en demeurèrent pas là ; leur avarice s'étendit jusque sur les dépouilles

de ces deux innocentes victimes ; ils confisquèrent leurs biens, et le père recteur, en qualité de seigneur de Muneau, les fit vendre à son profit dès le lendemain de l'exécution.

Toute la ville indignée pressa les deux veuves de demander justice à la cour de Bouillon. Elles y eurent recours, et les jésuites sentirent bientôt tout le péril auquel ils étaient exposés. Le père Golenvaux et le recteur de Liège s'évadèrent le plus promptement. Le premier eut même la précaution d'emporter avec lui, non seulement tous les papiers de cette abominable affaire, mais même le coffre de justice. Le fardeau ne devait pas être lourd ; il paraît que les jésuites ont un code criminel qui abrège beaucoup les procédures.

On instrumenta à la cour souveraine de Bouillon, à la requête de M. le procureur-général, depuis 1730 jusqu'en 1734. Les intrigues des jésuites en France pour arrêter le zèle de M. le duc de Bouillon, Souverain, furent les seules causes de la longue durée des procédures.

Enfin par arrêt du 6 septembre 1734 qui constate les faits dont on vient de rendre compte, et plusieurs autres aussi révoltans, la mémoire des deux Seignorel fut rétablie; il y eut un service fondé à perpétuité pour eux; on déclara le jugement rendu contre eux avoir été porté *mal, nullement, irrégulièrement, et incompétemment, et par attentat.* Le même arrêt déclara les juges inhabiles à posséder aucune charge tant de justice que de police; ils furent condamnés à des amendes et dédommagemens spécifiés dans l'arrêt envers les veuves et leurs enfans. Les jésuites, plus coupables que ces juges qui n'avaient été que l'instrument de leurs fureurs, furent traités avec plus de ménagement tant leur crédit était énorme. Ils en furent quittes pour des décrets prononcés contre eux et quelques sommes auxquelles ils furent condamnés. Il fut dit que leurs biens de leur seigneurie de Muneau en seraient garans et responsables. L'arrêt fut publié et affiché.

Pour empêcher l'exécution de l'arrêt, les jésuites eurent recours à leurs artifices ordinaires. Par le crédit que leur père Amiot

avait sur l'esprit de l'archiduchesse, ils surent réveiller les prétentions des officiers de Luxembourg. La souveraineté des ducs de Bouillon sur Muneau fut attaquée de nouveau, et les veuves des Seignorel mises en prison pour avoir eu recours à la justice de Bouillon. Une de ces veuves, instruite que les jésuites avaient des dîmes dans le duché de Carignan, eut recours au parlement de Metz pour faire faire une saisie. Malgré les efforts de ces pères, le parlement fit défense aux seigneurs et habitans de Muneau de reconnaître la juridiction du conseil de Luxembourg, et les commis que les jésuites avaient fait introduire à Muneau pour la perception des droits, furent conduits aux prisons de Metz. La protection de l'archiduchesse étant devenue inutile aux jésuites, ils eurent recours à celle du roi de France. Celui qui a fait le recueil des *procès contre les jésuites*, remarque qu'en 1739 tous ces conflits de juridiction suscités par les révérends pères, n'étaient pas encore terminés, et que l'arrêt du conseil souverain de Bouillon n'était pas exécuté. Mais en est-il moins constant que

les jésuites ont commis dans cette occasion des cruautés inouïes ?

XXI. *Jésuites font le commerce maritime.*

Les richesses immenses dont jouissent les jésuites, sont un des fondemens les plus assurés de leur crédit. Cette opulence est le fruit du commerce maritime où ces pères sont engagés.

Dans les années qui suivirent immédiatement leur rappel en France, ils prirent relativement à ce négoce des engagemens publics. La cupidité qui les animait ne leur permettait pas de garder les bienséances.

» Les vénérables pères Biart, supérieur » de la Nouvelle France, et Ennemond » Massé, de la compagnie de Jésus, passè- » rent en 1611 un contrat à Dieppe, où ils » stipulèrent en leurs noms, tant pour eux » que pour la province de France et ladite » compagnie de Jésus, pour la moitié de » toutes et chacune les victuailles, etc....., » et généralement en la totale cargaison d'un » navire prêt à faire voyage en la Nouvelle

» France. Les associés consentent que lesdits
» jésuites, tant en leur nom, qu'en la qualité
» susdite, jouissent et aient à leur profit la
» totale moitié de toutes et chacune des
» marchandises, profits et autres choses,
» circonstances et dépendances, etc. (1) »

L'université de Paris produisit dans la suite *une copie de ce contrat fidèlement collationnée à l'original;* dans la réponse qu'elle fit en 1644 à une apologie des jésuites, elle montra (2) combien ce commerce est *messéant*, et qu'on devait » attribuer en partie
» l'aversion publique et la mauvaise répu-
» tation de ces pères à cette avarice insatia-
» ble qui se glisse dans les desseins de leur
» piété la plus pompeuse, et qui leur fait
» courir les mers les plus reculées pour y
» chercher autre chose que des âmes, comme
» ils en ont été convaincus par des contrats
» authentiques. Il faudrait être aveugle, di-
» sait encore l'université, pour ne pas voir

(1) II, Apologie de l'Université, imprimée en 1643
(2) Chap. III et XXVII.

» que les jésuites étaient *extrêmement* altérés en cette matière (1). » On apprend par le même écrit, que ces pères faisaient publiquement dans la ville de Lyon un commerce de drogues au grand préjudice des apothicaires. Une pareille entreprise pouvait être matière à procès. Mais le talent des jésuites pour le débit de l'orviétan ne permet guères de leur en contester le privilége.

XXII. *Jésuites rafineurs de sucre.*

Les jésuites ne se bornent pas à ce qui concerne l'apothicairerie, ils font encore un commerce de sucre qui n'est guères moins étendu, ni moins lucratif.

En 1754, la maison de la Flèche fit construire dans le centre de la ville d'Angers des bâtimens et des fourneaux pour servir à une rafinerie de sucre. Quoique la rafinerie parût être pour un nommé Le Myette-de-la-Planche qui l'affermerait, on vit bien que c'était pour le compte des jésuites, puisqu'ils

---

(1) II, Apologie part. I., chap. XVIII.

convenaient eux-mêmes qu'il n'y avait pas de bail. Les maire et échevins de la ville d'Angers, excités par le cri public, formèrent opposition à cet établissement. Les rafineurs d'Angers, d'Orléans et la Rochelle intervinrent. Nous avons actuellement sous les yeux le *sommaire* signé de M. Croville avocat au conseil, au nom de ces différentes parties. On y rappelle que « le commerce est interdit » par les lois civiles et canoniques aux ec » clésiastiques séculiers et réguliers ; » et on ajoute : « quand Myette ne serait pas le prête- » nom avéré des jésuites, quand ceux-ci n'au- » raient jamais fait le commerce, quand il » ne serait pas permis de les présumer ca- » pables de ce qu'ils font au moins chez l'é- » tranger où ils ont des établissemens con- » sidérables, etc. »

Il est donc reconnu que les jésuites font dans toutes les parties de l'univers un commerce proscrit par les lois civiles et canoniques.

XXIII. *Jésuites marchands de blé à Malthe.*

Un zèle apparent pour l'éducation de la jeunesse, sert quelquefois de prétexte à ces pères pour former des établissemens. Mais l'esprit d'intérêt qui les possède ne tarde point à se manifester. On en vit, il y a plus d'un siècle, un exemple frappant dans l'île de Malthe (1).

Les jésuites s'y étaient introduits en s'annonçant comme des hommes qui devaient uniquement consacrer leur temps et leurs travaux à l'instruction des jeunes chevaliers. Le Grand-Maître séduit par ces belles promesses, leur avait donné une maison et des revenus suffisans pour s'entretenir avec bienséance.

On eut bientôt sujet de se repentir de cette facilité. Ces religieux, perdant de vue les devoirs de leur état, devinrent des marchands de blé. Comme l'île de Malthe n'en produit pas, on est obligé d'en faire venir de Sicile.

---

(1) En 1643. Voyez le premier volume de la morale pratique.

Ces pères en tiraient des quantités fort considérables sous prétexte de pourvoir à la subsistance de leur maison, mais dans la vérité pour en vendre. Ils exerçaient même un monopole exorbitant dans ce genre de commerce où l'on sait qu'il est le plus dangereux.

Une calamité qui survint dans l'île, parut aux jésuites une occasion de s'enrichir qu'il ne fallait pas négliger. Les Turcs ayant fait un armement considérable, la mer couverte de leurs vaisseaux cessa d'être libre, et il ne fut plus possible de faire venir des blés de Sicile. Cette marchandise devint très chère; et les jésuites qui en avaient leurs magasins remplis, les fermèrent dans l'espérance que la famine en augmenterait le prix. Ils avaient lieu de craindre que l'autorité publique ne les forçât de vendre leurs grains à un prix raisonnable. Pour parer cet inconvénient, ces pères, par un excès inconcevable d'avarice et d'hypocrisie, se mirent eux-mêmes au rang des affamés qui étaient réduits à la dernière disette. Ils eurent le courage de se présenter au Grand-Maître comme des gens qui avaient même passé plusieurs jours sans pain. Le

Grand-Maître qui les aimait, touché de compassion, ordonna que sur le peu de froment qui restait, il leur en serait distribué quelques boisseaux. Plusieurs chevaliers du premier rang ne furent point les dupes d'un artifice aussi infâme; ils représentèrent, mais inutilement, qu'ils savaient que les jésuites avaient assez de blé dans leurs greniers pour nourrir toute l'île pendant plusieurs mois.

Malheureusement pour ces pères, ils eurent dans ces circonstances une affaire fâcheuse, qui entama vivement leur réputation et irrita toute l'île contre eux. Les Chevaliers, gens d'expédition, embarquèrent tous les jésuites dans une felouque, et les envoyèrent en Sicile.

Après le départ de ces pères, on alla visiter leurs greniers. Le Grand-Maître reconnut avec autant de surprise que d'indignation, la vérité de ce qu'on lui avait dit, la quantité considérable de blé qu'on trouva dans leur maison fut pour les habitans de l'île une ressource très-précieuse. Les jésuites ignorent-ils ce que prononce l'écriture, que *celui qui cache le blé, sera maudit du*

peuple? Si leur cupidité n'est point effrayée de ces malédictions, qu'ils se ressouviennent du moins que dans les états policés on condamne à la peine de mort ceux qui sont convaincus d'un pareil crime.

La notoriété scandaleuse du commerce, auquel ces pères se livrent, a excité plusieurs fois des plaintes.

M. Arnauld leur reprocha dans son plaidoyer, qu'ils avaient à eux un navire, qui, tous les trois ans, leur apportait des sommes immenses. Des jésuites firent signifier des défenses où ils disaient avec toute la candeur qu'on leur connaît (1).

XXIV. *Jésuites déclarent au parlement qu'ils ont trop de conscience pour faire le commerce.*

« Or, n'ignorent pas les défendeurs que » la négociation et trafic des marchandises a » toujours été défendue aux ecclésiastiques,

(1) Voyez ces défenses dans Duboulley, histoire de l'Université, tom. VI, page 866.

» et beaucoup plus aux religieux, dont entre
» autres qualités qu'a requis St.-Paul aux
» évêques, prêtres et diacres, celle-ci se
» trouve en l'épître à Timothée et à Tite,
» *non turpis lucri cupidum*, ou, comme dit
» l'autre version, *non negotiatorem*; et se-
» rait chose trop longue de citer les décrets
» et canons de l'église sur ce point : suffira
» seulement de produire ces paroles de saint
» Hiérôme : *negotiatorem clericum, quasi*
» *pestem fuge*. Parquoi on fait tort aux dits
» défendeurs, qu'on estime ou de si peu de
» science, qu'ils n'aient la connaissance de
» ceci, ou de si peu de conscience que le sa-
» chant, ils veuillent, ce nonobstant contre
» les interdictions et défense de la sainte
» écriture, des conciles, des papes, des
» saints-pères, faire état et train de mar-
» chandises. »

La question de droit est, comme on le voit, parfaitement traitée ici; mais la dénégation hardie du fait, n'a pas empêché ces pères de continuer leur trafic, et *de faire toujours état et train de marchandises*.

Mettons sous les yeux du lecteur une

lettre écrite récemment de Livourne, en date du 2 mai 1758. « Étant survenu une con-
» testation entre les frères Malan et Martin,
» assurés, et MM. Corneille Barembergle et
» autres, assureurs, au sujet d'une assu-
» rance faite à Livourne dans le mois de no-
» vembre 1755, par les dits sieurs frères
» Malan et Martin, d'ordre et pour compte
» de MM. Léoncy et Gouffrés de Marseille,
» pour la somme de 5300 piastres de 8 réales,
» et au sujet de marchandises chargées à la
» Martinique, le 24 octobre 1755, pris
» route faisant, par un navire anglais (1),
» qui avait sur son bord un chargement de
» sucre, de la valeur de 112,307 livres tour-
» nois, de laquelle somme il y avait 17,572 l.
» 6 s. 4 den. pour le compte propre de

(1) Nous avons laissé la faute telle qu'elle était, quoiqu'il fût très-facile de la corriger, mais nous avons cru ne devoir rien changer au corps de l'ouvrage, afin que l'on ne vînt pas nous accuser d'avoir tronqué ou changé quelque chose pour charger le tableau et montrer les jésuites plus coupables; ils le sont bien assez sans que nous nous mêlions d'inventer des crimes.

(*Note de l'éditeur.*)

» MM. Léoncy et Gouffrés de Marseille, et
» la somme de 62,039 l. 1 s. 11 d. était pour
» le compte propre du père Antoine La Va-
» lette (jésuite), chef des missions de la Mar-
» tinique, lequel, faisant un commerce con-
» sidérable dans ce pays en plusieurs sortes
» de marchandises, avait donné ordre pré-
» cédemment aux sieurs Léoncy et Gouffrés,
» de lui faire assurer la susdite somme sous
» leur nom; le restant de la somme entière,
» savoir : 32,695 l. 14 s., appartenant en
» propre aux sieurs Léoncy et Cartier de la
» Martinique, qui avaient donné des ordres
» à MM. Léoncy et Gouffrés de Marseille,
» pour l'assurance de la dite somme. Cette
» affaire examinée pardevant le consul de
» mer de la ville de Pise, et la propriété de
» ces différentes sommes étant constatée, de
» même que les ordres donnés à cet égard,
» le magistrat a rendu, le 26 avril 1758,
» une sentence, par laquelle il condamne les
» assureurs au paiement des sommes appar-
» tenant aux susdits propriétaires. »

Voilà donc un jésuite chef de missions, qui *fait* encore actuellement *un commerce*

considérable en plusieurs sortes de marchandises, et spécialement en sucre.

On voit par la lettre qui vient d'être citée que le père La Valette est intéressé dans un seul vaisseau pour plus de 60,000 l. ; c'est ce qui se trouve constaté par des procédures juridiques. Il est vrai que ce jésuite ne prend de pareils engagemens, que sous le nom d'autres personnes ; en cela, il se conduit avec plus d'adresse que n'avaient fait autrefois les vénérables pères Biart et Massé, en formant une société pour la cargaison d un navire, tant en leur propre et privé nom, que pour la compagnie de Jésus. Mais tous ces détours ne sauvent pas l'infraction des canons, qui demeure la même ; il est d'ailleurs bien difficile, lorsque ces sortes d'affaires éclatent en justice réglée, que le mystère ne se découvre, et qu'on n'y nomme pas les véritables acteurs. Le père La Valette fait parmi les négocians un personnage très distingué. Voici ce que nous apprenons sur le compte de ce jésuite, par un avertissement imprimé, à la tête du décret du cardinal Saldanha.

XXV. *Commerce maritime des jésuites dirigé par les pères La Valette et de Sacy.*

« Les habitans de la Martinique, qui, se » disposant de loin à revenir en France, » veulent y faire passer les fruits de leurs » récoltes s'adressent au père La Valette, » résidant au fort Saint-Pierre, avec la qua- » lité de procureur-général des missions. (Les jésuites n'ont que trois ou quatre » cures à la Martinique, et n'en veulent pas » avoir davantage, pour ne pas être détour- » nés de leur commerce qui est énorme.) » Ces habitans vendent au père La Valette, » leur café, sucre, coton, indigo et autres » denrées, et il leur donne en paiement des » lettres ou sur le père de Sacy procureur- » général des missions, demeurant à Paris, » dans la maison professe rue Saint-Antoine, » ou sur des négocians de Marseille, corres- » pondans dudit père La Valette; c'étaient » les sieurs Léoncy et Gouffrés, jusqu'au » mois de mars 1756 : mais ayant manqué » alors, parceque les envois que leur avait » faits ce jésuite furent pris par les Anglais,

» le sieur Rey, l'aîné, leur a succédé dans
» cette correspondance. Les habitans trou-
» vent un grand avantage à traiter avec ce
» jésuite; l'argent de la Martinique, perd
» contre celui de France, 30 et même 33
» pour 100, et ce jésuite leur paye en entier,
» argent de France, le prix convenu de leurs
» denrées, en lettres de change, payables à
» Paris ou à Marseille. Mais le père La Va-
» lette trouve un avantage encore plus grand
» de traiter avec ces habitans; les lettres de
» change qu'il leur donne, ne sont payables
» que 30, 32 ou 36 mois après leur date. Il
» a donc trois ans, pour négocier leurs
» marchandises, qu'il envoie en France ou
» en d'autres pays de l'Europe, où l'on sait
» qu'elles gagnent plus de moitié.

» Lorsque les sieurs Léoncy et Gouffrés
» manquèrent, ils furent obligés de déposer
» leur bilan au greffe de Marseille, et ils y
» joignirent le tableau des lettres de change
» qu'ils avaient acceptées, tirées sur eux,
» ou par le père La Valette lui-même, ou
» pour son compte, par le nommé Car-
» tier, et un autre Léoncy, habitant au fort

» Saint-Pierre, île de la Martinique. Ces » lettres montaient à près de deux millions. » Quelques vaisseaux échappés à la vigilance » des anglais, leur en portèrent encore » d'autres des dits Cartier et Léoncy, pour » le compte du même père La Valette, qui » leur en avait envoyé la note. Mais ils n'eu- » rent garde de les accepter, l'état qu'ils en » ont donné, va à une somme presque » égale à la première.

» Parmi les intéressés, que ces négocians » de Marseille refusèrent de payer, était un » capitaine de vaisseau porteur d'une lettre » de change de 30,000 livres faite par le » père la Valette lui-même. Sur le refus, il » vint à Paris et s'adressa au père de Sacy (1) » pour être payé. Celui-ci voulut, mais inu- » tilement, lui persuader qu'il n'avait pas » d'argent; le marin déclara que, si, le 30

(1) Ce père de Sacy, si grand banquier, est apparemment celui qu'on voulait, il y a peu d'années, produire à la cour comme un grand convertisseur; il fait plus d'un métier et paraît ne pas manquer de talent.

» avril, il n'en était pas payé, il ferait un
» éclat dont lui et les siens se repentiraient.
» La menace produisit son effet. Le père de
» Sacy s'exécuta, et, au jour fixé, il compta
» les 30,000 livres. »

XXVI. *Reproches de l'Université aux jésuites sur leur avarice.*

Si ces pères, depuis leur établissement dans plusieurs états de l'Europe, plus éclairée en général que les autres parties du monde, dans des pays où ils ont eu si souvent à combattre la vigilance des lois et des magistrats, ont cependant montré, en différentes occasions, tant d'avarice et de barbarie, à quels excès ne se seront-ils pas portés dans ces contrées éloignées, où il était plus difficile de découvrir leurs entreprises et de les réprimer? L'avarice, qui leur a fait tant de fois parcourir les mers, a fixé leurs colonies « aux seuls endroits qui leur sont
» utiles pour le commerce, et leur a fait
» abandonner les pays où il n'y a rien à

» gagner (1). » Aussi l'université leur reprochait-elle, il y a plus de cent ans, « leurs » associations au commerce des pays lointains, une infinité de richesses (2). Votre » compagnie, disait-elle encore à ces pères, a » des millions de nourrissons. Les nouvelles » terres ne se découvrent que pour elle; et » le soleil ne voit point de mers si reculées » qu'elle ne pénètre par ses conquêtes et » trafics. L'étendue de votre grand corps » ne sert qu'à rendre votre maladie plus » vaste et plus universelle. Vous avez fait » plus d'usurpations que de conquêtes, et il » nous vient tous les jours de très-fidèles » témoins de vos invasions, et qui protes- » tent contre vos injustes violences. »

Ces témoins fidèles, qui sont venus de toutes les parties du monde déposer contre les jésuites, sont de saints missionnaires qu'un zèle ardent pour la foi a conduits dans

---

(1) II, Apologie de l'Université, part. I., page 88, en 1643.

(2) II, Apologie, part. II, chapitre dernier.

les régions les plus reculées, où ils se sont consacrés à la conversion des infidèles. Ce sont les évêques les plus respectables qui ne se proposaient, dans leurs travaux, que le salut des âmes, et se sacrifiaient pour former des adorateurs en esprit et en vérité. Pénétrés de douleur de ce que les jésuites songeaient plus à s'engraisser des biens de la terre qu'à prêcher la foi dans toute sa pureté; de ce que ces pères, pour se maintenir dans des pays où ils trouvaient tant d'occasions de s'enrichir, flattaient les peuples dans leurs préjugés et leurs passions, faisaient un alliage monstrueux de Jésus-Christ avec Bélial, se conformaient aux pratiques les plus superstitieuses des infidèles, à qui ils étaient chargés de prêcher Jésus-Christ pauvre et crucifié, et ne rougissaient pas de devenir malabares avec les Malabares, et adorateurs de Confucius avec les Chinois; ces dignes ministres ont entrepris de déraciner ces scandales.

Les jésuites se sont irrités contre des médecins si charitables qui ne désiraient que leur guérison. Ils ont employé les moyens

les plus barbares pour éloigner d'eux ces hommes apostoliques, afin de n'avoir ni témoins, ni accusateurs, ni juges de leurs désordres.

Les maux étant portés à leur comble, et les cris des opprimés retentissant de toutes parts, Rome a fait inutilement, pendant plus d'un siècle, différens efforts pour réduire les rebelles. On a tenu à ce sujet une multitude de congrégations.

XXVII. *Plaintes sur les persécutions des jésuites contre les vicaires apostoliques et leurs missionnaires.*

Dans celle du 6 décembre 1677, le secrétaire de la congrégation de la propagande fit le rapport d'un écrit présenté par un des évêques missionnaires (1). « Les persécu-
» tions des jésuites contre les vicaires apos-
» toliques et leurs missionnaires, était-il dit

(1) Voyez cet écrit dans les anecdotes sur les affaires de la Chine, tom. VII, pag. 1. Cet écrit était de M. Palu, évêque d'Heliopolis, dont nous aurons occasion de parler dans la suite.

» dans cet écrit, ont toujours continué de-
» puis le commencement jusqu'à ce jour; ces
» pères n'ont pas cessé de traverser et de
» ménager des obstacles dans les royaumes
» de Tonquin, de la Cochinchine, de Cam-
» boye, de Siam; en un mot, dans tous les
» lieux où ces pères sont résidens.....
» Les jésuites ne se sont pas contentés de
» persécuter les missionnaires du Saint-
» Siége dans l'Orient, ils l'ont encore fait
» en Europe, dans la cour de France, dans
» celle d'Espagne, dans la cour de Portu-
» gal, en Flandre, jusque dans Rome. Ainsi
» cette persécution n'est pas l'ouvrage de
» quelques particuliers, mais de la société
» entière..... Ils ne se sont pas contentés
» d'exciter la persécution des Indes, ils
» l'ont rendue générale dans toutes les
» parties du monde chrétien. »

Quel intérêt ces hommes étranges ont-ils pu avoir à tenir une conduite qui fait l'opprobre et de la religion et de l'humanité? c'est ce qui se trouve développé dans le même écrit. « Cette persécution, y est-il

» dit, est appuyée sur trois fondemens qui » sont les trois vues que la politique inspire » aux jésuites. La première vue de ces pères » est qu'ils ne veulent ni supérieur, ni égal » en quelque lieu que ce soit..... La se- » conde est de cacher à l'Europe ce qu'ils » font en ces pays-là, surtout le commerce » qu'ils y ont toujours exercé, et qu'ils veu- » lent continuer, malgré les défenses des » papes qui leur sont parfaitement con- » nues. La troisième est d'empêcher qu'on » ordonne des clercs et des prêtres du pays, » afin qu'ils soient toujours les maîtres ab- » solus de ces églises. » Ainsi l'orgueil, l'ambition, l'indépendance, la passion pour un gain sordide, voilà ce qui caractérise les missions jésuitiques, voilà les principes des vexations inouies et des excès auxquels ces pères se sont portés contre tous ceux qu'ils ont cru capables de mettre quelque obstacle à l'exécution de leurs projets.

Si l'on examine la conduite de ces pères dans les Indes-Orientales, quel enchaînement d'iniquités ne présente-t-elle pas? qui

peut retenir ses larmes et son indignation en considérant avec quelque attention un tableau si horrible ?

XXVIII. *Persécution suscitée par les jésuites à D. Hernando Guerrero, archevêque de Manille.*

Les jésuites suscitèrent, en 1640, la plus cruelle persécution à D. Hernando Guerrero, archevêque de Manille (métropolitaine des Philippines) (1). Ce prélat n'avait pas voulu donner à ces pères une maison et un jardin de plaisance qui avaient été cédés par les augustins à l'archevêché, pour servir de délassement aux archevêques. Voilà un des motifs de l'animosité des jésuites contre lui. Ils étaient encore irrités de ce qu'il voulait les assujettir à recevoir de lui les pouvoirs de prêcher et de confesser. Ces pères, qui n'en avaient aucun, ne laissaient pas de remplir publiquement ces fonctions.

---

(1) Voyez l'histoire de cette persécution dans le premier volume de la *Morale pratique*.

On ne peut lire sans horreur, dans le premier volume de la *Morale pratique*, le récit de leurs attentats contre ce prélat respectable. Le gouverneur, qui leur était dévoué, seconda leurs violences de tout son pouvoir. L'archevêque, s'étant réfugié dans sa chapelle, accompagné de son clergé, et tenant le saint-sacrement à la main, fut maltraité par des soldats chargés de l'enlever. Il fut blessé, obligé de céder à la force, et conduit dans une île déserte, où il ne trouva pas même une pauvre cabane pour se mettre à couvert. Pendant son bannissement, les jésuites gouvernèrent son diocèse avec toute la tyrannie dont ils sont capables. Ce ne fut que sur les cris et sur les gémissemens du peuple consterné que l'illustre banni revint. Deux religieux, attachés à leur archevêque, étaient partis pour porter à Rome et à Madrid les plaintes de toutes ces cruautés; et, afin de se dérober aux recherches des persécuteurs, ils avaient passé par le détroit de Magellan. Mais les attentats des jésuites demeurèrent impunis, et ces pères n'en devinrent que plus audacieux pour traiter avec la

même barbarie le second archevêque de ce diocèse.

XXIX. *Persécution suscitée par les jésuites contre dom Philippe Pardo, archevêque de Manille.*

Dom Philippe Pardo, archevêque de Manille, affligé du scandale que causait le négoce des pères de la compagnie, et excité par les plaintes des naturels du pays, fit faire, vers la fin de 1682, une information secrète. Le réquisitoire du promoteur portait, « que » le trafic que font les pères de la compa- » gnie, soit supérieurs, soit inférieurs, de » plusieurs sortes de marchandises, était tout » public et très-scandaleux; qu'il donnait ma- » tière parmi les ecclésiastiques, aussi bien » que parmi les séculiers, à des discours très- » pernicieux; qu'il avait suspendu jusqu'à » présent sa dénonciation par deux raisons : « 1°. parce que ces pères sont *puissans et* » *gens d'exécution* contre ceux qui s'oppo- » sent à eux ou qui observent leurs actions; » 2°. à cause du trouble qu'ils auraient pu

» causer dans la république, comme il » était arrivé sous l'archevêque prédécesseur (dom Fray Hernando Guerrero), et » comme il est encore arrivé dans les royaumes de la Nouvelle-Espagne et ailleurs; » qu'il suppliait l'archevêque d'ordonner » qu'information fût faite, et ensuite que » lesdits pères eussent à cesser tout commerce et ces sortes de trafics, etc.»

L'information fut ordonnée, quatorze témoins déposèrent et articulèrent une multitude de faits qui constataient que les jésuites avaient un négoce bien établi; qu'ils ne négligeaient rien pour le faire valoir; qu'ils avaient des correspondances et des magasins dans les bons endroits; qu'ils cachaient leurs effets sous des noms d'emprunt, etc.

D'après ces preuves, l'archevêque crut devoir agir pour réprimer des abus si scandaleux. Mais attaque-t-on ces pères qui sont *puissans et gens d'exécution* (1), sans éprou-

(1) L'inquisition était aussi composée d'hommes *puissans* et de *gens d'exécution* : contre les uns et contre les autres il ne saurait y avoir d'autre cri que celui des

ver leur ressentiment et leur pouvoir. Ils gagnèrent et corrompirent les juges des lieux. Au commencement de 1683, ils firent enlever leur archevêque sans forme de procès. On le mit sans provision dans un brigantin bien escorté, avec défense de le laisser parler à personne. A force de rames on le conduisit dans des îles désertes, où il risqua plus d'une fois de manquer même de pain.

Quand les jésuites eurent écarté ce témoin importun, ils ravagèrent le diocèse, firent saisir les papiers de l'archevêque, afin de soustraire les procédures qui constataient leur négoce; et, comme si le Saint-Siége eût été vacant, ils en confièrent le gouvernement à des gens qui leur étaient affidés. Le prélat, prévoyant les excès auxquels ses ennemis pouvaient se porter, avait eu la précaution, avant d'être banni, de nommer l'é-

---

juifs : *Tolle! Tolle!*..... Nous laissons aux gouvernans curieux de subsister, et de subsister pour le bonheur et la sécurité de leurs peuples, à faire une application pratique à laquelle applaudiront tous les bons citoyens. (*Note de l'éditeur.*)

vêque de Troïa pour gouverner en son nom. Mais tous ceux qui lui demeurèrent attachés (à l'archevêque), furent ou emprisonnés ou vexés de différentes manières, dont on peut voir le détail dans l'histoire de cet archevêque. On n'épargna pas surtout le promoteur qui avait fait le réquisitoire, ni le notaire qui avait reçu les dépositions contre les jésuites. Ce sont là de ces crimes que la société ne pardonne point.

Vers la fin de 1684, le gouverneur ayant été rappelé, le prélat eut la liberté de remonter sur son siége. Tous ceux qui avaient contribué à la disgrâce de ce digne pasteur s'empressèrent de réparer leur faute et lui firent satisfaction. Les jésuites seuls, qui étaient les vrais coupables, ne prirent aucune part à ces démarches édifiantes ; la confession publique que firent l'ancien gouverneur, des auditeurs et des chanoines discoles, et les déclarations qu'ils présentèrent pour obtenir l'absolution, sont entièrement à la charge de ces pères.

On envoya à Madrid les mémoires de cette importante affaire. Lorsqu'elle fut instruite

le roi d'Espagne punit ceux qui avaient été les instrumens de la fureur des jésuites; mais ces pères furent épargnés. Le prince rendit à ce sujet un arrêt où « il était or-
» donné que ceux qui seraient envoyés pour
» former la nouvelle audience, auraient
» grand soin d'empêcher que les ecclésiasti-
» ques fissent commerce; qu'ils puniraient à
» la rigueur les séculiers qui coopéreraient
» avec les ecclésiastiques à ce commerce. »

La suite ne fit que trop voir combien l'indulgence pour les jésuites avait été déplacée. Ces pères, ayant trouvé le moyen de se soustraire au châtiment qu'ils méritaient, s'embarrassèrent peu des bulles des papes, des arrêts du roi d'Espagne, et encore moins des ordonnances de leur archevêque. Ils continuèrent leur négoce, même depuis le rétablissement du prélat, et ils lui fournirent plus d'une fois de nouveaux sujets de plaintes légitimes sur cet article (1).

---

(1) Voyez les pièces de cette persécution et celles qui sont postérieures au rétablissement de l'archevêque.

XXX. *L'ambition et l'avarice des jésuites entraînent la ruine de la mission du Japon.*

L'ambition des jésuites, et cette orgueilleuse politique qui ne leur permet *de reconnaître ni supérieur ni égal en quelque lieu que ce soit*, ont excité au Japon les plus funestes révolutions.

Sous prétexte que saint François-Xavier avait abordé dans cet empire et y avait prêché Jésus-Christ, ces pères prétendaient avoir acquis sur ces vastes contrées un droit de propriété. Ils avaient surpris de Grégoire XV, qui leur était livré, le privilége d'aller seuls y annoncer la foi, à l'exclusion de tous autres ministres.

Des missionnaires apostoliques désirent, plutôt qu'ils ne craignent, la concurrence et des coopérateurs; mais des négocians affamés veulent des priviléges exclusifs. Clé-

---

Elles sont rapportées dans le cinquième tome de *la Morale pratique*.

ment VIII modifia bientôt celui qui avait été accordé aux jésuites, et Urbain VIII, qui en sentit tout l'abus, le révoqua entièrement par une bulle de 1633, accordée sur la requisition de Philippe IV, roi d'Espagne.

Ainsi, dès le commencement du siècle dernier, des dominicains, des augustins et des frères mineurs pénétrèrent dans le Japon. Ils y travaillèrent utilement, et dans une grande union, au salut des âmes; mais leur zèle aurait produit des fruits bien plus abondans, s'ils n'avaient pas été traversés par les jésuites qui voulaient dominer seuls et écarter tous les témoins de leur cupidité et de leur avarice.

Parmi ces témoins irréprochables se trouvait le bienheureux Sotelo, de l'ordre des frères mineurs et martyr. Nous avons de lui une lettre édifiante (1), qu'il écrivit en 1624 au pape Urbain VIII, avant de souffrir le martyre, et du lieu de sa prison. Il lui mar-

---

(1) Voyez cette lettre dans le II vol. de *la Morale pratique*.

quait qu'il était *visible* (1) que la contradiction qu'on éprouvait venait *des seuls jésuites* qui *suscitent les infidèles* contre les autres missionnaires ; que ces pères *suivent* au Japon *certaines maximes qui ne se pratiquent en nul autre endroit du Christianisme ;* que, par exemple, *ils permettent qu'on tire vingt et trente pour cent dans les prêts, sans compter le gage qu'on reçoit.* Cela s'appelle obliger le prochain sans courir beaucoup de risques.

On peut voir, dans le reste de cette lettre apostolique, le détail des scandaleuses brigues des jésuites pour empêcher qu'on envoyât des évêques au Japon, et les raisons que Sotelo fait valoir pour combattre leur esprit d'indépendance.

Il faut joindre à cette déposition celle du père Collado, dominicain. Après avoir rempli au Japon, pendant quelques années, les fonctions de missionnaire, il revint en Europe. Ce religieux défendit avec beaucoup

---

(1) Lettre de Sotelo, §. xx.

de force, tant à Rome qu'en Espagne, la cause des trois religions contre les jésuites. Il réussit, et l'on fut redevable à ses sollicitations de la bulle d'Urbain VIII (accordée en 1633), qui ouvre l'entrée du Japon à d'autres missionnaires que les jésuites, et qui interdit le trafic généralement à tous les prêtres. Ayant été ensuite renvoyé au Japon par son général, il périt dans un naufrage.

Mais on ne peut faire trop d'attention au mémorial que ce dominicain présenta au roi d'Espagne, en 1631. Il y rappelle d'abord, qu'en 1587, les jésuites avaient été bannis du Japon, parce que l'empereur prétendait que, « sous prétexte d'enseigner à ses sujets » la voie du salut, ils venaient les liguer » et les unir ensemble, pour ensuite les » faire soulever et leur faire exécuter quel- » que trahison contre les grands de l'empire » du Japon (1). » Voici comment il peint ensuite ces pères intrigans. « Etant toujours

(1) Voyez ce mémorial dans le IIe. vol. de *la Morale pratique*, §. III.

» les mêmes ; ne se trouvant pas plutôt à
» leur aise après leur rétablissement, que
» selon leur manière d'agir si conforme aux
» passions déréglées de notre nature cor-
» rompue, qui nous porte à désirer de pa-
» raître, de posséder les honneurs du monde,
» de converser avec les grands, d'approcher
» les princes, pour traiter avec eux de leurs
» affaires temporelles, pour leur donner des
» avis propres à acquérir de plus grands
» biens, pour entrer dans le commerce et
» avoir l'entrée libre partout, afin, par ce
» moyen, d'être craints et honorés de tout
» le monde ; selon, dis-je, cette manière d'a-
» gir, ils réussirent si mal, qu'en se trom-
» pant eux-mêmes, ils nous ruinèrent tous.
» Car, dès l'année 1603 ou 1604, ayant
» donné avis à l'empereur, de prendre pour
» lui la ville de Nangasaki avec son port, et
» de la joindre au domaine de l'empire, en
» l'ôtant au roi d'Omura, à qui ils donnèrent
» quelque chose en échange ; ils furent chas-
» sés tout de nouveau de cette province-là,
» toutes les églises qu'ils y avaient ayant été
» abattues ; et bien que l'empereur goûtât

» cet avis comme favorable à sa tyrannie, et
» qu'il s'en servît avec avantage, il trouva
» néanmoins très-mauvais que des religieux
» se mêlassent de choses séculières et même
» injustes contre un roi qui, étant chrétien,
» était encore, en particulier, leur bienfai-
» teur. Cette vérité est confirmée par les té-
» moignages authentiques de la noblesse, et
» des chrétiens de plus de cinquante bourgs
» ou villages de la province; et l'acte ori-
» ginal en a été présenté au pape, dans son
» conseil de la Congrégation pour la pro-
» pagation de la foi. » Cette attestation des chrétiens d'Omura, porte (1) : « Que lorsque
» la foi florissait et s'étendait beaucoup dans
» le royaume du Japon, Tangonocami, leur
» prince, eut un différent avec la compagnie
» des jésuites, pour un domaine temporel
» et les revenus de son royaume; ce qui le
» mit si fort en colère, qu'il abattit toutes
» les églises qui étaient dans le royaume d'O-

(1) Voyez cette attestation dans *la Morale pratique*, tom. VII, chap. VIII.

» mura ; que, non-seulement il abjura la foi,
» mais que plusieurs, tant de sa maison que
» de la ville, et des villes et villages qui
» lui étaient sujets, l'abjurèrent aussi ; que
» cela dura l'espace de dix ans ; que la per-
» sécution devint générale, et que l'empe-
» reur donna commission au roi Tangono-
» cami, de chasser du Japon tous les reli-
» gieux. »

Ainsi, chercher par toutes sortes de voies à se procurer des richesses et des biens temporels, entreprendre de dépouiller des rois de leur patrimoine, payer d'ingratitude un prince dont on a reçu des bienfaits, le trahir, et le porter, par cette conduite aussi basse que criminelle, à déserter la foi, scandaliser les infidèles, aigrir et irriter les puissances, attirer une persécution générale sur toute l'église d'un vaste empire, tels sont les travaux des jésuites au Japon. Heureux les chrétiens qui, dans cette occasion, ont scellé leur foi de leur sang ! Mais la société osera-t-elle mettre au rang des martyrs, ceux de ses membres qui ont péri dans cette révolution tragique ? Elle fut uniquement l'effet

des intrigues et des cabales de ces pères, contre le gouvernement. *Martyrium causa facit, non pœna.*

XXXI. *Jésuites persécutent D. Matheo de Castro, vicaire apostolique de l'empire d'Abyssinie.*

C'est encore cet esprit remuant et séditieux qui a attiré aux jésuites et à tous les missionnaires catholiques, l'expulsion de l'empire des Abyssins, *parce que ces pères s'y sont mêlés des affaires de l'état et du gouvernement* (1). La ruine de cette église fut précédée de différentes persécutions, suscitées par les jésuites à D. Matheo de Castro, vicaire apostolique de l'Abyssinie. Il était Indien et Braman de nation; son oncle, évêque très-respectable, l'avait envoyé à Rome, sous le pontificat d'Urbain VIII, où il avait été élevé avec soin dans le collége de

(1) Voyez le tome III, de *la Morale pratique*, chap. XIII, persécution. Il en est aussi parlé dans le premier volume.

la Propagande. Il fut ensuite nommé vicaire apostolique de l'Abyssinie ; mais les traverses multipliées qu'il éprouva de la part des jésuites, l'obligèrent de revenir à Rome, où on l'ordonna évêque pour les Indes.

Ce zélé pasteur trouva le moyen de s'introduire, malgré les jésuites, dans les états d'un roi idolâtre, qui lui accorda la permission de bâtir une église. Il y forma un clergé, et y fit un grand nombre de conversions. La fureur des jésuites l'y poursuivit encore. Les calomnies dont ils le chargèrent, le contraignirent de faire un second voyage à Rome. Le prélat eut l'avantage d'y prouver son innocence; mais quelle perte pour des peuples, que celle d'un pasteur dont la présence leur était si nécessaire ! Les jésuites, après avoir détruit tout bien dans ces climats, ont été eux-mêmes les victimes de leurs artifices détestables.

XXXII. *Jésuites marchands de perles à Cochin.*

Dans le siècle dernier, ces pères firent un grand usage, à Cochin, de leur art consommé

pour tromper. Cette ville, quoique le terroir en soit pauvre et stérile, est épiscopale; ses habitans et tous ceux du diocèse, vivent de la pêche des perles qu'ils trouvent dans un lac, où la providence semble les avoir placées pour procurer leur subsistance.

Les jésuites envisagèrent cette branche de commerce, comme un objet très-digne de leur attention (1). Ils résolurent de s'en rendre maîtres. Deux de leurs pères vinrent donc de Goa à Cochin, offrir leurs services à l'évêque, homme apostolique et vrai israëlite, en qui il n'y avait pas de fraude. Leur cupidité s'annonça sous les dehors du plus parfait désintéressement. A les en croire, ils venaient dans cet endroit, avec d'autant plus d'affection, qu'ils le savaient dénué des biens du siècle; on eût dit que c'était des saints qui cherchaient dans le champ la perle de l'évangile; dans la vérité, ils n'étaient curieux que de celles du lac.

---

(1) Voyez *la Morale pratique*, tom. I.

Ils employèrent les deux premières années à gagner l'estime de l'évêque et la confiance des peuples. Quand ils se virent bien établis, ils persuadèrent à ces habitans, qu'il valait mieux vendre leurs perles aux jésuites qui les servaient si bien, qu'à des marchands portugais. Ces pauvres gens crurent devoir, par reconnaissance, déférer à la proposition de leurs pères spirituels.

Les marchands portugais, supplantés par les marchands jésuites, abandonnèrent le commerce des perles. Ces religieux, n'ayant plus de concurrens, se virent en état de donner la loi. Ils déclarèrent à ceux de Cochin, qu'ils ne voulaient plus acheter leurs perles, s'ils ne voulaient en diminuer beaucoup le prix ; ce stratagème leur réussit. Après bien des vexations qui excitèrent des plaintes inutiles, les jésuites forcèrent ces pauvres Indiens de se soumettre à une condition encore plus dure; ce fut de travailler dans le lac, à la journée, et de remettre aux révérends pères, le fruit de leurs travaux. Ces religieux, sacrifiant au désir d'avoir des perles, tout sentiment de charité et d'humanité, faisaient

rester, des journées entières, les pêcheurs dans l'eau, sans leur laisser à peine une heure de répit pour se délasser et prendre leurs repas. L'excès de ces fatigues fit périr un grand nombre d'Indiens.

L'évêque, pénétré de ces cruautés exercées envers son peuple, fit en vain des efforts pour y remédier. Le gouverneur était la créature des jésuites, et il y a lieu de croire qu'il avait une part dans le bénéfice de la pêche. Ces pères, pour se maintenir dans leur usurpation, bâtirent un château dans une petite île située au milieu du lac; après avoir garni le fort d'artillerie, ils prétendirent être les souverains du lac, et que personne n'avait le droit d'y pêcher sans leur permission. L'évêque porta ses plaintes de tous ces excès à Rome et à Madrid; mais le gouverneur corrompu empêcha l'exécution des bulles et des arrêts. Les peuples furent obligés de recourir à la voie des armes, pour se délivrer de l'oppression de ces tyrans; on leur livra bataille; les canons des jésuites furent encloués; mais ils restèrent dans l'île, espérant qu'après la mort de l'é-

vêque, ils sauraient bien reprendre leurs avantages.

On prétend que l'évêque, touché de l'inutilité des moyens humains pour tirer son peuple d'esclavage, vint pontificalement défendre au lac de produire des perles, tant que les jésuites demeureraient dans le pays. Soit que les prières du serviteur de Dieu aient réellement obtenu un miracle, soit que le lac, épuisé par des pêches trop abondantes et trop multipliées, ait cessé pour quelque temps de produire des perles, il est certain que les jésuites n'y trouvèrent plus cette marchandise précieuse. La perte de ce bénéfice fit plus d'effet sur eux que toutes les bulles et les arrêts. Ils abandonnèrent une mission, dont l'objet n'avait jamais été de prêcher des âmes; et s'en retournèrent à Goa, en vomissant mille imprécations contre l'évêque.

XXXIII. *Jésuites persécutent des missionnaires envoyés dans les Indes.*

Les jésuites, en formant des établissemens dans les autres régions des Indes, ne se sont

proposés pour but que d'étendre l'empire de la société, et d'en augmenter les trésors. De là tant de cruelles persécutions suscitées par ces pères contre les plus saints évêques, et tant d'intrigues qui ont arrêté le progrès de l'évangile. Tous ces excès si affligeans sont prouvés par les témoignages les plus authentiques.

Le Pape Innocent XI ayant été élevé sur la chaire de Saint-Pierre, M. Urbain Cerri, secrétaire de la Propagande, et qui est mort revêtu de cette charge, fit un écrit sous ce titre (1) : *État de la religion chrétienne dans tout le monde, présenté à notre Saint-Père le Pape Innocent XI.* Nous allons en extraire quelques endroits.

« Le Saint-Siège apostolique, pour avancer » de plus en plus les affaires de la religion » dans les royaumes de la Chine, Cochin-» chine, Camboye, Tonquin et autres. ..... » résolu par le conseil, et à la sollicitation du

(1) Voyez *la Morale pratique*; troisième volume, Chap. XXIII.

» père Alexandre de Rodes jésuite d'Avignon,
» d'envoyer des évêques dans ces royaumes
» avec ordre d'instruire les naturels du pays,
» et de les ordonner prêtres, sachant bien
» que c'était l'unique et le véritable moyen
» d'établir, de maintenir, et d'étendre la
» foi de Jésus-Christ dans ces pays, parce
» qu'il n'était pas possible d'envoyer d'Eu-
» rope autant d'ouvriers qu'il en serait be-
» soin. Il se trouva heureusement pour l'ac-
» complissement de ce grand dessein que
» quelques prêtres français, habiles, pieux
» et zélés, se présentèrent, et offrirent d'y
» aller à leurs propres frais. Alexandre VII
» en choisit trois d'entre eux qu'il fit évê-
» ques, et les envoya en qualité de vicaires
» apostoliques à la Chine et aux autres
» royaumes voisins avec un nombre suffisant
» de prêtres. »

Ces nouveaux missionnaires étaient messieurs François Palu, Pierre de la Motte-Lambert et Corolandi ou Colondi. Ce dernier, fait évêque de Metellopolis, mourut peu de temps après qu'il se fût mis en route : ainsi il ne sera guères question ici que des deux

premiers. Ils devaient être d'autant moins suspects aux jésuites, qu'ils leur étaient fort affectionnés ; M. Palu était même sous la conduite de ces pères et avait deux frères dans leur ordre. Messieurs Palu et Lambert, animés l'un et l'autre par le père de Rodes, étaient partis de Paris et avaient été à Rome C'est là que le premier de ces prélats fut sacré en 1657 par le cardinal Barberin sous le titre d'évêque d'Heliopolis. M. Lambert fut sacré à Paris sous le titre d'évêque de Bérythe. Après avoir employé deux ou trois années à concerter avec Rome les mesures convenables pour une si grande œuvre, ils choisirent à Paris douze prêtres séculiers qui pour lors firent, avec les trois évêques vicaires apostoliques, tout le corps de cette mission ; tels furent les commencemens de l'établissement qu'on appelle *messieurs des Missions étrangères*. L'évêque de Bérythe partit le premier en 1660 pour être vicaire de la Cochinchine et de la Chine méridionale.

« Dieu donna à tous, » dit M. Palu évêque d'Heliopolis (dans son mémorial présenté au

roi d'Espagne) (1), « assez de courage et de » force pour se mettre en chemin étant par- » tagés en trois troupes, et pour aller par » terre, chacun aux endroits marqués, à sa- » voir : la Turquie, la Perse, les états du » Grand-Mogol et du roi de Golconde, les » royaumes de Tanasserim et de Siam. Quel- » ques uns moururent en voyage, et la plu- » part arrivèrent l'un après l'autre en trois » ou quatre ans à la ville royale du royaume » de Siam, sans l'avoir prémédité ou concerté » parmi eux. » On peut voir dans ce mémorial la sagesse avec laquelle ces messieurs se déterminèrent à former à Siam un séminaire qui produisit dans la suite de si grands biens pour toutes les missions.

« Dès qu'ils furent arrivés aux Indes, » dit M. Cerri dans son écrit, « la congrégation » sait quelles et combien grandes ont été les » contradictions qu'ils ont eues à souffrir de » la part des jésuites. Comme ces pères

---

(1) Voyez ce mémorial dans le VII volume de *la Morale pratique*, part. III.

» s'étaient trouvés les premiers dans les
» Indes, c'était bien à contre-cœur qu'ils se
» voyaient soumis aux vicaires apostoliques.
» Il leur semblait avoir perdu une bonne
» partie de leur réputation, et n'être plus,
» comme autrefois, les maîtres et les arbitres
» des inclinations de ces peuples qui avaient
» conçu combien ces évêques surpassaient les
» jésuites en bonté et en désintéressement.
» Ce fut la raison qui fit que ces pères com-
» mencèrent à les décrier dans les assemblées
» publiques et dans les églises même. En fai-
» sant un damnable schisme, ils firent savoir
» aux fidèles par des lettres circulaires qu'ils
» n'eussent pas à reconnaître ces évêques ni à
» leur obéir. Il soutenaient publiquement que
» les vicaires apostoliques étaient des jansé-
» nistes, et que leurs bulles étaient su-
» breptices..... Ils ont fait transporter
» de ces missionnaires à l'inquisition de
» Goa; ils se sont servis des princes idolâtres
» pour en chasser d'autres..... Ils em-
» ployèrent pour venir à bout de leurs
» desseins des scélérats et des apostats. »

XXXIV. *La conduite des évêques missionnaires opposée à celle des jésuites.*

Le parallèle de la conduite des missionnaires persécutés, et de celle de leurs persécuteurs, présentait un contraste frappant. De la part des jésuites, on ne voyait que passion, basse jalousie, un esprit d'indépendance et une avidité insatiable pour les richesses. Mais toutes les démarches des évêques et de leurs coopérateurs respiraient la charité, un désir ardent pour que Jésus-Christ fût prêché, sans ambitionner qu'il ne le fût que par eux, un concert parfait pour conspirer à la même œuvre, le désintéressement le plus pur, une pratique soutenue de la pauvreté, en un mot un sacrifice continuel de leurs talens, de leurs biens, de leur vie. On les respectait comme de vrais apôtres qui ne désiraient que la gloire de Dieu. Aussi le Seigneur répandit-il des bénédictions abondantes sur leurs travaux, et fit-il éclater leur sainteté par des miracles qui les accompagnaient. En l'absence de

l'évêque d'Heliopolis, chef de la mission, qui fut obligé de faire plusieurs voyages à Rome pour les intérêts de la mission, l'évêque de Bérythe ne négligeait aucun des moyens qui pouvaient contribuer à étendre le règne de la foi, et s'exposait aux plus grands dangers de la persécution. Le clergé formé à Siam devenait la pépinière d'excellens ouvriers, qu'on élevait au sacerdoce, et même à l'épiscopat, et qui se répandaient ensuite dans tous les royaumes où l'on pouvait introduire la connaissance de la religion.

Parmi une multitude de maux que ces dignes ministres cherchèrent à déraciner, ils reconnurent que la cupidité qui portait les jésuites à acquérir des richesses par un trafic indigne de missionnaires, était un des plus grands obstacles à l'accroissement de l'évangile.

Ils sollicitèrent et obtinrent la bulle de Clément IX sur cette matière; l'évêque de Bérythe ayant fait, en 1670, dans un synode, des statuts dont un interdisait le commerce aux missionnaires, le Pape Clément X confirma en 1673 tous ces statuts par une bulle.

tant on était persuadé à Rome que ce qui avait été ordonné par cet évêque était rempli de sagesse.

XXXV. *Persécution suscitée par les jésuites contre l'évêque d'Heliopolis.*

M. Palu, évêque d'Heliopolis, loin de trouver dans sa qualité de chef de la mission un titre pour dominer sur le clergé et sur les peuples, n'y voyait qu'une obligation de se livrer avec plus de zèle aux travaux du ministère (1). Il s'embarqua à Siam pour aller au Tonquin ; mais la tempête le jeta, au mois d'octobre 1674, à Cabithe qui est le port de Manille aux Philippines. Le siége de Manille était alors vacant ; et les jésuites y avaient un si grand crédit, qu'ils tenaient dans une égale dépendance le gouverneur, les auditeurs et le proviseur. Il eût été moins fâcheux pour le prélat de tomber entre les

---

(1) Voyez le mémorial que cet évêque présenta au roi d'Espagne. Il se trouve à la fin du VII tome de *la Morale pratique*.

mains des sauvages. Les jésuites regardèrent l'arrivée de l'évêque d'Heliopolis dans leur ville comme une occasion favorable de triompher de leur ennemi Ils ne purent même dissimuler la joie que cet événement leur causait. Leur premier soin fut de se saisir de la personne de ce prélat, de ses papiers et effets, et de ce qu'il avait de plus secret; ils se rendirent ses geoliers, et le gardèrent si exactement que personne n'eut la liberté de lui parler. Ces perfides, en présence du prélat, paraissaient compâtir à sa situation, mais au dehors ils le représentaient comme un excommunié et comme un espion du roi de France à qui il voulait livrer Manille.

Le respectable prélat languit dans cette dure captivité jusqu'au mois de juin suivant, c'est-à-dire plus de six mois. Après ce délai, on lui signifia que son affaire était renvoyée au conseil souverain des Indes, et qu'il lui serait permis, s'il voulait, d'y aller lui-même défendre sa cause.

Il se détermina pour ce dernier parti, et s'engagea dans de longs voyages pour aller en personne se justifier auprès du roi d'Es-

pagne. Dans sa route, il fut sept ou huit mois sans prendre terre; il passa ensuite par le Mexique; enfin il arriva à Madrid au mois de janvier 1677. Dans les mémoriaux qu'il présenta, il ménagea, par un effet de sa charité, peut-être excessive en ce point, les vrais auteurs de la persécution dont il avait été la victime. Dès la fin de février sa cause fut terminée à son avantage, et la cour de Madrid lui donna encore une assignation de 500 écus pour faire son voyage de Rome.

Son zèle ne fut point oisif dans cette capitale. Il y servit utilement la cause des missions. Le septième volume des *Anecdotes sur la Chine*, contient plusieurs mémoires de ce prélat, qu'on lisait dans les congrégations de la propagande, sous Innocent XI. On voit par les décrets que les cardinaux proposaient en conséquence, quel cas ils faisaient des vues de l'évêque d'Heliopolis pour étendre le règne de la foi dans les Indes. M. Arnauld nous a donné (1) le sommaire

(1) *Morale pratique*, tom. VII, part. II, chap. v.

d'un bel écrit que ce prélat avait composé vers 1663. Il y prouvait que le trafic ne convient aux jésuites, ni comme clercs, ni comme religieux, ni comme obligés aux statuts de la société, et encore moins comme missionnaires. « Y a-t-il rien de plus scandaleux, » disait le prélat dans la conclusion de son » ouvrage, que de voir tant de religieux et » de prêtres, dans les missions, avoir si peu » de soin de la gloire de Dieu, et être si at- » tachés aux biens de la terre et à des gains » temporels..... Peut-on s'empêcher de » dire à ces religieux marchands : Quel fruit » avez-vous tiré de votre trafic ? Combien » d'âmes cela vous a-t-il fait attirer à Jésus- » Christ? Saint Augustin dit des Juifs, qui » consultaient sur les moyens qu'ils pren- » draient pour se défaire de Notre Seigneur, » *ils eurent peur de perdre des biens tempo-* » *rels, et ils ne se mettaient point en peine* » *des éternels; et ce qui arriva de là, c'est* » *qu'ils perdirent les uns et les autres.....* » Dieu se prépare à nous traiter dans sa co- » lère, et que serait-ce, si, en punition de » votre avarice, il laissait périr et les âmes

» et les missions ? Jésus-Christ ne vous a pas
» séparés du commun des fidèles pour être
» marchands, mais pour prêcher son Évan-
» gile. Soyez donc tels à l'avenir que doivent
» être des négociateurs évangéliques (1). »

Mais ce négoce évangélique et tout spirituel, où la charité donne en échange les biens temporels dont elle se détache, pour acquérir ceux du Ciel auxquels elle aspire, n'est guères du goût des hommes charnels. Comme ils n'ont de prétentions que pour le temps, ces enfans d'Agar ne connaissent *que la prudence qui est de la terre. Filii autem Agar exquirunt prudentiam quæ de terrâ est.* Ils recherchent avec empressement l'élévation et la grandeur, et surtout l'or qui est l'objet de leur confiance, *et aurum in quo confidunt homines.*

---

(1) On voit encore dans le livre des *Missions apostoliques*, composé par le même prélat, qu'il était vraiment animé de l'esprit apostolique plein de lumière et de foi. A la fin du II tome de *la Morale pratique*, on trouve le chap. III de cet ouvrage, et le IIe article a pour titre : *Le trafic est indigne d'un homme apostolique, et il lui est défendu.*

XXXVI. *Les jésuites mandarins à la Chine.*

C'est singulièrement à la Chine que les jésuites ont mis en pratique les maximes de cette politique toute humaine, si contraire aux engagemens du sacerdoce et de la qualité de missionnaire. Leur vanité a été assez aveugle pour apprendre à la postérité que plusieurs de leurs pères étaient parvenus dans cet empire au rang suprême de mandarins du premier ordre. Adam Schall, Martin Martinius, et François Figuero, tous les trois jésuites, ont été revêtus de cette dignité.

Un jésuite mandarin! Voilà de ces merveilles qu'une hypocrisie ambitieuse sait opérer.

> Jamais la fable, et ses burlesques gloses
> N'ont approché de ces métamorphoses, etc. (1).

Le père Kirker nous a donné avec complaisance le portrait d'un de ces grands seigneurs jésuites, et c'est d'après lui qu'on en

(1) Rousseau dans son *Torticolis*.

trouve une figure gravée dans le second volume de *La Morale Pratique*. On y voit encore la représentation de la marche du père Martinius, mandarin du premier ordre ; jamais missionnaire ne fut aussi richement vêtu. Le faste avec lequel ces mandarins jésuites paraissent en public, surpasse celui des souverains de l'Europe dans les plus grandes solennités. Est-ce donc Jésus-Christ, pauvre et humilié, et n'ayant pas où reposer sa tête, que ces nouveaux apôtres prêchent? Mais doit-on être surpris que des religieux qui se permettent en Europe de déposer le caractère de chrétien, quittent leur robe à la Chine pour prendre celle de mandarin?

XXXVII. *Jésuites usuriers à la Chine.*

Des dignités brillantes peuvent flatter l'amour-propre des particuliers qu'on y élève, mais il faut, pour entretenir et augmenter l'opulence de la société, des ressources plus solides. Écoutons sur ce point des témoignages qui ne peuvent être équivoques. «Les jésuites » ont trois maisons à Pekin, disaient mes-

» sieurs des missions étrangères au commen-
» cement de ce siècle (1), chaque maison a,
» *dans un commerce usuraire*, la valeur de
» 50 ou 60 mille taëls. Chaque taël vaut 4
» livres de notre monnaie de France. L'inté-
» rêt de l'argent, dans la Chine, est ordinai-
» rement de 30 pour 100. Les jésuites ne
» prennent que 24, ou ce qui ne vaut pas
» mieux, 2 pour 100 par mois. Mettons
» toutes choses au plus bas, et supposons
» que chaque maison n'ait dans ce commerce
» que la valeur de 50 mille taëls. C'est pour
» les trois maisons ensemble un capital de
» 600,000 livres. Le calcul du profit est clair
» et facile à faire. 600,000 livres à 24 pour
» 100, font de revenu par an 144,000 livres. »

L'auteur des *Anecdotes* (2) *sur les affaires de la Chine*, nous apprend que les jésuites ne se bornent pas à ces profits usuraires. Ils

---

(1) *Mémoire pour Rome*, sur l'état de la religion chrétienne dans la Chine, IXe mémoire, p. 67, en 1710.

(2) *Anecdotes sur les affaires de la Chine*, tom. II, pag. 5 et 16.

sont encore marchands, banquiers, fermiers, commerçans de perles, de diamans, de lingots, d'étoffes les plus précieuses, de manufactures de vin, de tabac, de sucre, de cloux de girofle, de poivre, de canelle, de drogues pour guérir les maladies, d'horloges, etc.... Et au moyen *de cette industrie, ils amassent des trésors immenses qui les rendent beaucoup plus riches dans les Indes que le roi de Portugal.*

XXXVIII. *Jésuites tout occupés du commerce et usuriers à Pondicheri.*

La conduite de ces pères à Pondicheri est à peu près aussi édifiante qu'à la Chine. On trouve des détails intéressans sur ce point dans une lettre que le célèbre M. Duquesne, commandant d'une escadre, envoyée par Louis XIV dans les Indes, rapporte au troisième volume de ses voyages (1). Elle est de M. Martin, gouverneur de Pondicheri. Il

---

(1) Voyez un extrait de cette lettre dans le P. Norbert, part. I, sur l'année 1708.

y est dit, entre autres choses, que « les jé-
» suites emploient dans les Indes orientales
» toutes sortes de ruses pour s'enrichir dans
» le commerce; que le père Tachard qui a
» été long-temps supérieur à Pondicheri,
» s'était trouvé redevable à la seule compa-
» gnie de France de plus de 500,000 livres
» en arrêté de compte; que souvent les vais-
» seaux de cette compagnie étaient chargés
» d'un nombre considérable de ballots pour
» les jésuites de France ».

Le commerce et l'usure sont inséparables chez ces pères. Voici un trait de leur manière d'obliger, où l'on verra qu'elle tient beaucoup de celle des juifs (1). Un brame nommé Annemonde, pressé par ses créanciers, eut recours au père la Breuille, supérieur des jésuites, pour emprunter de l'argent; celui-ci lui en prêta, mais aux conditions suivantes : « Que des 50 pagodes

(1) Voyez la lettre du P. Thomas de Potiers, custode des capucins du 7 septembre 1733, écrite à messieurs de la Compagnie des Indes. Elle est rapportée en entier par le P. Norbert, part. II, liv. II.

» d'or (1) qu'il lui demandait, il en paierait » douze pour cent d'intérêt ; que cette somme » serait hypothéquée sur le jardin de ce » brame, » lequel valait bien plus que la somme prêtée, «et enfin que s'il ne payait » pas dans le temps la somme et les intérêts, » le jardin resterait aux jésuites. » Le brame se vit hors d'état de rendre la somme au temps marqué, et aussitôt les jésuites lui firent signifier que le jardin leur appartenait. Consterné par une pareille signification, il se donna bien des mouvemens ; peut-être eut-il recours à des usuriers plus traitables. Quoi qu'il en soit, il trouva de l'argent ; mais les jésuites lui déclarèrent qu'il n'était plus temps, qu'il aurait dû rendre la somme quelques jours auparavant. Il semble qu'en

---

(1) Les pagodes d'or valent 8 livres quelques sous de notre monnaie de France. Ainsi pour 400 livres que ces Pères prêtaient, ils en retiraient par an 48 livres, et même sans qu'il y eût aliénation *.

(*Note de l'auteur.*)

* Ceci tient à un scrupule de jansénistes qui ne veulent pas qu'on prête à terme. (*Note de l'éditeur.*)

payant à ces pères les intérêts de quelques jours, et même, pour plus d'exactitude, de quelques heures, l'affaire pouvait s'accommoder; mais les jésuites s'en tenaient à la lettre de leur acte, qui leur donnait le jardin faute de paiement à tel jour; et c'était assurément le cas de dire que la lettre tue. Le père Thomas alla intercéder pour le débiteur auprès de M. Hébert, gouverneur de Pondichéri. Il sentit toute l'iniquité de cette affaire; mais il ne put dissimuler que dans la place qu'il occupait, il était obligé de ménager les jésuites; que ces pères l'avaient desservi la première fois qu'il avait été nommé gouverneur. Cependant il fit quelques démarches auprès de ces pères, et tout le fruit qu'on retira de sa négociation fut que les jésuites donneraient au brame douze pagodes de plus, mais que le jardin leur resterait.

Si les jésuites sont d'une dureté inflexible pour ce qui concerne leurs intérêts, ils se piquent du relâchement le plus outré lorsqu'il s'agit de ceux de la religion. On les a vus, pour gagner la confiance des Indiens et jouir de ce crédit exclusif des autres or-

dres dont ils sont si jaloux, autoriser et pratiquer des superstitions infâmes.

XXXIX. *Le cardinal de Tournon envoyé à la Chine.*

Le cardinal de Tournon donna à Pondichéri un mandement contre des abus si scandaleux. Le détail abrégé des travaux de ce saint prélat, et des persécutions qu'il a essuyées, entre naturellement dans le plan de ces mémoires.

Lorsque le pape innocent XII mourut, il était prêt à prononcer sur les disputes qui concernent le culte de la Chine. Sa décision n'aurait certainement pas été favorable aux jésuites. L'élévation de Clément XI sur le Saint-Siége les flatta beaucoup, parce qu'il leur était très-attaché.

Le pape voulut se faire honneur d'une décision préparée sous son prédécesseur, après des instructions faites pendant tant d'années et prolongées même par l'artifice de ces pères. Il n'était plus possible de reculer. Les propositions si scandaleuses du père le Comte

avait été déférées à la faculté de théologie, et y avaient été flétries. D'un autre côté, messieurs des missions étrangères avaient dénoncé à Rome la conduite et les sentimens des jésuites missionnaires, et poursuivaient avec zèle un jugement dont dépendait le sort des missions.

Quoique l'affaire fût suffisamment éclaircie, Clément XI prit le parti d'envoyer dans les Indes un légat-*à-Latere*, avec tous les pouvoirs nécessaires. Les jésuites mirent en usage toutes les ressources de leur politique pour faire tomber le choix sur l'abbé de Tournon, homme de condition, originaire de Turin, et camerier d'honneur du pape. La Providence permit que leurs vues, sur ce point, se trouvassent conformes à celles du pape. Il annonça au consistoire, du 5 décembre 1701, le choix qu'il venait de faire en relevant les qualités éminentes, la piété, la prudence et les lumières de l'abbé de Tournon.

Cet abbé quitta l'Europe en 1702, après avoir été sacré patriarche d'Antioche et avec la qualité de légat. Avant de partir, il écri-

vit au marquis de Tournon son père, une lettre vraiment apostolique, où il le suppliait de se joindre au sacrifice qu'il allait faire de sa vie pour la défense de la religion.

Après avoir été agité, pendant le cours de son voyage, des tempêtes les plus violentes et dont il fut délivré par miracle (1), « il arriva à Pondichéri, ville appartenant » aux Français au commencement de no- » vembre 1703. Il alla loger chez les jésuites » pour vivre avec eux, non à leurs dé- » pens..... Il allait chez eux véritablement » comme leur ami. Avant son départ, ils » avaient obtenu auprès de lui la recomman- » dation des premiers potentats de l'Europe » (de l'empereur, des rois de France, d'Es- » pagne et de Portugal), et ils eurent grand » soin, aux Indes, de lui en rappeler le sou- » venir dans les occasions. Mais il était bien » persuadé que ces grands princes n'avaient » jamais eu intention de lui rien demander » contre son devoir ni contre les intérêts de » Dieu et de l'Église. »

---

(1) Mémoire de MM. des missions étrangères en 1710.

XL. *Le Cardinal de Tournon arrivé à Pondichéri, condamne les superstitions autorisées par les jésuites.*

« Durant le séjour qu'il fit à Pondichéri, » il trouva les jésuites de ces quartiers en- » gagés, autant qu'à la Chine, dans la tur- » pitude des superstitions; un exemple suf- » fira pour en donner la connaissance et pour » en inspirer l'horreur. Ces peuples, aveu- » glés par le démon, regardent la vache, » ainsi que faisaient autrefois les Égyptiens, » comme une espèce de divinité; ils en ra- » massent respectueusement les excrémens, » les font dessécher, les pulvérisent, les dé- » layent comme de la peinture, et en font » des figures sur le front. Ces pères n'ont » pas cru devoir ôter cet usage à ceux qui » se convertissent à la foi. Ils ont seulement » imaginé un expédient pour le rendre li- » cite. C'est de bénir cette ordure desséchée » et pulvérisée, comme on bénit les cendres » au commencement du carême, et avec cette » précaution ils permettent aux fidèles de » s'en barbouiller tant qu'il leur plaît. »

C'est là le seul exemple cité par messieurs des missions étrangères. Pour épargner au lecteur des idées obscènes, ils se sont abstenus à dessein de rapporter d'autres superstitions abominables dont les jésuites autorisent la pratique, comme le Taly, la fête du premier menstrual, etc. M. le cardinal de Tournon, dans sa lettre à la congrégation du saint-office, se plaint d'un autre usage établi dans ces contrées (1), et qui n'est pas moins contraire à la doctrine de l'Évangile

« Ces peuples des Indes orientales, dit-il,

---

(1) Voyez sur cette distinction des nobles et des pareas, l'explication du décret de M. le cardinal de Tournon, par un missionnaire des Indes, l'extrait du livre du P. Lucino, dominicain, dans le IIIe, vol. des *Anecdotes sur les affaires de la Chine*, et les mémoires du P. Norbert. * (*Note de l auteur.*)

* Nous avons dû laisser cette note et le passage qui y donne lieu, quoique maintenant les connaissances géographiques soient telles, que presque personne n'ignore rien de l'état religieux et politique de ces peuples. La loi que nous nous sommes faite de ne rien changer au corps de l'ouvrage nous servira d'excuse.

(*Note de l'éditeur.*)

» sont divisées en plusieurs tribus qu'ils ap-
» pellent castes. La plus considérable est
» celle des Bramanes; la plus méprisable est
» celle des Paréas qui est si en horreur, qu'on
» les oblige de résider dans un quartier sé-
» paré : les nobles croient commettre un
» grand péché en les touchant. Le bramane
» ne peut entrer dans la cabane d'un paréa
» sans perdre son rang, à moins qu'il n'y soit
» forcé par la nécessité. Alors il a recours à
» l'eau pour se laver de l'infamie de ce pé-
» ché imaginaire, contracté par l'attouche-
» ment d'un homme qui leur parait impur,
» abominable, pécheur, et incapable d'en-
» trer en paradis. Ils croient aussi que les
» âmes des damnés entrent dans le corps des
» paréas pour y être punies de leurs crimes. »

Les jésuites, qui savent trouver des accommodemens avec le ciel, ont cru pouvoir se conformer à cette coutume. A l'exemple du père Nobili, leur confrère, qui au commencement du siècle dernier s'habillait en bramane pour se rendre plus agréable aux nobles, ils se sont totalement séparés des paréas. Les portes des églises et des maisons

des jésuites leur sont fermées, et ces pères se sont interdits à eux-mêmes l'entrée dans les cabanes de ces pauvres gens, même en cas de maladie. Le paréa malade meurt sans sacrement, s'il n'a pas la précaution de se faire transporter ou dans un bois, ou derrière une haie, pour mettre le missionnaire à couvert d'une infamie qui le rendrait insupportable aux nobles. C'est là le seul tempérament que la charité des jésuites ait imaginé.

Malgré les décisions des conciles, les décrets des papes et du légat, ces pères ont persisté dans cette distinction des riches et des pauvres. Ils ont abandonné la direction des paréas aux autres religieux et surtout aux capucins; mais ils se sont réservé celle des âmes nobles. Il faut aux jésuites des consciences riches et qualifiées. Cette politique anti-chrétienne leur attire, de la part des grands, un accueil obligeant et distingué. En approuvant la fierté superstitieuse des brames, ces pères étendent leur crédit, augmentent leur fortune. Mais les Malabares, qui se sont livrés à de tels directeurs,

en deviennent-ils plus chrétiens? Jésus-Christ est-il plus connu et la foi plus pratiquée? Non sans doute; et pourrait-on, à la vue de pareils désordres, s'empêcher d'appliquer aux jésuites le reproche que Jésus-Christ faisait aux pharisiens? « Hypocrites, » vous courez la terre et la mer pour faire » un prosélyte; et quand il est fait, vous le » rendez digne de l'enfer deux fois plus que » vous. »

M. de Tournon profita d'une longue maladie qui le retint à Pondichéri, pour vérifier les faits avec la plus scrupuleuse exactitude. Après s'en être bien assuré par le témoignage des jésuites, qu'il crut devoir préférer à tout autre, il condamna toutes ces abominables pratiques spécifiées dans son décret du 23 juin 1704. Ce décret a été depuis confirmé par Clément XI et par les papes qui lui ont succédé; mais il est toujours demeuré sans exécution de la part des jésuites (1).

---

(1) Voyez ce décret au commencement du IIIe volume des *Anecdotes* sur l'état de la religion dans la Chine.

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

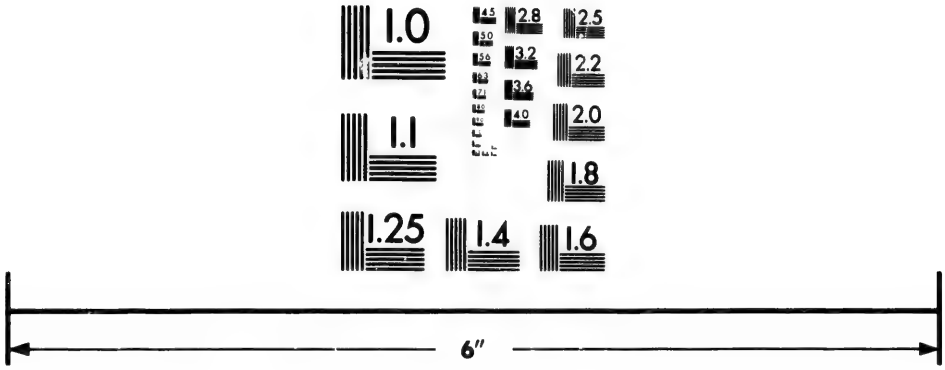

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

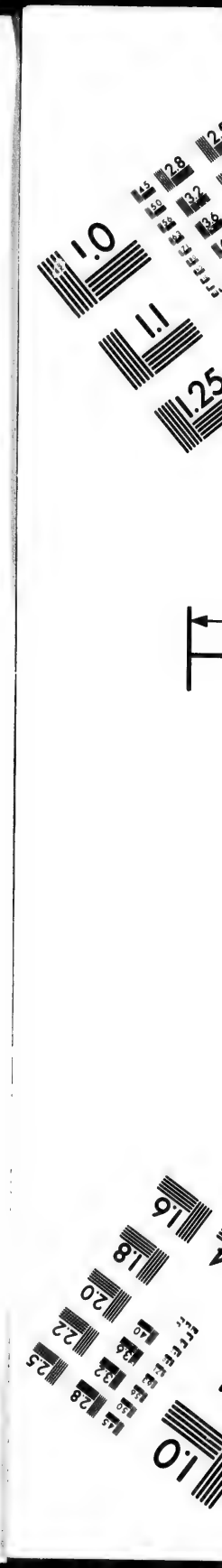

XLI. *Le cardinal de Tournon punit à Manille le procureur des jésuites convaincu de faire le commerce.*

« Le cardinal de Tournon se rembar-
» qua (1) et partit au milieu de l'année 1704,
» sur un vaisseau qui le conduisit à Manille
» au mois de septembre suivant. Comme il
» était de son devoir de réformer les abus
» considérables qu'il trouverait dans tous les
» les lieux de son passage, et que nulle con-
» sidération humaine ne l'emportait dans son
» esprit sur les obligations de sa conscience,
» il crut encore, en cet endroit-là, ne devoir
» être ami que jusqu'aux autels. Il y rencon-
» tra un procureur de la société, qui, con-
» tre les défenses et malgré les excommuni-
» cations du Saint-Siége, donnait sans scru-
» pule dans le trafic et dans le commerce,
» et trouvait qu'il était doux, avec le vœu de
» pauvreté, de s'enrichir par cette voie là;
il le fit déposer de sa charge et de son em-

(1) Mémoire de MM. des missions étrangères.

ploi ; et ce qui fut peut-être plus amer, il fit » mettre en séquestre l'argent qui avait été » amassé par ce moyen illicite. »

Enfin, au commencement d'avril 1705, le légat arriva à la Chine. « Ce fut assurément » sans le chercher (1) qu'il trouva que les jé- » suites, à Pékin, faisaient un commerce » d'argent qui ne s'accorde guères avec l'É- » vangile, prêtant à vingt-cinq, vingt-six » et vingt-sept pour cent. Mais quoiqu'ils » prétendent avoir des raisons pour excuser » cette pratique, elle est criminelle, et en- » core plus criminelle pour des religieux qui » ont voué à Dieu la pauvreté, et qui de- » vraient être des modèles de désintéresse- » ment parmi les païens qu'ils sont obligés » d'attirer au christianisme. Il faut avouer » cependant que dans ces prêts usuraires ils » apportent un adoucissement qui fait que » les infidèles leur savent gré du plaisir qu'ils » semblent leur faire ; c'est qu'ils tirent un » intérêt un peu moins fort que celui qu'ils » permettent à leurs chrétiens de retirer. Il

(1) Mémoires de MM. des missions étrangères.

» est libre aux chrétiens, selon la morale » qu'ils leur enseignent, de prendre jusqu'au » denier trente (1) et au-delà, et eux ils se » contentent d'un peu moins : cela ne laisse » pas de les accommoder (puisqu'ayant par » là plus de pratiques, la profession qu'ils » font de prêter à usure leur fait gagner da- » vantage), et l'Empereur qui les connaît » peu scrupuleux sur cet article, s'est mis » d'intelligence avec eux pour leur faire plai- » sir à peu de frais. Il leur a prêté une » somme de dix mille écus, à dessein qu'ils la » fissent valoir par cette voie là, afin que du » profit qu'ils en retireraient, ils pussent » faire travailler au nouveau bâtiment de » leur église.

XLII. *Le Cardinal de Tournon défend aux jésuites de pratiquer l'idolâtrie chinoise.*

Au sujet de ce bâtiment, ces messieurs nous instruisent d'une anecdote. « M. le pa-

---

(1) L'auteur s'est évidemment trompé, il a voulu dire trente pour cent. (*Note de l'éditeur.*)

» triarche, dans le temps qu'il était à Can-
» ton, apprit que les jésuites de Pékin fai-
» saient bâtir une nouvelle église. Sa pru-
» dence lui fit regarder la construction de
» ce nouvel édifice comme une nouvelle
» occasion favorable de défendre aux jésuites
» de remettre sur l'autel le tableau où est
» écrit : *adorez le ciel*, qu'ils avaient placé
» dans l'ancienne église, et il y avait appa-
» rence que dans ce changement on pourrait
» bien n'y pas regarder de si près, et qu'en
» tout cas, si l'on s'en apercevait, il fallait
» enfin se déclarer et faire entendre que
» cette inscription ne s'accordait point avec
» la religion chrétienne. La conjoncture était
» avantageuse, et il était plus doux d'empê-
» cher qu'on mît ce tableau dans la nouvelle
» église, que de l'en faire ôter après qu'on
» l'y aurait mis. C'était assez donner à en-
» tendre aux jésuites quels étaient les sen-
» timens du Saint-Siége touchant le scandale
» de ce malheureux tableau. Mais leur in-
» telligence, ou plutôt leur docilité et leur
» soumission, n'alla point jusque-là ; et, bien
» loin de promettre qu'ils obéiraient quand

» l'édifice serait achevé, ils ressentirent au » contraire, très-vivement, le procédé du » patriarche et s'en plaignirent très-amè- » rement. »

Il n'est pas question de se livrer ici à des dissertations sur ce qui concerne le culte des Chinois que les jésuites ont autorisé, pratiqué et soutenu avec l'opiniâtreté la plus marquée. Les papes l'ont condamné par un grand nombre de bulles; celle de Benoist XIV lui a donné le dernier coup, et a convaincu les jésuites de la rebellion la plus criminelle.

Les dominicains et messieurs des missions étrangères ont prouvé, dans une multitude d'écrits, que ce culte est entièrement conforme à celui du paganisme. Un savant jésuite, le père Longobardi, qui avait été long-temps sur les lieux, et qui avait étudié à fond cette matière, avait convaincu la théologie de ce qu'on appelle à la Chine *les lettrés*, de pur athéisme. Au commencement de ce siècle, M. Boursier, à la prière de M. de Lionne, évêque de Rosalie, prélat plein de zèle et de lumière, composa un très-beau

mémoire (1), où il démontra que cette affreuse théologie n'est que l'athéisme, et la combattit avec la lumière et la force de la plus saine métaphysique.

Pour apprendre l'historique de la dispute sur le culte des Chinois, on peut consulter les IVe., V^e^., VIe. et VIIe. volumes de la *Morale pratique*, les écrits des dominicains, ceux de messieurs des missions étrangères, l'*Histoire de la persécution de la Chine*, par le père Gonzalès, dominicain, les sept volumes des *Anecdotes de l'état de la religion de la Chine*; on y trouvera les jésuites plongés dans les ténèbres les plus épaisses, tout occupés à les répandre, employant pour réussir, tantôt la finesse du serpent, tantôt la violence du lion, et partout la fourberie, la calomnie. Ils y paraissent plus barbares que les idolâtres dont la conversion semble exciter leur zèle. On découvre à chaque instant des preuves de leur passion pour le gain le plus infâme. En voici de nouveaux traits.

---

(1) On trouve ce mémoire dans le IIIe vol. des Œuvres posthumes de M. Boursier.

XLIV. *Le Cardinal de Tournon trouve à la Chine les jésuites coupables des usures les plus criantes, et travaille à y remédier.*

» Un de leurs chrétiens, affectionné d'ail-
» leurs à la compagnie, disent encore mes-
» sieurs des missions étrangères (1), donna
» avis à M. le patriarche que les jésuites se
» faisaient tort dans l'esprit d'un grand nom-
» bre de personnes, en prêtant des sommes
» considérables à intérêt. M. le patriarche lui
» répondit sagement qu'il ne recevait point
» de ces sortes d'accusations vagues et sans
» preuves. Le chrétien lui nomma sur-le-
» champ le fils d'un grand mandarin qui
» était dans le cas, et qui se trouvait ac-
» tuellement pressé par ces pères de rem-
» bourser le capital qu'ils lui avaient prêté,
» sans qu'ils voulussent lui accorder deux
» ou trois mois de délai qu'il leur deman-
» dait, en s'offrant de continuer à leur payer
» les intérêts tous les mois selon la coutume

(1) Premier mémoire.

» de la Chine ; parce que, leur disait-il, son
» père, qui est gouverneur de deux pro-
» vinces, leur devait envoyer de l'argent en
» ce temps-là. Il apporta à M. le patriarche
» le contrat que ces pères avaient fait avec
» lui, et qui était signé de deux principaux
» d'entre eux, du père Grimaldi et du père
» Thomas Perreira. M. le patriarche l'exa-
» mina et le fit examiner par gens habiles,
» car l'affaire dura quatre mois, et trouvant
» qu'il était condamnable, il déclara ces
» deux pères incapables de toutes les char-
» ges de la compagnie ; et afin de ne leur
» pas laisser la tentation de ne point faire
» justice, il leur fit restituer au fils du man-
» darin trois ou quatre cents écus qu'ils
» avaient reçus d'intérêt. »

On trouve, au commencement du second volume, des *anecdotes sur les affaires de la Chine*, une copie du contrat fait par le fils du mandarin avec les jésuites, et du décret prononcé à ce sujet par le légat. Le contrat usuraire n'est pas long : nous allons le transcrire.

« Moi Kuo Chao King ayant besoin d'ar-

» gent pour l'employer à mes affaires, en-
» gage à l'église, à ce acceptant pour elle les
» pères Grimaldi, Perreira, et autres qui y
» résident, la maison que j'ai bâtie, pour
» deux mille onces d'argent qu'ils m'ont
» fournies du fonds qui doit être employé
» pour bâtir une église : je paierai chaque
» mois quarante onces pour le loyer de la
» maison ; et aussitôt que l'église demandera
» le remboursement de la somme principale,
» je le ferai si exactement qu'il n'y manquera
» pas la moindre chose, et si je ne paie pas
» le principal ou les intérêts, l'entremetteur
» du présent contrat, ou celui qui s'est rendu
» ma caution, s'oblige de les payer à ma place.
» En foi de quoi, je passe le présent acte
» pour être représenté en temps et lieux :
» fait l'an 44 de l'empire de Cam-hi, le sep-
» tième jour de la troisième lune, moi Kuo
» Chao King fais le présent contrat : suivent
» après les signatures des répondans, cau-
» tion, entremetteur et médiateur. »

On voit par ce contrat qu'il n'y a pas d'aliénation, et que cependant l'emprunteur s'oblige de payer quarante onces d'intérêt

par mois, c'est-à-dire 480 livres par an pour 2,000 livres de capital. Pour pallier cette usure exhorbitante, l'emprunteur, qui n'a pas vendu sa maison, mais qui l'a seulement engagée aux jésuites, paraît n'en être que locataire, à raison de 480 livres par an.

Le légat, par un décret du 17 mars 1706, déclara ce contrat nul et usuraire, et décerna des peines contre les deux jésuites. Le père Grimaldi, l'un de ces usuriers, était visiteur. En punissant les jésuites, le légat les rappelle à leur devoir par cette instruction. « Il n'y a rien, dit-il, de plus glorieux, pour » la loi de Dieu, que la bonne réputation des » prédicateurs de sa parole, et une conduite » dans ses ministres qui persuade les peuples » que ce n'est pas le désir de l'or ni d'aucun » intérêt temporel qui les a attirés chez eux; » mais que çà été uniquement le motif de » leur faire connaître la vérité, et de leur » procurer le salut, qui les a portés à sur- » monter tant de difficultés et de travaux » pour les venir chercher en des pays éloi- » gnés. »

Cette correction charitable irrita les jé-

suites. Le père Perreira tint au cardinal de Tournon les discours les plus insolens. On se représente aisément le dépit d'un jésuite obligé de restituer des intérêts usuraires. Ce jugement, dicté par la justice et rendu dans la plus grande connaissance de cause, exposa le cardinal au ressentiment de la société.

Les pères qu'il avait condamnés étaient portugais. On va voir que les jésuites français, établis aux Indes, ne suivaient pas sur la matière de l'usure une morale plus exacte, et qu'ils se portaient à des excès encore plus révoltans.

Le 23 août 1706, un Chinois payen présenta au patriarche un mémorial, où l'on exposait les usures les plus criantes commises par les pères Gerbillon, Bouvet et Parennin. « Ce Chinois mandarin leur avait emprunté » deux mille cinq cents onces d'argent à » deux pour cent d'intérêt par mois, et avait » engagé sa maison pour sûreté du paiement.

---

(1) Voyez ce mémorial dans les *Anecdotes sur les affaires de la Chine*, tom II, pag. 13.

» L'argent qu'ils lui avaient prêté n'était pas » pur, et il l'avait reçu comme s'il eût été » sans alliage. Ils avaient retenu trois onces » par cent, et deux onces pour les intérêts du » premier mois qu'ils lui avaient fait payer » d'avance; et celui qui avait passé le con- » trat avait pris ses droits (1). Par tous ces » retranchemens, il s'en fallait cent quatre- » vingt-cinq onces que le mandarin n'eût » touché réellement les deux mille cinq cents » onces d'argent, qu'il n'avait pas laissé de » reconnaître avoir reçues en entier. »

Voilà certainement l'usure dans toute l'étendue dont elle est susceptible; tromper sur le capital, sur les intérêts, sur le titre de l'argent, c'est le *nec plus ultrà* de la cupidité et de l'avarice.

» Le mandarin mourut avec sa femme sept » jours après avoir pris possession du gou- » vernement que l'argent emprunté lui avait

---

(1) Les jésuites faisaient payer à ce mandarin les intérêts de l'argent qu'il avait été obligé de donner à celui qui avait rédigé le contrat.

» servi à obtenir. Sa mère demeura seule
» sans aucun appui, et dans une désolation
» inexprimable; on ne peut rapporter la
» suite des malheurs de cette dame sans
» être pénétré de la plus vive douleur.
» Comme elle vit qu'elle ne pouvait pas
» payer chaque mois les intérêts qu'elle de-
» vait aux susdits jésuites, elle les pria d'a-
» cheter sa maison. Au lieu d'y consentir, ils
» envoyèrent l'homme par qui ils avaient
» fait passer les contrats, avec d'autres pour
» la contraindre de sortir de sa maison ; elle
» en sortit et la leur céda. Mais, parce qu'il
» y avait dix chambres de cette maison qui
» étaient tombées d'elles-mêmes en ruine, et
» qu'elle leur était encore redevable de mille
» onces sur les intérêts qu'elle n'avait pas
» payés, ils prirent de là occasion de faire
» beaucoup de bruit contre elle.

» La maison du mandarin contenait trente-
» six chambres. On mit ces pères en posses-
» sion de cette grande maison. La dame les
» supplia de lui accorder seulement quel-
» ques chambres pour se retirer; mais ils ne
» voulurent pas lui abandonner une seule

» tuile. Son répondant leur fit la même
» prière ; et, bien loin d'y avoir égard, ils
» l'obligèrent à remplacer les chambres qui
» étaient tombées, et à leur passer un nou-
» veau contrat par lequel il leur hypothéqua
» une grande maison de cinquante et une cou-
» dées, qui excédait de beaucoup la valeur
» des chambres tombées en ruine ; et à cause
» de mille onces d'intérêts qui ne leur avaient
» pas été payées, ils voulaient qu'il leur payât
» chaque mois vingt onces de nouveaux in-
» térêts, et que, s'il ne leur en remboursait
» pas le principal dans le temps marqué, il
» sortît aussi de la maison qu'il leur avait
» hypothéquée.

» Les intérêts produisent ainsi des inté-
» rêts, et il n'y aura point de fin, ajoute le
» mémorial ; et le répondant étant hors d'état
» d'y pouvoir satisfaire, ses créanciers le con-
» sumeront insensiblement, et, dévorant peu
» à peu ses chairs, ils ne lui laisseront, pour
» ainsi dire, que les os dont ils suceront la
» moelle. »

C'est le sort funeste des débiteurs qui ont pour créanciers les jésuites. Il n'y a

qu'une disette extrême d'argent qui puisse obliger de recourir à des usuriers si dévorans. On peut voir, dans la suite du mémorial, une multitude d'autres vexations commises par ces pères dans la même affaire. L'écrit dont il s'agit était présenté par un serviteur du défunt et de sa mère, payen comme eux, et le mandarin avait été de première classe, et gouverneur de Hocichenfu, dans la province de Canton.

Ce domestique était d'autant plus intéressé dans l'affaire, que, selon les lois barbares de la Chine, celui qui a prêté de l'argent à un mandarin, est en droit, s'il n'est payé, de maltraiter les domestiques du mandarin, et même de leur faire donner la bastonnade. Ces malheureux sont les victimes de l'insolvabilité de leurs maîtres, parce qu'il ne convient pas qu'un mandarin soit bâtonné personnellement. Les jésuites sont de tous les créanciers les plus exacts à profiter de ce droit; ce qui fait dire à messieurs des missions étrangères (1),

(1) Premier mémoire; M. le cardinal de Tournon

» qu'une autre plainte qu'on fit contre eux,
» regarde la manière dont ils traitent leurs
» débiteurs, lorsqu'il arrive que ceux-ci dif-
» fèrent à les payer. Car alors ils ne font pas
» difficulté d'envoyer chez eux une espèce de
» garnison, parce qu'ils ont pour amis plu-
» sieurs officiers du palais qui, sur ce point,
» sont en état de les servir à souhait. »

M. de Tournon, à la lecture du mémoire, versa des torrens de larmes; mais, comme il allait partir de Pékin pour se rendre à Canton, il ne lui fut pas possible de suivre une procédure en forme : ce prélat se contenta de parler fortement aux jésuites. Mais ces pères, en convenant des faits qui étaient le sujet des plaintes formées contre eux, prétendirent qu'il n'y avait rien que de légitime dans leur conduite. Que ne citaient-ils pour se justifier, les casuistes de leur ordre? Cette réponse ne fit qu'augmenter la

---

dans sa grande relation n° 35, se plaint aussi de la cruauté des jésuites pour exiger le paiement. Cette relation se trouve à la tête du 1er vol. des Anecdotes sur les affaires de la Chine.

douleur du cardinal, de voir des hommes s'ériger en apôtres des nations, et scandaliser les payens même par des excès qui feraient rougir les usuriers les plus avides.

Cependant le père Gerblion, craignant sans doute les suites d'une procédure en règle, crut devoir la prévenir. Il promit de se conformer à ce que le prélat prescrirait, et il lui remit trente-huit autres contrats aussi injustes que celui dont on vient de parler. M. de Tournon les annula en épargnant aux coupables l'éclat et la honte des poursuites juridiques.

Il est nécessaire d'observer qu'avant l'arrivée du légat à la Chine, il régnait entre les jésuites des deux nations française et portugaise la plus grande division. Dans le feu de cette espèce de guerre civile, les deux partis avaient composé des libelles diffamatoires où ils relevaient réciproquement leurs turpitudes (1). Tous ces scandales portaient

(1) Il est fâcheux que l'Europe n'ait pas été aussi témoin d'une semblable division. Nos théâtres en auraient profité et nous aurions su bien des particularités

le plus grand préjudice à la religion en déshonorant ses ministres. L'Empereur, instruit des désordres commis par les jésuites, dit un jour que : *la religion chrétienne n'était pas meilleure que celle des bonzes, et que les jésuites ne vivaient pas mieux que ces prêtres des idoles* (1).

Et comment la conduite de ces pères n'aurait-elle pas fait cette impression sur l'esprit des idolâtres? Il était notoire que les jésuites *louaient leurs maisons à des prostituées pour en tirer un plus grand profit, ce qui donnait occasion à leurs valets d'exercer avec ces femmes perdues des choses fort indignes du nom chrétien, quand ils allaient pour recevoir le paiement du loyer* (2).

---

intéressantes, sur la question de connaître le degré d'infamie auquel peuvent atteindre des passions jésuitiques. (*Note de l'éditeur.*)

(1) *Anecdotes sur les affaires de la Chine*, tom. I. abrégé des principaux événemens de la légation de M. le cardinal de Tournon, il est aussi parlé de cette division éclatante des jésuites dans la grande relation que M. de Tournon envoya à Rome n° 20.

(2) Voyez la déclaration que le P. Fernandès de

XLV. *Les jésuites français et portugais se réunissent pour persécuter le cardinal de Tournon, principalement parce qu'il réprimait leurs usures.*

La cupidité divise quelquefois les méchans ; mais lorsqu'il s'agit de persécuter la vertu, tous leurs ressentimens particuliers cessent, et on les voit bientôt se liguer contre l'ennemi commun.

Aussitôt que les jésuites eurent reconnu que le légat était très-sincèrement déterminé à réprimer les abus et ceux qui en étaient les auteurs, ils formèrent différens complots pour arrêter les effets de son zèle. Ce prélat, par des raisons de prudence et de discrétion, ne s'était point encore déclaré sur la matière des cérémonies chinoises. Les jésuites espéraient que le légat, effrayé par leur crédit et

---

l'ordre des Frères-Mineurs en fit entre les mains du légat, le 4 octobre 1706. Elle est rapportée dans le IIe volume des *Anecdotes sur les affaires de la Chine*, pag. 309.

leurs intrigues, n'oserait pas prononcer sa décision. Mais l'affaire des contrats usuraires excitait singulièrement leur fureur. Entreprendre de faire cesser cet abus, c'était entamer la société par l'endroit le plus sensible. Les jésuites irrités contre un prélat qui les avait convaincus et punis, l'accablèrent par une multitude de mauvais traitemens, et lui firent essuyer la plus cruelle persécution; injures atroces, révoltes, railleries, insultes, libelles diffamatoires, exils, prisons, vexations, cruautés inouïes jusqu'au martyre inclusivement.

» Tout est singulier (1), tout est étonnant » dans cette persécution, si on envisage la » qualité de ceux qui en ont été les auteurs, » l'énormité des crimes qu'il a fallu com- » mettre pour accabler l'homme de Dieu, » les suites fatales à la religion dont elle a » été couronnée, et l'impunité dans laquelle » vivent les auteurs de la plus détestable de

(1) *Anecdotes sur les affaires de la Chine*, ibid. pag. 30 et 31.

» toutes les intrigues. Les auteurs de la per-
» sécution contre les ministres du Saint-Siège
» sont des hommes qui se disent les mission-
» naires du Saint-Siège, des religieux qui
» combattent contre la religion pour l'ido-
» lâtrie, des prêtres qui, pour allier les sa-
» crifices de Confucius avec celui de J. C.,
» forcent un empereur infidèle à les seconder
» contre son penchant. Les crimes commis
» ont été multipliés à l'excès; parjures, im-
» piétés, blasphêmes, noires calomnies,
» poison, et profanation de ce que la religion
» a de plus saint. Les suites de tant d'excès
» ont été le bannissement des ouvriers de l'é-
» vangile, l'expulsion des évêques, des vi-
» caires apostoliques, le renversement des
» églises, les violences exercées contre les
» néophites. »

Les preuves de ces forfaits que l'auteur de *l'abrégé des principaux événemens de la légation de M. le cardinal de Tournon*, rappelle ici sommairement mais avec énergie, se trouvent répandues dans les sept volumes des *anecdotes sur les affaires de la Chine*. On peut assurer que le portrait qui y est fait des

jésuites n'est pas trop chargé : quelques traits vont en convaincre.

XLVI. *Abrégé des persécutions que les jésuites suscitent au cardinal de Tournon; ils l'empoisonnent.*

Un des premiers effets du crédit absolu de ces pères sur l'esprit de l'empereur de la Chine, fut de faire ordonner que M. De Tournon irait loger chez les jésuites. Il y éprouva toutes les peines et désagrémens qu'il pouvait attendre de pareils hôtes. Une seule pièce composait tout le logement du prélat; c'était tout à la fois sa chambre à coucher, son cabinet de travail, et sa salle d'audience.

Des espions des jésuites observaient attentivement toutes ses démarches, et ceux qui venaient lui rendre visite. Rien n'échappait à ces surveillans; ils interceptèrent toutes les lettres qu'il écrivit à Rome, et même des paquets qu'il avait cru, pour plus grande sûreté, envoyer par la Moscovie.

Les décrets et lettres de Rome n'arrivaient

pas jusqu'à lui, et restaient entre les mains des jésuites. Ils détachaient divers mandarins qu'ils avaient corrompus par argent; ces agens de la société employaient successivement les promesses et les menaces pour séduire ou intimider le légat.

M. de Tournon résistait à toutes ces épreuves avec une fermeté vraiment apostolique. L'empereur lui avait accordé une audience publique; mais les intrigues multipliées des jésuites le déterminèrent à en demander une particulière, afin de pouvoir exposer en secret à ce prince les surprises qu'on lui faisait. Il obtint cette grâce, parce que les jésuites n'eurent pas le temps de prévenir l'empereur. Le légat s'étant rendu la veille du jour indiqué pour l'audience à une maison de campagne où l'empereur résidait ordinairement, fut au milieu du souper, attaqué d'un mal si subit et si violent, qu'il parut à tous ceux qui étaient présens n'avoir plus qu'un instant à vivre. Sur le récit qu'on fit sur le champ à l'empereur, de cet accident et des symptômes qui l'accompagnaient, il s'écria : *Ah! il est empoisonné. Qu'au plu-*

tôt on lui donne du contre-poison. M. Borguèse, médecin du prélat, le tira d'affaire par l'antidote qu'il lui donna. Le prince indigné ordonna des informations; mais, sur les prières de M. de Tournon, elles furent arrêtées. L'épuisement où il se trouva ne lui permit pas de profiter de l'audience promise; les jésuites que cet entretien aurait pu démasquer, redoublèrent de plus en plus leurs intrigues pour indisposer l'empereur contre le légat et pour lui préparer de nouvelles disgrâces.

XLVII. *Les jésuites persécutent tous les missionnaires qui étaient auprès du cardinal de Tournon.*

Ils commencèrent par ôter d'auprès du légat toutes les personnes qui pouvaient être dépositaires de sa confiance (1). C'était

(1) Voyez dans le IIIe vol. des *Anecdotes sur les affaires de la Chine*, pag. 304, les persécutions suscitées par les jésuites contre les missionnaires et vicaires apostoliques, avant la mort de M. le cardinal de Tournon, et la relation abrégée qui est à la fin du Ier volume.

le priver de la plus précieuse des consolations. M. Maigrot, ce célèbre et saint évêque de Conon, qui depuis longtemps avait eu le courage de se déclarer par un mandement, contre les cérémonies chinoises, était devenu extrêmement odieux aux jésuites. Ils lui procurèrent le glorieux privilége de comparaître devant l'empereur, pour y confesser Jésus-Christ. Après avoir rendu ce témoignage à la foi, il fut retenu prisonnier pendant quatre ans dans la maison des jésuites, ses geoliers à Pekin. On l'exila ensuite à Macao, mais, par un coup de providence, il trouva le moyen de repasser en Europe, et d'aller à Rome, où il mourut en odeur de sainteté.

M. Mezzafalcé, établi par le légat, vicaire apostolique de Tehakihing, fut le compagnon de triomphe de M. de Conon, il eut part à sa confession et à ses souffrances parce qu'il avait ordonné aux jésuites d'ôter de son église le tableau où était l'inscription *adorez le ciel.* M. Guety subit le même sort, et pour une cause aussi honorable.

Le légat avait auprès de lui un ecclésias-

tique plein de zèle, qui lui servait d'interprète ; c'était M. Appiani, on vint lui enlever en sa présence ce digne coopérateur ; il fut chargé de chaînes, traîné de province en province, et renfermé dans d'étroites prisons, dont il ne sortit qu'après y avoir langui vingt ans, lorsque Benoist XIII eut obtenu du nouvel empereur Yumcim, l'élargissement de ce respectable missionnaire. M. de Tournon le comble d'éloges dans sa grande relation.

Un autre homme dont ce cardinal parle encore (1), dans les termes les plus avantageux, fut relégué pour toujours dans le fond de la Tartarie. Il se nommait Jean-Baptiste, et était chinois de naissance ; le légat l'avait employé avec succès pour annoncer Jésus-Christ à ses compatriotes.

---

(1) Voyez ce qu'il en dit dans ses remarques sur l'édit du Piao, n° 2, tom. II, des *Anecdotes sur les affaires de la Chine*, pag. 104.

XLVIII. *Les jésuites font exiler le cardinal de Tournon ; sollicitent l'édit du* Piao, *pour chasser tous les missionnaires qui ne veulent pas être idolâtres avec eux.*

Mais la résidence du légat à la Chine causait encore de l'ombrage aux jésuites. La seule présence d'un homme de bien est un poids qui accable les méchans ; *gravis est etiam ad videndum.* Ils obtinrent un ordre de l'empereur, qui l'obligea de sortir de Pekin. Il en partit le 28 août 1706 ; mais ces pères surent prendre dans la suite les mesures les plus cruelles, pour l'empêcher de repasser en Europe ; on sent combien ils avaient sujet de redouter un témoin aussi recommandable, qui pouvait dévoiler à Rome, leurs manœuvres et leurs iniquités.

Le légat était moins sensible à ses disgrâces personnelles, qu'à l'état déplorable où se trouvait la mission. Pendant qu'il était en route, pour se rendre au lieu de son bannissement, il apprit avec amertume qu'on

venait de publier le fameux édit connu sous le nom de *Piao* (1).

On pouvait distinguer deux parties dans cette loi : (2) la première concernait les peines portées contre M. l'évêque de Conon, M. Appiani, MM. Guety et Mezzafalcé, et le catéchiste Jean, dont nous avons parlé plus haut. On joignit à ce catéchiste un autre chinois, qui fut traité avec la même dureté.

Mais dans la seconde partie de l'édit, il était porté que ceux « d'entre les européens » qui auront le *Piao*, tant mieux pour eux, » mais que ceux qui ne l'auront pas doi- » vent être renvoyés par les préfets-géné- » raux ou par les vice-rois; que ceux qui » arriveront d'Europe à la Chine, seront » sans délai envoyés à la cour, où l'on dé- » terminera si on leur donnera une patente » ou non. » Or, le *Piao* devait n'être accordé

(1) Il est du 17 septembre, 1706.

(2) Voyez cet édit dans les *Anecdotes sur les affaires de la Chine*, tom. II, pag. 69, et dans le VIIe mémoire de MM. des missions étrangères.

qu'à ceux qui s'engageraient à défendre le culte chinois, et à se conformer aux sentimens des jésuites. Ce *Piao* était à peu près à la Chine, ce que le formulaire est en France.

L'empereur chargea les jésuites d'envoyer eux-mêmes cet édit à tous ceux qu'il regardait. C'était donner à ces pères la mission la plus agréable ; mais en la remplissant auprès du patriarche, ils feignirent d'en être affligés. Voici la réponse du prélat, à ces hypocrites consommés (1). Elle est du 18 janvier 1707.

« Il y a quelque chose encore de plus dé-
» testable dans la manière dont vous agissez
» et dont vous travaillez à couvrir votre
» honte, et comme à l'ensevelir sous les rui-
» nes de la mission. Vos révérences se jouent
» quand elles disent que l'empereur est
» fâché contre elles, lui qui ne fait en tout
» ceci que ce qu'elles veulent ; le vrai zèle
» de la religion ne se montre pas par des

(1) Voyez cette lettre dans le VIIe mémoire de MM. des missions étrangères.

» paroles peu sincères mais par des œuvres et
» des vertus solides. Comment se fier à des
» gens qui n'ont agi avec moi qu'en me tendant
» partout des piéges, qui, le même jour qu'ils
» préparent secrètement tant de disgrâces
» aux ministres de l'évangile, font semblant
» de demander grâce pour un catéchiste. »

Mais dans la suite, les jésuites eux-mêmes démasquèrent leur hypocrisie. Ces pères voyant que l'édit obtenu par leurs intrigues, n'était pas rigoureusement observé, et qu'il y avait dans les provinces des Mandarins qui n'exigeaient pas des missionnaires le *Piao*, ils présentèrent au mois de juin 1708, une requête, où ils demandèrent que l'édit fût enregistré au souverain tribunal du Li-Pou, et qu'on en ordonnât l'exécution entière dans tout l'empire. Voilà certainement tout ce qu'auraient pu faire les plus zélés partisans du culte chinois. Mais, qui ne sent l'objet de cette scandaleuse démarche des jésuites? il s'agissait d'écarter de la Chine tous les missionnaires qui ne se conformaient pas à la doctrine et aux pratiques de ces pères.

Leur horrible requête fut insérée dans le nouvel édit du *Piao*, qu'on leur accorda. On y lit (1) : « Par ce moyen, (de l'enregistre-» ment) tous les étrangers, les missionnaires » seront abîmés dans les bienfaits infinis de » l'empereur, semblables à ceux du ciel et » de la terre qui produisent et perfection-» nent toutes choses. »

Qu'on juge par ce trait, du zèle et des travaux apostoliques des jésuites à la Chine. Adorer Confucius, autoriser les superstitions de l'idolâtrie, chasser les missionnaires qui refusent de se prêter à un culte aussi infâme; emprunter le secours des lois pour établir le règne de l'idolâtrie, sur les débris de la mission; voilà ce que ces pères appellent des « bienfaits infinis, semblables à » ceux du ciel et de la terre, qui produisent » et perfectionnent toutes choses. » N'est-ce point à peu près dans le même sens, qu'on a

(1) Voyez cet édit et les notes du cardinal de Tournon sur ce sujet dans les *Anecdotes sur les affaires de la Chine*, tom. II, pag. 346 et suiv., et à la fin du IXe mémoire de MM. des missions étrangères.

vu en Europe, tant de dignes ministres de Jésus-Christ *abîmés aussi dans les bienfaits infinis* de la bulle et du formulaire.

Aux termes de l'édit du *Piao*, les missionnaires qui ne suivaient pas le culte de Confucius étaient bannis de l'empire; mais les jésuites qui avaient sollicité et obtenu cette loi, s'étaient fait donner par l'empereur des ordres de rester dans ses états. Cette précaution mettait les intérêts de la société à couvert. Il pouvait arriver que le pape, scandalisé de la conduite de ces pères, leur enjoignît de revenir en Europe; et dans ce cas, ils n'auraient pas manqué de répondre qu'on les forçait de demeurer à la Chine; quoiqu'ils y fussent liés par des censures, ils continuaient d'y remplir les fonctions du ministère. *Adresses incomparables*, disent Messieurs des missions étrangères (1), « pour paraître innocens sans l'être, et pour être » coupables sans le paraître; toujours prêts » à sortir de la Chine, et toujours retenus

(1) VIIe mémoire de MM. des missions étrangères.

» par l'empereur ; toujours privés de leurs
» fonctions par des censures, et toujours les
» exerçant par la nécessité qui n'a point de
» loi. »

XLIX. *Le cardinal exilé à Macao, ses travaux apostoliques et ses souffrances dans sa route.*

On a dit plus haut, que l'empereur de la Chine, séduit par les jésuites, avait ordonné au légat de sortir de Pékin. Ce prince voulut qu'il fût accompagné d'un cortége assez considérable ; mais, dans la vérité, cette pompe n'était destinée qu'à parer la victime. Le prélat, gardé à vue, éprouva dans son voyage toute sorte de mauvais traitemens, sans aucun égard au mauvais état de sa santé ; on le retint quatre mois sur le fleuve, pour faire un trajet qui ne dure pas ordinairement plus d'un mois. Ces lenteurs affectées par ses gardes donnèrent le temps à ses ennemis de dresser leurs batteries pour le perdre. Il fut obligé de séjourner trois mois à Nankin ; mais, comme le zèle du serviteur de Dieu n'était point captif, il pro-

fita de ce délai pour remplir les différentes fonctions attachées à sa place.

Ce fut dans cette ville qu'il donna son mandement du 25 janvier 1707, au sujet des cérémonies chinoises, et pour la publication de la bulle du 24 novembre 1704, sur la même matière. Cette démarche généreuse à laquelle les jésuites ne s'attendaient pas, mit le comble à leur fureur.

Il y avait plus d'un mois que M. de Tournon était arrivé à Canton, lorsque le 20 juin 1707, un mandarin lui signifia un ordre de l'empereur qui le reléguait à Macao, jusqu'au retour des pères Barros et Beauvilliers, envoyés à Rome par les jésuites pour défendre les idolâtries chinoises (1).

Il est nécessaire d'observer que quoique Macao soit du domaine de l'empire de la Chine, les Portugais ont le droit d'y exercer

---

(1) Ces deux jésuites périrent dans leur route, eux et leurs papiers, quoiqu'ils eussent pris la précaution de se mettre dans des vaisseaux séparés, afin que, si l'un des deux venait à faire naufrage, le survivant fût en état de suivre les affaires de la société.

une juridiction directe. « C'est sans doute » dans cette vue, disent Messieurs des mis- » sions étrangères (1), que les révérends » pères trouvèrent le légat mieux, et plus » à leur bienséance pour être gardé à Macao » qu'à Canton, parce qu'ils y sont plus les » maîtres, et qu'ils y disposent absolument » de tous les officiers de Portugal. Leur plai- » sir est d'emprunter partout où ils peuvent » la puissance souveraine, de la faire servir » à leurs desseins, d'être par crédit ce que » les monarques sont par état; et comme s'il » ne leur eût pas suffi dans l'occasion dont » nous parlons, d'avoir, pour se couvrir, » le nom de l'empereur de la Chine, ils ont » été bien aises d'y ajouter celui du roi de » Portugal. On ne peut trop avoir d'appuis » de ce caractère ».

Écoutons encore l'apostrophe que ces messieurs font aux jésuites dans un autre ouvrage : (2) « Vous faites, mes pères, comme ceux

---

(1) VIIe mémoire.

(2) Réponse de MM. des missions étrangères à la protestation et aux réflexions des jésuites.

» qui mettent la main sur leur visage, et
» croyent qu'on ne les voit plus. Vous vous
» imaginez que pour dissimuler ce que vous
» êtes dans les Indes, on n'en sait rien en
» Europe, et qu'on ignore que, par tous ces
» pays nouvellement découverts, tout trem-
» ble sous votre autorité; que vous y êtes
» les magistrats, les gouverneurs, les vice-
» rois, les souverains, les évêques; et que
» si Dieu n'y met la main, vous y serez bien-
» tôt les papes. Vous avez même cet avan-
» tage, que votre règne est permanent, au
» lieu que celui des autres passe. Les Indiens
» l'ont bien aperçu, lorsque, pour justifier
» la crainte et la dépendance où ils sont à
» votre égard..... ils disent par un pro-
» verbe universellement reçu parmi eux :

Vice-roi va, vice-roi vient,
Père jésuite toujours tient (1).

Ces pères exerçaient à Macao toute la puis-

(1) Nous avons eu la preuve de cette vérité, dans les difficultés que l'on éprouva lors de leur expulsion. Cette dangereuse société est pour notre pays semblable

sance épiscopale. Ils avaient placé sur le siége de cette ville un homme qui leur était entièrement dévoué. Une soumission sans bornes aux ordres de la société avait été une des conditions de sa promotion à l'épiscopat. Le prélat la remplissait très-fidèlement ; aussi ces pères le dispensaient-ils de la résidence ; il n'avait jamais mis le pied à la Chine, quoique la province de Canton fût de son diocèse.

Les jésuites, pour y gouverner plus librement, donnaient au prélat un logement dans une de leurs maisons à l'île Verte. Il passait dans cette retraite, où ces pères le nourrissaient, la plus grande partie de l'année.

Il ne leur fut pas difficile d'engager à une démarche d'éclat, que la société croyait né-

---

à la mer qui menace d'engloutir la Hollande. Les infiltrations se sont succédées, les voies d'eau sont faites, et personne ne songe à sauver la société, en réparant d'une main forte et active les ruptures faites aux digues préservatrices du pays. Aucun magistrat encore n'a élevé la voix pour réclamer le bénéfice de la chose jugée, et l'exécution des arrêts des parlemens devenus le patrimoine des cours royales. (*Note de l'éditeur.*)

cessaire, un prélat aussi bien disposé. L'évêque de Macao interjetta appel du mandement de M. de Tournon, et porta même le zèle jusqu'à lui faire signifier des monitoires pour lui enjoindre, sous peine d'excommunication, et en vertu de la sainte obéissance (1), de révoquer les actes de légat par lui exercés.

Ces entreprises furent réprimées comme elles devaient l'être, d'abord par le légat et ensuite par Clément XI. L'évêque de Macao demeura dans les liens de l'excommunication pendant plusieurs années, jusqu'à l'arrivée de M. Mezzabarba qui reçut sa soumission et sa pénitence.

On voit, par le détail de ces faits, jusqu'à quel excès le despotisme des jésuites s'étendait à Macao. Emprisonner M. de Tournon dans cette ville, c'était le livrer en proie à la violence de ses persécuteurs.

---

(1) Voilà une obéissance bien entendue! au reste elle est interprétée comme tout ce que les jésuites ont infecté de leur contact. (*Note de l'éditeur.*)

L. *Arrivée du cardinal de Tournon à Macao; il y est emprisonné à la sollicitation des jésuites.*

Il y arriva bien escorté, le 30 juin 1707 (1). Aussitôt le capitaine général portugais le constitua prisonnier et mit des soldats à sa porte. Il agissait par les ordres du jésuite Atorio, dont l'autorité était alors si absolue, qu'il disposait des places, des biens et de la liberté. Ce père voulait qu'on enfermât le légat dans une forteresse; mais les Chinois infidèles, plus humains que les religieux, s'y opposèrent; la vertu du prélat faisait impression sur les idolâtres, et le jésuite éprouva pour cette fois de la résistance à ses volontés.

Il se tint un conseil où l'on délibéra, si, pour se délivrer du prélat dont la seule pré-

---

(1) Voyez la relation abrégée, tom. Ier des *Anecdotes*, et la relation de la nouvelle persécution de la Chine jusqu'à la mort du cardinal de Tournon, par le P. Gonzalès de Saint-Pierre, dominicain et missionnaire, imprimée en 1714.

sence intimidait toujours ses ennemis, *il fallait aller jusqu'à l'effusion du sang*. Les jésuites présens estimèrent qu'on ne devait pas prononcer publiquement une pareille condamnation; mais qu'il fallait la demander en secret. C'est ainsi que procède l'inquisition clandestine dont ces pères sont les promoteurs. Ils avaient d'ailleurs des raisons de politique pour ne pas se déclarer ouvertement les auteurs de l'iniquité : *dicebant autem non in die festo, ne fortè tumultus fieret in populo.*

Ces pères obtinrent un édit de l'empereur, en vertu duquel M. de Tournon fut emprisonné. Il fut publié le 7 janvier 1708. Mais comme des mandarins chinois, pleins d'estime et de respect pour cet illustre captif, continuaient de le voir, il vint au mois d'avril suivant un ordre de la cour qui le leur défendit. On avait déjà enlevé par voie de fait plusieurs prêtres recommandables qui étaient à la suite du prélat (1); chaque jour

(1) M. Hervé était du nombre.

on lui fit essuyer de nouvelles insultes. Tantôt ses domestiques étaient emprisonnés, quelquefois on les faisait battre de verges sous différens prétextes ; le légat n'eut bientôt plus que des Chinois pour le servir.

Tandis qu'il était livré à une persécution si cruelle, on reçut à Macao la nouvelle de sa promotion au cardinalat (1). Sa vertu parut alors triompher de ses ennemis. Dieu permet quelquefois que ses serviteurs soient honorés dans ce monde, mais il est rare qu'ils jouissent long-temps de cet avantage, et les récompenses qu'il leur prépare sont au-dessus des grandeurs temporelles. Il y eut des illuminations dans les couvens des Augustins et des Dominicains. Tous les témoignages de la joie que cet événement inspirait, causaient aux jésuites le dépit le plus cuisant.

L'évêque de Macao, leur ami, ou plutôt leur esclave, les servit bien dans cette conjoncture. Du sein de la retraite jésuitique, où ce prélat passait ses jours dans un pro-

(1) Le 17 août 1708.

fond oubli de son diocèse, on vit sortir une ordonnance qui défendait, sous peine d'excommunication, de perte de biens et même de la vie, d'aller aux églises de Saint-Augustin et de Saint-Dominique, et d'avoir aucune relation avec les religieux de ces deux ordres. L'ordonnance déclarait encore le cardinal de Tournon excommunié, pour n'avoir pas comparu au tribunal de l'évêque, et défendait sous les mêmes peines d'avoir aucun commerce avec lui.

Ces religieux ressentirent bientôt les cruels effets de la vengeance des jésuites; ils se virent assiégés dans leurs maisons; et ils y seraient péris dans la privation totale des secours les plus nécessaires à la vie, si le légat ne leur eût fait part de ceux que des domestiques chinois lui fournissaient.

LI. *Nouvelles cruautés exercées contre le cardinal de Tournon. Enfin les jésuites parviennent à le faire mourir.*

L'élévation de M. de Tournon à la dignité de Cardinal sembla d'abord adoucir la rigueur

de sa situation. Aussitôt qu'on fut instruit de cet événement, les sentinelles qui le tenaient captif eurent ordre de se retirer. Les jésuites et l'évêque de Macao prononcèrent en vain qu'il fallait faire rester les gardes, les officiers n'eurent aucun égard aux décrets qui étaient lancés de l'île Verte, mais les jésuites revinrent à la charge.

Ils gagnèrent par argent le Mandarin, gouverneur de Macao. Soutenus de son crédit, ils firent mettre dans les fers six missionnaires envoyés par le Pape pour annoncer au légat sa promotion, et pour lui remettre les marques extérieures de sa dignité.

Les jésuites firent chasser les domestiques chinois qui servaient le cardinal, défenses furent faites d'approcher de la maison où il logeait. On arrêta tous les chinois chrétiens qui étaient au service du rélat, et on leur ôta l'argent qu'ils pouvaient avoir et les provisions de bouche dont ils pouvaient être chargés. Ainsi les vivres furent entièrement coupés au cardinal. On se porta jusqu'à cet excès de barbarie, de lui refuser de l'eau. Il fut réduit à boire celle de la mer qui entrait

dans le puits de sa maison ; cette boisson altéra beaucoup sa santé et abrégea ses jours: ils auraient été entièrement terminés par la faim sans la charité d'une vieille femme qui lui apportait des alimens, et qui, passant par un endroit caché, mettait en défaut la surveillance des gardiens.

Cependant le vice-roi, instruit par un dominicain de ces cruautés inouïes, résolut d'y remédier. Il envoya successivement sur les lieux différens officiers; mais les jésuites les corrompaient par argent ou par de riches présens (1). Tout le soulagement qu'ils procurèrent au cardinal fut de lui faire accorder des vivres. Mais, soit que son tempérament fût entièrement ruiné par les mauvais traitemens dont il était depuis si long-temps la victime, soit que ses ennemis aient attenté une seconde fois à sa vie par le poison, (ce que les relations laissent entrevoir,) il expira le 8 juin 1710 après avoir reçu les sacremens de l'église.

---

(1) On a la preuve de ces faits par des actes.

LII. *Les jésuites font assassiner M. Borguèse, médecin du cardinal de Tournon.*

Le cardinal de Tournon n'avait pas alors auprès de lui M. Borguèse, son médecin, dont on a vu que le secours lui avait été si précieux dans la crise violente qu'il éprouva en présence de l'Empereur (1). Il y avait longtemps que les jésuites le retenaient prisonnier à Canton. Ces pères craignant que M. Borguèse venant à recouvrer sa liberté, n'allât à Rome déposer sur l'empoisonnement et sur tant d'autres faits d'inhumanité et de barbarie dont il avait été le témoin, la seule existence d'un témoin si redoutable alarmait vivement la société. On le renferma dans un lieu obscur et mal sain où il contracta un grand nombre d'infirmités. Il aurait bientôt succombé, si quelques mandarins touchés de son sort ne l'avaient fait mettre dans une autre prison. Mais il y fut toujours

(1) On a rendu compte de ces faits plus haut.

exposé à la fureur implacable des jésuites. Il était gardé à vue dans cette nouvelle prison par deux soldats livrés à ces pères et qui prenaient continuellement leurs ordres. Le premier mai 1714, un de ces deux scélérats enfonça dans la tempe gauche de M. Borguèse la pointe d'une espèce de cizeaux dont les Chinois se servent pour couper l'argent, et le tua de ce coup. C'est ainsi que ce charitable médecin termina ses jours d'une manière effrayante aux yeux des hommes, mais précieuse à ceux de la foi. Il en avait défendu la cause par les secours qu'il avait procurés à celui qui soutenait pour elle de si rudes combats.

LIII. *Destruction des missions de la Chine par les manœuvres des jésuites.*

Qui pourrait lire, sans être attendri, le récit de ces tragiques événemens, et des persécutions si multipliées et si cruelles suscitées au saint cardinal? les ravages que causa dans l'église des Indes la fatale exaction du *Piao*, avaient été pour cet homme aposto-

lique la plus pesante des croix. Il avait eu la douleur de voir la destruction de trente missions de dominicains, et celle d'un nombre égal d'autres églises conduites par Messieurs des missions étrangères. On avait commis toutes ces violences en vertu de l'autorité des mandarins sollicités par les jésuites. Ces pères étaient les vrais auteurs de la désolation. Les églises avaient été renversées ou pillées, leurs biens confisqués, et les ministres de Jésus-Christ bannis ou mis aux fers. M. Angelita, secrétaire du cardinal, trois jeunes gens attachés à cette éminence, plusieurs religieux tant Espagnols que Portuguais avaient été renfermés dans de noirs cachots. Les nègres même exécuteurs de tant d'ordres inhumains, demandaient pardon aux confesseurs de Jésus-Christ de se voir obligés de servir d'instrumens à la barbarie des jésuites (1).

Ecoutons les plaintes que Messieurs des

---

(1) Le IIIe vol. des *Anecdotes sur les affaires de la Chine*, contient le détail de cette persécution si étendue et si horrible.

missions étrangères instruits de ces maux en portèrent à Clément XI dans leur lettre du 10 février 1710.(1).

« Chaque jour votre Sainteté va voir ar-
» river à ses pieds d'illustres compagnons
» des souffrances de cet incomparable car-
» dinal. Nous en voyons nous mêmes quelques
» uns arriver chez nous. Les autres sont ré-
» pandus sur la face de la terre, dispersés
» parmi les nations. Les jésuites jouissent
» en paix de ce spectacle; ils s'applaudissent
» d'avoir réussi; ils disent par une espèce
» de dérision que toute l'église de la Chine
» est maintenant dans leur sentiment. Il se-
» rait difficile que la chose ne fût pas ainsi,
» après qu'ils ont fait chasser ceux qui
» étaient pour le parti de la vérité..... Nous
» sentons tous les jours, ajoutaient les au-
» teurs de cette lettre, par les avertissemens
» qui nous viennent de différens endroits,
» par des demi-mots que l'on nous dit, com-
» bien nous nous exposons en résistant à un

(1) Ils ne savaient pas encore à cette époque la mort violente du légat, ni ce qui avait suivi.

» corps si forminable. Nos propres amis en » sont quelquefois alarmés, et voudraient » par bonté nous intimider. Nous ne nous » dissimulons point à nous-mêmes le péril » que nous courons, ni ce que peuvent ceux » qui voudraient que tout leur cédât. Quoi- » que notre conscience ne nous reproche » rien, il est des prétextes, des monstres, » des erreurs dans le monde. Tout cela, » quoiqu'à cent lieues de nous, peut venir » la nuit comme le voleur quand nous y pen- » serons le moins. »

Il est aisé de deviner ce que ces messieurs laissaient entrevoir par *ces monstres*, *ces erreurs* qui sont dans le monde, et *qui pouvaient venir la nuit comme un voleur*. On exigeait alors la souscription du formulaire concernant Jansenius, et les gens de bien étaient réduits à cette cruelle alternative, ou de ressentir tout le poids de la persécution suscitée par les jésuites, ou de s'en garantir par un parjure. Au formulaire succéda la Bulle *Unigenitus*. La société armée de ce décret est parvenue à détruire tous les établissemens où l'on voyait fleurir la

science et la piété. Messieurs des missions étrangères ont éprouvé ce funeste ravage. Messieurs Brisacier et Tiberge ont cru pouvoir se prêter à l'exaction du *Piao* de France ; de là cet état de dépérissement où la compagnie des missions étrangères est tombée. La doctrine des jésuites et l'esprit de schisme s'y sont introduits. Voilà l'abîme où l'on s'est précipité en déférant trop à des vues humaines. Malheureuse politique qui ne concerne que des pierres, et qui, ruinant la charité, anéantit le vrai fondement de la gloire et de la durée des corps ecclésiastiques (1) !

---

(1) On sait que les jésuites ont encore entrepris avec ce *Piao* d'Europe de détruire l'école de Palestrine que le feu pape avait établie pour former des missionnaires. Les fameux *Doutes* condamnés par Benoît XIV, et le misérable libelle qu'ils ont répandu dans le dernier conclave montrent leurs desseins, leurs efforts et leur fureur ; mais heureusement ils commencent à être connus à Rome. Plût à Dieu que ce que l'université de Paris a dit d'eux vînt à se vérifier de nos jours : *la superbe monte à son sommet par degré jusqu'à ce qu'elle se soit précipitée par sa propre faiblesse.*

LIV. *Ce que les jésuites devenus maîtres du terrain font à la Chine.*

Lorsque les jésuites eurent écarté les témoins et les censeurs de leurs excès, ils ne songèrent qu'à affermir leur domination dans l'empire de la Chine. Ces pères jouissaient du plus grand crédit à la cour, et gouvernaient l'empereur avec une autorité absolue (1). Que n'avaient-ils pas imaginé dans la vue de plaire à ce prince et de gagner entièrement sa confiance ? Ces missionnaires d'une nouvelle espèce excellaient dans l'art de fondre des canons, de dresser des calen-

---

(1) Ces bons Pères si fidèles à la loi de Dieu et à la parole de J.-C. qui a dit : *Rendez à César, ce qui appartient à César*, n'ont pas voulu perdre les grands avantages d'une semblable protection ; et pour la perpétuer, à la mort de cet empereur, le P. Morao, grand mandarin, avait excité un soulèvement général en faveur du neuvième fils de l'empereur défunt qui avait cependant désigné Yumcim, son troisième fils pour lui succéder. Voyez à la fin du § LVI.

(*Note de l'éditeur.*)

driers et des almanachs, de faire des horloges et de préparer pour la table du prince des confitures exquises. Des jésuites maîtres d'hôtel d'un empereur, la feuille devait être intéressante : au reste diriger les travaux de l'artillerie et les friandises de l'office, c'était assurément réussir dans tous les genres. L'universalité de leurs talens les porta bientôt au plus haut degré de faveur. Leur puissance devint redoutable même aux plus grands de l'empire. Ils y dominaient sans aucune concurrence, et disposaient à leur gré des postes les plus importans de l'état. Ces pères devenaient mandarins du premier ordre, mandarins à ceinture jaune ; et jouissaient de la douce satisfaction de faire prosterner devant eux les vice-rois. Mais ces hommages, tout flatteurs qu'ils étaient, ne formaient pas le seul revenu de ces mandarins. Parvenus au faîte des honneurs ils n'en étaient pas moins affamés d'argent : on peut juger des richesses qu'ils amassèrent par les facilités qu'ils eurent d'en acquérir.

Cependant le pape Clément XI apprit la mort du cardinal de Tournon; il fut pénétré

de cette nouvelle, et dit que ce prélat était un martyr. Il en fit de grands éloges en plein consistoire, et ordonna qu'on célébrât pour lui un service des plus solennels. Ce pape punit avec sévérité l'évêque de Macao et celui d'Ascalon qui avaient appelé des ordonnances du légat. Mais il épargna les jésuites qui étaient cependant les vrais auteurs de ces démarches scandaleuses. Ces pères avaient poussé l'imprudence jusqu'à interjetter eux-mêmes un semblable appel. D'ailleurs le pape ne pouvait pas ignorer qu'ils s'étaient publiquement révoltés contre les décrets qu'il avait prononcés sur les affaires de la Chine, et qu'ils avaient été assez hardis pour intercepter, pendant le temps de la légation, les paquets que Rome adressait au légat. Mais soit que Clément XI eût du faible pour ces pères, soit qu'il redoutât leurs intrigues, il laissa leurs excès impunis.

LV. *Légation de M. Mezzabarba à la Chine. Il y est persécuté par les jésuites.*

Dans le cours de l'année 1714, il publia une bulle sur la matière des cérémonies chinoises. Il crut devoir envoyer à la Chine un nouveau légat pour la faire exécuter. M. Mezzabarba fut choisi. On lui donna le titre de patriarche d'Alexandrie (1).

Il arriva à la Chine vers la fin de 1720. Les jésuites se flattèrent de subjuguer facilement ce prélat bien inférieur au cardinal de Tournon, du côté du zèle, des lumières, de la fermeté. Ils lui firent d'abord un accueil obligeant, et essayèrent ensuite de l'effrayer par des menaces.

Ces pères demandaient avec instance la suspension de la bulle; mais comme ils éprouvaient sur cet objet bien des difficultés de la part du prélat, les ressources jésuitiques furent promptement mises en usage. Ils insul-

---

(1) Voyez l'histoire de sa légation dans le IIIe tom. des *Anecdotes sur les affaires de la Chine.*

tèrent le légat par des discours injurieux, tant contre lui que contre la bulle dont il était chargé. Ces pères ne rougissaient pas de dire que la bulle était un décret *impie*, et le pape *un vieux pécheur*. (Ce qu'il y a de singulier, c'est que les jésuites qui parlaient si indignement du décret le plus catholique, désolaient en même temps l'église de France pour y faire recevoir comme règle de foi la bulle *Unigenitus*.)

Des insultes on passa bientôt aux voies de fait. Un mandarin livré aux jésuites prit le légat à la gorge (1), et le menaça de le tuer; son camérier fut battu et souffleté, et traîné par la barbe. Les valets des jésuites, animés du même esprit que leurs maîtres, applaudissaient à ces traitemens indignes. Le légat étant gardé à vue, les mandarins et leurs domestiques prenaient leurs repas dans la chambre où il couchait. Il fut privé des secours les plus nécessaires. Les jésuites en vinrent jusqu'à lui refuser des alimens, et l'empêchèrent pendant trois jours de boire et

(1) *Ibid.* pag. 208 et suiv., tom. III.

de manger. On sait de quels excès d'inhumanité ces pères sont capables, quand il s'agit de renverser les obstacles qui s'opposent à leurs vues ambitieuses.

Deux missionnaires que le pape avait envoyés à la Chine (MM. Pedrini et Ripa), n'éprouvèrent pas un sort plus favorable. Ces deux ecclésiastiques étaient extrêmement odieux aux jésuites, ils se voyaient depuis quelque temps sans église et sans fonctions. On vint les prendre chez le légat, et on leur donna à chacun un petit mandarin pour les garder; de là ils furent conduits dans les prisons publiques, et chargés de chaînes.

Toutes ces violences de la société tendaient à fatiguer le légat, et à lui faire naître le désir de retourner en Europe. Les jésuites voulaient le rendre ou le complice de leurs égaremens, ou la victime de leurs cruautés. Le légat intimidé prit le parti de quitter la Chine presque aussitôt qu'il y était arrivé, et donna pour prétexte, à un si prompt départ, la nécessité de consulter le pape. Il prononça par provision une espèce de sursis à l'exécution de la bulle contre les supersti-

tions chinoises, et permit de pratiquer les cérémonies autorisées par les jésuites. Ces permissions ont été depuis désavouées et condamnées par les papes, et définitivement par Benoist XIV.

Le séjour du légat à la Chine ne dura que quelques mois; pendant ce court intervalle de temps il éprouva bien des traverses de la part des jésuites, sans avoir cependant honoré sa légation autant qu'il aurait dû le faire.

LVI. *Innocent XIII veut punir la société; les jésuites soupçonnés de l'avoir fait mourir.*

Innocent XIII, qui succéda à Clément XI, regarda comme un de ses devoirs les plus essentiels, l'obligation de déraciner les scandales que les jésuites causaient depuis si long-temps aux Indes Orientales (1). Ce pontife avait formé la résolution de réduire la

(1) Voyez les *Anecdotes sur les affaires de la Chine*, tom. V, part. II, chap. IV.

société à l'obéissance, ou de la détruire sans ressource. Il suivait en cela les vues d'un de ses prédécesseurs Innocent XI; mais ce dessein qu'il avait communiqué à quelques cardinaux fut bientôt connu des jésuites et jeta l'alarme dans la société. Elle parlait déjà de prendre des mesures pour se garantir de l'indignation du pape. Toutes ces menaces n'ébranlèrent point Innocent XIII. Il commença par publier, le 13 septembre 1723, un décret (1), où après avoir constaté la *révolte persévérante* des jésuites et de leur général, la *scandaleuse fonction* qu'ils avaient faite à la Chine, *de solliciteurs et de promoteurs de l'emprisonnement des missionnaires, d'archers pour les prendre et de geoliers pour les garder*, il leur ordonnait une parfaite soumission dont le général fournirait les preuves, sinon qu'il serait *défendu généralement par toute la compagnie de recevoir des novices*; le même décret contenait des

(1) Voyez ce décret, dans *les Anecdotes sur les affaires de la Chine*, tom. V, part. II, chap. IV.

défenses d'envoyer aucun jésuite missionnaire à la Chine.

Quel coup terrible pour la société ! mais elle est fertile en ressources. D'abord, le général des jésuites présenta au pape un grand mémorial (1) où il défigurait la plupart des faits pour justifier sa compagnie. Cependant on osait encore, dans cet écrit, prendre la défense des abus qui avaient été proscrits si solennellement. On essayait aussi d'y fléchir le pape, en disant que sous Innocent XI, en 1684, il avait été défendu aux jésuites de recevoir des novices; que cette peine avait été l'année suivante restreinte à la seule Italie, et enfin entièrement levée.

Une apologie de cette espèce ne suffisait pas pour garantir la société de l'orage qui la menaçait. Mais, dans le temps qu'on se disposait à lui porter les plus grands coups, Innocent XIII fut enlevé par une mort précipitée. Il se répandit alors un bruit général

---

(1) Voyez ce mémorial dans les *Anecdotes sur les affaires de la Chine*, tom. VI, avec les réponses qu'on a faites à chacun des articles.

qu'elle n'avait pas été naturelle. On disait hautement qu'elle était *l'ouvrage de la société, et le fruit de ses vengeances* (1). Il faut convenir que la mauvaise réputation des jésuites, dont on connaît depuis long-temps la théorie et la pratique sur les crimes de lèse-majesté, accréditait extrêmement ces soupçons (2).

Ces pères furent plus heureux sous le pontificat de Benoist XIII. Le 24 février 1725, la défense qui leur avait été faite de recevoir des novices fut levée. Ils obtinrent cette grâce par le crédit du cardinal Paulucci, secrétaire d'état, qui leur était dévoué, et on leur permit d'envoyer à la Chine des missionnaires de leur ordre.

Mais alors cette église était réduite à l'état le plus déplorable. On y voyait l'accomplissement de la prophétie faite anciennement

---

(1) Il en est parlé de la sorte dans les *Anecdotes sur les affaires de la Chine*, tom. V, pag. 284 et tom. VI, pag. 410.

(2) Voyez l'ouvrage intitulé : *Les jésuites criminels de lèse-majesté dans la théorie et dans la pratique.*

par l'évêque d'Héliopolis : « Dieu se pré-
» pare, disait ce prélat, à nous traiter dans
» sa colère ; et que serait-ce, si, en punition
» de votre avarice, il laissait périr et les
» âmes et les missions, etc. ? »

L'empereur Yumcim était monté sur le trône. Ce prince ayant découvert les intrigues pratiquées par le jésuite Morao pour le priver de sa couronne et la remettre entre les mains d'un prince très-méprisable, mais protégé par la société, avait fait condamner à mort le jésuite, auteur de cette entreprise criminelle. La découverte de cette conspiration attira sur l'église de la Chine la plus violente persécution, et fut la cause de l'expulsion de tous les missionnaires (1).

---

(1) Voyez cette histoire du P. Morao en détail dans le Ve vol. des *Anecdotes sur les affaires de la Chine*, et en abrégé dans l'écrit intitulé : *Les Jésuites criminels de lèse-majesté dans la théorie et dans la pratique*. Ce P. Morao avait été élevé sous le défunt empereur au suprême degré d'autorité, de dignités et de richesses. Enflé de son énorme crédit, il était devenu l'oppresseur des missionnaires, et l'appui de

LVII. *Application aux jésuites du portrait que saint Pierre fait des faux prophètes.*

Ainsi les jésuites, après avoir fait la guerre aux saints, se sont vus privés eux-mêmes des avantages temporels qu'ils croyaient retirer de leur cruelle politique. Peut-on s'empêcher de reconnaître ces pères dans le portrait que saint Pierre a tracé des faux prophètes? « Il » y aura, dit cet apôtre, parmi vous de faux » docteurs, qui introduiront de pernicieuses » hérésies; renonçant au Seigneur qui les a » rachetés, ils attireront sur eux-mêmes une » soudaine ruine, ils exposeront la voix de » la vérité aux blasphèmes des infidèles; en » vous séduisant par des paroles artificieuses, » ils trafiqueront de vos âmes pour satisfaire » leur avarice (1) ».

---

la société. Rien n'est plus insolent que les discours qu'il tenait contre les papes et leurs bulles, et la manière dont il traitait les missionnaires et le légat, M. Mezzabarba. Il est encore souvent parlé de ce jésuite dans les *Anecdotes sur les affaires de la Chine*.

(1) Seconde épître de saint Pierre, chap. II.

Voilà les traits qui caractérisent les faux prophètes et la conduite scandaleuse des jésuites à la Chine. Combien de fois leur avarice et leurs usures criantes n'y ont-elles pas *exposé la voix de la vérité aux blasphèmes des infidèles ?* N'était-ce pas *renoncer au Seigneur qui les a rachetés,* que d'autoriser des pratiques idolâtres, que d'enseigner l'art impie de les concilier avec la religion de Jésus-Christ.

Mais qui pourrait ne pas déplorer les maux sans nombre que la persécution suscitée par ces pères a causés dans ce vaste empire ? Que d'homicides spirituels en ont été les suites funestes !

Des pasteurs, animés d'un zèle ardent pour le progrès de la foi, traversent les mers et vont annoncer la nouvelle du salut à des nations que Dieu a laissé marcher dans leurs voies. Mais à peine ces dignes ministres ont-ils fait luire aux yeux des idolâtres le flambeau de la vérité, que *de faux docteurs* se liguent pour l'éteindre. Ce ne sont pas les payens qui s'opposent à l'établissement du règne de Jésus-Christ ; ce sont des prêtres,

des religieux, des missionnaires, qui persécutent les apôtres, qui les accablent de mauvais traitemens, qui les exilent, les retiennent dans la plus dure captivité et les empoisonnent.

Un vil intérêt, une ambition démesurée, excitent ces docteurs de mensonge à commettre de si noirs attentats. Malheur à qui vient troubler la paix dont ils veulent jouir *en trafiquant des âmes pour satisfaire leur avarice!* Il ne faut ni témoins, ni censeurs, ni juges de leurs excès. La société emploie pour les écarter ou les perdre tout ce que l'intrigue a de plus perfide, tout ce que la violence a de plus cruel. C'est par ces forfaits réunis, que ces *faux docteurs* acquièrent des richesses immenses, s'élèvent au faîte des honneurs, et substituent à l'habit simple et modeste de religieux le faste et la pompe des mandarins. *Ils séduisent* les princes et le peuple *par des paroles artificieuses;* mais leur triomphe n'est pas durable; et ces hommes aveuglés par leur orgueil et leurs succès, en formant de criminelles entreprises, *attirent sur eux-mêmes une soudaine ruine.*

C'est ainsi qu'après s'être rassasiés des biens temporels *sans se mettre en peine des éternels*, *ils ont perdu les uns et les autres* (1).

Il n'est presque point de région dans l'univers où leur ambition et leur avarice ne se soient signalées. Ces passions dominantes de la société se produisent sous des formes différentes selon les conjonctures et les pays ; mais elles sont les mêmes partout. Si l'on suit ces dangereux missionnaires dans l'Amérique méridionale, on les trouvera coupables de délits d'un nouveau genre, et bien dignes de fixer l'attention des souverains. Pour juger sainement de leurs entreprises, il est indispensable de les reprendre dans leur source et d'en suivre le malheureux progrès.

LVIII. *Usurpations des jésuites au Paraguay.*

Les usurpations dont les jésuites se sont rendus coupables au Paraguay, la tyrannie

---

(1) Discours de l'évêque d'Heliopolis, cité plus haut.

qu'ils y exercent sur une multitude innombrable d'esclaves, les trésors qu'ils en retirent, les moyens qu'ils emploient pour s'y maintenir, présentent des excès inouïs d'une politique artificieuse et cruelle. Si on les en croit, c'est le zèle pour la propagation de la foi qui les a conduits dans ces climats. Les Indiens convertis par ces pères, retracent dans leurs mœurs une image fidèle de l'église de Jérusalem. Telles sont les impostures que les jésuites ont osé publier : elles sont maintenant confondues par des preuves connues de tout l'univers.

On n'entreprendra pas de déterminer ici avec exactitude l'étendue du vaste pays connu sous le nom de Paraguay : il est situé dans l'Amérique méridionale entre le Brésil qui appartient aux Portugais, et le Pérou qui est sous la domination des Espagnols. Une portion considérable du Paraguay est soumise au roi d'Espagne; mais les Portugais en réclament une autre partie comme formant une dépendance du Brésil. Les deux nations ont nommé des commissaires pour régler les limites de leurs possessions respectives. Leurs

opérations ont été jusqu'à présent arrêtées par des raisons que nous expliquerons dans la suite.

On croit nécessaire de distinguer le Paraguay proprement dit d'avec la province des jésuites qui porte le même nom, et qui obéit à un seul provincial (1).

Cette province comprend les gouvernemens de Tucuman, de Santa-Crux, de la Sierra, du Paraguay particulier, et celui de Rio-de-Plata. Ces quatre gouvernemens sont soumis pour le militaire au vice-roi du Pérou, pour le civil à l'audience royale de Los-Charcas, et pour le spirituel à l'archevêque de Chuquisaca ou la Plata, capitale de Los-Charcas (2).

Il y a dans chacun de ces quatre gouvernemens un évêque suffragant de l'archevêque de Chuquisaca; et les jésuites ont dans la province de Paraguay qui les comprend, des maisons, des colléges *et des doctrines*, c'est-

---

(1) La Martinière, au mot *Paraguay*.
(2) La Martinière, ibid.

à-dire des peuples d'Indiens d'environ quatre à cinq mille hommes.

Des témoins irréprochables assurent que de tous les établissemens formés dans les Indes depuis la conquête des Espagnols, *il n'y en a point eu et il n'y en aura jamais de si considérable que celui des jésuites* (1) : il a commencé par cinquante familles d'Indiens errans, que ces pères rassemblèrent et qui fixèrent leur demeure sur les bords de la rivière d'Iapesur.

LIX. *État de la colonie des jésuites. Fertilité des terres de la mission.*

Tels furent les premiers fondemens de la colonie soumise aux jésuites; le nombre de ces Indiens s'est depuis tellement augmenté, *qu'ils composent à présent plus de trois cent mille familles qui occupent les plus belles terres de tout le pays* (2).

---

(1) Mémoire adressé à M. le chancelier de Pontchartrain, en 1710, pag. 19.

(2) Voyez le mémoire ci-dessus, ibid.

Les terres de la mission sont de la plus grande fertilité ; il est peu de climats aussi favorisés de la nature : le blé, le lin, l'indigo, le chanvre, le coton, le sucre, le piment, l'ipécacuana, un nombre infini d'autres plantes dont les propriétés sont admirables, semblent croître dans cette contrée pour le bonheur de ses habitans et pour celui de l'univers.

La qualité des légumes y est excellente ; on y cultive avec succès les arbres fruitiers ; les bois de haute futaie y sont très-communs ; des pâturages abondans nourrissent une multitude innombrable de bestiaux de toute espèce ; ajoutons à tous ces avantages une quantité considérable de mines d'or et d'argent. *Les bons pères n'en veulent pas convenir, mais il y a trop de preuves pour en pouvoir douter* (1).

De toutes les productions du pays, la plus précieuse est peut-être celle qu'on nomme herbe du Paraguay ; elle est appelée *Caa* par les naturels : l'odeur et le goût de cette

---

(1) Mémoire à M. de Pontchartrain, pag. 21.

plante également agréables annoncent ses qualités bienfaisantes : on lui attribue entre autres vertus celle de soutenir et de délasser. Un homme peut sans prendre d'alimens travailler une journée entière, pourvu qu'il ait la précaution de boire de trois heures en trois heures une tasse de *Caa*. Cette plante produit des effets contraires, mais qui tendent tous au bien de l'humanité. On met au rang de ses propriétés celle de nourrir et de purger; elle guérit de la léthargie, et procure le sommeil à ceux que l'insomnie tourmente (1).

L'herbe du Paraguay fut pour les Espagnols qui s'établirent les premiers dans cette

---

(1) Cette plante précieuse est commune au Pérou. Il en est de deux espèces, l'une porte particulièrement le nom de *Cuambu*. Divers noms sont encore donnés à cet arbrisseau suivant les différentes contrées où on le trouve. Les propriétés de ses feuilles sont les mêmes que celles du thé de la Chine, aussi l'ont-elles remplacé chez les habitans de l'Amérique du sud et dans l'Espagne qui en importait beaucoup avant la révolution de Buenos-Ayres. (*Note de l'éditeur.*)

région, la source d'une fortune immense, et fait encore aujourd'hui l'objet d'un commerce très-étendu.

LX. *Caractère des naturels du pays.*

Les habitans du pays qui renferme tant de trésors, sont adroits et laborieux; la douceur est le fonds de leur caractère. Les jésuites se vantent d'avoir annoncé les premiers à ces peuples l'heureuse nouvelle du salut; mais long-temps avant l'établissement de leur société, des missionnaires qui accompagnaient Hernando-de-Brias, lors de la conquête de ces pays faite par les ordres du Roi Catholique, y avaient prêché Jésus-Christ (1).

LXI. *Jésuites s'emparent des bénéfices, et usurpent la juridiction royale et ecclésiastique.*

Au commencement du siècle dernier, les jésuites s'introduisirent dans le Paraguay et

(1) Voyez la *Morale pratique*, tom. V, pag. 146.

dans le Parana (1) sous le titre de missionnaires ; ils commencèrent par s'emparer des cures *qu'ils prétendirent être exemptes de toute juridiction ecclésiastique et royale* (2), quoiqu'elles eussent été fondées par le roi d'Espagne.

Ces pères ne se bornèrent pas à l'invasion de ces bénéfices : leur ambition avait formé de plus vastes projets, et envisageait déjà les provinces de Parana et d'Uraguay comme des pays de conquête : ils parvinrent à y *usurper toute juridiction royale et ecclésiastique* (3) : ils en exercèrent les fonctions, et en firent passer les émolumens dans les trésors de la société.

---

(1) Voyez le procès-verbal que l'évêque du Paraguay envoya à l'audience royale de Los-Charcas, et le mémorial que son fondé de procuration présenta au roi d'Espagne. Ces pièces se trouvent dans la *Morale pratique*, tom. V.

(2) Voyez le procès-verbal envoyé par l'évêque du Paraguay à l'audience royale de Los-Charcas, contenant les causes pour lesquelles on a été obligé de chasser les jésuites de la ville de l'Assomption, n° 120.

(3) Procès-verbal, n° 122.

Leur cupidité sut encore imaginer différens prétextes pour envahir les principaux revenus de ces riches provinces subjuguées par les armes du roi d'Espagne. Les Indiens sujets de ce monarque, ne connurent bientôt d'autres maîtres que les jésuites. Le succès de leurs usurpations était le fruit des surprises continuelles faites *au roi d'Espagne, à ses conseillers, à ses audiences royales et à ses vice-rois* (1).

Voilà ce que ces pères ont osé appeler dans des livres imprimés, *conquête spirituelle faite par les pères de la compagnie de Jésus* (2). C'est effectivement une conquête, et qui même n'a point d'exemple dans le monde; mais la fin que ces conquérans se sont proposée n'est rien moins que spirituelle.

---

(1) Procès-verbal n° 123.

(2) Ibid. n° 121.

LXII. *Les jésuites attirent les Indiens de la province d'Ytati dans celle de Parana où ils dominent.*

Un des artifices des jésuites pour fonder cette monarchie consista à dépeupler la province d'Ytati d'Indiens, qu'ils firent passer dans celle de Parana où ils dominaient (1) : ils donnaient fréquemment de fausses alarmes, en répandant le bruit que la province de Parana était menacée d'une invasion de la part des Portugais ; *c'était la tête de loup dont ils effrayaient le monde.*

LXIII. *Les jésuites mettent des armes à feu entre les mains des Indiens.*

Les Portugais n'arrivaient point (2), mais la colonie des jésuites devenait chaque jour plus considérable par les nouveaux sujets qu'ils avaient l'adresse d'y attirer. « Ils mi-

(1) Procès-verbal, n° 128.
(2) Ibid. n° 128.

» rent entre les mains des Indiens barbares » une très-grande quantité d'armes à feu, » sous ombre de les employer contre les » Portugais de San-Pablo (1). » Mais le vé- » ritable objet de ces pères était « de se for- » tifier eux-mêmes dans lesdites provinces, » afin d'y jouir de leurs grandes richesses, » de leurs revenus, de leurs domaines, et » de ce nombre incroyable d'Indiens, sans » que le roi d'Espagne y eût aucune part. »

Comment ce monarque aurait-il pu découvrir et réprimer les auteurs de ces entreprises? La politique et les intrigues des usurpateurs répandaient un voile impénétrable sur le progrès de leurs usurpations. L'extrême distance des lieux favorisait leurs vues. Si quelquefois les plaintes de l'ambition des jésuites éclataient, on les écartait bientôt par cette réponse décisive et tranchante : *Calomnie des jansénistes*.

Des émissaires et des panégyristes de la société représentaient de toutes parts ces bons pères comme des gens transportés de

(1) Procès-verbal, n° 128.

zèle pour la conversion des âmes, et qui s'occupaient à défricher des terres incultes pour assujétir les sauvages au joug salutaire de l'Évangile. Mais si la vérité avait eu le privilége de percer jusqu'au trône, on aurait vu que le royaume auquel ces nouveaux apôtres aspiraient était uniquement de ce monde, et qu'ils sauraient un jour se rendre redoutables au souverain dont ils usurpaient les états.

Ils *détournaient des sommes immenses appartenantes au roi, à l'Église et au public, et qui montaient à plus de* 2,000,000 *pour chaque année, en plusieurs parties bien vérifiées..... Ils empêchaient le roi de connaître les grandes richesses* desdites provinces, et les Espagnols d'y entrer pour les chercher (1).

Les instructions que ces missionnaires conquérans donnaient aux peuples étaient fort simples. *Pour les soustraire de la juridiction du roi et de leur évêque, ils les*

(1) Procès-verbal, n° 132.

avaient instruits à dire qu'ils étaient sujets du pape, et à ne plus reconnaître le roi d'Espagne pour leur roi (1). C'était là le catéchisme qu'on leur enseignait.

L'autorité de ces pères une fois affermie les mit en état de braver celle des évêques et des gouverneurs. Aussi affectaient-ils de parler de la dignité épiscopale avec un souverain mépris. Ils chassèrent successivement, et avec des violences *extraordinaires et inouïes* (2), trois évêques de Paraguay, dom Thomas de Torres, dom Christoval de Aresti, et dom Bernardin de Cardenas.

LXIV. *Persécution suscitée par les jésuites à dom B. de Cardenas.*

Nous n'avons pas le détail de ce qu'ils firent souffrir aux deux premiers; mais nous sommes plus instruits de ce qui concerne dom Bernardin de Cardenas, religieux de l'ordre de Saint-François, prélat très-recom-

---

(1) Procès-verbal n° 140.
(2) Ibid. 144.

mandable et animé d'un zèle vraiment apostolique. Il avait été nommé à l'évêché du Paraguay, et sacré en l'année 1641. Les désordres commis par les jésuites dans cette contrée donnaient lieu à des plaintes très-fréquentes. En 1644 les magistrats sollicitèrent l'évêque du Paraguay de faire ses visites dans les deux provinces. Rien n'était plus propre à aigrir les jésuites contre lui. la seule annonce de ces visites fut pour ces pères *comme un coup de poignard dans le cœur, parce que c'est là qu'est leur trésor,* et que, *suivant les informations qui en ont été faites, on reconnaît qu'il y a une grande quantité d'or dans ces provinces* (1).

Les jésuites avaient encore un grand intérêt d'éluder la visite pour dérober la connaissance de cette *grande quantité d'armes qu'ils tiennent toujours prêtes pour armer les Indiens qui leur sont soumis* (2). Ils essayèrent de séduire l'évêque par des présens, *et lui firent offrir vingt mille écus;*

(1) Voyez le mémorial, n° 17 et 22.

(2) Mémorial, n° 22.

mais voyant qu'il était sourd à de pareilles propositions, *ils en vinrent aux menaces, et après à d'autres moyens* aussi violens qu'illégitimes (1).

On trouve le détail de ces *violences* incroyables dans les procès-verbaux et les mémoriaux présentés au roi d'Espagne. Rapportons ici l'analyse qui en fut donnée, il y a cent ans (2), par les curés de Paris dans leur neuvième écrit (3).

L'évêque du Paraguay « était un grand » prédicateur de l'Évangile, et qui avait fait » des merveilles pour la prédication des In- » des, disaient ces vigilans pasteurs en par- » lant aux jésuites ; le roi d'Espagne le choi- » sit pour cet évêché lorsqu'il avait déjà » près de cinquante années de profession « (dans l'ordre de Saint-François). Vos pères » vécurent trois ans en fort bonne intelli-

(1) Mémorial, n° 22.

(2) L'auteur écrivait en 1759. (*Note de l'éditeur.*)

(3) Ce sont les écrits que les curés de Paris, firent dans le siècle dernier contre la morale relâchée et contre les jésuites.

» gence avec lui, et lui donnèrent de grands
» éloges; car vous n'en êtes pas avares envers
» ceux qui ne vous incommodent point. Mais
» ayant voulu visiter quelques provinces où
» ils dominaient absolument et où sont leurs
» plus grandes richesses, ce qu'ils ne veu-
» lent pas qu'on connaisse, il n'est pas ima-
» ginable quelles persécutions ils lui ont
» faites, et quelles cruautés ils ont exercées
» contre lui. On y voit (dans les pièces) qu'ils
» l'ont chassé plusieurs fois de sa ville épis-
» copale; qu'ils ont usurpé son autorité;
» qu'ils ont transféré son siége dans leur
» église; qu'ils ont planté des potences à la
» porte pour y pendre ceux qui ne vou-
» draient pas reconnaître cet autel schisma-
» tique. Mais ce qui en doit plaire davantage
» à ceux d'entre vous qui ont l'humeur mar-
» tiale, c'est qu'on y voit de merveilleux
» faits d'armes de vos pères. On les voit à la
» tête de bataillons d'Indiens, levés à leurs
» dépens, leur apprendre l'exercice; faire
» des harangues militaires, donner des ba-
» tailles, saccager des villes, mettre les ec-
» clésiastiques à la chaîne, assiéger l'évêque

» dans son église, le réduire à se rendre » pour ne pas mourir de faim, lui arracher » le Saint-Sacrement des mains, l'enfermer » ensuite dans un cachot, et l'envoyer dans » une méchante barque à deux cents lieues » de là, où il fut reçu par tout le pays comme » un martyr et un apôtre. »

On se sent attendri jusqu'aux larmes en lisant le récit des persécutions dont ce prélat fut la victime, et qui durèrent depuis 1644 jusqu'en 1660 (1). Ces épreuves donnèrent un nouvel éclat à ses vertus apostoliques. Élevé de l'état de religieux à la dignité d'évêque du Paraguay, il conserva toujours la simplicité et la modestie de sa première condition, et parut n'avoir accepté de la seconde que les devoirs et les travaux.

Il avait *choisi pour sa demeure une chambre basse* (2) qui joignait le bâtiment de l'église, où il entrait par une porte de com-

---

(1) Voyez la *Morale pratique*, tom. V, pag. 130, et la réponse à deux mémoriaux des jésuites contre l'évêque du Paraguay rapportée au même endroit.

(2) Pièce citée ci-dessus, n° 256.

munication. Le même appartement avait *une fenêtre sur la rue, par laquelle ses ennemis tentèrent plusieurs fois de le tuer, mais sans pouvoir y réussir, parce qu'ils le trouvèrent toujours éveillé, en méditation et en prières* (1). Sa vigilance contre les ennemis invisibles lui sauva plusieurs fois la vie. Ses meubles étaient parfaitement assortis à son palais épiscopal; « ils se réduisaient » à trois siéges, un banc, une table sur la- » quelle il mangeait, et qui lui servait aussi » pour écrire, une image de Jésus-Christ » crucifié, devant laquelle il priait très-sou- » vent, un pauvre lit avec un vieux pavil- » lon, des matelas sur des ais qui se trou- » vèrent par hasard dans un coin quand il y » arriva, et quelques livres de dévotion et » de théologie (2). »

Tout son temps était partagé entre la prière, l'instruction de son peuple et les autres bonnes œuvres que sa charité lui

---

(1) Voyez la *Morale pratique*, tom. V, n° 256.

(2) Pièce citée ci-dessus, n° 257.

inspirait (1). Ses sermons et ses exemples avaient produit, dans les peuples confiés à ses soins, les plus heureux changemens (2). Quoique son revenu fût extrêmement modique, il savait y trouver des ressources pour procurer le soulagement des pauvres. Sa chambre était le rendez-vous, et il avait soin de leur faire distribuer des alimens et d'autres secours (3).

Il serait difficile d'exprimer la vénération des peuples pour ce saint pasteur (4). Les Indiens attendaient, pour sortir de l'église, qu'il eût quitté ses ornemens, afin de lui baiser la main et de recevoir encore une fois sa bénédiction. Mais ces peuples ne jouirent pas long-temps du trésor qu'ils possédaient. Les jésuites suscitèrent au saint évêque de cruelles persécutions, et parvinrent enfin à le faire chasser de la ville de l'Assomption (5).

---

(1) Pièce citée ci-dessus, nos 258 et 259.
(2) ibid, no 259.
(3) ibid, no 259.
(4) ibid, no 253.
(5) C'était la principale ville de son diocèse.

« Ce qui cause plus de douleur, et qu'on » devrait pleurer avec des larmes de sang, » c'est que ce diocèse était gouverné avec » tant de piété et de paix, qu'il semblait un » paradis terrestre : les jésuites y ont semé » la division et le trouble, et sont cause » que ces ouailles sont égarées et sans pas- » teurs. »

La sentence qui prononça le bannissement de l'évêque du Paraguay fut rendue par le juge conservateur des jésuites. La mission de ce *conservateur* est de détruire tout ce qui peut faire ombrage à la société; ces pères plaident à son tribunal sans inquiétude (1); le juge qui y préside est le ministre le plus zélé de leurs vengeances (2).

---

(1) C'était assez naturel, ils étaient juges et parties.

(2) Extrait de la bulle de Grégoire XIII, de 1573.

La société, tous ses membres et même ses domestiques, pourvu qu'ils soient clercs, peuvent dans les causes, tant civiles que criminelles et mixtes, soit qu'ils soient demandeurs, soit qu'ils soient défendeurs, se choisir pour conservateurs et juges ordinaires tous archevêques, évêques, abbés et autres

Les personnes les plus recommandables de la ville de l'Assomption s'empressaient de rendre un témoignage public aux vertus

---

personnes, constituées en dignités ecclésiastiques, chanoines, vicaires-généraux des archevêques et évêques et officiaux, dans quelque partie de l'univers qu'ils soient, pour les défendre contre les communautés.

Ces conservateurs et juges ainsi choisis, quoiqu'ils soient hors des lieux dans lesquels ils ont été députés, ont le pouvoir de défendre la société, ses biens, ses priviléges, contre toutes sortes de personnes, tant séculières qu'ecclésiastiques qui entreprendraient de les molester.

Ils peuvent procéder, sans avoir aucun égard à l'appel, et employer les censures ecclésiastiques.

S'ils n'ont pas la liberté de se rendre sur les lieux où il faudrait procéder contre les rebelles ; ils peuvent agir par des affiches publiques, et faire par cette voie, des monitions, des défenses, et rendre des ordonnances.

Outre les censures qu'ils peuvent employer, ils sont autorisés à imposer des amendes pécuniaires, prononcer des interdits contre les lieux et les personnes des réfractaires.

Tout juge conservateur peut continuer une procédure commencée par un autre, lors même que celui-ci ne serait arrêté par aucun empêchement canonique.

de l'évêque du Paraguay; mais les « jésuites » obligeaient par des menaces les habitans » de la ville à porter de faux témoignages » contre l'évêque (1). »

Un gentilhomme nommé D. Jean de Avalos, étant à l'article de la mort, dit au gouverneur en présence de plusieurs personnes: « Monsieur, je vous ai fait prier de me ve- » nir voir pour vous supplier de demander » pardon pour moi à Mgr. l'évêque de ce » que, par la crainte des vexations dont j'é- » tais menacé, j'ai porté un faux témoignage » contre lui; c'est ce que je déclare à cause » de l'état où je me trouve, et je lui en de- » mande pardon. » Un autre homme « fit » une déclaration semblable en présence de » plusieurs personnes, mais le gouverneur » n'y était pas » (2).

« Ces pères faisaient signer des certificats » *par leurs écoliers sous le nom de leurs* » *pères* (3); il est aussi notoire, en ces pro-

(1) Pièce citée, n° 363.
(2) Pièce citée, n° 363.
(3) La belle éducation !

» vinces, qu'ils ont fait signer leurs Indiens » en qualité de mestres-de-camp, capitaines et » autres titres supposés et imaginaires. » Sébastien de Léon, gouverneur de la ville et dévoué aux jésuites, fit mettre l'évêque dans une barque avec douze arquebusiers. Il était défendu à ces gardes, sous peine de la vie, de perte de leurs biens et d'être déclarés traîtres, de laisser sortir le prélat de la barque avant qu'il fût arrivé à la ville de Sainte-Foy, distante de deux cents lieues de celle de l'Assomption (1).

L'illustre banni soutint dans ces voyages des fatigues incompréhensibles. Il alla par terre de Sainte-Foy à Los-Charcas, qui en est éloignée de trois cent soixante lieues. L'audience royale de la Plata, où il fit entendre ses plaintes, déclara nul tout ce qui avait été fait par le juge conservateur, et ordonna le rétablissement du prélat dans son évêché. Il eut recours, par le ministère d'un fondé de procuration, au conseil royal de Lima

(1) Voyez la *Morale pratique*, tom. V, sect. II.

pour faire exécuter ce jugement, et il fut renvoyé au conseil royal des Indes. Pour obéir à l'ordonnance du conseil royal de Lima, il se rendit à la ville du Potosi. Pendant toutes ces courses, le prélat, dont le zèle était infatigable, s'occupait à répandre dans tous les lieux où il passait la bonne odeur de Jésus-Christ.

Il consacrait les jours et une partie des nuits à l'instruction des Indiens. La multitude des sauvages accourait pour entendre cette voix qui *criait dans le désert;* et le *désert* devenait alors un temple fréquenté. L'esprit de Dieu qui l'animait donnait à ses discours une force et une onction où l'éloquence purement humaine ne peut atteindre. Ainsi, par un conseil admirable de la Providence, les persécutions dont ce saint pasteur était la victime, ne servaient qu'à rendre sa mission plus étendue et plus efficace. Il ne put faire un long séjour dans la ville de Potosi. L'avis qu'on lui donna d'un nouvel orage qui se formait contre lui, l'obligea d'en sortir. « Il » alla par la campagne, de maison en mai- » son, suivi d'un si grand nombre d'Indiens

» et d'Espagnols attirés par sa prédication et » sa doctrine tout apostolique, que lors- » qu'il s'arrêtait pour dire la messe sur son » autel portatif, confesser et prêcher, il sem- » blait que ce fût une ville fort peuplée » (1).

Après avoir été six mois dans ces déserts, il entra dans la ville de la Paix, où il fut reçu avec les plus grands honneurs. Les Indiens disaient à haute voix sur son passage : VOILA CE SAINT ÉVÊQUE.

La persécution des jésuites le contraignit encore à quitter secrètement cette ville; mais quelques personnes averties de son départ le suivirent. Bientôt cette nouvelle affligeante se répandit. « Les hommes, les » femmes, les enfans sortirent en criant : » Voilà notre père qui s'en va; nous devons » craindre quelque châtiment de Dieu, puis- » que nous ne méritons pas de l'avoir avec » nous » (2).

On le força de revenir dans la ville de la

---

(1) *Morale pratique*, tom. V, sect. II.
(2) *Morale pratique*, tom. V, sect. II.

Paix, où il prêcha d'une manière si pieuse et si touchante, que son auditoire fut attendri jusqu'aux larmes. Ces faits si précieux et si honorables pour la mémoire de ce pasteur, sont attestés dans une lettre écrite au comte de Alvodeliste, vice-roi du Pérou, par les officiers municipaux de la ville de la Paix.

L'évêque du Paraguay fut éprouvé par des traverses multipliées, et qui se succédèrent sans interruption jusqu'en 1660. Dans le cours de cette année, Rome et le roi d'Espagne cassèrent toutes les procédures faites contre dom B. de Cardenas, et ordonnèrent qu'il serait rétabli dans son siége épiscopal. Les jésuites restèrent impunis, et ces pères eurent la funeste consolation de voir que le vertueux prélat, accablé par l'âge et consumé par les travaux, ne pourrait plus entreprendre de visites dont ils eussent à redouter les suites.

La politique de ces pères a toujours été de dérober la connaissance de leurs manœuvres et de leurs progrès dans ces régions éloignées. Ils ont corrompu par argent les gouverneurs, et persécuté avec des vio-

lences inouïes les plus saints évêques. C'est ainsi que ces conquérans ambitieux sont parvenus à étouffer la voix de tous ceux qui réclamaient contre leurs entreprises, et à usurper les plus riches possessions de l'Espagne et du Portugal dans l'Amérique méridionale.

Mais dans le temps même que leur cupidité formait en Amérique de si vastes desseins, ils s'annonçaient en Europe comme des hommes entièrement dévoués aux intérêts de la cour d'Espagne. Sous le prétexte spécieux d'étendre et d'affermir le règne de la catholicité, ils allumaient en Angleterre le feu de la guerre civile.

LXV. *Prédiction de l'université sur les usurpations des jésuites.*

Il y a plus de cent ans que l'université de Paris, même avant d'être instruite de ce que nous venons de rapporter de l'évêque du Paraguay, avait pénétré dans l'avenir. En relevant l'affectation avec laquelle les jésuites témoignent depuis long-temps d'être attachés à l'Espagne, elle les apostrophait en ces

termes (1) : « Vous aviez vraisemblablement » conçu ce dessein en faveur de l'Espagne, » quand votre ambition se bornait à flatter la » sienne. Mais depuis que votre orgueil s'est » accru par vos richesses immenses et par » vos succès avantageux, vous aurez peut-» être de la peine à souffrir pour rival, celui « que vous reconnaissiez pour supérieur, et » à partager avec autrui ce que vous croyiez » vainement obtenir pour vous-mêmes. La su-» perbe monte à son sommet par degrés, jus-» qu'à ce qu'elle se soit précipitée par sa propre » faiblesse ; et ceux qui se contentaient au-» trefois d'être les ministres d'un royaume » ambitieux et d'un monarque étranger, se-» raient peut-être bien aises de le devenir » eux-mêmes. »

Ce ne sont pas seulement les plus saints évêques du Paraguay qui ont éprouvé de cruelles persécutions de la part des jésuites. On a vu ces pères dans les autres contrées

---

(1) Seconde apologie de l'Université, en 1643. Part. III, chap. II.

de l'Amérique méridionale se révolter contre l'autorité légitime des pasteurs, et poursuivre avec une fureur implacable ceux qui s'opposaient à leurs entreprises.

LXVI. *Persécution contre dom Jean de Palafox; ses vertus, son caractère et ses talens.*

Dans le nombre de ces prélats exposés au ressentiment et à la vengeance des jésuites, le vénérable dom Jean de Palafox tient un rang très-distingué. La haute estime que ses talens et ses vertus lui avaient acquise à la cour d'Espagne, déterminèrent Philippe IV à le nommer évêque d'Angelopolis, dans le Mexique (1). Ce monarque l'établit en même temps visiteur des chancelleries et des audienciers de la Nouvelle-Espagne, et l'autorisa, en qualité de commissaire, à informer du gouvernement de trois vice-rois (2).

---

(1) Ce prélat fut depuis évêque d'Osma en Espagne.

(2) *Morale pratique*, tom IV, édit. de 1680.

« M. de Palafox avait les qualités nécessaires pour soutenir dignement ces grandes » charges ; l'esprit vaste, aisé, pénétrant, » rempli de lumières, l'imagination très-» féconde, le cœur généreux, magnifique, » désintéressé, beaucoup de science, une » éloquence merveilleuse, une vertu solide, » un usage extraordinaire de toutes sortes » d'affaires, une franchise, une honnêteté, » une affabilité, une bonté qui lui gagnait » d'abord l'estime et l'affection de tout le » monde ; une prudence droite, sincère, » ennemie des ruses, éloignée de la poli-» tique mondaine, et accompagnée de cette » simplicité évangélique qui est une marque » si visible de la véritable sainteté (1). »

Arrivé dans la Nouvelle-Espagne, il commença par se livrer aux fonctions du sacré ministère. Il forma, dans les premières années de son épiscopat, plusieurs établissemens utiles pour l'instruction des jeunes ecclésiastiques appelés au sacerdoce, et pour

(1) *Morale pratique*, pag. 22.

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

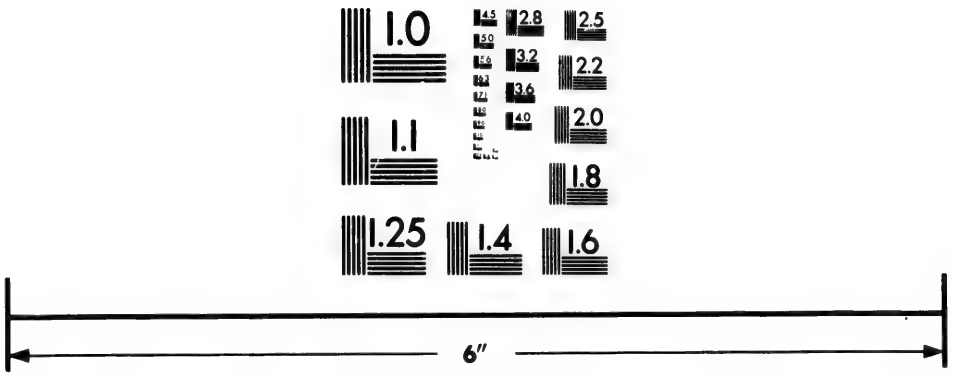

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

procurer le soulagement des pauvres. *Son application, pour la conduite spirituelle de son évêché, ne lui donnait aucun repos* (1). Jaloux de connaître par lui-même la situation et les besoins de son peuple, il visita tout le diocèse d'Angélopolis, qui a plus de quatre cents lieues de circuit. Le prélat parcourut successivement les habitations des Espagnols et des Indiens fort éloignées les unes des autres, et dont la plupart sont dépourvues des commodités de la vie. Il faut connaître la véritable nature des terres de l'Amérique méridionale, pour être en état d'apprécier les fatigues et les périls d'un pareil voyage.

M. de Palafox traversa de vastes solitudes, passa dans des chemins étroits et escarpés au milieu des montagnes, d'où l'œil du voyageur ne découvre que des précipices ; il essuya des chaleurs insupportables dans des pays où l'on ne trouve souvent aucune ressource pour s'en garantir. Il était accom-

---

(1) *Morale pratique*, pag. 28.

pagné de deux chapelains qui savaient la langue mexicaine et les autres langues des Indes, prêtres vertueux, d'une sagesse et d'une fidélité reconnues. Ces dignes coopérateurs lui servaient d'interprètes pour écouter les dépositions des peuples, sur la conduite des prêtres. Dans chaque village, il faisait assembler tous les Indiens, leur distribuait, de sa main, quelques provisions pour la vie, ou des pièces d'argent. Il les interrogeait ensuite sur le cathéchisme, et proportionnait, avec un art et une bonté admirables, ses instructions à la capacité de ces esprits grossiers.

Ce prélat aurait voulu être en même temps dans tous les lieux de son diocèse, et parler de vive voix à tout son troupeau (1). Sa charité lui inspira de suppléer au défaut de sa présence, par des lettres pleines de lumières et d'onction. Il en écrivit une autre pour les diacres, les sous-diacres et les clercs, et une troisième pour les laïques.

(1) *Morale pratique*, pag. 30.

Ces écrits furent reçus avec une *vénération toute particulière, et firent des fruits inconcevables* (1). Il dressa et fit imprimer un rituel et des ordonnances, dont il envoya des exemplaires aux pasteurs et aux ecclésiastiques (2), et parvint à réformer bien des abus et des désordres qui s'étaient introduits dans le clergé. Il joignait aux vertus d'un saint, les plus rares qualités d'un homme d'état. La manière dont il s'acquitta de ses charges civiles, le fit juger digne d'en remplir encore de plus importantes. Il fut nommé vice-roi et capitaine-général de la Nouvelle-Espagne, pendant l'absence du duc d'Escalone, qui avait reçu ordre de se rendre à Madrid, pour y rendre compte de sa conduite. A des titres si importans, le roi joignit l'intendance du commerce des Philip-

---

(1) *Morale pratique*, pag. 31.

(2) Ce rituel fut trouvé si bien fait, qu'il a été depuis imprimé par l'ordre du roi pour toute la nouvelle Espagne, afin de réduire tous les évêchés à l'uniformité dans l'administration des sacremens et des saintes cérémonies.

pines, du Pérou et de la Nouvelle-Espagne. D. Jean de Palafox, dans l'exercice de ces grands emplois, n'eut jamais d'autres points de vue que la gloire de Dieu, le bien de l'état et le soulagement des peuples. Le désintéressement le plus pur éclata toujours dans sa conduite ; et il refusa les appointemens et les pensions qu'il est d'usage d'accorder aux vice-rois. Il fallait toute l'étendue et la force d'esprit de ce grand homme, pour soutenir le poids de ces engagemens. La Providence, qui l'avait destiné aux plus difficiles entreprises, lui donna les talens nécessaires pour les exécuter. On vit, par une espèce de prodige, le même homme vaquer en même temps à la conduite de son diocèse, à l'administration générale de la justice, du commerce et de la guerre, et remplir, avec la plus grande fidélité, toutes ses obligations.

Il occupait huit ou neuf secrétaires à la fois, et ne paraissait pas plus embarrassé, que s'il n'eût dicté des dépêches qu'à un seul. Les plus heureux succès furent la récompense de ses travaux, de ses prières et

de la pureté de ses intentions. Les Indiens, qui gémissaient sous la tyrannie des grands et de la noblesse, furent délivrés de cette servitude insupportable. Il taxa les gages des officiers et les vacations des gens de justice, et réprima les malversations des receveurs des deniers royaux (1).

Il fit construire des arsenaux qui furent remplis de toutes sortes d'armes; les ordres furent donnés pour entretenir et exercer des troupes toujours prêtes à marcher en cas d'attaque ou de sédition.

Rien n'échappait à sa vigilance. Il procura le rétablissement des fontaines de la ville de Mexico, dont les eaux avaient été détournées par quelques particuliers qui avaient préféré à l'utilité publique l'embellissement de leurs jardins. Il se déclara hautement le protecteur de l'innocence et de la

---

(1) Au moyen de cette réforme on fut bientôt en état d'envoyer en Espagne de très-grosses sommes sans avoir fait aucune nouvelle imposition, ni avoir exigé cette sorte de subside qu'on nomme *Don gratuit*.

Morale pratique, pag. 35.

vertu. Pendant la durée de son administration, les peuples de la Nouvelle-Espagne goutèrent tous les avantages qui sont les fruits d'un sage gouvernement (1).

La fermeté de M. de Palafox lui fit surmonter bien des traverses inévitables, quand on se propose de déraciner des abus anciens et multipliés. Il éprouva, de la part des jésuites, une résistance opiniâtre et scandaleuse ; elle eût été capable d'abattre son courage, si son amour pour la justice et la vérité, dont il défendait les intérêts, ne l'avait soutenu au milieu de ses épreuves.

Ce prélat avait été d'abord dans des dis-

---

(1) Les faits exposés ci-dessus sont tirés de la vie de D. Jean de Palafox, écrite par le P. Champion jésuite. On se doute bien qu'on n'y trouve pas les excès dont ces Pères se sont rendus coupables à son égard, et qui vont être exposés ; mais la réputation de sainteté de ce prélat est si bien établie, que les jésuites qui l'ont calomnié et persécuté de son vivant, ont voulu passer après sa mort pour ses panégyristes ; c'est dans cette vue qu'ils ont publié sa vie et qu'ils ont loué ses rares qualités, mais en dissimulant, toutefois, les faits qui concernent la société.

positions assez favorables pour ces pères. Ils lui firent assidûment leur cour pendant qu'il fut vice-roi ; ce qui dura environ deux ans. Mais lorsque ce prélat entreprit de réprimer les excès de leur avarice et de leur ambition, ils lui déclarèrent une guerre ouverte. Voici le détail abrégé des principales affaires qui y donnèrent lieu.

LXVII. *Animosite des jésuites contre D. Jean de Palafox.*

Deux jésuites, exécuteurs testamentaires d'un séculier, prétendirent n'avoir reçu que vingt-cinq mille écus, quoiqu'ils en eussent touché cinquante mille; le proviseur de l'évêché les condamna à rendre compte de l'exécution testamentaire. Ce jugement parut à la société renfermer une injustice signalée. On a peine à concevoir en quoi elle consiste ; à moins qu'on ne dise que ceux qui administrent le bien d'autrui, doivent rendre compte, mais que ceux qui le volent en sont dispensés.

Ce qui se passa, dans le procès des dîmes,

irrita encore ces pères contre le prélat. Il faut observer que les biens des séculiers, sujets au paiement des dîmes (1), passaient continuellement entre les mains des jésuites, à la faveur de donations ou de testamens. On connaît toutes la dextérité de ces pères, pour se ménager de pareilles dispositions. De plus, les profits immenses qu'ils retiraient du commerce, les mettaient en état de faire très-fréquemment des acquisitions considérables. Aussitôt que ces terres étaient possédées par les jésuites, elles devenaient exemptes de dîmes ; c'était du moins, la prétention de ces bons pères, qui ne pou-

---

(1) Lorsque les Espagnols eurent conquis le Mexique, les dîmes de toutes les terres et autres biens furent accordées par le Saint-Siége aux rois Catholiques qui, par un mouvement de piété, les cédèrent aux cathédrales quand elles furent érigées, pour le revenu de leurs prébendes et pour la manse épiscopale, s'en réservant seulement une partie en signe de reconnaissance conformément à la bulle d'Alexandre VI, et à la bulle d'érection des cathédrales de Clément VII ; voyez *Morale pratique*, tom. IV, pag. 46 et suiv.

vaient manquer d'opérer la ruine totale des églises en les dépouillant de la principale partie de leurs revenus (1).

Les mesures, prises par l'évêque d'Angélopolis, pour mettre un frein à la cupidité des jésuites ; quelques jugemens qu'il obtint contre eux, aux audiences royales, relativement au procès des dîmes, excitèrent leur indignation. Le père André Pérès fut député en Espagne pour se plaindre de ce qu'on enlevait à la société ses dîmes, et de ce qu'on empêchait les jésuites de faire de nouvelles acquisitions. Ils eurent la hardiesse de tenir publiquement des discours injurieux contre le prélat. Les pères André de Valentia et de Saint-Michel, prêchèrent contre le respect dû à la dignité épiscopale. Un autre membre de la même compagnie,

---

(1) Les jésuites ont obtenu diverses bulles qui les exemptent eux et tous leurs biens de toute dîme, de tous subsides, de toute contribution pour quoi que ce soit. Ils ont voulu faire usage de ces admirables priviléges ; ce qui a excité souvent des procès et même des séditions.

(le père François Caldéro Provincial) publia sous son nom, et au nom des pères de sa province, une lettre remplie de calomnies si grossières, contre l'évêque, qu'on disait partout qu'elle avait été mise sous le nom d'un jésuite par quelque ennemi de la société (1). D'un autre côté, ces pères décriaient M. de Palafox, dans l'esprit du comte de Savaterra, nouvellement nommé à la charge de vice-roi, et lui insinuaient charitablement, qu'il devait chasser cet évêque du royaume. On ne pouvait, selon le père Saint-Michel, *terminer l'affaire* des dîmes *par une autre voie*. Le père Calderon, feignant un jour d'être animé d'un esprit prophétique, dit dans la maison professe de Mexico en présence d'environ trente jésuites, qu'ils devaient bien prier Dieu pour le Mexique, parce qu'il y avait lieu de craindre une grande sédition (2). Le père

(1) *Morale pratique*, tom. IV, pag. 53.

(2) Il y a presque toujours quelque prophète qui fait un rôle dans les grandes révolutions que les jésuites préparent.

St.-Michel applaudit à ce discours et ajouta : *qu'il fallait ôter cet homme* (l'évêque) *hors du monde d'un coup de mousquet* (1). *Que dit-on de Palafox*, s'écriait un jour le père Calderon, faisant semblant de s'interroger lui-même ? *Nous ne devons pas*, répondait-il aussitôt, *nous mettre en peine de cet homme, qu'il faut ensevelir avec les morts.* Tels étaient les discours et les actes d'hostilité des jésuites, contre le prélat le plus respectable.

Ces pères étaient parvenus à augmenter prodigieusement leurs richesses. De toutes parts, on réclamait contre leurs entreprises et leurs usurpations. M. de Palafox désirait de remédier à ces abus. Ecoutons le récit qu'il fait de ces désordres, dans une lettre écrite au pape Innocent X (2).

---

(1) *Morale pratique*, tom. IV, pag. 54.

(2) Première lettre de D. Jean de Palafox au pape Innocent X, du 25 mai, 1647. Ce Prélat est d'autant plus croyable sur les faits exposés dans cette lettre, que les différentes dignités dont il avait été revêtu, l'avaient mis à portée d'examiner tout par lui-même, et de voir les choses de près.

« J'ai trouvé, dit-il, entre les mains des » jésuites, presque toutes les richesses, les » fonds, l'opulence de ces provinces de » l'Amérique, et ils en sont encore aujour- » d'hui les maîtres. Deux de leurs collègues » possèdent présentement près de 300,000 » moutons, sans le gros bétail; et au lieu » que toutes les cathédrales et ordres re- » ligieux ont à peine trois sucreries, la » compagnie seule en possède six des plus » grandes, dans leurs provinces du Mexique, » où ils n'ont que dix colléges. Or, une de » ces sucreries, très-saint Père, est estimée » ordinairement 500,000 écus et plus, et » quelques unes approchent même d'un » million d'écus; il y en a telle, qui rap- » porte 100,000 écus par an. Par-dessus » cela, ils ont des fermes, où on sème du blé » et autres grains, d'une si grande étendue » qu'étant éloignées l'une de l'autre de qua- » tre et même de six lieues, les terres cul- » tivées se touchent. Ils ont aussi des mines » d'argent fort riches; ils augmentent si dé- » mesurément leur fortune, leur puissance » et leurs richesses, que s'ils continuent à

» marcher ce train, les ecclésiastiques seront
» nécessités de devenir les mendians de la
» compagnie, les séculiers, leurs fermiers,
» et les religieux d'aller demander l'aumône
» à leur porte..... Il faut ajouter à l'opu-
» lence de leurs biens, qui est excessive,
» une merveilleuse adresse à les faire va-
» loir et à les augmenter toujours; l'in-
» dustrie du trafic, tenant les magasins
» publics, des marchés de bêtes, des bou-
» cheries, des boutiques pour les commer-
» ces les plus bas et les plus indignes de leur
» profession; envoyant une partie de leurs
» marchandises à la Chine, par les Philip-
» pines, et faisant croître de jour en jour
» leur pouvoir et leurs richesses, en les met-
» tant à profit, et causant en même temps
» la ruine et la perte des autres... Voilà, très-
» saint Père, la source de tous nos maux,
» et l'origine des procès qu'on nous suscite de
» gaîté de cœur. C'est ce qui donne la har-
» diesse aux pères de la compagnie de mé-
» priser l'autorité ecclésiastique des évê-
» ques, de les chasser et de les persécuter.»

Il est incroyable que l'on n'ait pas fait une

attention plus sérieuse aux avis donnés par un pasteur si recommandable et si bien instruit sur l'augmentation démesurée des richesses et de la puissance des jésuites dans l'Amérique méridionale. On aurait pu facilement arrêter le mal dans son principe, et ces pères ne seraient pas en état de soutenir aujourd'hui, par la force des armes, leurs usurpations.

Dans une autre lettre (1) au pape Innocent X, M. de Palafox demandait : « quel ordre, depuis la première fondation des » moines ou des mendians, ou de quelques » autres religieux que ce puisse être, a, » comme les jésuites, exercé la banque dans » l'église de Dieu, donné de l'argent à profit (on retrouve ici les usuriers des Indes » orientales), et tenu publiquement, dedans leurs propres maisons, des boucheries et d'autres boutiques d'un trafic honteux et indigne de personnes religieuses?

---

(1) Seconde lettre de D. Jean de Palafox à Innocent X, du 8 janvier 1649.

» Quelle autre religion a jamais fait banque-
» route, et, au grand étonnement et scan-
» dale des séculiers, rempli presque tout le
» monde de leur commerce par terre et
» par mer, et de leurs contrats pour ce
» sujet?..... Que diront les hérétiques hol-
» landais, qui trafiquent dans cette pro-
» vince sur les côtes voisines?.... Que diront
» les protestans anglais et allemands qui se
» vantent de garder une foi si inviolable dans
» leurs contrats et de procéder si sincère-
» ment et si franchement dans leur com-
» merce? (1) »

Tous ces trésors amassés par des voies si illicites, si indignes de prêtres et de religieux étaient dès-lors employés à faire triompher l'injustice, et à perdre ceux qui s'op-

---

(1) La banqueroute dont il est ici parlé est celle que les jésuites firent à Séville; voyez au sujet de cette faillite, le mémorial présenté au roi d'Espagne en personne par les créanciers des jésuites de Séville. On le trouve en entier dans le Ier vol. de la *Morale pratique*. C'est une affaire des plus criantes : M. de Palafox en fait mention dans sa lettre; il rappelle les pleurs des

posaient aux desseins de la société. C'est un mal que M. de Palafox ne dissimule point dans sa première lettre écrite au pape Innocent X, il y a plus d'un siècle.

« Que peuvent-ils faire de ce grand amas » d'argent, et de ces sommes immenses (de- » mandait cet illustre prélat), si ce n'est de » s'en servir pour se rendre maîtres dans les » affaires douteuses, combattre la vérité, » pousser leurs prétentions, s'élever au-des- » sus des canons, persécuter ceux qui s'op- » posent à eux, abusant de leurs priviléges, » et tourmentant les évêques, les autres re- » ligieux et les séculiers qui crient contre » les acquisitions et le grand crédit de ces » pères ? »

M. de Palafox expose dans la même lettre que les jésuites s'étaient fait donner, par une

---

des veuves, des pupilles, des orphelins, des vierges abandonnés de tout le monde, des bons pères, des séculiers, qui se plaignent avec cris et avec larmes d'avoir été trompés misérablement par les jésuites qui, après avoir tiré d'eux plus de 400,000 ducats, ne les avaient payés que d'une honteuse banqueroute.

jeune veuve, plus de 70,000 écus. Le recteur du collége d'Angélopolis s'exprima fort énergiquement sur l'emploi qu'on devait faire de cet argent. Voici ses propres termes : « Le diable emporte la compagnie ; » hé ! à quoi lui serviraient ces soixante-» dix mille écus, si non pour gagner ses » procès ? » N'en déplaise au recteur, le diable ne perd jamais ses droits sur une compagnie qui gagne des procès si adroitement.

LXVIII. *Les jésuites prétendent être autorisés par leurs priviléges à prêcher et à confesser sans pouvoirs.*

Les disgrâces qui furent le partage du saint évêque, et dont les jésuites furent les principaux auteurs, ne font que trop connaître les ressources pernicieuses qu'ils tirent de leurs richesses pour persécuter les gens de bien.

Ces pères prétendirent avoir par eux-mêmes, et sans être assujettis à l'approbation de l'évêque, les pouvoirs de prêcher et

de confesser. Ils alléguaient, pour justifier leur conduite, des priviléges accordés à leur ordre par le Saint-Siége. On les somma de les représenter (1). Ils répondirent qu'un de leurs priviléges était de ne jamais faire voir leurs priviléges. On insista pour obtenir du moins l'exhibition de celui qui dispensait de produire les autres ; et véritablement un titre de cette espèce était fort capable de piquer la curiosité. Mais ces pères trop adroits pour la satisfaire, persévérèrent dans leur refus (2).

L'évêque d'Angélopolis, après avoir tenté inutilement différens moyens pour arrêter des entreprises si scandaleuses, se crut obligé de publier une ordonnance qui défendait à tous les fidèles du diocèse d'entendre les sermons des jésuites, et de se confesser à ces pères jusqu'à ce qu'ils eussent montré leurs permissions.

---

(1) *Morale pratique*, pag. 57.

(2) Voyez *Morale pratique*, pag. 57 et suiv.

LXIX. *Les jésuites nomment des conservateurs pour procéder contre l'évêque.*

Les jésuites prirent le parti de nommer des conservateurs. On a déjà dit que c'était une des ressources de la société, dans les conjonctures critiques (1).

Ces nouveaux juges commencèrent leurs

---

(1) Ces Pères eurent recours d'abord aux provinciaux des Ordres religieux, à qui ils voulurent persuader qu'il s'agissait d'une cause qui leur était commune ; mais ils ne purent les gagner. Soutenus de l'autorité du vice-roi, ils engagèrent deux dominicains, à qui ils donnèrent quatre mille écus, à accepter cette charge de conservateurs. Aussitôt qu'on fut instruit à Rome de cette manœuvre, et que des deux dominicains, l'un avait été trouvé mort dans son lit, l'autre par le crédit des jésuites avait été élu provincial ; le P. de Marinis général de l'Ordre de Saint-Dominique, le déposa de cette charge, le priva de voix active et passive, et de tous autres honneurs de l'Ordre, et lui imposa de plus une rude pénitence, pour avoir accepté cette commission de conservateur. On a cru devoir déclarer ces faits pour l'honneur de l'Ordre de Saint-Dominique. Voyez *Morale pratique*, pag. 64.

procédures par où les autres ont coutume de les finir. Sans entendre les parties, et sans avoir fait voir leur commission, ils rendirent une sentence contre l'évêque et son vicaire-général, par laquelle ils déclarèrent, « qu'on » leur devait réparation, parce que les re- » ligieux de la compagnie avaient été lésés » par l'évêque et son vicaire-général ; qu'ils » devaient être rétablis dans la possession » où ils étaient de confesser et de prêcher ; » que lesdits évêque et grand-vicaire au- » raient, dans six jours, à déclarer nuls les » actes qu'ils avaient fait publier contre les » pères jésuites, et à en faire d'autres en » forme à cet effet, rétablissant ladite reli- » gion dans la susdite possession, usage et » coutume, sous peine, à l'égard de l'évêque, » de 2,000 ducats de Castille, et à l'égard » du grand vicaire, d'excommunication ma- » jeure *ipso facto*, et de 1600 ducats (1). Le » proviseur de l'évêché, considérant que ces » deux religieux, *loin d'être conservateurs*,

(1) *Morale pratique*, tom. IV, pag. 68.

» *étaient des dissipateurs de la juridiction,*
» *de la discipline ecclésiastique et de l'admi-*
» *nistration des sacremens..... les déclara*
» *excommuniés; ce qui fut publié par tout*
» *le diocèse* ».

LXX. *Acte des conservateurs.*

Mais les conservateurs, secondés par le vice-roi et par les jésuites, eurent l'insolence de faire imprimer et afficher au coin de toutes les rues de la ville de Mexico et de celle d'Angélopolis des placards, où ils déclaraient aussi l'évêque et le proviseur excommuniés; ils s'étaient flattés d'exciter un soulèvement contre l'évêque, par une démarche si audacieuse. Les placards furent répandus dans les chambres garnies, les hôtelleries, et les cabarets de la Nouvelle-Espagne. Mais la vénération et l'amour des peuples pour M. de Palafox, le souvenir encore récent des biens infinis qu'il avait procurés à ces royaumes pendant sa vice-royauté, firent échouer les projets séditieux des jésuites. Le public vit avec indignation l'entreprise de *leurs conservateurs*. Ces juges d'iniquité ne pouvaient

passer par les rues sans être exposés à une huée générale; on les traitait d'excommuniés, les affiches posées par leur ordre furent arrachées.

Le vice-roi, gagné par les jésuites, fit publier dans la ville de Mexico que tout le monde, et même toute sorte de juges, eussent à obéir aux deux conservateurs, comme à de légitimes supérieurs de l'évêque et de son proviseur.

Cette publication fut faite de la manière la plus scandaleuse; les crieurs étaient précédés de trompettes et de timbales. Au son des instrumens on faisait succéder la lecture publique *du procès et des demandes des jésuites;* c'est-à-dire de plusieurs libelles remplis *d'injures, de calomnies et d'infamies contre la dignité épiscopale, contre la personne de l'évêque et contre ses officiers*. L'excommunication du prélat fut affichée aux portes même du palais épiscopal.

Le père de Saint-Michel, un des plus ardens défenseurs de la société, se signala par des traits d'extravagance et de fureur. Il allait devant les trompettes, dans les rues de la

ville de Mexico, parlant avec un emportement incroyable, pour disposer le peuple à croire tout le mal que le crieur public allait dire de l'évêque, en récitant la proclamation du vice-roi, où il était cruellement diffamé (1).

Les conservateurs, soutenus de toute la puissance du vice-roi, résolurent d'aller à Angélopolis. Pour favoriser leur dessein, on leva dans Mexico des compagnies de soldats, par ordre du vice-roi, qui manda aussi aux officiers de justice d'Angélopolis, d'assister

---

(1) L'ordonnance du vice-roi portait des menaces de peines contre tous ceux qui oseraient résister aux conservateurs, soit qu'ils fussent ecclésiastiques, religieux, ou séculiers, selon la condition des personnes; ceux qui seraient de qualité, à mille ducats d'amende; ceux qui n'auraient pas de biens, à servir quatre ans sans aucune solde dans les forteresses de la Nouvelle-Espagne, ou les îles Barlevento, et ceux de moindre condition à deux cent coups de fouet, et quatre ans de service de la même manière dans les îles Philippines, et cela sans appel, et sans qu'on fût obligé de les ouir. *Morale pratique*, tom. IV, pag. 68.

ces religieux. Cependant, des procédés si violens pouvaient exciter dans ces royaumes les troubles les plus funestes ; la vision prophétique du père Calderon (1), qui avait annoncé une grande sédition dans le Mexique, était sur le point de se réaliser.

Le peuple, accoutumé à regarder M. de Palafox comme un père, ne pouvait souffrir les injustices et les outrages dont on accablait ce prélat, et se disposait à le défendre.

LXXI. *M. de Palafox, pour prévenir les suites funestes des violences des jésuites, prend le parti de se retirer secrètement.*

Ce charitable pasteur, qui aurait mieux aimé faire le sacrifice de sa vie que d'être la cause innocente d'une sédition, fut réduit à la plus étrange perplexité. Il n'avait que trois

(1) Il avait dit dans la maison professe de Mexico, en présence d'environ trente jésuites, qu'ils devaient bien prier Dieu pour le Mexique, parce qu'il y avait lieu de craindre une grande sédition. *Morale pratique*, tom. IV, pag. 54.

partis à prendre (1) : ou d'abandonner son autorité et sa juridiction, en se soumettant à tout ce que les conservateurs exigeaient de lui ; ou de soutenir ses droits avec courage, en employant les censures qui sont les armes de l'église, sans se mettre en peine des désordres que la violence de ses ennemis pouvait occasionner ; ou de se cacher dans quelque retraite, en attendant que les ordres du pape et du roi d'Espagne eussent apaisé la tempête.

Le premier parti était honteux et criminel, il n'hésita pas à le rejeter ; sa générosité naturelle l'aurait pu porter à embrasser le second, mais il en fut détourné par son amour pour son prince, et par sa charité envers les peuples exposés aux suites d'une guerre civile. Lorsqu'il eut *reconnu que le dessein de ses ennemis tendait principalement à le prendre ou à le tuer*, il s'évada secrètement. Voici comment il décrit lui-

(1) On peut voir à ce sujet sa lettre au roi d'Espagne, et sa seconde lettre au pape, depuis le n° 10 jusqu'au n° 17.

même, dans sa lettre au pape, les circonstances de sa fuite (1).

« Ayant résolu, dit-il, de sauver l'état » par ma fuite, ou au moins d'adoucir la » rage de mes ennemis en souffrant la peine » de leur crime, plutôt que de permettre » qu'elle tombât sur ce pauvre peuple qui » en était innocent, je recommandai mon » troupeau au pasteur éternel des âmes..... » Je m'enfuis dans les montagnes, et je cher- » chai dans la compagnie des scorpions et » des serpens, et autres animaux venimeux » dont cette région est fort abondante, la » sûreté et la paix que je n'avais pu trouver » dans cette *implacable compagnie* de reli- » gieux. Après avoir passé vingt jours au » grand péril de ma vie, et en tel besoin de » nourriture, que nous étions quelquefois » réduits à n'avoir pour tous mets et tout » breuvage que le seul pain de l'affliction et » l'eau de nos larmes; enfin, nous trouvâ- » mes une petite cabane où j'ai été caché » pendant quatre mois. »

(1) Seconde lettre écrite au pape, n° 15.

« On apprend par la même lettre que les » jésuites n'oublièrent rien pour le faire » chercher de tous côtés, et employèrent » pour cela beaucoup d'argent dans l'espé- » rance, si on le trouvait, de le contraindre » d'abandonner sa dignité, ou de le faire » mourir (1). Leur puissance, ajoute le pré- » lat, est aujourd'hui si terrible dans l'église » universelle..... leurs richesses sont si » grandes, leur crédit si extraordinaire, et » la déférence qu'on leur rend si absolue, » qu'ils s'élèvent au-dessus de toutes les di- » gnités, de toutes les lois, de tous les con- » ciles, et de toutes les constitutions apos- » toliques; en sorte que les évêques, au » moins en cette partie du monde, sont ré- » duits ou à mourir, ou à succomber en » combattant pour leur dignité, ou à faire » lâchement tout ce qu'ils désirent, ou au » moins à attendre l'événement douteux » d'une cause très-juste et très-sainte, en » s'exposant à une infinité de hasards, d'in-

(1) Seconde lettre au pape, n° 19.

» commodités et de dépenses, et en demeurant
» dans un péril continuel d'être accablés par
» leurs fausses accusations. »

LXXII. *Les jésuites, après avoir cherché inutilement le pasteur, persécutent le troupeau.*

Le vice-roi, les jésuites et leurs émissaires ne purent découvrir l'endroit où l'évêque était caché; mais après avoir cherché inutilement le pasteur, ils ne songèrent plus qu'à disperser le troupeau. Les conservateurs se rendirent dans la ville d'Angelopolis. On ne négligea rien de ce qui pouvait rendre leur entrée plus brillante. Nombre de carrosses allèrent au devant d'eux. Ces personnages de théâtre avaient sur la tête des chapeaux de taffetas violet, et ressemblaient assez à ces charlatans dont la parure singulière a pour objet d'attirer les regards de la multitude. Quelques jésuites à cheval s'arrêtaient dans les carrefours et les places publiques, et criaient à haute voix au peuple, de se mettre à genoux devant les deux conservateurs. La

société, sous la figure de ces deux idoles, voulait se faire adorer elle-même. On leur érigea un tribunal, et on créa des promoteurs, des huissiers et des notaires.

Ces ministres d'iniquité, soutenus du bras séculier, commirent toutes sortes d'excès; les ecclésiastiques fidèles à leur évêque, plusieurs laïcs, furent tourmentés de différentes manières. Les conservateurs excommunièrent les uns, confisquèrent les biens des autres, et employèrent toutes sortes de violences contre ceux qui n'étaient pas de leur faction. Le trésorier de la cathédrale, l'archidiacre, plusieurs chanoines recommandables par leur piété et leurs lumières, furent obligés de chercher leur salut dans la fuite. Il y eut un grand nombre de prêtres et de laïcs emprisonnés ou bannis. Le Docteur Juan de Merlo, chanoine et vicaire-général d'Angelopolis, (élu évêque de la Nouvelle Ségovie, et depuis de Honduras), fut enfermé pendant plus de quatre mois dans le palais du vice-roi qui lui refusa toute audience, et ne lui permit pas de dire

la messe, même aux jours des plus grandes solennités.

LXXIII. *Les jésuites font rendre par le chapitre une ordonnance qui enjoint aux peuples de les entendre.*

Lorsque les jésuites eurent chassé du chapitre les ecclésiastiques les plus vertueux et les plus éclairés, ils obligèrent par menaces ceux qui restaient de déclarer le siége vacant. Ce chapitre usurpateur de la juridiction épiscopale fit publier aux prônes de toutes les églises une ordonnance, dressée par les jésuites, qui déclarait que «ces reli» gieux avaient été de dignes ministres et » avaient exercé avec un pouvoir suffisant » les ministères de prêcher et de confesser » dans le diocèse; » la même ordonnance enjoignait aux peuples de continuer à les entendre, *quelque peine ou excommunication majeure qu'on leur eût imposée pour y avoir contrevenu* (1).

(1) Rien n'était plus ridicule que les louanges données

LXXIV. *Conduite édifiante du saint pasteur informé de tous ces excès.*

Le saint prélat, informé de tous ces excès, offrait à Dieu ses gémissemens ; il le conjurait avec larmes d'avoir pitié de son troupeau si cruellement persécuté. Des personnes qui étaient dans sa confidence remirent à ses diocésains des lettres où il les exhortait à demeurer fermes dans la charité et dans la foi.

Dieu bénit les soins de ce charitable pas-

---

aux jésuites par la même ordonnance. On y faisait dire à ces bons chanoines, qu'ayant été jusqu'alors persuadés de la profonde science et de toutes les louables vertus de cette sacrée religion, ils voyaient dans cette rencontre la vérité de ce qu'ils avaient toujours entendu dire ; qu'on ne pouvait trouver aucune ignorance où luit la perfection de toutes les sciences, et que dans une société qui donne l'exemple d'une si grande vertu, on ne pouvait manquer d'y trouver l'humilité qui en est le fondement, non plus que la soumission à la juridiction ordinaire. Voyez *Morale pratique*, pag. 81.

teur. Les jésuites, malgré la terreur qu'inspiraient les emprisonnemens et les bannissemens, ne purent attirer dans leur parti qu'un très-petit nombre de personnes. Cette condamnation, que la voix du peuple prononçait contre eux, augmenta leur dépit. (1)

LXXVII. *Nouveaux excès de la fureur des jésuites.*

Dans la vue de décrier le prélat, ils firent représenter une mascarade infâme par leurs écoliers, qui coururent par toute la ville

---

(1) C'est ainsi, que de nos jours on voit les successeurs des jésuites, témoigner le plus vif mécontentement, si à leur arrivée dans une ville, les fidèles n'accourent à leurs sermons; s'ils ne viennent en en foule, désertant leurs pasteurs habituels, recevoir d'eux l'absolution; ils tonnent dans les chaires, et employant le langage ascétique le plus violent, ils lancent l'anathême sur les lieux où des évêques ultra-montains ont eu la faiblesse de les appeler. C'est ainsi qu'en 1824, à Orléans et ailleurs, quelques courageux ecclésiastiques ont été forcés de rap-

pendant deux jours de fête (1). Un des acteurs de cette indigne farce, avait une crosse pendante à la queue de son cheval, et une mitre aux étriers. D'autres chantaient des chansons horribles contre la personne et la dignité du saint évêque, et profanaient l'*oraison dominicale*, en changeant ces dernières paroles : *délivrez-nous du mal*, en celles-ci : *délivrez-nous de Palafox*.

Cette troupe d'insensés faisait porter par les rues une statue qui représentait un évêque avec une grosse loupe. Et parce qu'on savait que M. de Palafox avait de la dévotion au mystère de l'enfance de Jésus notre seigneur, *un des disciples des jésuites en portait l'image dans une de ses mains, qu'il montrait au peuple, et dans l'autre une*

---

peler en chaire, à leurs paroissiens, qu'il ne pouvait être ni juste, ni convenable, d'abandonner ses directeurs habituels pour des prêtres étrangers et qui ne font que passer.

(*Note de l'éditeur.*)

(1) *Morale pratique*, pag. 82 et suiv.

chose très-infâme que l'on n'ose nommer (1).

Les mêmes farceurs, pour se moquer du docteur Silveyro de Pineda, très-vertueux ecclésiastique, et du docteur Juan Martinez Guyarro, curé de la cathédrale, homme d'une piété exemplaire, les représentèrent par deux statues, l'une avec une bosse, et l'autre dans une attitude indécente; parce que le premier avait été député au pape par l'évêque, et le second au roi d'Espagne.

Un écolier mettait le comble à ces honteuses bouffonneries en donnant des bénédictions avec les cornes d'un bœuf, et disant à haute voix que c'étaient là les marques d'un véritable chrétien (2).

---

(1) Voyez ce que M. de Palafox dit lui-même de cette mascarade dans une lettre qu'il écrivit au P. Rada, et rapportée par extrait dans la *Morale pratique*, pag. 82, 83, et suiv.

(2) La lettre de M. de Palafox qui expose ces faits a été écrite au provincial du Mexique, le 4 mai 1649. Depuis, les jésuites de ce pays joints à ceux d'Espagne, ont présenté au conseil de sa Majesté Catholique, un mémorial fort aigre contre le prélat, où ils lui font tous les reproches possibles. Auraient-ils manqué de

Le prélat écrivit, de sa cabane, une fort longue lettre au roi d'Espagne. Il s'étend, dans cet écrit, sur les violences du vice-roi gagné par les jésuites, et donne au monarque, avec une liberté sacerdotale, des avis très-utiles sur l'obligation de réprimer ces abus d'autorité (1). Mais la grandeur d'âme, le zèle apostolique, la piété la plus sublime, éclatent singulièrement dans un endroit de la même lettre, où il ouvre son cœur à son prince.

LXXVIII. *Lettre admirable de monsieur de Palafox.*

« Ce ne sont pas, Seigneur, les travaux et » les persécutions qui ôtent l'honneur à un » évêque ; j'ai beaucoup souffert, et je souf-

---

lui reprocher que le récit de cette mascarade était rempli de calomnie, s'ils l'avaient pu faire avec la moindre couleur? *Morale pratique,* pag. 84. Ces faits étaient trop notoires pour pouvoir être déniés.

(1) Le prélat cite entre autres exemples celui de Dom Hernando Guerrero, archevêque de Manille, que

» fre beaucoup par rapport à ma faiblesse ;
» mais j'ai peu souffert par rapport à ce que
» je suis disposé à souffrir pour l'amour des
» âmes, pour la gloire de Dieu, et pour le
» service de V. M. Je ne me suis jamais
» trouvé plus honoré que lorsque j'ai été
» persécuté et calomnié ; jamais je ne me suis
» mieux délassé, que lorsque après avoir
» fait vingt lieues pendant la pluie et avec
» beaucoup de travail, je ne trouvais qu'une
» planche pour me reposer; jamais plus con-
» tent et plus soutenu qu'un jour de Saint
» Pierre que nous n'eûmes qu'un morceau de
» pain pour cinq personnes que nous étions;
» jamais plus assuré que dans les eaux d'une
» rivière où je tombai pendant la nuit, d'où
» je fus obligé de sortir à pied, en danger
» de me perdre; jamais plus assisté que dans
» ma pauvre cabane, où je me trouvais sans
» livres et sans meubles, d'où j'écris cette

---

les jésuites firent chasser par le gouverneur des Philippines d'une manière très-indigne et très-inhumaine. Ce fait a été rapporté dans l'article des Indes-Orientales.

» lettre à V. M., et où je compose d'autres
» traités pour les âmes qui sont sous ma
» conduite, en m'instruisant dans le livre
» éternel attaché à une croix pour l'amour
» de moi. Et jamais je ne me suis cru mieux
» accompagné qu'au milieu des scorpions et
» des vipères, qui, toutes cruelles qu'elles
» sont, n'attaquent point l'âme et pardon-
» nent à l'honneur. C'est une vraie joie que
» de souffrir pour Dieu, et on doit se tenir
» heureux quand il nous en fait la grâce. Ainsi
» chassé de mon évêché, dépouillé de mes
» revenus, et de tout ce qui peut donner
» quelque soulagement dans la vie, je me
» trouve plus en état de représenter à Votre
» Majesté ce qui est de son service (1).

LXXIX. *M. de Palafox est rétabli sur son siége.*

Dans la suite, le pape et le roi cassèrent toutes les procédures qui avaient été faites

---

(1) Il envoya de la même retraite les écrits les plus édifians à ses diocésains.

contre l'évêque d'Angélopolis. Ce prélat, après avoir éprouvé encore bien des traverses de la part des jésuites, fut enfin rétabli dans son siége (1). Il lui fallut, pour être obéi, obtenir jusqu'à trois brefs dans les années 1648, 1652 et 1653. Le crédit énorme des jésuites dans les cours de Rome et d'Espagne leur procura l'impunité : leurs richesses amassées par tant de crimes les rendaient dès-lors très-redoutables. Ce grand corps répandu dans tout l'univers où il forme un état séparé, qui subsiste dans l'indépendance des autres, et qui aspire si visiblement à leur destruction, remplissait l'Europe de ses intrigues (2).

La société enrichie des trésors du nouveau monde devenait tous les jours plus entrepre-

---

(1) Voyez le détail de ces intrigues dans la *Morale pratique*, tom. IV, pag. 91 et suiv.

(2) Quel avertissement pour les gouvernemens qui s'obstinent à demeurer sourds aux conseils de l'expérience, et persistent à rouvrir aux jésuites la porte des états dont ils ont été solennellement chassés !.....

(*Note de l'éditeur.*)

nante, et faisait perdre aux lois leur empire. Quels moyens n'employait-elle pas pour mettre à contribution les plus riches contrées de l'Amérique méridionale ?

LXXX. *Jésuites ont à Carthagène et à Quito une banque publique ouverte pour leur compte.*

Il y avait à Carthagène et à Quito une banque publique ouverte pour le compte des jésuites. Le préjudice que cet établissement portait au commerce obligea le conseil des Indes de défendre à ces pères d'avoir des canots et des magasins (1). Mais leur cupidité, fertile en ressources, éludait tous ces règlemens qui demeuraient sans exécution. On lit dans une réplique de M. de Palafox aux jésuites, que les peuples de la nouvelle Grenade avaient porté leurs plaintes au roi d'Espagne sur les acquisitions sans bornes faites par les jésuites « à l'accablement de tous les ha-

(1) Voyez le Ier volume de la *Morale pratique*, vers la fin.

» bitans de ce royaume, tant ecclésiastiques
» que séculiers (1). Il y avait soixante-dix ans
» que les cathédrales du Pérou se plaignaient
» également des entreprises des religieux de
» la compagnie (2). »

Après des iniquités si criantes, des traits d'avarice si odieux et si multipliés, quel jugement doit-on porter de ces *Lettres édifiantes* distribuées de la part des jésuites, dans la vue d'amuser le public ? romans spi-

---

(1) Voyez le Ve vol. de la *Morale pratique*, art. XIII, IXe exemple.

(2) On sent combien le témoignage de M. de Palafox sur tous ces faits est considérable. Le célèbre cardinal de Tournon écrivant du milieu de sa prison s'exprimait ainsi dans sa lettre, du 2 novembre 1708, adressée au cardinal Palucci, secrétaire d'état sous Clément XI : *Si l'on veut relire les lettres de M. de Palafox, évêque d'Angelopolis, et dont la mémoire doit être en vénération, on reconnaîtra la vérité de beaucoup de prédictions qu'il a faites, et il n'y aura plus de ce côté d'empêchement à sa canonisation.* Voyez cette lettre en entier dans les *Anecdotes sur les affaires de la Chine*, tom. I, à la tête de la relation que ce cardinal envoya à Rome.

rituels dans lesquels on ne rougit pas de transformer en apôtres, des hommes qui ne ne sont occupés que de l'établissement d'un royaume temporel !

Le degré de puissance où il sont parvenus au Paraguay, le despotisme avec lequel ils gouvernent les habitans de ce pays, n'ont été bien connus que dans les derniers temps. Entrons dans le détail des moyens qu'ils ont pris pour étendre et affermir leur domination.

LXXXI. *Despotisme des jésuites sur les peuples du Paraguay.*

« Les peuples soumis à ces pères sont divisés en quarante-deux paroisses, distantes » depuis une jusqu'à dix lieues l'une de » l'autre, et qui s'étendent le long de la » rivière du Paraguay (1). Chaque paroisse » est gouvernée par un jésuite dont l'autorité est absolue. » Les Indiens ne parais-

(1) Voyez le Mémoire envoyé à M. de Pontchartrain, en 1710, pag. 22 et suiv.

sent devant lui qu'en tremblant, et la faute la plus légère est punie avec la plus grande sévérité. On applique aux coupables un certain nombre de coups de fouet, c'est le châtiment le plus ordinaire. Les caciques, et ceux qui sont revêtus des premières charges de la guerre et de la police, sont assujétis à cette peine comme les autres habitans; l'esclavage est la loi commune, et toutes les distinctions de rang s'évanouissent en présence du père souverain. « Ce qu'il y a » de singulier, c'est que celui qui a été ri- » goureusement châtié, vient remercier le » père du châtiment qu'il a reçu (1). » On trouverait peu d'exemples de tyrans qui soient parvenus à dégrader jusqu'à cet excès la nature humaine. On suit dans toutes les paroisses la même forme de gouvernement. Un seul père tient sous sa domination huit ou dix mille familles; ses ordres sont toujours suivis de l'exécution la plus prompte.

---

(1) Voyez le Mémoire présenté à M. de Pontchartrain en 1710, pag. 22 et suiv.

LXXXII. *Les jésuites inspirent aux Indiens le détachement des biens de la terre.*

Les jésuites, en formant au joug tous ces peuples, leur ont inspiré un détachement parfait des biens de la terre, « sous l'espé-
» rance des félicités du ciel dont ils leur
» font la répartition dès ce monde (1). » Ces bons pères veulent bien recevoir en échange les biens temporels, et ils s'appliquent seuls tout le produit du travail et de l'industrie des Indiens, qui se contentent de la vie et de l'habit. Il y a dans chaque paroisse de grands magasins où les habitans « sont obli-
» gés d'apporter les vivres, étoffes et géné-
» ralement toutes choses sans excepter; ces
» pauvres esclaves n'ont pas même la liberté
» de manger une poule de celles qu'ils élè-
» vent dans leurs maisons (2). »

On conçoit aisément le bénéfice immense

---

(1) Voyez le Mémoire présenté à M. de Pontchartrain, en 1710, pag. 22 et suiv.

(2) Id. pag. 23.

que la société retire des travaux d'un si grand nombre d'hommes (1). Aussi fait-elle dans les Indes un commerce dont l'étendue n'a pas de bornes. Le seul débit de l'herbe du Paraguay, qui croît dans les terres de la mission, rapporte chaque année aux jésuites plus de cinq cent mille piastres. C'est pour les enrichir que les Indiens vont chercher dans les ravines, après que les torrens se sont écoulés, l'or que les eaux y ont laissé. Si l'on joint à ces objets les marchandises de toute espèce que ces pères vendent sur le pied le plus avantageux, la quantité considérable de matières et d'espèces d'or et d'argent qu'ils envoyent en Europe par toutes les occasions qui se présentent; la magnificence de leurs temples où l'or et l'argent massifs brillent de toutes parts, on conviendra que leurs revenus égalent et surpas-

(1) On peut regarder tout ce grand nombre d'Indiens comme autant d'esclaves qui servent les jésuites pour leur pain, et l'on ne peut mieux appliquer le vers de Virgile :

Sic vos non vobis fertis aratra boves.....

sent ceux des souverains les plus puissans (1).

Cependant, si l'on en croit ces bons pères, les travaux apostoliques les consument dans ces climats, leur mission leur donne *beaucoup de peines et peu de profit;* « mais ce peu doit s'entendre à la manière des moines, *numquam satis* (2). »

Les quarante-deux jésuites, dont chacun est établi chef d'une paroisse, sont indépendans l'un de l'autre, et ne répondent de leur administration qu'au principal du couvent de Cordoue dans la province de Tuqueman.

---

(1) On suppose, dans l'endroit cité du mémoire présenté à M. de Pontchartrain, que chaque famille d'Indiens ne produit aux jésuites que cinquante livres par an, toute dépense faite; dans cette hypothèse, le produit général, à raison de trois cent mille familles, se trouverait monter à cinq millions de piastres; mais il est clair que ce revenu doit se monter à une somme infiniment plus considérable, puisque chaque famille est composée d'un grand nombre de sujets dont chacun travaille uniquement pour le profit de la société.

Voyez le Mémoire présenté à M. de Pontchartrain, en 1710, pag. 24.

(2) Id. pag. 25.

LXXXIII. *Hommages rendus au père provincial lorsqu'il fait sa visite.*

Le père provincial fait sa visite une fois l'an dans les missions. Il est toujours accompagné d'un nombreux cortége, les Indiens le reçoivent avec tous les témoignages de la plus profonde vénération; ils se tiennent à *genoux*, *les mains jointes lorsqu'il passe*, et les principaux de la nation ne l'abordent *qu'en tremblant*, toujours la tête baissée (1). Quand le souverain père a reçu ces honneurs, ou plutôt ces adorations, il établit pour quelques jours sa résidence chez le jésuite, chef de la paroisse. On se doute bien que l'état des affaires spirituelles l'occupe assez peu; la véritable situation des magasins est l'unique objet de sa sollicitude. On lui rend les comptes les plus exacts de tout ce qui y est entré, et de la consommation qui a été faite depuis sa dernière visite.

---

(1) Voyez le Mémoire présenté à M. de Pontchartrain, en 1710, pag. 29.

Toutes les marchandises déposées dans ces magasins en sont transportées à Santa-Fé, et de là à Buenos-Ayres (1), d'où on les distribue dans les trois provinces de Tuqueman, du Paraguay, et de Buenos-Ayres, de même que dans les royaumes du Chily et du Pérou; *on peut dire avec assurance que* la mission des jésuites fait seule plus de commerce que les trois provinces ensemble (2).

Les fonctions des caciques ou officiers de police consistent principalement à connaître le nombre des sujets qui composent chaque famille; ils doivent instruire les habitans des intentions et des ordres du père, visiter les maisons, examiner les travaux, encourager les talens par la promesse de quelque récompense.

---

(1) Il y a à Santa-Fé et à Buenos-Ayres un procureur-général de l'ordre.

(2) Voyez le Mémoire présenté à M. de Pontchartrain, en 1710, pag. 30.

LXXXIV. *Vénération singulière des indiens pour la manche du père.*

Une des plus flatteuses récompenses dans l'opinion de ces peuples, et dont la distribution n'a rien d'onéreux pour la société, est de faire baiser la manche du père jésuite à celui qui a le mieux travaillé. C'est une relique en grande vénération parmi les indiens : aussi regardent-ils cette insigne faveur *comme le premier degré pour parvenir à la béatitude de l'autre vie* (1). Si ces traits ne donnent pas une haute idée du génie de ces peuples, ils dévoilent très-bien la fourberie des missionnaires qui les gouvernent. Indépendamment de la police qui s'observe dans l'intérieur des maisons et des familles, différens inspecteurs sont préposés aux travaux de la campagne. *Les indiens sont obligés de leur déclarer tout ce qu'ils recueillent jusqu'à un œuf, dont ils ne peuvent disposer* (2).

(1) Voyez le Mémoire déjà cité, pag. 31.
(2) Id. pag. 31.

Il semble que la nation entière ait fait vœu de pauvreté, tant la pratique en est exacte. Des distributeurs sont chargés de donner à chaque famille, suivant le nombre, et deux fois par semaine, de quoi subsister. Cela se fait avec un ordre merveilleux en présence du père jésuite (1).

LXXXV. *Jésuites défendent l'usage du vin aux indiens.*

L'usage du vin et des autres liqueurs fermentées est interdit aux indiens; c'est un règlement que les jésuites ne se sont fait aucun scrupule d'emprunter à la loi de Mahomet, qui voulut mettre son gouvernement despotique à l'abri des soulèvemens.

Ces pères, pour augmenter rapidement le nombre de leurs sujets, marient les indiens fort jeunes; *le premier catéchisme qu'ils apprennent aux enfans est la crainte de Dieu et du Père, le dégoût des biens temporels, la vie pauvre et humiliée.* On n'oublie pas,

---

(1) Voyez le Mémoire déjà cité, pag. 31.

sans doute, de leur inspirer le plus profond respect pour la manche du père. Il n'y a rien d'abstrait dans cette doctrine, qui suffit pour former de bons esclaves.

LXXXVI. *Gouvernement militaire du Paraguay.*

Le gouvernement militaire répond aux autres établissemens politiques, et met les jésuites en état de se maintenir dans leurs usurpations. Chaque paroisse, eu égard au nombre de ses habitans, doit entretenir des soldats disciplinés. On les divise en régimens de cavalerie et d'infanterie ; il y a dans chaque régiment six compagnies de cinquante hommes, un colonel, six capitaines et six lieutenans. Des exercices réguliers, de fréquentes évolutions entretiennent ces troupes dans l'usage de manier les armes. Les officiers qui les commandent, élevés de père en fils dans l'art de la guerre, entendent parfaitement tout ce qui concerne la discipline des soldats, les marches, les campemens, et les autres opérations militaires.

Lorsqu'il est question d'aller en détachement, *les paroisses se communiquent pour former un corps d'armée, que le plus ancien officier général commande sous un père jésuite, qui est le généralissime.* Les armes de ces indiens consistent en fusils, épées, baïonnettes et frondes. Ils s'en servent fort adroitement, et lancent des pierres qui pèsent jusqu'à cinq livres (1).

Toutes les missions réunies peuvent mettre, en huit jours de temps, soixante mille hommes en campagne. Le prétexte des jésuites, pour tenir toujours prêt un corps de troupes si formidable, est la crainte des Portugais-Paulistes (2); *mais les Espagnols sensés en jugent d'une autre manière, et déci-*

---

(1) Voyez le Mémoire déjà cité, pag. 33.

(2) On a vu plus haut que les jésuites, pour fonder leur monarchie, ont dépeuplé la province d'Itati d'indiens qu'ils ont fait passer dans celle de Parana où ils dominent. Ils ont donné pour prétexte à ces émigrations la nécessité de garantir la province de Parana, d'une invasion de la part des Portugais-Paulistes. C'était dès-lors *la tête de loup dont ils effrayaient le*

dent que les jésuites ne tiennent tant de troupes sur pied, que pour empêcher à tout le monde la communication de leur mission (1).

LXXXVII. *Jésuites défendent aux indiens tout commerce avec les étrangers, même avec les Espagnols.*

Aussi ces pères se gardent-ils bien d'apprendre à leurs indiens la langue espagnole; ils leur défendent expressément de fréquenter les sujets de cette nation, lorsqu'ils vont dans les villes travailler pour le service du roi. Les étrangers, que le hasard conduit dans les états de la mission (ce qui arrive quelquefois à des voyageurs sur la rivière du Paraguay), ne sortent point de l'enclos du presbytère où réside le père jésuite. *Si quelque espagnol demande à se promener dans*

---

monde. Voyez la *Morale pratique*, tom. V, et le procès-verbal envoyé par l'évêque du Paraguay à l'audience royale de Los-Charcas, n° 128.

(1) Mémoire à M. de Pontchartrain, pag. 34.

la ville, le jésuite ne le quitte point, et les indiens qui sont prévenus ferment les portes de leurs maisons et ne paraissent point dans les rues (1).

Les bons pères ne se bornent pas à ces précautions ; ils envoyent fréquemment des détachemens de cinq à six mille hommes divisés en troupes de quatre à cinq cents pour battre la campagne le long de la côte, depuis les îles de Saint-Gabriel jusqu'aux montagnes des Maldouades. Le véritable objet de ces expéditions est d'interdire aux européens tout commerce avec les indiens ; d'empêcher qu'on ne forme des établissemens trop voisins des terres de la mission, et de dérober *la connaissance des mines d'or et d'argent, très-abondantes dans ces pays* (2).

---

(1) Mémoire à M. de Pontchartrain, pag. 34.

(2) Il y a des mines considérables au pied des montagnes des Maldouades, à vingt-quatre lieues du port. Elles ont été découvertes par Don Juan Pacheco habitant de Buenos-Ayres, et ancien mineur de Potosi. Il en donna avis au gouverneur qui envoya un détachement de quinze hommes pour fouiller la terre à

« C'est ainsi que les jésuites de la mission » des Indes, sous le prétexte d'enrichir le » paradis de beaucoup de saints de nouvelle » édition, s'enrichissent des dépouilles de » ces indiens dociles et élevés dans l'indifférence des biens temporels (1). Ces peuples, que la nature a faits libres, sont » traités en esclaves; trois cent mille familles travaillent pour quarante-deux jésuites, et ne reconnaissent d'autres souverains que ces pères (2). »

L'auteur du mémoire où ces faits sont exposés, observe, à la fin de cet écrit, que *les jésuites ont une doctrine qui les met au-dessus du vulgaire* (3); que cependant comme sujets du roi d'Espagne, ils sont tenus de lui

---

l'endroit indiqué. Ils rapportèrent des pierres de mines d'or et d'argent; *mais le gouverneur, gagné par les jésuites, fit entendre, qu'il en avait fait l'épreuve et qu'elles ne valaient pas la peine d'y travailler*; mémoire a M. de Pontchartrain, pag. 36.

(1) Mémoire à M. de Pontchartrain, pag. 44.

(2) Id. pag. 40.

(3) Id. pag. 59.

obéir, et de partager avec lui les grands avantages qu'ils retirent de leurs établissemens ; mais, ajoute-t-il, *c'est en vain qu'on espère cette docilité des pères jésuites, ils ne se rendront qu'à la force*. Cette prédiction, faite en 1710 (1), ne s'est que trop vérifiée depuis.

---

(1) Vers 1718, des sujets fidèles présentèrent au roi d'Espagne un mémoire très-bien fait, où on représentait à ce monarque l'ambition des jésuites de gouverner souverainement le Paraguay, le désir insatiable de ramasser des richesses immenses, la manière dont ils gouvernent les Indiens de qui ils tirent tout le fruit de leurs travaux, les précautions qu'ils prennent pour que les Indiens ne communiquent pas avec les Espagnols, le nombre des gens armés qu'ils tiennent toujours sur pied, etc. On en concluait la nécessité de trouver les voies de réduire les Pères jésuites à leur devoir, de donner un frein à leur puissance absolue, et de faire venir au profit du roi d'Espagne une partie des avantages qu'ils retirent du travail d'un si grand nombre de peuples. Ce mémoire fut imprimé en Hollande, en 1727. — On trouve dans le journal de la Bibliothèque des sciences et des beaux-arts, qui s'imprime à La Haye, Ire partie du tom. IX, qui a paru au commencement de 1758, un mémoire que Don

LXXXVIII. *Manifeste publié par la cour de Lisbonne.*

Un manifeste que la cour de Lisbonne a fait publier en 1757, constate les excès dont les jésuites se sont rendus coupables au Paraguay. Cette importante et précieuse pièce est entre les mains de tout le monde. On se bornera à en rappeler ici quelques traits les plus frappans. Il est d'abord nécessaire d'observer que depuis plusieurs années il s'était élevé un différend entre les nations espagnoles et portugaises, au sujet du règle-

---

Martin Berva envoya en 1730 à la cour d'Espagne : il y est constaté que les jésuites ont usurpé une souveraineté effective au Paraguay, qu'ils s'y sont rendus despotes de leurs néophites, qu'ils y font un commerce immense, qu'ils y amassent des richesses prodigieuses, qu'ils y entretiennent des troupes, qu'ils peuvent sans peine y avoir sur pied au besoin une armée de soixante mille hommes, qu'ils y prennent les précautions les plus exactes pour empêcher qu'on ne voie de trop près leurs manœuvres, et qu'on ne jette l'alarme dans les conseils d'Espagne et de Portugal.

ment des limites de leurs possessions dans l'Amérique méridionale. En 1750, les deux puissances firent un traité, par lequel il fut convenu que les Espagnols céderaient aux Portugais les provinces voisines de Paraguay et d'Uraguay (dont la souveraineté appartient à l'Espagne), et que les Portugais donneraient en échange d'autres provinces qui leur appartiennent et qui sont situées au nord vers la rivière Noire ou des Amazones, et celle de Madeira. Les deux cours nommèrent des commissaires pour procéder à l'exécution du traité et tirer une ligne de démarcation. Mais des obstacles imprévus arrêtèrent les opérations concertées entre les deux puissances. Une troisième rivale des deux autres leur déclara la guerre. Les jésuites, jaloux de conserver leurs conquêtes, engagèrent les indiens dans une révolte ouverte contre leurs véritables souverains. On reconnut alors les tristes effets de l'indifférence avec laquelle on avait reçu, depuis plus d'un siècle, dans les deux cours d'Espagne et de Portugal, tant de mémoires présentés par les plus grands hommes, par les

plus fidèles sujets, contre les usurpations de la société. Des faits de cette nature paraissent incroyables; mais ils sont attestés par le manifeste de la cour de Portugal, pièce authentique s'il en fut jamais, et dont tout l'artifice des jésuites, tout le faux zèle de leurs dévots, ne peut ébranler la certitude (1).

On y expose que lorsqu'il fut question d'exécuter les échanges convenus entre les

---

(1) Ce manifeste, dont l'original est en langue portugaise, et dont on a donné une traduction française avec le portugais en regard, a pour titre : *Relation abrégée concernant la république que les jésuites de Portugal et d'Espagne ont établie dans les domaines d'outre-mer de ces deux monarchies, et de la guerre qu'ils y ont soutenue, après l'avoir excitée, contre les armées espagnoles et portugaises, dressées* (ceci ne peut être trop remarqué) *sur les registres du secrétariat des commissaires respectifs, principaux et plénipotentiaires des deux couronnes, et sur d'autres pièces authentiques.* Une lettre de Portugal, insérée dans l'avertissement du traducteur, expose que *c'est le ministre portugais* lui-même qui l'a fait rédiger par écrit et imprimer.

deux cours, elles reçurent des «avis certains » que les jésuites s'étaient, depuis beaucoup » d'années, rendus si puissans dans cette » partie de l'Amérique espagnole et portu- » gaise, qu'il serait nécessaire d'y avoir avec » eux une guerre sérieuse pour parvenir à » l'exécution du traité. »

LXXXIX. *Les jésuites essayent d'empêcher l'exécution du traité.*

Ces pères firent jouer tous les ressorts de leur politique artificieuse pour traverser cette occasion. Ils insinuèrent dans les deux cours ou par eux-mêmes, ou par leurs émissaires, que ce traité entretenait des inconvéniens sans nombre, qu'il serait impossible d'y remédier. Dans le même temps, ils faisaient répandre de faux bruits, et essayaient, par leurs intrigues, de rompre la bonne intelligence qui subsistait entre les cours de Madrid et de Lisbonne (1).

---

(1) Voyez la *Relation abrégée*, etc. et l'excellente analyse de cette pièce et quelques autres, qui a paru en

Le traité prévalut *contre ces indignes artifices :* les deux rois envoyèrent deux armées sur les lieux voisins des provinces en question ; « et c'est là que ce que ces pères s'é-
» taient inutilement efforcés de cacher jus-
» qu'alors aux yeux de tout le monde, se
» découvrit par des faits aussi étranges que
» notoires, tant du côté du Paraguay et de
» l'Uraguay, que du côté de la rivière Noire
» et de celle de Madeira. »

XC. *Puissante république fondée par les jésuites au Paraguay.*

Pour commencer par le Paraguay et l'Uraguay, les jésuites y avaient formé une *puissante république*, qui renfermait un

---

1758, sous ce titre : *Extrait de la Relation abrégée concernant la république établie par les jésuites dans l'Uraguay et le Paraguay contre les rois d'Espagne et de Portugal* ; du bref qui constitue le cardinal Salhanda, visiteur et réformateur des jésuites qui sont dans le Portugal et dans les pays même d'outre-mer qui en dépendent ; du recueil des pièces pour servir d'addition et de preuve à la *Relation abrégée*, etc.

grand nombre d'habitations, « aussi riches, » abondantes en fruits et revenus pour ces » pères, que pauvres et malheureuses pour » les infortunés indiens qu'ils y traitaient » comme de vrais esclaves (1). »

Les fondateurs de cette colonie avaient réussi dans cette entreprise *sous le saint prétexte de la conversion des âmes* (2); « quelles précautions leur politique n'avait-» elle point imaginées pour conserver dans » un secret impénétrable le gouvernement » et les intérêts de la république qu'ils ca-» chaient ? »

Défenses expresses de laisser entrer dans ces contrées aucuns évêques, ou tous autres ministres ou officiers ecclésiastiques et séculiers. Pareilles défenses de faire usage de la langue espagnole dans l'enceinte de la république. Après les faits dont on a rendu compte, le véritable motif de tous ces règlemens est très-facile à deviner.

---

(1) *Relation abrégée*, etc. pag. 7.
(2) Ibid.

XCI. *Les jésuites réduisent toute la religion à l'obéissance aveugle aux ordres de leurs saints pères.*

« Les jésuites imprimaient dans le cœur » de ces pauvres innocens, comme un des » plus inviolables principes de la religion » chrétienne, une obéissance aveugle et sans » bornes à tous les ordres de leurs *bénis* » *pères*, de leurs *saints pères* (car c'est ainsi » qu'ils se font appeler), quelque durs et » intolérables qu'ils fussent. Ils tenaient ces » malheureux mortels dans la plus extraor- » dinaire ignorance et dans l'esclavage le » plus dur et le plus insupportable qu'on ait » jamais vu. »

La *Relation* (pag. 23), en cite ce trait; et c'est le commissaire du roi de Portugal qui le mande à sa cour : « Au moment même » où je vous écris, je vois le père-curé com- » mander aux indiens de se jeter par terre; » et, sans autre contrainte que le respect, » ils ont reçu vingt-cinq coups de fouet; et » s'étant relevés, ils ont été le remercier de

» sa bonté et lui baiser la main (1). » La condition de ces malheureuses familles est cent fois plus dure que celle des individus qui travaillent aux mines.

XCII. *Jésuites enseignent qu'il n'existe dans le monde aucune autorité supérieure à la leur.*

Un autre point de l'instruction donnée à ces peuples, consiste à les convaincre qu'il n'y a point de puissance supérieure à celle des jésuites ; que ces pères sont les souverains despotes des corps et des âmes des Indiens, et qu'on doit exécuter sans délai tout ce qu'ils commandent (2) ; il ne tient pas

---

(1) Quel abrutissement! Peut-on avec plus d'impudence outrager la nature humaine, et la ravaler au-dessous de ce que le créateur l'a faite ?

(*Note de l'éditeur.*)

(2) On voit en effet, pag. 13 de la *Relation*, que les Indiens répondent à ceux qui les menacent de l'indignation du roi, que *le roi est bien loin*, *et qu'ils ne connaissent* que leurs bénis pères.

à ces singuliers apôtres, que la société ne devienne dans l'univers, ce que le général est lui-même dans la société. Mais dans la crainte que ces peuples ne fussent détrompés de ces erreurs, les jésuites leur ont inspiré les sentimens d'une haine implacable contre les Espagnols et les Portugais.

XCIII. *Calomnies des jésuites pour rendre les Indiens ennemis irréconciliables des européens.*

Ils ont fait croire aux Indiens « que tous » les hommes blancs séculiers sont des gens » sans loi et sans religion, qui n'adorent » point d'autre dieu que l'or, qui sont pos- » sédés du diable, qui sont ennemis néces- » saires, non-seulement des Indiens, mais » encore des saintes images qu'ils révè- » rent; » et, pour fermer aux Espagnols et aux Portugais toute entrée dans ces provinces, ils ont persuadé à ces Indiens : « que » s'il arrivait que ces blancs entrassent dans » leur territoire, ils y mettraient tout à feu » et à sang; qu'ils commenceraient par y

» détruire les autels, et qu'ensuite ils *sa-*
» *crifieraient* leurs femmes et leurs enfans.

XCIV. *Jésuites excitent les Indiens aux actions les plus barbares.*

Ce n'était point assez de débiter des calomnies si atroces, « ils ont fait regarder à » ces peuples *comme des devoirs essentiels*, » d'avoir une application infatigable à cher- » cher les blancs pour les faire périr, et de » les tuer sans quartier, partout où ils pour- » raient les rencontrer. »

Ils leur ont même enseigné de prendre la précaution de couper la tête à ces blancs, parce qu'autrement *ils ressusciteront par art diabolique*. Tels sont les *devoirs essentiels* dont les *bénis pères* instruisent les indiens. La *Relation* ajoute que les Portugais, étonnés de cet acharnement des Indiens à couper la tête des blancs qu'ils avaient tués, en ayant demandé la raison à ceux d'entre eux qu'ils avaient faits prisonniers, ils répondirent : « que leurs *bienheureux pères* » leur avaient dit qu'il était souvent arrivé

» que des Portugais, après avoir reçu plu-
» sieurs blessures mortelles, s'étaient res-
» suscités, et que pour les empêcher, le plus
» sûr était de leur couper la tête (1) ». Voilà un trait qui manquait à la doctrine de ces pères sur l'homicide.

XCV. *Jésuites ont formé les Indiens dans l'exercice des armes.*

Il est constaté par la *Relation* que les jésuites ont parfaitement instruit les Indiens dans l'exercice des armes. Ils ont introduit chez eux l'artillerie; des ingénieurs, déguisés sous l'habit de ces religieux, leur ont appris à former des camps, et à fortifier les passages les plus difficiles de la même manière que cela se pratique en Europe (2). On trouva dans le seul village de St.-Michel jusqu'à quinze pièces d'artillerie. « C'est de » la réunion (3) de ces pernicieuses précau-

(1) *Relation abrégée*, etc. pag. 15.
(2) Id. pag. 10, 16, 21.
(3) Id. pag. 13 et 14.

» tions qu'on a vu résulter une guerre exci-
» tée et soutenue par les jésuites contre les
» deux couronnes ; » ce sont les termes de la *Relation*.

Cependant les troupes des deux rois se mirent en marche en 1752 ; les jésuites surprirent la bonne foi des deux cours en les suppliant d'accorder un délai nécessaire aux Indiens pour recueillir leur récoltes ; mais la demande de cette grâce, qui leur fut accordée, n'avait d'autre objet, de la part de ces pères, que de gagner du temps pour se mieux armer et pour affermir les Indiens dans la révolte.

XCVI. *Jésuites excitent les Indiens à la révolte contre les armées des deux rois.*

Dans la même année, le prétexte des délais n'ayant plus lieu, les commissaires des deux rois voulurent entrer dans le pays ; mais les Indiens disputèrent le passage aux deux armées, et les commissaires furent contraints de se retirer. En 1754 (1) les deux

(1) Le commissaire portugais écrivit en ces termes

armées s'étant séparées, firent une nouvelle tentative pour exécuter les ordres de leurs souverains; efforts inutiles : le général portugais éprouva des obstacles insurmontables, et fut obligé de convenir d'une trève avec les Indiens révoltés. L'armée espagnole fut aussi arrêtée par les rebelles, dont les forces étaient bien supérieures aux siennes, et se vit hors d'état de rien entreprendre (1).

XCVII. *Les jésuites, confesseurs du roi et de la reine d'Espagne, sont chassés de la cour.*

Lorsqu'on reçut à Madrid ces étranges nouvelles, en 1755, les deux jésuites, con-

---

au commissaire espagnol : *Votre excellence achevera, si je ne me trompe, de se convaincre.... que les Pères de la compagnie sont les vrais coupables : si l'on ne retire des villages leurs* saints-pères, *nous ne pourrons éprouver que rebellion, insolence,* etc. etc. *Relation,* pag. 12.

(1) Les Indiens avaient enlevé de la campagne tout

fesseurs du roi et de la reine, furent chassés de la cour d'Espagne ; les nouvelles publiques annoncèrent à l'Europe cet événement. Bien des gens crurent y voir le commencement de la décadence de la société.

Le commissaire espagnol écrivit au commissaire portugais, le 9 février 1756 :

« Votre Excellence verra que S. M., le » roi d'Espagne, est pleinement informée » que les jésuites de cette province sont la » *cause totale* de la révolte des Indiens. Ce » que je puis vous dire de plus fort sur les » résolutions qu'elle a prises, *c'est qu'elle* » *a congédié son confesseur*, et ordonné un » renfort de mille hommes. Elle m'a fait » expédier des ordres souverains qui m'en- » joignent de faire des exhortations au pro- » vincial des jésuites du Paraguay, en lui » *reprochant en face le crime d'infidélité*, et » de lui dire que si dans l'instant il ne livre

---

ce qui pouvait y être nécessaire pour la subsistance des troupes. Tous ces actes d'hostilité étaient dirigés par les jésuites. *Relation*, pag. 15.

» les peuples paisiblement sans qu'il se ré-
» pande une seule goutte de sang, S. M. re-
» gardera le contraire *comme une preuve*
» *indubitable de son infidélité;* qu'elle fera
» procéder contre lui, et *contre tous les*
» *autres pères*..... qu'elle traitera comme
» *criminels de lèse-majesté*, et les tiendra
» pour responsables envers Dieu de tout
» le sang innocent qui sera répandu (1).»

XCVIII. *Suggestions, artifices et calomnies des jésuites pour entretenir la révolte.*

Plusieurs pièces relatives à cette première partie de la relation concernant le Paraguay et l'Uraguay, et imprimées à la suite, constatent les indignes manœuvres pratiquées par les jésuites pour armer les Indiens contre les rois d'Espagne et de Portugal. Ils ne cessent de représenter les Espagnols et les Portugais comme des barbares déterminés à massacrer les Indiens et leurs femmes, à détruire par le feu les bourgs, les cabanes,

(1) *Relation abrégée*, etc. pag. 17.

les églises. Pour empêcher que ces pauvres peuples ne s'engagent dans quelque conférence qui pourrait dévoiler les calomnies des bons pères, on a grand soin de leur donner ces instructions : que quand ces gens, qui les haïssent, voudraient leur parler, ils doivent s'excuser d'entrer en conversation avec eux, ayant toujours grand soin de fuir les Espagnols, et encore plus les Portugais (1) ; que s'ils veulent entrer en conférence, il faut au moins, que le père des Indiens, c'est-à-dire le jésuite leur curé, serve d'interprète (2). C'est agir à coup sûr, car l'interprète saura bien faire entendre à ces bonnes gens ce qu'il voudra ; et alors, ajoute l'instruction, tout se fera, parce que c'est de cette manière « que les choses doivent » se traiter comme Dieu l'ordonne, autrement » les choses se passent comme le diable le » désire (3). Au reste, on promet aux Indiens

---

(1) *Relation abrégée*, etc. pag. 50.
(2) Id. pag. 53.
(3) Id. pag. 54.

armés le secours de leurs pères du bourg, et de tous les pères des autres bourgs ; on les assure de l'assistance de Dieu, de la Sainte-Vierge, et de tous les Anges de la cour céleste (1). Il leur est recommandé, s'ils reçoivent des Espagnols ou des Portugais quelque lettre, de l'envoyer sur-le-champ au père curé, de donner avis de tout, de la marche des Espagnols et des Portugais, du nom des commandans, etc. (2). On leur enjoint, s'ils écrivent à leurs ennemis, de bien exprimer le grand ressentiment qu'on a de leur venue, combien peu on les craint, et le grand nombre des Indiens armés (3). Ces exhortations pathétiques sont terminées par des assurances positives de ne laisser manquer les Indiens de rien de ce qui peut être nécessaire à leur défense, et surtout de

---

(1) *Relation abrégée*, etc. pag. 55.

(2) Voyez la lettre du 5 février 1756, écrite par le peuple ou plutôt par le curé-jésuite du bourg de Saint-François-Xavier; elle est rapportée dans la *Relation*.

(3) *Relation abrégée*, etc. pag. 56.

leur envoyer des provisions pour le *canonier*.

La politique des jésuites est la même dans les provinces du côté de la Rivière Noire (1). Ces pères sont parvenus à s'y rendre maîtres absolus du gouvernement spirituel et temporel. Ils y ont assujéti ces peuples au plus dur esclavage; « et non-seulement ils se » sont emparés de toutes les terres et de tous » les fruits qu'elles produisent, mais encore » ils se sont appliqué tout le produit des tra- » vaux corporels de leurs habitans; de ma- » nière que ne leur permettant de retirer de » leur travail que le plus étroit nécessaire » pour soutenir leur misérable vie, ils ne » leur donnent qu'une très-pauvre et très- » chétive robe pour couvrir leur nudité. »

XCIX. *Avarice et despotisme des jésuites dans ces provinces.*

« Ces pères ont absorbé tout le commerce » de ces provinces, s'étant appropriés, *avec*

---

(1) C'est le sujet de la seconde partie de la *Relation*, publiée par l'autorité du ministre de Lisbonne.

» *une violence absolue*, toutes sortes de né-
» goces, même le commerce des denrées les
» plus nécessaires à la vie, en y exerçant des
» monopoles infinis, également réprouvés
» par le droit naturel et par le droit divin (1). »

Le ministère portugais, qui s'élève avec raison contre un despotisme si inhumain et si insupportable, et contre ces extorsions, remarque que les jésuites les établissent dans ces provinces sur les mêmes maximes que nous avons exposées pour le Paraguay. Ils interdisent aux Portugais l'entrée de leurs bourgades ; ils y défendent aussi l'usage de la langue portugaise, comme dans le Paraguay celui de la langue espagnole. Les bons apôtres donnent pour prétexte que ces séculiers pourraient pervertir l'innocence des mœurs de leurs Indiens. C'est sans doute pour prévenir les inconvéniens de ce commerce, que nous les avons vus ordonner aux Indiens du Paraguay de couper la tête aux blancs. Cela s'appelle couper le mal dans sa

(1) Voyez la *Relation abrégée*, etc. pag. 28.

racine ; le zèle contre le danger des mauvaises compagnies ne peut pas aller plus loin.

Au mépris des constitutions apostoliques, les jésuites ont privé entièrement ces peuples de la liberté, et se sont emparés de tout le profit de l'agriculture, et de tout le commerce de ces provinces (1).

C. *Les jésuites empêchent l'exécution du traité de* 1750, *dans les provinces de la Rivière Noire.*

Lorsqu'il fut question d'y exécuter le traité d'échange conclu en 1750, entre les deux couronnes, le roi de Portugal fit passer

---

(1) Les rois, par leurs ordonnances, et Benoît XIV, par la bulle du 20 décembre 1741, ont déclaré ces peuples libres. Ce pape même n'a fait que renouveler les brefs de Paul III et d'Urbain VIII. L'évêque du grand Para, ordinaire de ces contrées, a rendu une ordonnance du 29 mai, 1747, pour publier cette bulle; mais les jésuites ont excité un si grand soulèvement, qu'il n'a pas été possible d'exécuter le décret du pape. Voyez la *Relation*, pag. 18.

ses ordres au jésuite vice-provincial de ces contrées pour qu'il eût à s'y conformer; mais les commissaires du roi éprouvèrent de la part des jésuites toutes les traverses imaginables. Ces pères soulevèrent une partie des Indiens, et firent déserter les autres des endroits voisins de celui où les commissaires du roi devaient venir, afin qu'ils n'y trouvassent ni voitures ni vivres (1). Ils excitèrent une révolte dans la capitale même, et firent abandonner aux Indiens les ouvrages du roi (2). Les séditieux portèrent l'audace jusqu'à insulter les ministres et les officiers de Sa Majesté, en les menaçant de tout le crédit de la compagnie des jésuites. Enfin ils dépeuplèrent toutes les habitations qui étaient le long de la Rivière Noire; et ils enlevèrent le pain et toutes les denrées, afin de priver les troupes qui devaient passer, de toutes les ressources nécessaires pour le voyage (3).

---

(1) *Relation abrégée*, etc. pag. 33.
(2) Id. pag. 35.
(3) Id. pag. 34.

Des faits si étranges sont unanimement confirmés par les lettres de l'évêque, du gouverneur, des ministres et des officiers de ce pays, et par des actes et pièces authentiques (1).

C'est ainsi que se vérifie de nos jours la prédiction célèbre de Melchior Canus, qui écrivait au confesseur de Charles-quint : « *Que si on laissait marcher les pères de la* » *société du même pas qu'ils ont commencé, il* » *viendrait un temps où les rois même vou-* » *draient leur résister, et ne le pourraient.* »

---

(1) Voyez la *Relation*, pag. 34. On y apprend que le roi de Portugal fit chasser du pays quatre jésuites qui y avaient donné les plus grands sujets de scandale. Mais cet exemple ne produisit rien sur leurs confrères. La même *Relation* contient un détail effrayant des pratiques artificieuses et cruelles de ces Pères pour faire déserter les troupes du roi, ou pour les réduire à la dernière disette. A ces manœuvres succédèrent des révoltes ouvertes excitées par les jésuites et qui occasionèrent le pillage des magasins du roi, des munitions de guerre, et de toutes espèces de provisions. Le butin fut porté par des déserteurs dans les missions des jésuites des états d'Espagne.

Les jésuites s'étaient flattés de faire perdre de vue par leurs intrigues séditieuses dans l'Amérique méridionale l'exécution du traité des limites. Mais lorsqu'ils connurent que les obstacles multipliés de leur part dans le Nouveau-Monde, ne changeaient rien aux dispositions prises par les cours de Madrid et de Lisbonne, et qu'il leur était impossible de se maintenir dans la possession du royaume établi au centre des domaines de deux monarchies, le désespoir leur fit perdre la raison (1). Ils mirent tout en usage pour

(1) Ces faits et ceux dont on va rendre compte sont tirés d'un écrit intitulé : *Récit abrégé des derniers faits et procédés des jésuites de Portugal et des intrigues par eux pratiquées à la cour de Lisbonne, écrit et envoyé par un ministre de cette cour, bien informé, à un de ses amis résidant en celle de Madrid.* Le pape Benoît XIV, dans un bref dont nous parlerons dans la suite et par lequel il a établi le cardinal Saldanha réformateur de la société, atteste l'authenticité de cet écrit, et reconnaît qu'il lui a été présenté, ainsi qu'à tous les cardinaux, pour appuyer la demande du roi de Portugal. Voyez aussi l'extrait du recueil des pièces pour servir d'addition et de preuve à la *Relation abrégée.*

décrier dans le Portugal même le gouvernement du souverain, et pour répandre des soupçons sur la fidélité de ses ministres.

CI. *Troubles excités dans le Portugal par les jésuites.*

Ces pères répandirent de vive voix et par écrit les impostures les plus grossières et les plus inouïes contre le monarque, et affectèrent d'attirer dans leurs maisons les personnes qu'ils savaient être mécontentes du gouvernement. Ils essayèrent, par des fourberies dignes de Machiavel, de troubler la bonne intelligence qui régnait entre les deux cours d'Espagne et de Portugal, en représentant séparément à chacune de ces Puissances que l'exécution du traité ne pouvait manquer de lui être très-préjudiciable. A Lisbonne, ils débitaient que c'était le Portugal qui était trompé par l'Espagne, et à Madrid, que c'était l'Espagne qui l'était par le Portugal (1). L'établissement de la com-

(1) Voyez *Récit abrégé*, etc. pag. 9.

pagnie du Para, espèce de compagnie des Indes, servit encore de prétexte à ces pères pour exciter des troubles.

Le père Ballester, dans un premier sermon destiné à émouvoir le peuple, eut l'insolence d'avancer en pleine chaire, que quiconque entrerait dans cette compagnie, serait exclu de celle de Jésus-Christ. Il est vrai que les intérêts de la compagnie de Jésus, qui veut engloutir tout le commerce, s'accordaient mal avec ceux de la compagnie des Indes. Un autre jésuite, le père Benoît Fonseca, secondé de plusieurs de ses confrères, tenait les mêmes discours dans les maisons des particuliers, et souflait le feu de la sédition. *Elle aurait éclaté si le roi ne s'était hâté de chasser ces deux jésuites* (1).

Plusieurs négocians, à l'instigation de ces bons pères, présentèrent au roi, en pleine audience, un mémoire qui ne respirait que la révolte. « Le monarque fut averti que les » jésuites avaient su faire entrer dans leurs

(1) *Récit abrégé*, etc. pag. 9.

» vues des étrangers peu prudens qui résidaient à sa cour, et *qu'ils avaient avec eux des menées exécrables* (1).

« Le malheur du tremblement de terre, » du 1er novembre 1755 (2), fut, pour ces » religieux, un théâtre..... de nouvelles » scènes tragiques.... » Ils firent paraître divers écrits qui étaient tous dirigés au même but, d'exciter une sédition. *Tous les ressorts de l'infernale politique de Machiavel étaient employés*. Ces pères voulaient faire tomber sur le roi et sur sa cour toute la cause du terrible fléau. Ils introduisirent dans le palais royal deux capucins pour y faire le rôle d'illuminés. Ces religieux, instruits à l'école des jésuites, qui les avaient logés les années précédentes dans leur maison professe de Saint-Roch, *n'oublièrent rien pour inspirer au roi et à sa cour les terreurs et toutes les impostures* (3) répan-

---

(1) *Récit abrégé*, etc. pag. 10.
(2) Id. pag. 11.
(3) Id. pag. 13.

dues dans les écrits séditieux distribués par la société. Toutes ces intrigues pouvaient occasioner un bouleversement général ; « *si la fermeté du monarque en eût été* » *ébranlée, non seulement le royaume aurait* » *été accablé des plus grands malheurs ; mais* « *l'autorité souveraine passait de la maison* » *royale dans la société, et elle parvenait* » *à s'établir dans cette monarchie absolue à* » *laquelle elle vise depuis si long-temps* (1). »

Que ces réflexions d'un ministre si bien instruit des entreprises des jésuites dans les Indes et dans le Portugal, sont accablantes pour la société ! Qui pourra faire ouvrir les yeux aux puissances de l'Europe, si des excès de cette nature ne suffisent pas pour enlever à une *secte* si pernicieuse le crédit énorme dont elle jouit (2) ?

---

(1) *Récit abrégé*, etc. pag. 13.

(2) L'énergie du langage de l'auteur n'a besoin d'aucun commentaire ; nous ferons observer seulement, que si cet auteur eût écrit en 1824, il n'aurait pu tenir un langage plus convenable aux circonstances actuelles.

(*Note de l'éditeur.*)

Les troubles de Lisbonne furent apaisés par la punition des perturbateurs. Mais les jésuites suscitèrent bientôt de nouvelles affaires au gouvernement. On se rappelle ce que les gazettes ont dit de la sédition arrivée à Porto, au sujet d'une compagnie nouvellement établie pour la culture des vignes du haut Douero. Les jésuites furent encore les auteurs de ce mouvement insurrectionnel : c'est le ministre de Lisbonne qui l'atteste ; mêmes imputations, mêmes calomnies de ces pères contre le roi et ses ministres. « *Ils* » *abusèrent de la simplicité du peuple pour* » *lui faire croire que le vin de la compagnie* » *qu'on venait d'établir, n'était pas bon* » *pour dire la messe.* » (1). Ces bons pères ont des argumens pour tout le monde, et ce qui blesse leurs intérêts est toujours par quelque côté sujet à l'anathème.

« Tels furent les indignes moyens prati- » qués par les jésuites pour exciter l'horrible » sédition qui éclata dans la ville de Porto,

(1) *Récit abrégé*, etc. pag. 13.

» le 23 février 1757, et qui causa au mo-
» narque l'extrême douleur de punir ses
» sujets trompés et séduits par ces reli-
» gieux (1). »

CII. *Les jésuites, confesseurs de la famille royale de Portugal, sont chassés de la cour.*

Dans des circonstances si critiques le roi ordonna tant à son confesseur qu'à tous ceux de la famille royale, de sortir du palais : précaution nécessaire, mais trop tardive, pour empêcher ces pères de répandre et d'accréditer leurs insinuations artificieuses. Les maux étaient alors portés à un excès qui exigeait des remèdes plus efficaces. La suite ne l'a que trop fait voir.

Ce procédé du roi, si modéré, eu égard aux circonstances, ne servit qu'à augmenter la fureur de la société. Elle redoubla ses impostures et ses calomnies (2). Les jésuites

(1) *Récit abrégé*, etc. pag. 15.
(2) Ibid pag. 17.

publièrent de toutes parts « que leur con-
» duite dans le Maragnan et dans l'Uraguay
» était irrépréhensible; qu'on ne les persécu-
» tait que parce qu'ils maintenaient la foi dans
» ces royaumes. (La cause des jésuites est
» toujours identifiée avec celle de la religion.)
» (1) Ils disaient.... que le roi voulait établir
» en Portugal la liberté de conscience en
» faveur des nations protestantes; qu'on tra-
» vaillait à marier une princesse de Portugal
» avec un prince de cette religion (2); que
» révolte de Porto était juste, et ne méritait
» aucune attention, parce qu'elle n'avait
» pour auteurs que les femmes et la canaille;
» et enfin que le châtiment qu'avaient souf-
» fert les révoltés était injuste. »

---

(1) Ceux de nos jours sont loin d'avoir dérogé à ce principe, et c'est toujours pour l'intérêt de la religion qu'ils voudraient aujourd'hui s'emparer benignement et exclusivement de l'instruction publique.

(*Note de l'éditeur.*)

(2) Les jésuites ont débité la même calomnie peu après l'assassinat du roi de Portugal, et avant qu'ils fussent convaincus d'être les vrais auteurs de cet attentat.

Le roi comprit alors combien il serait dangereux de *laisser plus long-temps la crédulité des peuples en proie aux artifices des jésuites* (1). Il crut devoir dissiper toutes ces calomnies répandues tant dans l'intérieur de son état que dans les pays étrangers; il pensa qu'il était utile de démasquer les calomniateurs. En conséquence, il ordonna d'imprimer et de publier deux manifestes, « *où sont exposées*, » (ce sont les termes du ministre de Portugal,) « « *non pas toutes les raisons* » *de sa conduite envers ces religieux, mais* » *seulement celles que la décence lui a permis* » *de faire connaître au public, et qui sont* » *plus que suffisantes pour la justifier* (2). » On peut juger par celles que la décence a permis d'exposer au jour, combien doivent être horribles celles que la décence n'a pas permis de publier.

Le ministre de Portugal observe que la publication de ces deux manifestes a enfin désillé les yeux de tout le royaume *sur les*

(1) *Récit abrégé*, etc. pag. 19.
(2) Ibid. pag 19.

cabales et les méchancetés de ces pères (1). Mais, ajoute-t-il, depuis qu'ils se voient convaincus d'impostures, et par conséquent hors d'état de jouer désormais le Portugal, « ils travaillent avec encore plus d'acharne-
» ment à répandre hors de ce royaume leurs
» fourberies et leurs calomnies. Ils y nient
» avec impudence qu'ils aient excité les sédi-
» tions et les révoltes qui ont éclaté dans le
» Paraguay et le Maragnan, quoique ces faits
» soient aujourd'hui notoires, qu'ils se soient
» passés et se passent encore sous les yeux
» des trois armées entières, et de tous les
» habitans du Brésil qui les attestent. »

CIII. *Bref du pape Benoît XIV à l'égard du cardinal Saldanha.*

Benoît XIV, instruit par le roi de Portugal des excès commis par les jésuites dans les états de ce monarque, publia le 1er. avril 1758, un bref qui nomme le cardinal Sal-

(1) *Récit abrégé*, etc. pag. 21.

danha *visiteur et réformateur* de la société, dans tous les pays de la domination portugaise. On apprend par ce bref, que c'est le roi de Portugal qui a sollicité le Saint-Siége « de prévenir au plutôt par son autorité les » scandales qui pourraient naître des dé- » sordres et des abus très-considérables qui » règnent dans les provinces des clercs ré- » guliers de la compagnie de Jésus, établis » tant dans le Portugal, que dans les parties » des Indes orientales et occidentales sou- » mises à cette monarchie. » On a vu par le récit des faits qui ont été exposés dans ces mémoires, *que ces désordres et ces abus si considérables*, se rencontrent dans toutes les parties de la terre où les jésuites ont mis le pied.

« Le pontife déclare que la connaissance » de *ces abus* s'est répandue dans presque » toutes les nations et toutes les contrées de » l'univers par un petit volume imprimé, » *qui nous a été*, ajoute le saint père, *pré-* » *senté, ainsi qu'à nos vénérables frères,* » *les cardinaux de la sainte église romaine.* » Ici le pape reconnaît l'authenticité du ma-

nifeste du roi de Portugal, en attestant que ce monarque le lui a fait présenter, ainsi qu'aux cardinaux.

Il résulte de ce bref, que Benoît XIV s'y est proposé d'acquérir des preuves juridiques des différens excès dont les jésuites se sont rendus coupables, et de remédier à des maux si affligeans. « C'est pour remplir » ce double objet qu'il donne pouvoir au » cardinal Saldanha, ainsi qu'à ceux qu'il » aura délégués, de visiter tous les lieux » appartenant aux jésuites, sous quelque » nom qu'on puisse les désigner; d'informer » contre toutes personnes qui en font partie » de quelque dignité ou condition qu'elles » soient, quel que puisse être leur état ou » leur grade, tant contre les chefs que » contre les membres; de s'enquérir de leur » état, de leur vie, de leurs mœurs, de » leurs rits, idolâtres ou autres, en un mot » de toute leur conduite; il est enjoint au » cardinal réformateur de les *ramener à la* » *doctrine de l'évangile et des apôtres, à la* » *tradition des pères, aux règles des saints* » *canons, et des conciles généraux..... à*

» *une manière de vivre honnête, convena-*
» *ble, et conforme aux principes de la régu-*
» *larité*..... de rétablir chez ces pères le
» culte divin, l'obéissance au Saint-Siége et
» à ses constitutions..... d'y faire observer
» celles d'Urbain VIII et de Benoît XIV, sur
» le commerce illicite des réguliers; en un
» mot, d'en extirper les abus quels qu'ils
» soient, et de faire pour cela, chez les jé-
» suites, tous les *changemens, corrections,*
» *réformations, renouvellemens et révoca-*
» *tions* qui seront nécessaires pour y réussir;
» même tous *les établissemens totalement*
» *nouveaux* dont il sera besoin. C'est-à-
» dire, selon la remarque d'un auteur qui a
» bien médité toutes les clauses du bref, de
» faire que les jésuites cessent d'être jé-
» suites » (1).

---

(1) *Relation abrégée*, pag. 26, 27. Benoît XIV a terminé son pontificat par ce décret célèbre. Les jésuites osèrent répandre dans le conclave tenu après son décès, un libelle outrageant contre sa mémoire et contre la réputation de ses ministres; on sait jusqu'à quel excès ils portèrent leurs intrigues dans la vue

CIV. *Le cardinal Saldanha réforme les jésuites portugais.*

Le cardinal réformateur exécuta sans délai la mission qui lui était confiée. Il publia le 15 mai 1758, un décret qui contient plusieurs dispositions remarquables ; le prélat y expose d'abord, avec beaucoup d'étendue et de lumières, les grandes règles qui défendent toute espèce de commerce aux ecclésiastiques. Il ajoute que le *scandale de ces trafics illicites* à été porté à un tel excès que les magistrats séculiers ont saisi les marchandises et effets qui en étaient l'objet. D'après cette exposition, le cardinal com-

---

d'avoir un pape qui leur fût dévoué. La providence a placé sur la chaire de Saint-Pierre, un pontife respectable par ses lumières et par ses vertus : ses premières démarches annoncent les sentimens apostoliques dont il est animé et l'intention où il est de suivre les vues de son prédécesseur. (*Note de l'auteur.*)

En effet bientôt apparut l'immortel Clément XIV, qui affranchit la chrétienté du joug de fer des jésuites (*Note de l'éditeur.*)

missaire déclare qu'il *a été informé avec certitude* (1) que dans *les colléges, noviciats* et autres maisons *de la compagnie de Jésus*, il se trouvait des religieux *obstinément endurcis dans leurs transgressions.... occupés à recevoir et délivrer des lettres de change... et à vendre des marchandises apportées d'Asie, d'Amérique, et d'Afrique.*

« Il est dit dans le même décret que ces » commerçans ecclésiastiques, *que les saints* » *canons et les saints-pères obligent de fuir* » *comme la peste*, après avoir amassé des » fonds considérables, se sont établi des » magasins, dans les villes maritimes du » Portugal, et dans les lieux voisins des » ports les plus avantageux au commerce, » où ils vendent, *eux-mêmes*, aux peuples » leurs marchandises. » Cette conduite a l'inconvénient de ne pas sauver les bienséances, mais elle épargne les frais des agens, des garçons de boutique, etc.

Voilà de quelle manière procèdent le jé-

(1) Décret du cardinal Saldanha, pag. 9 et suiv.

suites marchands dans le Portugal. « A l'é-
» gard de ceux des pays d'outre-mer, dé-
» pendans de ce royaume; *ils se sont*, ajoute
» le décret, *portés à un excès de corruption*
» *encore plus déplorable et qui est sans*
» *exemple:* en effet, ils font saler des viandes
» et des poissons qu'ils vendent dans leurs
» propres maisons, ainsi que l'huile et le
» vinaigre, et autres ingrédiens nécessaires
» pour les assaisonner. Enfin ces mêmes re-
» ligieux *y ont jusqu'à des boucheries et*
» *autres boutiques, honteuses à des sécu-*
» *liers même de la lie du peuple;* apparam-
» ment quelques espèces de gargottes ou
» autres établissemens du même genre. »

Tels sont les excès que le commissaire du Saint-Siége reproche aux jésuites, à la face de tout le royaume de Portugal, on peut dire même de toute l'Europe, et dont il déclare *qu'il est informé avec certitude.*

« *Tous ces désordres considérés*, le car-
» dinal réformateur, en vertu de l'autorité
» apostolique qui lui est confiée, enjoint
» généralement à tous les supérieurs et à
» leurs sujets respectifs, dudit ordre de la

» compagnie de Jésus dans ces royaumes et » pays en dépendans (aussitôt que la pré- » sente ordonnance leur sera notifiée) de » faire cesser *les susdites transgressions et* » *scandales.* » Les expressions qui suivent donnent assez clairement à entendre qu'aucun des subterfuges, puisés dans la doctrine des équivoques et des rectrictions mentales ne pourra servir de prétexte pour éluder l'exécution du décret.

« Par une dernière disposition, le cardinal » ordonne aux révérends pères de la com- » pagnie de Jésus, dans trois jours de la » signification de son décret, de faire leurs » déclarations par devant lui ou ses subdé- » légués, des lettres de change, des capitaux » dans lesquels ils sont intéressés, des mar- » chandises de toute espèce dont ils tiennent » magasins, des actions qui leur appartien- » nent, et de tous leurs registres et livres » de compte. »

Le cardinal commissaire a nommé des subdélegués pour faire les mêmes opérations dans l'Amérique et dans les Indes. Avant de publier le décret rapporté ci-dessus, il avait

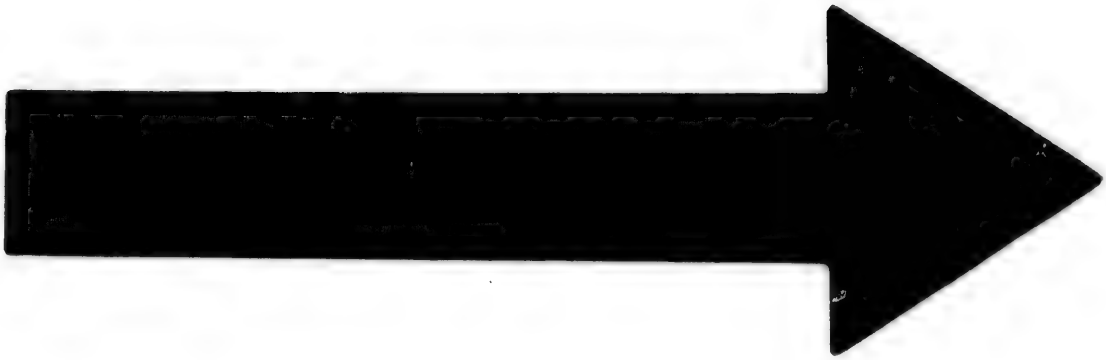

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

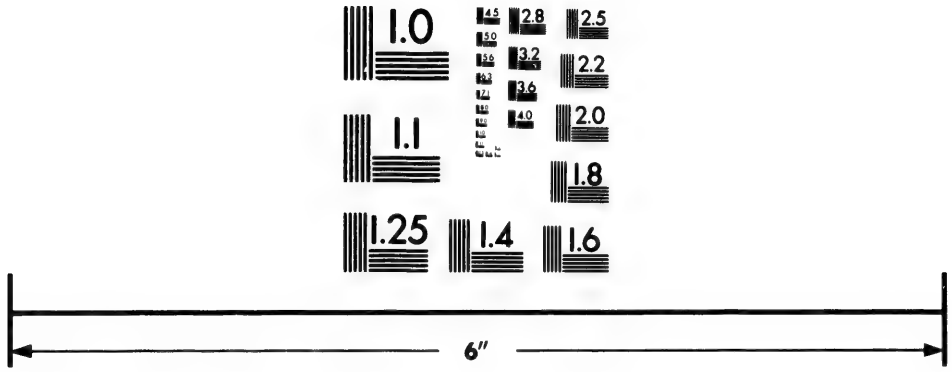

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
2.0
1.8
1.6

1.1
1.0

acquis par une visite exacte des maisons de la compagnie, dans la capitale, une preuve complète du trafic scandaleux de ces pères.

Les jésuites refusèrent d'exécuter le décret, de faire la production humiliante de leurs livres de compte, lettres de change et autres pièces dont le caractère n'est rien moins qu'apostolique (1). Ce fut une nouvelle raison pour apprendre à ces pères qu'il existe dans l'église et dans l'état un pouvoir supérieur à celui de la société.

CV. *Précautions prises par le patriarche et le gouvernement de Portugal pour réprimer les intrigues des jésuites.*

Le cardinal patriarche et archevêque de Lisbonne, publia dans le même temps sa lettre pastorale qui ôte aux jésuites les pouvoirs de confesser et de prêcher. Ce prélat écrivit à tous les archevêques et évêques du royaume

---

(1) Lettres de Lisbonne, des 12 et 13 juin, 1758, imprimées à la tête du bref du pape.

les engager à prendre le même parti. Le signal paraissait donné de tarir toutes les sources du crédit et de l'opulence de ces pères.

On leur ordonna le 12 juin de fermer leurs apothicaireries ; défenses leur furent faites de vendre des médicamens au public, leurs écoles furent interdites, et on transféra les écoliers de leur collége dans celui des Dominicains. Des commissaires furent envoyés en Amérique et aux Indes pour se saisir de tous les effets appartenant à la société. Ainsi on prit les mesures les plus efficaces pour faire cesser le commerce ou plutôt la contrebande de ces pères dans l'ancien et le Nouveau-Monde.

CVI. *Subterfuges imaginés par les jésuites pour justifier leur trafic.*

Cependant ils débitaient dans Lisbonne qu'on les accusait injustement de faire dans les Indes un trafic illicite ; qu'à la vérité ils donnaient aux Indiens des sentences bénies du pape, des médailles de cuivre re-

présentant quelque saint, des images de Velin et autres en relief, et que les néophites à qui ils distribuaient ces petits présens, leur rendaient par reconnaissance du cacao, du sucre, du café, des toiles des Indes; ce n'était là, selon eux, qu'une affaire de sentiment et non d'intérêt; mais de si misérables défaites touchèrent peu les magistrats. On continua de faire la visite des magasins de la société.

CVII. *Mémoire présenté au pape par le général de la société.*

Lorsque Clément XIII eut été nommé successeur de Benoît XIV, le général des jésuites lui présenta, au nom de tout son ordre, un mémorial contenant des plaintes amères sur le préjudice que causait à la société les événemens si connus du Portugal (1). On reconnaît parfaitement dans cette

(1) L'auteur du mémoire entend par là, le bref de Benoît XIV pour la réforme de la société, le décret du cardinal Saldanha, l'interdiction prononcée par le patriarche de Lisbonne, etc. etc.

pièce le génie jésuitique. Dénégations hardies de faits constans et notoires, insinuations artificieuses, hypocrisie consommée ; c'est ce qu'on y remarque presque à chaque phrase. Mais il en est une qui a frappé singulièrement par le ton d'audace et de révolte. Le général y ose dire : « Qu'on a tout » sujet d'appréhender que cette visite, bien » loin d'être d'aucune utilité, et de procurer » une réforme, *ne cause au contraire des* » *troubles* qui n'auront aucun bon effet, ce » qui est *surtout* à craindre pour les pays » d'outre-mer. « (1)

Ce n'est pas ici une menace hasardée par un seul particulier, ni même au nom des seuls pères portugais, c'est la société entière qui annonce par la voix du général qui est son organe, que si on persiste à suivre le plan de la réformation, de funestes révolutions dans le Portugal et *surtout* dans les pays d'outre-mer en seront les suites. La prophétie est claire, et le prophète était

(1) Voyez le mémorial présenté au pape par le général des jésuites, le 31 juillet 1758.

bien assuré de son accomplissement. On déclare cependant dans un autre endroit du même écrit que les jésuites portugais *ont souffert tous ces procédés si mortifians*, l'interdiction et la visite de leurs maisons, *avec toute l'humilité et la soumission qu'ils doivent*. Mais ils craignent, ajoute-t-on : « Que » le roi de Portugal, ses ministres et les » deux cardinaux n'ayent été prévenus par » les artifices de personnes malveillantes. » Ne dirait-on pas qu'il s'agit ici de faits dont la preuve est équivoque, et où il peut y avoir de la surprise? Les jésuites tiennent dans plusieurs villes de Portugal des magasins ouverts où ils débitent publiquement toutes sortes de marchandises, et le père général craint l'erreur ou la méprise sur des faits connus de tout un royaume. Depuis quand hésite-t-on de regarder comme coupables des accusés pris en flagrant délit?

A l'égard du commerce de ces pères dans les Indes, il est notoire depuis plus de cent ans. Les derniers excès où ils se sont portés, pour se maintenir dans leurs usurpations, sont attestés par les commissaires respectifs

des deux nations espagnole et portugaise; deux armées entières en peuvent déposer. Sont-ce là autant de *personnes malveillantes* dont le témoignage doive être écarté comme suspect ?

CVIII. *Les jésuites attentent à la vie du roi de Portugal.*

Le pape n'eut aucun égard à un mémoire où la société prenait si scandaleusement la défense des jésuites portugais. Mais bientôt ces pères mirent le comble à leurs forfaits par l'attentat commis contre le roi de Portugal, le 3 septembre 1758. Le mémoire des jésuites avait été présenté au pape le 31 juillet, et c'est le 3 septembre de la même année que le roi de Portugal est assassiné. L'intervalle de temps qui sépare ces deux dates se trouve avoir une juste proportion avec la distance des lieux qui séparent Rome de Lisbonne (1).

---

(1) Réflexions sur l'attentat commis le 3 septembre, 1758, contre la vie du roi de Portugal.

On n'est pas réduit à faire valoir ici de simples présomptions contre les jésuites ; ils sont atteints et convaincus de ce crime horrible par un jugement authentique répandu dans toute l'Europe, et transcrit dans plusieurs gazettes. Il est constaté par les preuves juridiques de la conspiration à la quelle le monarque portugais n'a échappé que par miracle. « C'était dans leur maison de Saint-» Roch et de Saint-Antoine (1) que les » conjurés délibéraient ensemble sur ce sa-» crilége et infâme projet avec les susdits » religieux ; promettaient une avantageuse » indemnité aux criminels, et débitaient » que celui qui porterait le coup mortel au » monarque *ne serait pas même coupable*

(1) Ceci rapelle la conduite de ces Pères pendant les troubles de la Ligue. Le collége des jésuites de la rue Saint-Jacques servait aussi quelquefois aux conciliabules secrets et aux conjurations horribles des ennemis de l'état. C'était dans les maisons de ces Pères que les agens d'Espagne tramaient leurs cabales..... Les assassins venaient y aiguiser leurs poignards, contre l'auguste personne de nos rois. Voyez apologie de l'Université, en 1643.

» *d'un péché véniel* (2). » Le père Gabriel Malagrida, jésuite italien que la société avait fait venir à Lisbonne, était l'âme de la conjuration. Cet hypocrite était annoncé *comme un saint homme, un saint pénitent;* il faisait le rôle de *prophète*, et prédit d'abord que le roi ne vivrait pas long-temps, et bientôt après que ce prince n'irait pas au delà du mois de septembre. Ses prédictions devenaient plus précises à mesure que la conspiration faisait des progrès. Ce séducteur prédisait à des *conventicules* secrets ou sous prétextes d'exercices spirituels, de pratiques de piété, il affermissait les conjurés dans leur détestable complot. Il était secondé dans ses manœuvres sacriléges par les pères *Jean de Matos, Jean Alexandre,* et autres de la même société (2).

Les conjurés, dirigés par les jésuites, n'avaient omis aucune des précautions que la

---

(1) Voyez le *Jugement du Conseil souverain*, etc. pag. 7 et suiv.

(2) Voyez le *Jugement*, etc.

méchanceté humaine peut imaginer pour assurer l'exécution d'un crime. On est saisi d'horreur en lisant ce détail dans le jugement du Conseil souverain. On se demande à soi-même, comment des religieux, des prêtres ont-ils pu autoriser par principes de conscience et couvrir du voile de la religion un attentat aussi noir? Les mesures étaient prises pour que le monarque ne pût échapper aux vengeances de la société dont il a osé provoquer la réforme, et réprimer les usurpations. Mais la providence qui se joue des desseins des méchans a fait échouer cet abominable projet. Elle a sauvé les jours du prince par un enchaînement de circonstances qui tiennent évidemment du miracle.

Un forfait qui, dans le plan de la société, devait la rendre plus puissante et plus redoutable, achève de la démasquer aux yeux de tout l'univers. La prévention la plus aveugle en faveur de ces pères ne peut tenir contre les preuves qui les accablent.

On sait dans toute l'Europe qu'il y a en Portugal plus de trente jésuites aux fers; que les autres religieux du même ordre sont

renfermés dans deux maisons environnées de gardes, et que le gouvernement a pris les précautions les plus efficaces pour mettre ces pères hors d'état de nuire. Il ne reste plus aux jésuites étrangers que la ressource de déchirer par des calomnies atroces le roi de Portugal, son ministre, et le cardinal nommé par Benoît XIV, pour établir la réforme dans la société. Mais quel fruit espèrent-ils retirer de tant de libelles dont ils inondent actuellement l'Italie, et où ils se déchaînent avec fureur contre le ministère de Portugal? N'est-ce pas prouver à toutes les nations qu'un même esprit anime la société entière, et en dirige toutes les démarches? Sera-t-on fort édifié de celle du père général qui a ordonné à toutes les maisons de sa compagnie d'y faire des prières, et d'implorer l'assistance divine contre les persécuteurs de la société : *Contrâ persecutores societatis* (1).

Il faut donc mettre au rang de ces persé-

(1) Gazette d'Hollande du 13 février, art. de Rome, en date du 24 janvier précédent.

cuteurs, le pape qui a publié une bulle pour la réformation de la société, le cardinal commissaire, qui a donné son décret en conséquence, un monarque et des juges revêtus de son autorité, qui retiennent dans les fers des religieux convaincus du plus horrible des forfaits.

L'obstination des jésuites est la même dans tous les temps pour soutenir la cause de tous les criminels que leur ordre renferme dans son sein. Religion, probité, humanité, vos droits seront foulés aux pieds, si la grandeur temporelle, l'intérêt et la réputation de la société l'exigent.

Les attentats commis par quelques jésuites peuvent n'être que des crimes de particuliers ; mais la doctrine qui les autorise, et la politique qui prend la défense des coupables, sont les crimes de tout le corps.

CIX. *Récapitulations des erreurs et des forfaits des jésuites.*

Et quel autre ordre a jamais suivi et adopté avec tant de persévérance la doctrine

meurtrière, si funeste aux états et aux princes qui les gouvernent ? On ne prétend point dévoiler ici toutes les erreurs de leur morale, les ravages qu'elle a causés dans l'église, les profanations si multipliées dont elle est la source. L'envie qui dévore ces pères les a fait conspirer contre tous les établissemens où l'on voyait fleurir la science et la piété. C'est ce sentiment si bas, si indigne de chrétiens, qui les a armés contre Port-Royal, cet asile habité par les anges, dont ces pharisiens de la nouvelle loi ont obtenu, par leurs calomnies, la destruction totale. Combien de grands hommes animés de l'esprit de cette sainte maison, et combattant, pour ainsi dire, sur ces ruines, comme dans un poste avantageux, ont fait entendre leurs voix pour dénoncer à l'église et l'État leurs plus dangereux ennemis !

Mais dans le tableau affligeant des excès dont la société s'est rendue coupable, ne considérons que ceux qui intéressent singulièrement la sûreté des monarques et des empires, et qui n'ont d'autres causes que

l'ambition démesurée et l'insatiable cupidité des jésuites.

La doctrine meurtrière des rois est, selon les termes d'un illustre magistrat, le *péché originel* de la société (1). Elle est enseignée par des jésuîtes de toutes les nations; tradition malheureuse qui subsiste depuis cent cinquante ans et sans interruption, c'est-à-dire depuis les premiers docteurs de cet ordre jusqu'à *Busembeaüm*, reproduit de nos jours dans une nouvelle édition, précédée de plus de cinquante. On retrouve ces détestables erreurs jusque dans les apologies composées par des jésuites pour l'honneur de leur ordre.

Si des circonstances critiques ont quelque fois obligé ces pères de faire des rétractations, elles n'ont jamais été que de scanda-

---

(1) L'entendez vous..... Monarques qui gouvernez et régnez aujourd'hui sur les peuples? le régicide est *le péché originel* du trop fameux Institut. Ce n'est pas nous qui l'avons dit, c'est l'auteur qui parle, en 1759, plusieurs années avant la destruction des jésuites, soixante ans avant leur réapparition.

(*Note de l'éditeur.*)

leuses comédies, jouées à la face de la justice. Ces maximes sanguinaires et barbares si universellement répandues, ont causé dans tous les royaumes catholiques de funestes révolutions. Quel cœur sensible aux intérêts de la religion et de la patrie, peut se rappeler sans frémir les troubles de la ligue dont les jésuites ont été les *couriers* et les *prédicateurs ?* Ce sont eux qui ont armé contre nos rois des mains parricides. Des fanatiques instruits et excités par ces pères ont attenté jusqu'à trois fois au jours d'Henri IV.

Les jésuites chassés du royaume après le crime de Jean Chastel, sont parvenus à y rentrer (1); il n'est point de disgrâce que

(1) E' finalement expulsés du sol de la patrie, en 1762, et après de nouveaux attentats, nous sommes en droit de demander aujourd'hui aux enfans de Loyola, de quel droit ils ont rompu leur ban ? Pourquoi viennent-ils escortés du fanatisme troubler la paix de l'état et alarmer les consciences ? Ils ont rompu leur ban ?.... ..... Napoléon en quittant l'île d'Elbe avait aussi rompu le sien : et une catastrophe inouïe vint réduire en problême l'existence même de la France.

(*Note de l'éditeur.*)

leur politique artificieuse ne surmonte et ne répare; ils ont abbattu ce monument élevé par les Français pour la sûreté de leurs monarques ; Henri IV a succombé sous leurs coups , et la société possède son cœur.

Depuis la mort de ce grand prince, ces pères n'ont cessé de répandre dans le royaume leur doctrine parricide ; ils en donné des leçons publiques jusques dans la capitale même (1). On les a vus, au commencement de ce siècle, publier avec éclat une histoire de la société, où des jésuites convaincus du crime de lèse-majesté, sont mis au rang des martyrs, où l'on déchire par d'impudentes calomnies les magistrats qui ont condamné le père Guignard au supplice capital, tandis qu'on y comble d'éloges le livre de Suarès brûlé par l'autorité de la justice , et si digne de l'être par les maximes séditieuses et meurtrières qu'il contient.

Un soulèvement général contre l'histoire du fameux père Jouvency oblige ces pères

---

(1) Le P. Hereau, voyez le titre intitulée : *Les jésuites criminels de lèse-majesté.*

d'en désavouer les principes et les calomnies ; mais quelques années après, en 1729, le journal de Trévoux, à la rédaction duquel vingt-deux jésuites présidaient alors, annonce dans les termes les plus avantageux une nouvelle édition de *Busembaüm*. Enfin cet infâme livre reparaît en 1757 (1). Quelle année, grand Dieu !.,... ne prévenons point le lecteur sur les conséquences naissantes d'une si étrange conduite. Suivons ces pères dans les autres états de l'Europe, nous les trouverons coupables des mêmes erreurs et des mêmes forfaits. Quel préjudice n'ont-ils pas porté à la cause des vrais catholiques d'Angleterre par les troubles qu'ils ont excités dans ce royaume, et les livres séditieux qu'ils y ont répandus; par les attentats multipliés contre la vie de la reine Elisabeth, et toujours commis à leur instigation ; enfin par l'horrible *conspiration des poudres* dont ces pères sont convaincus d'avoir été les principaux auteurs.

---

(1) Assassinat de Louis XV par Damiens. Quel commentaire ! (*Note de l'éditeur.*)

Ce sont eux qui, en 1598, déterminèrent un scélérat à entreprendre sur la vie de Maurice de Nassau, fils de Guillaume, prince d'Orange, et qui firent précéder ce crime d'une confession et d'une communion sacrilèges (1).

C'est leur esprit d'indépendance et de révolte qui les a fait chasser de Venise au commencement du siècle dernier. La réponse du sénat aux ambassadeurs français qui sollicitaient le rappel des jésuites, contient une exposition bien frappante des motifs de la république pour s'opposer à leur retour (2).

Ce sont eux, enfin, qui par leurs intrigues et leurs artifices ont fait passer vers la fin du seizième siècle la couronne de Portugal entre les mains des Espagnols, au préjudice de la maison de Bragance. On voit dans plusieurs historiens un détail effrayant des tragédies dont cette révolution fut accompa-

---

(1) De Thou, tom. XIII, pag. 267 et 268.

(2) *Histoire du gouvernement de Venise*, par Amelot de la Houssaye, pag. 413, édit. de Paris, 1685.

gnée (1). Ce n'est qu'en 1640, que la maison de Bragance a recouvré ses droits, et les Portugais leur liberté (2).

---

(1) Voyez *les jésuites criminels de lèse-majesté*, pag. 388 et suiv., où toutes les autorités historiques sont rappelées.

(2) Pasquier dans son *Catéchisme*, liv. III, chap. XVI, nous apprend une anecdote curieuse et qui a précédé la révolution de Portugal dont il est ici parlé. Voici les termes de l'auteur :

« Les jésuites fins et accorts, estimèrent que le territoire de Portugal était du tout propre pour y provigner leur vigne ; et afin d'y gagner plus de créance, dès leur première arrivée ils se firent nommer non-jésuites, ains-apôtres faparians à ceux qui étaient à la suite de Notre-Seigneur, titre qui leur est demeuré et de celà ils sont d'accord. Le royaume étant tombé ès-mains de Sébastien, ces bons apôtres pensèrent que par son moyen le royaume pourrait tomber en leur famille, et le sollicitèrent plusieurs fois, que nul à l'avenir ne pût être roi de Portugal, s'il n'était jésuite et élu par leur ordre, tout ainsi que dans Rome le pape par le collége des cardinaux. Et parceque ce roi, bien que superstitieux comme la superstition même, ne s'y

Ce royaume s'est vu sur le point de perdre tous ces avantages, et d'être plongé dans de nouveaux malheurs par un dernier trait de la perfidie des jésuites. Nous avons vu que six semaines avant cet horrible attentat, le gé-

---

pouvait, ou pour mieux dire, n'osait condescendre, ils lui montrèrent que Dieu l'avait ainsi ordonné, comme ils lui feraient entendre par une voix du ciel près de la mer. De manière que ce pauvre prince ainsi mal mené, s'y transporta deux ou trois fois ; mais ils ne purent si bien jouer leurs personnages, que cette voix fût entendue. Ils n'avaient encore en leur compagnie leur Justinien imposteur, qui dedans Rome contrefit le lépreux. Voyant ces messieurs qu'ils ne pouvait atteindre à leur but ne voulurent pour cela quitter la partie. Ce roi jésuite en son âme, ne s'était voulu marier. Or, pour se rendre auprès de lui plus nécessaires, ils lui conseillèrent de s'acheminer vers la conquête du royaume de Fez, où il fut tué en bataille rangée, perdant sa vie et son royaume : tellement que voilà le fruit que remporta le roi Sébastien pour avoir cru les jésuites. Ce que je viens de vous discourir, je le tiens du feu marquis de Pizani, très-catholique, lequel était alors ambassadeur de la France en la cour d'Espagne.

néral de la société avait prédit des troubles dangereux dans les pays de la domination portugaise. Un prétendu prophète du même ordre était venu d'Italie à Lisbonne pour annoncer la mort du roi, et pour présider aux assemblées sacriléges des conjurés.

Remarquez un caractère commun à tous les crimes de lèse-majesté dont les jésuites sont convaincus, c'est qu'ils sont toujours précédés par des actes de religion, par des exercices spirituels, et par la profanation de ce qu'il y a de plus saint : étrange et horrible prestige qui présente à des fanatiques les cieux ouverts, qui affermit des scélérats dans l'éxécution d'un complot détestable, et dont l'objet est de rendre, s'il était possible, le ciel même complice des forfaits qui se commettent sur la terre.

Si ces pères, malgré leurs précautions pour se dérober aux poursuites de la justice, sont convaincus et punis, la société les érige en martyrs qu'elle propose à la vénération des fidèles. C'est ainsi que les jésuites ont parlé dans nombre d'écrits des pères Garnet, Oldecorne, Guignard, etc... Il y a lieu de

croire que plusieurs jésuites portugais vont grossir le martyrologe.

A-t-on vu depuis l'attentat du trois septembre quelque démarche d'éclat où la société en corps ait témoigné son improbation de la conduite des pères de Portugal ? Rien n'aurait été plus opposé à sa politique. Elle a ordonné des prières contre *les persécuteurs de la société*. Cela signifie bien clairement que les pères Malagrida, Jean de Matos, Alexandre, etc., sont d'innocentes victimes qu'il faut délivrer de la fureur des tyrans. Le jugement qui les déclare atteints et convaincus, est *une pièce fabriquée dans les marais impies de la Hollande* (1). Voilà ce que les jésuites publient dans des entretiens particuliers par des discours pleins d'artifices, toujours adaptés aux personnages, aux lieux, aux circonstances.

La théorie et la pratique de ces pères ont

---

(1) Sermon prêché par un jésuite dans une église de Caen, diocèse de Bayeux, le premier dimanche de carême.

été et sont les mêmes partout. Qu'on examine leur conduite dans les pays où ils ont pénétré, on est forcé d'y reconnaître une ambition et une cupidité sans bornes, une politique cruelle qui se permet tout pour renverser ce qui s'oppose à ses vues.

De là tant de manœuvres aussi odieuses qu'injustes, pratiquées successivement par les jésuites dans différens états de l'Europe, pour envahir les universités, les colléges, les bénéfices, les successions.

Les partisans de la société peuvent-ils soutenir maintenant que c'est le zèle pour la foi qui a engagé ces religieux à traverser les mers ? Mais qui est-ce qui ignore l'état déplorable où ils ont réduit les missions dans les Indes orientales, la guerre cruelle qu'ils y ont déclarée à tous les missionnaires vraiment dignes de ce nom, l'affreuse persécution qu'ils ont sucitée au cardinal de Tournon, et dont ce saint prélat a été la victime; l'obstination avec laquelle ils ont autorisé les pratiques idolâtres et le mélange impie de ces superstitions avec les cérémonies de la religion chrétienne; le scandale que leurs

rapines et leur commerce usuraire ont causé dans ces contrées; les révolutions tragiques dont ils ont été les auteurs, par leurs cabales qui ont entraîné la ruine totale du christianisme dans les empires de la Chine et du Japon : voilà à quoi se réduisent les travaux apostoliques de ces pères dans les Indes orientales.

Ce sont les mêmes missionnaires qui, sous prétexte d'étendre le règne de la foi, ont usurpé les plus riches possessions de l'Amérique méridionale dont ils gouvernent les peuples avec un despotisme qui n'a pas d'exemple, et qui sont parvenus à établir une souveraineté qu'ils soutiennent aujourd'hui par la force des armes. Il y a plus de cent ans, que les prélats les plus recommandables, persécutés indignement par les jésuites, ont averti les puissances intéressées de la nécessité d'arrêter les progrès de ces conquérans. On a négligé ces conseils salutaires, et toute l'Europe voit avec autant de surprise que d'indignation, que la révolte des Indiens du Paraguay, commandés par les jésuites, et l'attentat contre la vie du

roi de Portugal, sont les malheureux effets de cette négligence.

Nous ne pouvons mieux terminer ces mémoires, qu'en rappelant ici les réflexions pleines d'éloquence et d'énergie que proposait l'université en 1644 (1).

« Que si cette école (des jésuites), était » assez malheureuse pour persuader à tout » le monde ce qu'elle enseigne publiquement, » et si la lumière que Dieu a allumée dedans » toutes les âmes raisonnables pour leur » faire discerner la justice d'avec l'iniquité, » était tellement éteinte que l'on pût univer- » sellement consentir à cette cruelle théolo- » gie; les déserts et les forêts seraient » préférables aux villes, et il vaudrait mieux

(1) Requête de l'Université pour faire condamner une doctrine pernicieuse et préjudiciable à la société humaine, et particulièrement à la vie des rois, enseignée au collége de Clermont détenu par les jésuites à Paris, imprimée par le mandement de M. le Recteur de l'Université, chez Julien-Jacquin, imprimeur. Paris, 1644. Ier avertissement, n°. 18.

» converser avec les lions et les tigres, qui
» n'ont que leur impétuosité et leurs armes
» naturelles, qu'avec les hommes, qui, ou-
» tre la violence que leur impriment leurs
» passions, outre tant de différentes sortes
» d'armes qu'ils ont inventées pour abréger
» la vie que la nature nous a donnée de si
» peu de durée, seraient encore instruits
» par cette doctrine des démons à dissimuler
» et à feindre, à contrefaire les serviteurs
» et les amis intimes, afin de tuer plus faci-
» lement avec impunité. Et si on jugeait des
» actions des jésuites selon ces inhumaines
» instructions, si on les estimait capables
» de pratiquer ce qu'on enseigne en leurs col-
» léges, qui est d'employer le fer et le poison
» pour se défaire de ceux qui pourraient of-
» fenser la gloire, ou traverser les grands
» desseins de la société, pour ôter de ce
» monde ceux qu'ils estimeraient leur vou-
» loir rendre de mauvais offices, et porter
» préjudice auprès des juges, des magistrats
» et des rois; n'obligeraient-ils pas les hom-
» mes à s'unir tous ensemble pour étouffer
» une si PERNICIEUSE SECTE, comme un em-

» brasement qui serait prêt à consumer tout
» le monde (1). »

---

(1) Il sera curieux de voir si, cent-cinquante ans plus tard que la date de la requête dont on vient de lire un passage, l'Université de nos jours partage à l'égard des jésuites l'opinion de l'Université de 1644, et si par hasard on leur rendrait ce même collége de Clermont, afin d'y enseigner de nouveau *cette doctrine pernicieuse et préjudiciable à la société humaine et particulièrement à la vie des rois.* Nous verrons bien..... En attendant, nous ferons observer que ce collége de Clermont est aujourd'hui celui de Louis-le-Grand, dont on vient de chasser bon nombre d'élèves; serait-ce pour faire place aux *Bénis-pères ?* qui sait?..... (*Note de l'éditeur.*)

CONCLUSION

DE

L'ÉDITEUR.

Peu de jours se sont écoulés depuis le commencement de l'impression, et des symptômes nouveaux de la peste jesuitique qui circule dans les veines de la société, nous ont fait sentir plus vivement encore combien nos craintes étaient fondées, combien étaient naturelles et vraies les couleurs du tableau que nous venons de dérouler. Tel il sortit des mains de son auteur, il y a soixante-cinq ans, tel nous l'offrons au public.

Des attaques directes et illégales contre des personnes environnées du respect universel, des spoliations, une révolte dans la-

quelle ont figure en première ligne des personnes du plus haut rang ; qui doutera maintenant de la désastreuse influence d'une secte dont les occupations les plus chères sont d'assassiner les rois quand elle ne peut les dominer ; de détruire, ou par le fer ou par le poison, quiconque traverse ses affreux desseins, et de pervertir l'esprit de la jeunesse, en s'emparant d'une génération qui ne peut devenir que parricide entre ses mains ?

Non contens des succès obtenus jusqu'à ce jour, et pendant que les hauts-illuminés de Rome dirigent en grand la marche, des hommes, répandus dans les provinces, malgré le clergé local, malgré les honnêtes gens, travaillent avec une infatigable audace à l'accomplissement de l'œuvre jésuitique. Ils s'élèvent en chaire contre des actes consacrés par les loix du royaume. Ils se sont élevés contre les lois qui règlent la marche que l'on doit suivre pour conclure un mariage auquel s'opposent les parens. Loin de rester dans la discussion théologique du sujet, ils ont blâmé le gouvernement et anathématisé tout

ce qui n'est pas eux. Ces perturbateurs ont aussi parlé du prêt d'argent à intérêt (1); forts d'une audace impunie, ils se proclament jésuites, osent dire qu'à eux seuls appartient de décider tout, de régler tout, de marquer ce qui est juste, ce qui ne l'est pas, et, par d'insidieux discours, portent le trouble et l'effroi dans toutes les consciences : réduisant les peuples à ne savoir qui mérite leur confiance, des magistrats, ou de ces enthousiastes vagabonds; et les

---

(1) Il faut, selon eux, pour que le profit soit juste, que l'argent soit aliéné, c'est-à-dire sans possibilité de la part du prêteur de rentrer dedans.

Cette doctrine est *séditieuse*, car elle tend à ôter la force aux lois qui reconnaissent un intérêt résultant du prêt d'argent.

Elle est *anti-sociale* puisqu'elle tend à ruiner le commerce et par conséquent l'agriculture.

Nous recommandons aux personnes curieuses d'approfondir cette dernière question, la lecture d'un ouvrage intitulé *Théorie de l'intérêt de l'argent*, par l'auteur de la *Religion chrétienne prouvée par un seul fait*; Paris, chez Barrois aîné, 1782, un volume in-12.

poussant ainsi à la résistance par les idées religieuses, les jettent dans la guerre civile, sa conséquence inévitable.

Ils ont beau se réfugier sur les marches de l'autel, ils ne pourront reculer devant l'arrêt prononcé par une autorité respectable aux yeux des bons citoyens, des hommes religieux, l'autorité d'un docteur de Sorbonne (1). Ce docteur signale l'ouvrage fameux de l'un des adeptes les plus haut-gradés, comme un livre *dangereux au degré le plus éminent, et pour la saine philosophie, pour la religion chrétienne, et même pour la religion catholique.* Que reste-t-il donc a ce *philosophiste de religion*, si ce n'est le funeste avantage d'avoir cherché à troubler les esprits pour répandre ensuite plus facilement le poison des idées ultramontaines dont il est infecté lui-même?

---

(1) Voyez l'ouvrage récemment publié par M. Baston docteur de Sorbonne, sous ce titre : *Antidote contre les erreurs et la réputation de l'Essai sur l'indiffé-en matière de religion.*

Si la morale de ce livre est dangereuse, celle des pères de la Foi vaut-elle mieux ? On en va juger par le trait suivant, recueilli dans l'une des églises paroissiales d'une cité de quarante mille âmes. Un de ces docteurs voulut un jour faire comprendre qu'il était des circonstances où il fallait prendre une détermination forte, et, pour preuve, il place un de ses auditeurs dans un vaisseau avec son père et sa mère. Le vaisseau fait naufrage ; on peut sauver un de ses parents, mais on n'en peut sauver qu'un ; lequel choisir ? le prédicateur lève la difficulté en s'écriant : « Sauvez, sauvez votre mère, car la cor-
» ruption des mœurs est telle, que votre
» mère est plus sûrement votre parente que
» votre père (1) ! » Outre l'inconvenance de placer un homme, un chrétien dans une semblable situation, une allocution de cette nature convient-elle à la chaire de vérité ? Quant au motif qui fixe la préférence, nous

(1) Cette phrase a été prononcée dans les mêmes termes.

dirons que cet affreux dévergondage doit ouvrir les yeux de tout homme raisonnable ; que des excès aussi punissables ne viennent que des jésuites; que de tout temps les jésuites ont assassiné des rois, fait révolter des peuples, excité de cruelles dissenssions ; qu'ils sont identiquement les mêmes ; que les mêmes symptômes qui ont signalé jadis leur présence, la signalent encore aujourd'hui ; et qu'il est de la plus urgente nécessité d'expulser encore une fois cette redoutable association. Malheureusement elle n'est déjà que trop nombreuse, et les enrôlemens secrets se font dans toutes les classes avec une rapidité effrayante.

Magistrats ! vous que la confiance du Monarque a placés à la garde du sanctuaire des lois, vous qui remplacez les défenseurs des libertés publiques, vous héritiers des parlemens, combien de temps vous laisserez-vous insulter encore ? où donc est la foi due à la chose jugée ? où se trouve la force des lois ? frapperont-elles un misérable qui cède à l'impulsion d'un moment, et resteront-elles sans vigueur pour foudroyer l'as-

semblage monstrueux et les propagateurs des maximes antisociales, antinationales, des maximes en horreur à tout homme de bien ? Que vous faut-il de plus ? Ces hommes ont rompu leur ban, ils sont frappés de mort civile : l'édit de 1763 ne peut-il revivre quand on prolonge l'existence des lois de la convention ? Nous vous en conjurons : frappez, frappez, il en est temps encore ; demain, peut-être, vous seriez garottés par l'inquisition !

FIN.

27604

LES JÉSUITES MARCHANDS, USURIERS ET USURPATEURS.

INSTRUCTIONS SECRÈTES DES JÉSUITES, ou *Monita secreta societatis Jesu*, in-18. . . 2 f. 50 c.

PROCÉDURE CONTRE L'INSTITUTION DES JÉSUITES, par Gilbert-de-Voisins, in-8° . . . . . 5 f.

NOUVELLES PIÈCES POUR SERVIR DE COMPLÉMENT A LA PROCÉDURE, publiées par le même. 2 f. 50 c.

onita se-
: f. 50 c.

TES, par
. 5 f.

ENT A LA
: f. 50 c.